★ Année 1950. — N° 56. Le Numéro : 5 francs. Jeudi 25 Mai 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 117e SÉANCE

1re Séance du Mercredi 24 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes de discussion d'urgence.
3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.
5. — Modification du code du travail maritime. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi
6. — Remboursement des marks de camps et payement du pécule des prisonniers de guerre. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
7. — Réparation des dommages de guerre dans l'industrie de la betterave. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi, avec le texte amendé par le Conseil de la République.
8. — Codification des lois et règlements en vigueur en matière électorale. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.
9. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (réservé) : suite.
Etat A : suite.
Agriculture.
MM. Abelin, rapporteur; Valay, ministre de l'agriculture; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.
Chap. 700.
MM. Frédet, de Sesmaisons, Jean Masson, le ministre de l'agriculture, Laurens, Legendre, Tanguy Prigent, Ruffe.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
10. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES VERBAL

M. le président. Le procès verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Girardot une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 9859 tendant à donner dorénavant aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 9954 tendant : 1° à abroger le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948, relatif à la fixation du prix du blé ; 2° à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Monin une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 9980 tendant à détaxer les produits d'alimentation dérivés du lait dans les mêmes conditions que celui-ci, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Giovoni, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 afin d'empêcher la suppression de la subvention prévue pour le fonctionnement et l'entretien des chemins de fer corses.

La proposition sera imprimée sous le n° 10-023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Legendre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi annulant le décret n° 49-1546 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière.

La proposition sera imprimée sous le n° 10.025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi annulant le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 relatif à la fixation du prix du blé.

La proposition sera imprimée sous le n° 10.026, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mora, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale.

La proposition sera imprimée sous le n° 10028, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Thorez, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours de 100 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 20 mai 1950 sur la banlieue de Paris, notamment sur le territoire des communes de Bonneuil, Créteil, Saint-Maur, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly: 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10021, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Casanova, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de cinq millions aux victimes du cyclone du 20 mai qui s'est abattu sur la localité de Pontault-Combault.

La proposition sera imprimée sous le n° 10022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benoist, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence toutes les personnes sinistrées par l'orage qui s'est abattu en Seine-et-Oise le 20 mai 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10024, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bour, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans la région parisienne (Seine et Seine-et-Oise) le 20 mai 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10027, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fredet, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100.

La proposition sera imprimée sous le n° 10029, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL MARITIME

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime (n°s 8915, 9807).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article, d'adopter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — L'article 121 de la loi du 13 décembre 1926 portant code du travail maritime est modifié ainsi qu'il suit:

« Le juge de paix connaît les litiges visés à l'article précédent en premier et en dernier ressort ou à charge d'appel devant le tribunal civil, conformément aux règles de compétence fixées par le droit commun en matière civile. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

REMBOURSEMENT DES MARKS DE CAMPS ET PAYEMENT DU PECULE DES PRISONNIERS DE GUERRE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à demander, au titre des réparations ou à prélever sur les sommes revenant à l'Etat français au titre des réparations et versées par l'Agence interalliée des réparations, les sommes nécessaires au remboursement de marks de camps et au payement du pécule des prisonniers de guerre (n°s 7439, 9879).

Je consulte l'Assemblée sur le passaye à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à intervenir auprès de l'Agence interalliée des réparations pour que les sommes nécessaires au remboursement des marks de camps et au payement du pécule des anciens prisonniers de guerre, qui représentent une véritable créance de ces derniers sur l'Allemagne, soient versées, sans plus de délai, à l'Etat français au titre des réparations. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 7 —

REPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE DANS L'INDUSTRIE DE LA BETTERAVE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre interessant les betteraves industrielles, sucres et alcools de betteraves (n°s 7951, 9713).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

La commission propose, pour cet article, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« *Article unique.* — Par dérogation à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, la caisse de garantie des betteraves, des sucres et des alcools contre les risques de guerre a seule qualité pour indemniser, dans les conditions fixées par la réglementation qui lui est propre, tous les dommages de guerre intéressant les betteraves industrielles, survenus depuis la campagne 1939-1940 jusqu'à la campagne 1945-1946 incluse. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

CODIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTS EN VIGUEUR EN MATIERE ELECTORALE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans debat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de MM. Defos du Rau et Gallet tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la codification des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur en matière électorale. (Nos 8578-9826 rectifié).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à procéder d'urgence à la codification des textes législatifs et réglementaires actuellement en vigueur en matière électorale. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Jean Ehrhard, directeur du cabinet;

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;

M. Protin, directeur de la production agricole;

M. Braconnier, directeur de l'institut national de la recherche agronomique;

M. Dauthy, directeur adjoint au ministère de l'agriculture;

M. Dabat, inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes;

M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture;

M. du Vachat, conservateur des eaux et forêts;

M. Faraguet, sous-directeur de l'institut national de la recherche agronomique.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er (suite).]

ETAT A (*suite*)

Agriculture.

M. le président. Nous allons examiner le budget de l'agriculture.

Je rappelle que le débat est organisé et que quatre séances doivent lui être consacrées.

La parole est à M. Abelin, rapporteur spécial.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La discussion du budget de l'agriculture revêt, dans les circonstances actuelles, une importance particulière.

Sans doute, ainsi que je l'ai signalé dans mon rapport écrit, le projet de budget ne reflète-t-il pas tous les aspects de l'activité agricole et de la politique du Gouvernement dans un très vaste secteur de l'économie nationale. Toutefois, une politique nette et précise ayant été définie, visant à l'expansion de notre agriculture, l'opinion publique se rend mieux compte que l'agriculture française est une de nos activités de base qu'il convient d'encourager et de soutenir dans l'intérêt bien compris du pays.

Pas de prospérité française, a-t-on dit, sans agriculture prospère. Mais un doute saisit de nombreuses personnes qui s'étaient ralliées, parfois avec timidité, à la politique d'expansion agricole. Il a suffi de deux récoltes favorables pour que les craintifs sentent à nouveau tout le poids de leur inquiétude et soient tentés de revenir, non seulement sur les modalités de la politique d'expansion agricole, mais encore sur le principe même de cette politique.

D'autres, plus convaincus, s'interrogent: disposons-nous des moyens d'action, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, qui nous permettent de persévérer dans la voie tracée il y quelques années ?

L'examen même du budget du ministère de l'agriculture ne permet pas de le dire. D'une année sur l'autre, peu de modifications ont été apportées à la structure et à l'importance de ce budget.

Je note, parmi les initiatives intéressantes, l'extension du réseau de correspondants agricoles. On sait que, dans chaque département, des correspondants, professionnels et non agents de l'Etat, ont été institués, en 1949, pour assurer la liaison entre les directeurs des services agricoles et les cultivateurs. Ils participent notamment à la diffusion des techniques agricoles.

Je note encore l'extension du contrôle laitier zootechnique qui permet une meilleure sélection des vaches laitières et des animaux reproducteurs.

Je retiens enfin le groupement, sous l'autorité du ministre de l'agriculture, d'un certain nombre d'industries agricoles et alimentaires jusqu'alors rattachées au ministère du ravitaillement. Encore est-il que ce groupement, fort souhaitable mais mal délimité — puisque certaines industries ont été rattachées au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce sans qu'on en voie bien les raisons — est menacé des foudres de la commission nationale des économies. C'est un point que nous aurons à préciser lors de l'examen détaillé du budget.

Mais quels que soient les efforts accomplis, quelle que soit l'utilité du plan établi à la fin de 1948 et qui a déterminé, pour chaque production agricole, les techniques à vulgariser et les méthodes à utiliser pour cette vulgarisation, notre activité en matière d'information, de vulgarisation, de propagande demeure assez faible par rapport à celle d'autres pays.

Sans doute la règle de l'unité budgétaire est-elle rompue par l'existence d'un fonds national de progrès agricole et la mise en œuvre du fonds de concours. Aussi la commission des finances a-t-elle demandé avec raison qu'à l'avenir, en annexe au projet de budget du ministère de l'agriculture, soient mentionnés les divers fonds de concours, l'importance des sommes dont ces fonds de concours bénéficient et les dépenses qu'ils ont permis d'engager.

Mais, en nous plaçant sur le plan économique, nous pouvons redouter qu'au fur et à mesure que le fonds national de progrès agricole verra diminuer ses ressources l'action technique ne soit dangereusement minimisée. Il conviendra donc de majorer les crédits budgétaires dans la mesure même où les ressources du fonds de progrès agricole diminueront.

C'est dans un souci de vulgarisation et de progrès technique que la commission des finances a formulé diverses observations et procédé à des réductions de crédit indicatives.

Tout d'abord, il lui est apparu que les services agricoles départementaux n'étaient pas assez coordonnés. Nous ne désirons pas voir transférer aux services des préfectures les tâches administratives qui sont actuellement remplies par les directions des services agricoles. La rapidité de décision y perdrait peut-être ce que la logique y gagnerait. Mais il nous paraît souhaitable que l'ingénieur en chef des services agricoles soit plus directement informé qu'il ne l'est jusqu'à présent des tâches accomplies par des services divers, et d'ailleurs fort utiles, tels que le service de contrôle de l'application des lois sociales, le service de protection des végétaux ou le secrétariat permanent de l'O. N. I. C.

C'est avec la même préoccupation que la commission des finances a demandé que le fonds d'amortissement des charges d'électrification, dit « fonds Jaubert », géré depuis une loi de 1946 par Electricité de France, ne pût agir sans en référer à l'ingénieur en chef départemental du génie rural responsable de la politique d'équipement agricole dans son secteur.

Les agriculteurs estiment souvent que les pouvoirs publics sont trop éloignés d'eux. Ils critiquent la dispersion des services et des tâches. Ils recherchent des responsables compétents et peu nombreux: directeurs des services agricoles, ingénieurs du génie rural, conservateurs des eaux et forêts, sans méconnaître l'autorité du préfet, représentant direct du Gouvernement dans chaque département.

Il convient de toute évidence que tel de ces fonctionnaires responsables ne soit pas désavantagé nettement par rapport aux autres, comme ce fut le cas récemment pour les ingénieurs en chef des services agricoles. Il importe aussi qu'ils ne soient pas menacés dans leur compétence et dans leur statut, comme c'est trop souvent le cas pour le génie rural.

Il faut enfin que, sans gonflement de leurs effectifs, les agents qui ont la charge d'informer, de conseiller, de convaincre, de construire et d'entretenir disposent des concours administratifs nécessaires. Un chef de service peut se montrer surpris lorsqu'on lui apprend, dans le même temps, que tel de ses collaborateurs directs voit son poste supprimé, alors qu'on crée, à ses côtés, un nouveau poste confié à un nouvel agent.

Certains services font l'objet de critiques assez fréquentes. Il en est ainsi des services des statistiques agricoles, utilisés assez souvent, dans le passé, à des tâches qui ne paraissaient pas répondre à l'intérêt direct des agriculteurs et qui travaillent présentement, peut-être, sans ligne d'action assez précise et sans liaisons suffisantes avec l'Institut national de la statistique. Que le ministre de l'agriculture nous dise quels sont, d'après lui, l'utilité et le rôle exact de ces services des statistiques agricoles, qu'il donne les apaisements nécessaires aux milieux ruraux. Si les statistiques agricoles ne répondaient pas à des objectifs clairs, précis et bien compris des agriculteurs eux-mêmes, il conviendrait de les supprimer.

Le vénérable service de la répression des fraudes fonctionne avec des crédits de laboratoires et d'analyses si faibles qu'on en arrive à douter de sa vitalité.

J'ai cité, dans mon rapport, l'exemple du département des Deux-Sèvres où le service de répression des fraudes ne peut procéder, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, qu'à 300 prélèvements par an pour les divers produits de sa compétence, y compris le lait et le vin.

Comprenons-nous bien. La commission des finances n'a pas demandé la majoration des effectifs du service de la répression des fraudes, mais elle a voulu attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que ce service doit être assez doté pour travailler efficacement dans l'intérêt commun.

L'enseignement agricole est toujours faiblement pourvu. Il subit maintenant une concurrence redoutable, celle de l'enseignement technique en particulier pour l'enseignement ménager. Nous assistons là à une sorte de joute entre deux services relevant de ministères différents. Mais l'enseignement technique paraît mieux doté dans ce domaine que l'enseignement agricole et ses propositions, voire ses promesses aux collectivités locales, peuvent être plus séduisantes.

Faut-il rappeler que l'enseignement ménager agricole est de la compétence du ministère de l'agriculture en application des lois du 2 août 1918 et du 5 juillet 1941 ? Faut-il admettre que le ministère de l'agriculture soit une sorte de parent pauvre, inefficace parfois parce que insuffisamment pourvu et appuyé ?

Par une réduction indicative de 1.000 francs, la commission des finances a voulu protester contre une réduction de 700.000 francs proposée au chapitre 3190, intitulé: « Frais de matériel et frais de fonctionnement de l'école nationale d'enseignement ménager agricole et des écoles d'enseignement ménager agricole ».

Dans certains autres domaines, en raison de crédits insuffisants, la France est en retard par rapport à des pays voisins. En réduisant de 1.000 francs les crédits du chapitre 5120 relatif à la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux, la commission des finances a marqué combien il lui paraissait fâcheux que le ministère de l'agriculture ne disposât pas de moyens accrus pour éliminer certaines épizooties.

M. Maurice Lucas. Très bien!

M. le rapporteur. Le budget du ministère de l'agriculture ne permet pas de se rendre compte de toutes les initiatives prises, ai-je dit, pour appliquer la politique de garantie de prix, organisation des marchés intérieurs, encouragement à l'exportation.

La garantie de prix est un moyen nécessaire pour assurer le succès d'une politique d'expansion agricole. Dans la mesure où une politique d'expansion comporte pour l'agriculture des risques supplémentaires, il est normal qu'elle implique des assurances. Ce principe est admis, a-t-on dit, dans les pays à agriculture progressive tels que les Etats-Unis, la Hollande, le Danemark.

Nous ne devons pas jouer avec les formules. Une expansion agricole n'est pas conciliable avec le libéralisme verbal et le providentiel laissez-faire, si lu, si vanté, si décrit, si chanté il y a encore quelques années.

Le système a de grands avantages et comporte également quelques conséquences douloureuses.

Je ne dois pas vous dissimuler, monsieur le ministre, que le décret du 30 avril 1950, publié au *Journal officiel* du 10 mai, relatif à la fixation du prix du blé et qui prévoit que si, pour une récolte donnée, le rendement réel constaté diffère du rendement forfaitaire prévu, ce dernier pourra être modifié dans la limite de 20 p. 100 et dans le sens de l'écart constaté, a ému les milieux agricoles.

Le Gouvernement est justifié à demander des sacrifices à toutes les catégories sociales dans l'intérêt supérieur du pays et spécialement alors que se poursuit une œuvre de reconstruction et d'équipement. Mais il est peut-être préférable de faire la part du possible et de l'impossible, plutôt que de paraître appliquer intégralement un principe, en en modifiant la portée par une clause de procédure.

En tout état de cause, nous espérons que vous voudrez bien nous donner l'assurance, monsieur le ministre, qu'il n'est nullement question de réduire le prix du blé alors que le coût de production de cette denrée essentielle s'est, sans nul doute, élevé depuis l'année dernière.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux très volontiers et sans tarder davantage apaiser les soucis de M. le rapporteur et des ruraux de l'Assemblée.

Le Gouvernement n'a jamais envisagé de réduire le prix du blé pour la récolte prochaine. Il n'en a jamais été question. La décision prise l'a été dans le souci de se rapprocher de façon plus exacte du rendement moyen, comme on n'avait pu le faire jusqu'à maintenant.

Encore une fois, personne au Gouvernement ne songe à réduire le prix du blé pour la récolte de 1950. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le ministre. Je ne doutais d'ailleurs pas de votre réponse.

J'en arrive ainsi à la délicate question des chapitres budgétaires ayant trait aux subventions économiques.

Les crédits de subventions, prévus par le Gouvernement pour le pain et les tourteaux, ont été réduits par la célèbre loi des maxima.

La subvention destinée à maintenir artificiellement le prix du pain étant, en conséquence, épuisée depuis le 28 février 1950, le Trésor public supporte de ce fait une charge de plusieurs centaines de millions de francs par mois à laquelle il convient d'ajouter, en bonne logique, monsieur le rapporteur général de la commission des finances, une somme de plus d'un milliard de francs par mois, d'août 1949 à mai 1950, résultant de la suppression de la taxe spéciale sur les céréales destinée à financer les prestations familiales agricoles.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Vous avez raison, monsieur le rapporteur, d'insister sur ce point particulier.

M. le rapporteur. Diminuez les dépenses publiques, nous disent certains, mais ne touchez pas aux postes importants du budget et notamment aux crédits de subvention. Et voilà pourquoi des hommes admirables, quand ils discutent des principes, sont quelque peu déconcertants dans la pratique de la vie budgétaire.

Il semble bien que la politique de compromis appliquée présentement dans ce domaine donne des résultats assez décevants.

Nous disposons d'un stock de blé déjà important, mais le taux de blutage demeure fixé à P. S. + 3. Nous désirons alléger le fonctionnement de l'O. N. I. C., mais le prix du pain demeure fixé sur le plan national, ce qui oblige à maintenir intégralement le rôle de cet office et nécessite des transports de blé et de farine parfois irrationnels.

Nous voulons supprimer la fraude, mais le système actuel rend avantageuses les livraisons directes du producteur à la meunerie en évitant l'intermédiaire de l'organisme stockeur.

Nous manquons d'aliments du bétail, nous regrettons que ces produits soient trop chers, mais nous empêchons que le marché soit assez approvisionné en issues.

Puisque l'opinion publique, le Gouvernement, le Parlement admettent la fixation d'un salaire minimum dit « social » et reconnaissent que l'augmentation de ces salaires ne peut pas être suivie d'une augmentation proportionnelle à tous les stades de la hiérarchie, ne serait-il pas logique de tenir compte, dans la fixation d'un salaire minimum, d'une certaine majoration du prix du pain ?

La question devait vous être posée, monsieur le ministre, car il faut que le public sache bien quels sont les inconvénients du régime actuel et quelles conséquences dommageables il a pour le Trésor public.

Lorsque nous voyons traiter la question du prix du pain en quelques lignes, on peut se demander si tous les aspects de ce problème ont bien été examinés.

La commission des finances a, d'autre part, estimé qu'il serait sans doute préférable de supprimer totalement la subvention aux tourteaux si, dans le même temps, était supprimée la taxe à la production atteignant ces produits. Il serait regrettable que, faute d'une quantité suffisante d'aliments du bétail, nos exportations de produits laitiers et de viande diminuent alors qu'elles devraient augmenter.

Le projet de budget ne nous renseigne pas davantage sur l'action gouvernementale en matière d'exportation. Qu'il me suffise de dire que l'exportation agricole, conséquence de notre politique d'expansion, est une nécessité qui doit retenir à tout moment non seulement l'attention du ministre de l'agriculture, mais celle aussi des autres ministres intéressés à l'économie nationale, qu'il s'agisse de contrats à long terme, de l'adaptation des accords commerciaux à la situation présente ou des facilités à donner à l'exportation.

Pour le blé, je rappellerai que les besoins d'importation des pays participant à l'O.E.C.E. dépassent de plusieurs millions de tonnes les importations qu'ils peuvent réaliser en application de l'accord international de Washington.

D'autres pays, non participants à l'O. E. C. E., mais voisins de la France, peuvent sans doute être des acheteurs réguliers pour des quantités importantes.

Parlant en mon nom personnel, j'ajouterai qu'il me paraît plus raisonnable, du point de vue économique, de vendre de grosses quantités de blé à l'Espagne que de vendre du charbon au Pakistan.

La Grande-Bretagne doit normalement avoir intérêt à s'approvisionner dans notre pays en viande de porc. Le Gouvernement poursuit présentement des pourparlers qui sont engagés, sauf erreur, depuis le printemps de l'année dernière. Il est disposé, par ailleurs, à faciliter l'exportation de viandes porcine et bovine.

Ne doit-on pas craindre que des lenteurs administratives, et ce que j'appellerai pudiquement une certaine timidité dans l'application des principes, ne retardent la conclusion des marchés ?

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je me suis déjà expliqué devant l'Assemblée sur ces marchés anglais.

Maintes fois, on a fait au Gouvernement les reproches que vous venez de lui adresser, à savoir que le retard mis à la conclusion de marchés de viande avec l'Angleterre serait dû à des lenteurs administratives, à un défaut d'initiative ou d'imagination des services du ministère de l'agriculture ou des affaires économiques.

Je puis affirmer qu'il n'en est rien et que nous ne cessons de multiplier nos efforts pour atteindre le résultat désiré.

J'ai dit ici, il y a plusieurs mois déjà, que si des personnes ayant quelque doute sur l'efficacité de nos méthodes d'action voulaient bien aller en Angleterre et en revenir munies de contrats d'achat, le Gouvernement français — le ministère de l'agriculture en particulier — leur donnerait des licences d'exportation sur l'heure.

Je n'ai encore, à cette date, reçu de ces personnes aucun contrat de vente, fût-il d'un kilogramme de viande de porc, sur l'Angleterre.

M. le rapporteur. Suit-on d'assez près, par ailleurs, l'application de cet accord commercial avec l'Allemagne occidentale, qui constitue en lui-même un grand progrès pour notre exportation agricole ?

Ne doit-on pas redouter que l'application de cet accord, telle qu'elle est faite présentement par le gouvernement allemand, ne retarde abusivement les ventes de bétail porcin autorisées et prévues ?

J'en aurai terminé, mesdames, messieurs, lorsque je vous aurai signalé que figurent en annexe du présent rapport des indications chiffrées concernant la participation financière de l'Etat aux investissements agricoles.

La discussion de ces crédits trouvera sa place lors de l'examen du budget de reconstruction et d'équipement par l'Assemblée nationale.

Je note seulement aujourd'hui que les ressources prévues pour l'équipement de l'agriculture, tant au budget de reconstruction et d'équipement qu'au fonds de modernisation et d'équipement — annexes 3 et 4 — doivent être considérées comme un minimum indispensable en deçà duquel le rythme des travaux nécessaires ne saurait être maintenu, qu'il s'agisse de prêts et garanties ou de prêts divers d'action agricole.

J'attire enfin, en qualité de rapporteur, l'attention du Gouvernement sur l'utilité de poursuivre très activement la revision du cadastre, fondement de toutes les impositions agricoles.

La situation des agriculteurs de nos communes urbaines auxquelles un revenu cadastral avait été fixé en raison de l'emplacement avantageux de leurs terres est devenue parfois très difficile, maintenant que la question de distance compte beaucoup moins et que les terres plus éloignées retrouvent leurs avantages particuliers.

Mesdames, messieurs, voilà brièvement exposées les considérations principales que peut susciter l'examen du projet de budget du ministère de l'agriculture et des lettres rectificatives qui nous ont été soumis.

C'est avec le souci de contrôler l'emploi des deniers publics, mais aussi avec le désir de soutenir la politique d'expansion agricole, voulue et appliquée par le Gouvernement, que la commission des finances a étudié les demandes de crédits qui lui étaient faites. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je désire présenter quelques observations au sujet du budget de l'agriculture.

Son examen n'a soulevé de grosses discussions ni à la commission des finances ni à votre commission de l'agriculture.

Toutefois, celle-ci estime nécessaire, tout d'abord, de reclasser les directeurs des services agricoles dont le traitement est insuffisant. Si ce n'était fait, leur recrutement risquerait d'en être affecté, au moment où, plus que jamais, l'agriculture a besoin de cadres de valeur.

Votre commission demande également le maintien des crédits affectés à la direction du génie rural. Elle estime, en effet, que le génie rural a un rôle très important à jouer, étant donné les nombreuses améliorations techniques à apporter à notre agriculture.

Enfin, la majorité de votre commission estime regrettable la diminution des crédits prévus pour l'établissement des statistiques. Si l'agriculture veut s'orienter, organiser son exportation, il lui faut un certain nombre de renseignements que nous ne possédons pas aujourd'hui.

On reproche aux agriculteurs, il est vrai, de donner des renseignements inexacts. Que le Gouvernement prenne l'engagement de ne pas utiliser ces renseignements contre les agriculteurs — c'est le désir de votre commission — et les chiffres obtenus seront très proches de la vérité.

Je voudrais également présenter, en mon nom personnel, quelques brèves observations d'un caractère plus général, le budget de l'agriculture devant concrétiser la politique agricole, et signaler l'inquiétude paysanne qui, un moment apaisée, grandit à nouveau.

Notre agriculture désire sortir du marasme où elle est plongée depuis un an surtout. Il lui faut pour cela, évidemment, diminuer ses dépenses et augmenter ses recettes.

Pour réduire ses dépenses, l'agriculture attend tout d'abord que le Gouvernement réalise ses promesses en exonérant le carburant et les engrais pour lesquels il n'est question que de hausse.

Elle espère que le Gouvernement voudra bien dégrever les aliments complets du bétail, qui amélioreront, non seulement la production, mais, ce qui est capital, l'état sanitaire du cheptel.

Il est souhaitable que le paysan puisse échanger une production de grains pour une farine bien équilibrée, comprenant les éléments minéraux indispensables, dans des conditions avantageuses.

Bref, allons-nous lutter avec des moyens de production deux ou trois fois plus élevés que ceux des autres pays exportateurs, ou, au contraire, grâce à des prix de revient réduits, pourrons-nous obtenir les débouchés dont nous avons besoin et des prix de vente plus proches de nos prix de revient, plus accessibles aussi aux consommateurs ?

La situation de la trésorerie des agriculteurs est si grave que la moindre augmentation des dépenses les inquiète. Je citerai les deux plus récentes : celle des cotisations de la sécurité sociale, bien qu'ils reconnaissent la nécessité d'établir une parité entre les salariés du régime agricole et ceux du régime général, et celle des tourteaux, conséquence de la réduction de la subvention. Celle-ci n'est plus que de 3.804 millions de francs, dont une grande partie est affectée aux frets français, bien plus onéreux que les autres. Il faut néanmoins importer suffisamment de tourteaux, ou, mieux encore, en dehors des graines métropolitaines, du colza notamment, dont il faut

maintenir le coefficient par rapport au blé, des graines de soja, d'arachide, etc., qui assureront du travail aux huileries, ce qui vaut mieux que de servir un peu trop exclusivement les intérêts du groupement national des acheteurs de tourteaux. (*Très bien! très bien!*)

Il est inadmissible que le président de ce groupement soit un importateur. (*Très bien! très bien!*) Votre commission de l'agriculture est unanime à demander que la présidence du G. N. A. T. soit réservée à un représentant du Gouvernement.

M. Pierre Mouchet. Très bien!

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Au sujet des dépenses des agriculteurs, je m'élève contre les sommes réclamées à ceux, bien souvent anciens prisonniers de guerre, qui ont utilisé de la main-d'œuvre allemande à la libération. S'ils avaient connu l'importance des sommes qui leur seraient réclamées plusieurs années après, nombre d'entre eux se seraient abstenus d'employer cette main-d'œuvre.

M. Paul Caron. C'est exact!

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* Il s'agit ensuite d'augmenter les recettes, c'est-à-dire d'augmenter les prix des produits ou, en tout cas, de maintenir ces prix, tout en favorisant, par l'exportation, une production accrue.

Je ne parlerai pas du prix du lait. Le stockage des produits laitiers doit jouer normalement et permettre de stabiliser le cours du lait qui est un cours d'été.

En revanche, je veux souligner l'émotion soulevée par le récent décret sur le prix du blé. Nombreux sont ceux qui y voient un début d'offensive. Vous venez heureusement de nous rassurer sur ce point, monsieur le ministre.

Dois-je rappeler que le prix français du blé est inférieur à celui pratiqué dans de nombreux pays, malgré des conditions de production particulièrement désavantageuses?

Il serait inadmissible, inacceptable, de voir diminuer le prix du blé quand toutes nos dépenses augmentent depuis un an, et plus encore depuis deux ans, alors que le prix du blé, à la suite de la suppression de la prime à l'hectare n'a augmenté, en réalité, que de 100 F par quintal depuis 1948.

Mais cette récolte qui sera fauchée dans quelques mois, le Gouvernement doit en assurer le financement.

En échange d'un engagement de livraison ou d'une livraison, l'agriculteur doit recevoir un acompte très important par quintal. Il attend cet argent pour payer ses engrais, ses semences et, souvent, pour rembourser une partie des sommes empruntées au crédit agricole.

S'il n'a pas satisfaction sur ce point, voudra-t-il et pourra-t-il commander à nouveau de l'engrais et des semences sélectionnées pour la récolte de 1951?

Il restera en fin de campagne un nombre de quintaux assez important. Il faut s'efforcer d'exporter davantage, il faut lever l'interdiction, aujourd'hui inutile, de faire consommer le blé par les animaux. Il faut enfin diminuer le taux de blutage.

Ce sera une cause d'augmentation du prix du pain, bien sûr, comme le sera la taxe sur les céréales, même inférieure à 10 p. 100, que je voudrais voir rétablir pour financer les allocations familiales. Mais il faudra revoir l'ensemble du problème blé-farine-pain et revenir à un système analogue à celui d'avant-guerre avec des prix de pain régionaux, ce qui doit représenter une simplification et une économie sérieuse.

Les recettes des agriculteurs sont fonction du prix de nombreux autres produits. Je citerai notamment le prix de la viande. Nous assistons à une nouvelle baisse du prix du porc, qui doit être enrayée, si on ne veut pas voir abandonner l'élevage, grâce à une exportation accrue. Pour la viande, comme presque partout, notre production est bloquée et l'agriculteur, en conséquence, craint de produire davantage.

Seule l'exportation peut permettre l'écoulement de notre production agricole, assurer à l'industrie française un débouché important grâce à un pouvoir d'achat accru de l'agriculteur, qui en profitera pour acquérir des moyens de production, enfin équilibrer notre balance commerciale.

Les pays exportateurs de produits agricoles ont si bien compris le problème que non seulement ils accordent une aide importante à la production, mais qu'ils apportent aussi une aide à peine déguisée à l'exportation.

Le Gouvernement français doit agir de même, cependant que la profession doit prendre contact avec les producteurs des pays exportateurs pour se mettre d'accord avec eux sur les prix de vente.

Un même effort est indispensable pour obtenir le marché du Maroc et le marché allemand pour notre sucre.

Enfin, pour notre alcool, si l'exportation n'est pas envisagée, il est urgent de mettre en application l'article 6 du code des contributions indirectes, si l'on ne veut pas compromettre toute la campagne betteravière prochaine.

Cette abondance de notre production agricole, souvent aggravée d'importations inopportunes ne doit pas être une raison d'organiser l'interprofession comme elle l'était avant la guerre, les produits agricoles appartenant à l'industriel, et non à l'agriculteur. Déjà, une offensive est déclenchée contre la grosse industrie laitière, contre le S. P. E. L., qui a rendu de grands services à notre agriculture. Nous ne la laisserons pas triompher.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Très bien!

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis.* En ce qui concerne les problèmes sociaux, je me bornerai à dire que la commission de l'agriculture a le droit de regretter de ne pas avoir été écoutée quand elle a demandé la discussion de mon rapport sur la proposition de loi du regretté sénateur Le Goff, car elle n'a toujours pas ce grand statut social qu'elle désire.

Nous aurons l'occasion prochainement de discuter du problème des allocations familiales. D'ores et déjà, j'indique le désir marqué par toute l'agriculture et par tous les membres de votre commission de l'agriculture de voir tous les salariés bénéficier des mêmes avantages et de voir réduire la disparité existant entre exploitants et salariés.

Nous attendons aussi du Gouvernement une augmentation des prêts sociaux; ceux-ci sont destinés, en effet, à l'amélioration de l'habitat rural et à l'installation des jeunes paysans, rendue aujourd'hui si difficile.

Le jeune paysan a besoin de crédits pour s'installer. Il lui faut aussi trouver une exploitation. Il importe donc de maintenir les crédits utilisés pour l'immigration intérieure. Il serait aussi souhaitable de ne laisser louer des fermes par des étrangers que sur autorisation du directeur des services agricoles, accordée en l'absence de preneurs français.

C'est là un problème grave et urgent.

Pour l'habitat rural, il est nécessaire de faire un effort particulier dans le cadre de l'effort national et de rechercher, grâce à une technique améliorée, la diminution du prix de revient.

Il doit être aussi possible de diminuer ce prix de revient en supprimant la taxe de modernisation de 13 p. 100 accordée aux matériaux rouges.

Dans le domaine des investissements, je souhaite voir réaliser un effort plus important. Il faut développer et coordonner les recherches, apporter les améliorations nécessaires à notre agriculture, moderniser notre industrie agricole qui ne peut se décider à normaliser à l'extrême cette multitude insensée de modèles.

Il faut, en tout état de cause, maintenir le volume des travaux, malgré la transformation souhaitable de la subvention en annuités en subvention en capital.

En conclusion, je regrette que le budget traduise mal l'effort en partie réalisé par le Gouvernement, mais que ce dernier doit surtout poursuivre. J'espère que le Gouvernement prendra les mesures qu'il s'est engagé à prendre et qu'il ne trichera pas sur nos prix agricoles.

L'agriculture est en plein effort. Ou cet effort sera stoppé — elle a déjà appris à être méfiante — ou, au contraire, le Gouvernement réalisera les mesures qu'il a annoncées et continuera à nous aider à assurer cette exportation de notre production agricole, qui est la meilleure garantie de la prospérité de la France. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Nous abordons l'examen des chapitres.

Je donne lecture du chapitre 700:

Agriculture.

2e *partie. — Dette viagère.*

« Chap. 700. — Pensions et bonifications des pensions de retraite des préposés communaux domanialisés et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.332.000 francs. »

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Mes chers collègues, à la page 8 du rapport spécial de M. Abelin, je lis que « la commission des finances a estimé qu'il serait préférable de supprimer totalement la subvention aux tourteaux, si, dans le même temps, était supprimée la taxe à la production atteignant ces produits ».

Mais le rapporteur fait remarquer que « le produit annuel de la taxe à la production sur les tourteaux est très inférieur au montant de la subvention qui figure au budget ».

« La suppression de la subvention entraînerait donc une augmentation du prix des tourteaux qui compromettrait nos exportations de viande et de produits laitiers. »

Une première suppression de ladite subvention a fait monter le prix des tourteaux de 500 francs par quintal. La fabrication métropolitaine a suspendu ses livraisons, dans l'attente de nou-

veaux cours, et, actuellement encore, il est assez difficile de couvrir ces approvisionnements, puisque l'on parle d'une nouvelle taxe.

Il s'ensuit que le prix des aliments pour le bétail ne sera plus en rapport avec le prix de la viande, celui de la viande de porc en particulier. On compte, en effet, en moyenne, 4 kilogrammes d'aliments pour faire un kilogramme de viande de porc. L'aliment valant 26 francs le kilogramme, il en résulte une dépense de 26 francs multipliés par quatre, soit de 104 francs, pour produire un kilogramme de viande coté actuellement 120 francs chez le producteur. La différence n'est donc pas suffisante pour couvrir et les risques et le travail.

Il faut signaler aussi l'anomalie de la double taxe à la production: d'une part, environ 150 francs par quintal d'aliment, d'autre part, une taxe de 5,5 p. 100 sur le prix du kilogramme de viande.

Je vous ai parlé de l'alimentation des porcs, où l'on incorpore environ 2,5 p. 100 de tourteaux. Dans ce cas, la suppression de la subvention, compensée par celle de la taxe à la production, pourrait à la rigueur se discuter.

Mais en ce qui concerne l'alimentation des bovins, en particulier des vaches laitières, où la proportion de tourteaux atteint 80 à 90 p. 100, la suppression de la subvention entraînera une hausse beaucoup plus importante et ne pourra jamais être compensée par la suppression de la taxe à la production.

En résumé, je me permets de vous demander d'obtenir le maintien de la subvention gouvernementale au moins jusqu'à ce que le problème de la viande ait reçu une solution satisfaisante.

Je dis bien: « ...jusqu'à ce que le problème de la viande ait reçu une solution satisfaisante ». Le maintien de la subvention est donc, à mon avis, une solution toute provisoire et je désirerais la voir supprimer le plus rapidement possible.

La récolte s'annonce satisfaisante. Mais il est encore trop tôt pour qu'on puisse l'évaluer réellement. Tous nos collègues qui vivent la vie du paysan savent que l'on ne peut estimer véritablement une récolte que lorsqu'elle est engrangée. Les intempéries de ces jours derniers en sont un exemple frappant: telle récolte fruitière, telle récolte viticole qui avaient les plus belles apparences et donnaient les plus belles promesses, ont été anéanties en un rien de temps. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Si les prémices heureuses se confirment, si nous disposons d'excédents de blé et de céréales secondaires, ne vaudra-t-il pas mieux diminuer le taux de blutage, donner aux hommes du pain plus blanc et aux animaux des issues plus riches en farine ?

L'O. N. I. C. faisait savoir récemment que l'abaissement du taux de blutage de 1 point correspondait à l'absorption de 625.000 quintaux par an.

Si l'on abaissait le taux de blutage de 5 points, on disposerait de plus grandes quantités de sons et de farines basses, ce qui diminuerait la consommation des tourteaux, dont, nous venons de le voir, les prix augmentent sans cesse.

D'ailleurs, en ce qui concerne le taux d'extraction, ne disiez-vous pas récemment, monsieur le ministre: « Nous ne pouvons pas refuser plus longtemps aux producteurs l'accroissement des possibilités offertes par la diminution du taux d'extraction, non plus qu'aux consommateurs une amélioration de la qualité du pain. Il faut, dans un avenir que pour ma part je désire très prochain, aboutir à un abaissement sensible du taux de blutage » ?

A la page 10 du rapport de M. Abelin, je lis que « la commission des finances a estimé que les crédits de subvention relatifs à l'adduction d'eau potable, l'électrification rurale, la création et l'extension de silos coopératifs devaient être les plus élevés possible ».

Au cours d'une récente interpellation sur la politique agricole du Gouvernement, j'avais attiré votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance du problème de l'adduction d'eau potable, surtout dans des départements comme l'Eure-et-Loir, que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte, où l'eau est une marchandise rare et profondément cachée.

Je vous disais que le problème de l'eau potable était le problème n° 1, de même qu'après la guerre de 1914-1918, le problème de l'électrification tenait la première place.

Les communes ont fait et sont décidées à faire de gros efforts, mais elles demandent à être aidées d'une façon efficace, non pas par des promesses, non pas par des bons, mais par des subventions en argent.

Il s'agit d'un problème qui intéresse non seulement les besoins de la ferme, mais encore la santé publique, et l'alliance des deux contribuera d'une façon certaine au maintien des femmes à la terre.

Les femmes qui n'auront plus besoin d'aller puiser de l'eau quelquefois loin de leur maison, qui trouveront l'eau à leur robinet, en goûteront rapidement les bienfaits et apprécieront la vie rurale. Elles ne seront plus tentées de partir pour la ville.

Cette question est très importante.

En effet, amener l'eau sur place, c'est assurer instantanément l'hygiène corporelle, la bonne tenue de la maison, la propreté du matériel fermier et laitier.

Enfin, je ne peux qu'approuver l'extension des crédits destinés aux silos coopératifs. La coopérative mérite, en effet, d'être encouragée et soutenue quand elle demeure le prolongement direct de l'activité de la ferme. Mais il ne faut pas pourtant oublier le commerce privé qui, en fin de compte, paye les impôts et permet ainsi de subvenir aux besoins de la coopération.

Il faudrait réserver une part de la subvention pour aider le commerce privé et mettre un terme à une situation anormale. Quand le commerce privé demande des avances, on ne les lui consent qu'à un taux élevé et la concurrence ne peut plus jouer pour les travaux d'investissement. Le commerce privé ne pourra plus bientôt soutenir cette concurrence et la disparition du commerce privé équivaut à la disparition d'un contribuable.

Certains de nos collègues ont dénoncé hier, à cette tribune, les procédés par lesquels les brigades polyvalentes traquaient le contribuable. On le traque comme du gibier de peu, mais il ne faut pas en faire disparaître l'espèce, et la conservation du gibier, même quand il s'appelle contribuable, monsieur le ministre, est du ressort du ministère de l'agriculture. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mes chers collègues, ma tâche se trouve singulièrement facilitée et par le très intéressant rapport de M. Abelin, rapporteur de la commission des finances, sur lequel je suis d'accord en dehors de quelques points que je préciserai, et par l'exposé très objectif de M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Me réservant de reprendre la parole sur certains chapitres, pour le moment, je me bornerai à attirer l'attention de M. le ministre sur une question qui me tient particulièrement à cœur, celle du financement de la prochaine récolte de blé.

Je suis angoissé quand je considère ce problème. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je traite des questions de blé, puisque j'ai l'honneur d'être vice-président d'une coopérative depuis 1932 ou 1933. La situation de ces dernières années me rappelle un peu celle que nous avons connue autrefois, et, comme nous touchons là un problème financier, j'estime utile, monsieur le ministre, profitant de la discussion du budget de l'agriculture, de le signaler à votre attention.

Comme le disait tout à l'heure M. Charpentier, nous allons aborder la récolte de 1950 avec des stocks de l'ordre de 6 à 7 millions de quintaux de blé. Si, comme je le pense, étant donné leur source, les renseignements qui m'ont été fournis sont exacts, nous allons donc nous trouver en présence d'un report d'une certaine importance, ce qui d'ailleurs ne m'effraie pas.

J'estime, en effet, que si nous voulons assurer l'alimentation en pain du pays d'une façon convenable, nous devons pouvoir disposer de stocks atteignant jusqu'à une quinzaine de millions de quintaux.

D'après des chiffres fournis par l'association générale des producteurs de blé dans son dernier bulletin et relatifs aux diverses récoltes depuis 1930, le rendement moyen à l'hectare a varié en neuf ans — je ne tiens pas compte, en effet, de la période de guerre qui est une période anormale — de 11 quintaux 90 à 18 quintaux 40, soit, par conséquent, une variation de l'ordre de 35 à 40 p. 100.

Lors de la discussion des accords de Washington, j'avais indiqué, me basant sur les cinq dernières années avant 1939, que la récolte avait varié d'environ 25 p. 100. Les surfaces emblavées ayant diminué par rapport à 1939, nous sommes donc à la limite et une mauvaise année pourrait être catastrophique pour la France. Quelles que soient les augmentations de rendement en période favorable, nous serions obligés alors, pour avoir du blé à sortir des devises.

Nous sommes donc bien en présence d'un problème de financement. La situation n'est d'ailleurs pas nouvelle. Déjà en 1934 nous avons eu à résoudre une difficulté analogue.

La paysannerie ne disposait d'aucun fonds de roulement; les prix des produits agricoles baissaient et une bonne récolte intervenait alors que l'on disposait encore de stocks importants provenant de la récolte précédente. Le problème était difficile à résoudre. La coopérative dont j'étais le vice-président, et qui était équipée à ce moment pour traiter 30.000 quintaux, a été brusquement, du 1er août au 15 septembre, obligée de stocker 240.000 quintaux de blé, qui n'ont pu être écoulés qu'en avril 1936, un stock de 120.000 quintaux existant encore au moment de la récolte de 1935.

Nous avons été obligés, sur nos fortunes personnelles, d'emprunter 9 millions et demi de francs pour financer les avances

faites à nos cultivateurs, afin de les empêcher de jeter leur blé sur le marché à n'importe quel prix.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un problème de financement de même nature, auquel il faut apporter une solution, si nous voulons éviter un marché noir du blé, fort préjudiciable à l'intérêt général.

Je n'insisterai pas davantage sur ce point. Je connais, monsieur le ministre, la compétence de vos services; je n'ai pas non plus oublié les quatre années de travail que nous avons accomplies ensemble à la commission de l'agriculture et je sais avec quelle ardeur vous vous êtes dévoué à la cause agricole.

Il m'aura donc suffi de poser le problème pour être assuré que vous le ferez étudier à fond. Je vous demande de prévoir des crédits, afin que nos organismes stockeurs disposent des fonds nécessaires pour payer, de la façon la plus libérale possible, tous les blés offerts sur le marché.

Je viens de faire allusion aux organismes stockeurs. Je dois dire qu'à cet égard, une circulaire récente de l'O. N. I. C. me paraît soulever quelque inquiétude. Elle informe les coopératives qu'on va remettre en vigueur — avec beaucoup de prudence c'est entendu, mais cela ne suffit pas pour me rassurer — une procédure de l'O. N. I. C. qui existait avant guerre et qui consistait à ne financer les avances aux coopératives qu'à raison de 25 p. 100 du capital souscrit et réellement versé.

Le moment me semble vraiment mal choisi. Il est possible qu'il faille renforcer le contrôle. Je ne demande pas que l'on gaspille les fonds de l'Etat, mais j'insiste pour que l'on fasse preuve de la prudence nécessaire, surtout à l'approche de la récolte de 1950.

Toujours à propos des organismes stockeurs, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur un deuxième point.

Certains de nos collègues ont déposé, au projet de loi des voies et moyens, un amendement tendant à permettre d'accorder l'aval de l'O. N. I. C. aux commerçants.

Dans l'intérêt de la paysannerie, il est nécessaire que tous les organismes stockeurs, qu'il s'agisse de coopératives ou de commerçants, disposent de fonds leur permettant d'acheter tous les blés qui leur seront offerts.

M. Camille Laurens. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Sans l'aval de l'O. N. I. C. il ne leur sera pas possible de trouver ces fonds, car — je pourrais vous citer des chiffres — les taux d'intérêt pratiqués par les banques sont tels qu'ils ne laisseraient absolument aucun bénéfice pour les organismes qui s'y adresseraient.

Je citerai, par exemple, tel commerçant dont la comptabilité révèle que, pour 200 millions de francs de blé vendu, le bénéfice réalisé est de 200.000 francs seulement. Ce n'est pas raisonnable.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire étudier par vos services, en prenant toutes les garanties désirables, le moyen d'accorder l'aval de l'O. N. I. C. aux commerçants, afin de les mettre en mesure d'absorber tous les blés qui leur seront offerts.

Enfin, on a parlé d'un prélèvement qu'auraient à subir les cultivateurs sur le prix de leurs blés à partir d'une certaine quantité livrée. On a cité le chiffre de 50 quintaux. J'attire votre attention, monsieur le ministre, sur les inconvénients de cette mesure, qui va favoriser la fraude dans les régions de moyenne culture. Dans les régions de grande ou de petite culture, elle ne soulèvera aucune difficulté, mais, dans celles où certaines exploitations auront produit une quantité de blé atteignant le chiffre limite, les cultivateurs auront tendance à faire appel à un voisin qui n'aura à livrer que quelques quintaux, afin d'éviter de tomber sous le coup de la disposition en question.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il suffit de signaler le danger pour le circonscrire pendant qu'il est temps encore.

Je bornerai là les quelques remarques que je désirais présenter dans la discussion générale, me réservant d'intervenir dans la discussion des chapitres.

Je vous fais confiance, monsieur le ministre, pour donner aux observations que je viens de formuler la suite qu'elles comportent. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Monsieur le ministre, profitant de cette discussion générale, je voudrais, au nom du groupe radical et de celui de l'U. D. S. R., souligner à votre attention la situation difficile de notre agriculture — situation qui menace de devenir rapidement grave — ainsi que certains aspects regrettables de la politique agricole suivie par le Gouvernement.

Croyez bien, monsieur le ministre, que, ce disant, je ne fais pas preuve d'un pessimisme de circonstance.

A l'issue des derniers débats sur la politique agricole du Gouvernement, au cours desquels j'avais eu l'honneur d'intervenir comme interpellateur, un ordre du jour fut voté par l'unanimité de l'Assemblée, à l'exception du groupe communiste. Pour beaucoup, il s'agissait d'un vote de sympathie à votre égard et de confiance dans les efforts que vous ne deviez pas manquer de faire dans les conseils du Gouvernement.

Il n'est pas dans mon intention de revenir sur les déclarations que j'avais faites à cette époque. Mais, outre les réponses, à certains égards rassurantes, que vous nous fîtes alors, il est aussi des promesses que nous avons enregistrées et dont, à ce jour, aucune n'a été tenue.

La situation ne s'est pas améliorée depuis, et je vais être amené à vous poser quelques questions précises sur un certain nombre de points qui sont, à notre avis, d'une actualité indiscutable.

M. Hubert Ruffe. Vous continuerez quand même à voter pour le Gouvernement.

M. Jean Masson. Je voudrais faire un bref retour sur le passé.

Dans le cadre de l'Organisation européenne de coopération économique, le Gouvernement avait publié, dès la fin de 1948, un très important document. Il exposait comment il envisageait le développement de l'économie française pour conduire, par étapes, au rétablissement de l'équilibre des échanges.

Les moyens envisagés étaient, d'une part, la substitution, dans toute la mesure du possible, des produits de la métropole ou des territoires d'outre-mer aux produits que nous importions de l'étranger; d'autre part, le développement à outrance de nos exportations et particulièrement des exportations agricoles.

Pour rendre ce programme réalisable, notre production de blé devait passer de 81 millions de quintaux en 1948 à 100 millions de quintaux en 1952, notre production de viande de 1.700.000 tonnes à 2.200.000 tonnes; notre production de lait de 146 millions d'hectolitres à 175 millions d'hectolitres. La culture betteravière devait atteindre le chiffre de 420.000 hectares emblavés contre 350.000 avant la guerre.

Ainsi, en 1952-1953, nos importations de produits agricoles ne devaient plus représenter que 5,5 p. 100 du total prévu de nos achats à l'extérieur, cependant que nos exportations de produits agricoles devaient passer de 182 millions de dollars en 1947, à 430 millions de dollars en 1952-1953, ce qui représente près du quart du total des exportations prévues pour cette date.

Ainsi, le Gouvernement avait marqué, dès 1948, l'ambition grandiose de doubler en quatre ans nos exportations agricoles et de réduire, dans le même temps, nos importations agricoles de plus des deux tiers.

Ces objectifs ont été à l'époque largement publiés et ce sont eux qui ont motivé le travail fourni par nos agriculteurs au cours de ces dernières années.

Malheureusement, la politique générale suivie en matière d'agriculture laisse craindre que rien ne soit fait en vue de tenir les engagements pris solennellement par le Gouvernement en vue de réaliser l'équilibre économique ainsi souhaité.

Une première question se pose: celle de la subvention concernant le prix du pain et le prix du blé.

Interrompant M. le rapporteur, vous avez, tout à l'heure, monsieur le ministre, voulu donner à l'Assemblée certaines assurances. Vous avez déclaré notamment qu'il n'était pas dans les intentions du Gouvernement d'abaisser le prix du blé pour l'année actuelle.

Or, bien des expériences nous ont appris qu'il fallait être très prudent dans ce domaine. Certes, je suis persuadé qu'en nous faisant cette promesse vous étiez d'une absolue bonne foi. Mais que se passera-t-il demain ? Des expériences récentes nous incitent à être craintifs. C'est la raison pour laquelle je désire m'expliquer sur ce point.

Personne n'ignore que les modifications récentes apportées par le Gouvernement au décret du 1er octobre 1948 portant détermination des éléments de fixation du prix du blé sont extrêmement graves. Le prix forfaitaire moyen notamment, qui est un de ces éléments, et qui avait été fixé à 16 quintaux et demi pour la récolte prochaine, va pouvoir être augmenté de 20 p. 100 sur la seule appréciation du Gouvernement, alors qu'auparavant, il ne pouvait varier que d'un quintal en fonction du rendement réel.

Cela signifie que quelle que soit l'importance des frais de culture à l'hectare, déterminés d'après le nouvel arrêté paru au *Journal officiel*, le Gouvernement aura pratiquement la possibilité de fixer le prix qui lui plaira.

En effet, le décret du 30 avril porte, comme nous l'avons dit, la marge de fixation du rendement forfaitaire à plus ou moins 20 p. 100. C'est ainsi que le rendement à retenir pour 1950 pourra varier de 13,2 à 19,8 quintaux, ce qui est, à proprement parler, excessif.

Il n'est pas inutile de rappeler à cet égard que, par décret du 22 mai 1947, le Gouvernement, après accord entre la pro-

fession agricole et l'administration, avait établi un plan céréalier qui fut, par décret du 1er octobre 1948 et après renouvellement des accords de Washington, prolongé jusqu'en 1952. L'article 2 de ce décret disposait:

« Les rendements forfaitaires retenus pour les récoltes de 1949 à 1952 seront les suivants: 1949, 16 quintaux; 1950, 16 quintaux et demi; 1951, 17,25 quintaux; 1952, 18 quintaux.

« Toutefois, si, pour une récolte donnée, le rendement réel constaté diffère, en plus ou en moins, d'au moins un quintal du rendement forfaitaire, ce dernier pourra subir une correction d'un quintal au maximum, dans le sens de l'écart constaté. »

Ces dispositions poussaient au progrès technique en prévoyant des rendements toujours plus élevés. D'autre part, avec la stabilisation des frais de production, elles étaient de nature à entraîner une baisse du prix du blé tous les ans, au profit des consommateurs.

La clause de variation d'un quintal, en plus ou en moins du rendement forfaitaire moyen, était destinée à éviter dans une certaine mesure, et dans l'intérêt des producteurs comme des consommateurs, les pointes excessives, en hausse ou en baisse, résultant de rendements extrêmes.

C'est tellement vrai qu'en 1947 le rendement forfaitaire était de 15 quintaux, cependant que le rendement réel n'était que de 9,22 quintaux. Le rendement forfaitaire avait donc joué largement en faveur du consommateur.

Par contre, l'année dernière, le rendement forfaitaire était de 17 quintaux, alors que le rendement réel fut de 19,4 quintaux. Eh bien! nous prétendons que les deux décrets de 1947 et 1948 avaient la valeur d'un contrat passé entre le Gouvernement et la paysannerie française. Ils consacraient largement un engagement et une politique. Ils avaient, d'ailleurs, été assortis d'une propagande effectuée par les pouvoirs publics auprès des producteurs, en vue de les inciter à produire toujours plus, afin d'atteindre, en 1952, les objectifs prévus par le plan Monnet. Or, ce contrat vient d'être brutalement et d'une façon absolument unilatérale rompu par les pouvoirs publics, sans consultation préalable de la profession agricole. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Dans la perspective d'une bonne récolte, le Gouvernement, en substituant la variation de 20 p. 100 à celle d'un quintal antérieurement prévue, se donne la possibilité de fixer, cette année, le prix du blé au cours qui lui plaira, sans que les producteurs aient la moindre garantie qu'il sera tenu compte de leurs frais de production.

Le décret du 30 avril dernier, rompant les engagements antérieurs pour l'établissement du prix du blé jusqu'en 1952, doit être à notre sens purement et simplement rapporté.

Je ne veux pas préjuger ce que seront les décisions de notre commission de l'agriculture qui va être appelée à en discuter demain, mais j'ai l'impression qu'une forte majorité, sinon l'unanimité, vous demandera, monsieur le ministre, de rapporter cette disposition.

M. Hubert Ruffe. Hier M. Waldeck Rochet a soumis à la commission de l'agriculture une proposition de loi tendant à l'abrogation du décret du 30 avril.

M. Jean Masson. M. Waldeck Rochet n'a pas été le seul à formuler pareille demande.

A quoi correspondait cette date de 1952 ? Mais à l'exécution du plan agricole de quatre ans qui, dans le cadre de l'organisation européenne, tendait à la stabilisation de notre économie.

Nous posons très nettement au Gouvernement, qui a pris en charge les promesses de ses prédécesseurs, la question suivante:

Veut-il oui ou non tenir les promesses qu'on n'a cessé de faire à l'agriculture, c'est-à-dire s'en tenir à la stricte exécution des prix garantis, dans l'esprit et dans le cadre du plan de quatre ans et de l'Organisation européenne ?

Si oui, qu'il revienne, pour les grandes productions de base comme le blé ou la betterave, sur des décisions qui manifestement violent à la fois l'esprit et la lettre du contrat passé avec l'agriculture française. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Sinon, qu'il dise qu'il ne peut ni ne veut tenir ses engagements. Mais alors, qu'il abroge immédiatement toutes les séquelles de la réglementation dirigiste dont le coût est trop élevé pour le budget du contribuable et de l'agriculture. Qu'il ordonne immédiatement la réouverture des bourses de commerce et que, d'une manière générale, il lève toutes les entraves à la liberté des transactions, comme celles qui subsistent en matière de céréales secondaires, qui ne favorisent personne, si ce n'est des importateurs qui, transformés en véritables fonctionnaires, perçoivent à coup sûr leurs marges bénéficiaires sans courir le moindre risque. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Qu'il dispense sans plus attendre le crédit aux négociants et aux exportateurs qui ont pour charge de trouver des débouchés à notre agriculture et auxquels le Crédit national demande des intérêts supérieurs à ceux que réclament les banques privées, ainsi que d'ailleurs des garanties invraisemblables.

En tout cas, le rassemblement des gauches républicaines est décidé à faire respecter par tous les moyens la garantie du prix de revient et il votera notamment une proposition de loi déposée par M. Roulon, à laquelle j'ai d'ailleurs donné ma signature, tendant à obliger le Gouvernement à fixer le prix du blé avant le 15 juillet, afin de permettre éventuellement l'ouverture d'un grand débat sur ce sujet.

J'arrive à la question du prix du pain.

Sans demander, comme certains, le blé cher et le pain bon marché, nous sommes obligés de constater qu'il entre dans le prix du pain des taxes diverses qui ont doublé dans l'année 1948, puisqu'elles ont passé de 7,40 p. 100 à 13,6 p. 100.

On maintient par ailleurs — les orateurs précédents l'ont souligné — un taux d'extraction trop élevé, de crainte que l'abaissement du taux n'augmente le prix de la farine et, par conséquent, celui du pain. Le résultat de cette politique est que, dans une période d'abondance, les consommateurs en sont réduits à manger encore du pain de qualité inférieure.

En fait, le prix du pain, tel qu'il devrait résulter de son prix de revient, est plus élevé que son prix de vente actuel, ce qui entraîne une subvention de l'ordre de plusieurs milliards. Or, les études de la société d'hygiène alimentaire montrent que le pain dont le pouvoir calorifique est important — ce qui en fait un aliment essentiel des classes modestes — n'intervient pourtant que pour une part assez faible, voire infime, dans le budget des familles. Il serait intéressant, à cet égard, de connaître la part que les organisations ouvrières attribuent au pain dans le calcul des éléments du minimum vital.

Malgré cela, le Gouvernement maintient sa politique de prix du pain. De ce fait, il se rend la tâche impossible, d'abord en mettant à la charge du Trésor des sommes importantes, ensuite en s'interdisant toute politique de pain de qualité, la seule, au fond, qui intéresse le consommateur, enfin en étant obligé de recourir au Trésor, déjà terriblement surchargé.

Notons, en outre, qu'en ne modifiant pas le taux d'extraction pour des raisons financières, le Gouvernement contribue à augmenter les stocks de report en fin de campagne, dont les frais d'entretien sont assez importants. S'il ne veut pas, comme ce serait logique, les prendre à son compte, s'il les met à la charge des producteurs, il en résulte, malgré tout, une dépense de stockage élevée, de l'ordre de 400 francs par quintal et par an.

Dans un autre ordre d'idées, compte tenu du plan qui veut faire de la France, en 1952, un pays exportateur, je veux rappeler l'intérêt que présenterait la création de postes d'attachés agricoles auprès de nos ambassades.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, avait déposé une proposition en ce sens. Or, nous croyons savoir que le ministère des finances s'oppose, faute de crédits, à la création de ces postes que le ministère des affaires étrangères verrait, paraît-il, d'un mauvais œil.

A cet égard, comme en d'autres domaines, la solidarité gouvernementale doit jouer.

C'est ce même principe que nous invoquerons à propos d'une histoire navrante qui se produit au sujet de nos textiles métropolitains.

Il est reconnu par tous que la taxe d'encouragement de 0,2 p. 100 prélevée sur la vente de l'ensemble des textiles est manifestement insuffisante et devrait être portée à près de 1 p. 100. Le Conseil de la République, par un vote récent, vient de se rallier à cette vue, car le compte spécial alimentant les textiles métropolitains risque à bref délai d'être démuni.

Sans doute, va-t-on nous dire que la question intéresse M. le ministre des finances. A quoi nous objectons que c'est une grande partie de nos départements qui sont, eux, essentiellement intéressés à la question et que peu importe que ce soit le ministre des finances ou le ministre des affaires économiques qui soit appelé à la régler. Le tout est de la trancher et de la trancher rapidement.

Sur ce point, monsieur le ministre, j'attire spécialement votre attention.

C'est sans doute aussi en vertu du même axiome que la question de l'écoulement de l'alcool n'est toujours pas réglée. Les bacs du service des alcools sont pleins à déborder.

Hier, M. le président Guyon signalait que le stock actuel atteignait près de 4 millions d'hectolitres d'alcool et qu'avec la récolte prochaine, il fallait escompter des stocks peut-être de l'ordre de 7 ou 8 millions d'hectolitres.

Les mélasses restent dans les bacs des sucreries, à tel point que les industriels commencent à se demander comment ils vont pouvoir faire nettoyer en temps utile leur matériel et prendre leurs dispositions pour la prochaine campagne.

Dans ce domaine, il vient de se passer un fait navrant. Le Gouvernement s'était engagé à stopper définitivement toutes les importations de sucre. Or, l'on vient, paraît-il, de consentir à la Tchécoslovaquie des licences d'importation portant sur plusieurs dizaines de milliers de tonnes de sucre.

Pourquoi ces importations qui menacent directement notre production betteravière ainsi que notre production de canne des Antilles et de la Réunion ?

Il faudrait tout de même savoir si, oui ou non, on veut s'en tenir à un plan ou si l'on préfère se complaire dans les contradictions ou le désordre.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Masson. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois qu'il faudrait surtout savoir si l'on veut que la France vive dans un monde fermé, autarcique, derrière une sorte de muraille de Chine qui la séparerait de tous les pays, ou si l'on veut, au contraire, conformément au désir de nombreux membres de l'Assemblée, s'orienter vers une plus grande souplesse des échanges.

Il faut prendre conscience de cette orientation nouvelle. Le Gouvernement est très soucieux de protéger, par tous les moyens, l'agriculture française. Il est désireux de lui assurer, sous le bénéfice de cette protection, toutes les possibilités de développement, conformément au plan. Mais il n'est pas exclu que, dans la conjoncture nouvelle, nous ne soyons pas obligés de contracter avec d'autres Etats des traités commerciaux dans lesquels nous ne pouvons pas toujours être les demandeurs satisfaits.

Ces traités se débattent, les intérêts s'opposent, et il faut bien aboutir à des compromis. C'est devant cette nécessité que, malgré tout le souci qu'il a de ne se livrer à aucune importation susceptible de porter quelque préjudice à notre production agricole, le Gouvernement est parfois amené à accepter certaines importations, non pas toujours au détriment de l'agriculture, mais parfois même au bénéfice de certains de ses secteurs.

M. Jean Masson. Nous ne méconnaissons pas, monsieur le ministre, les difficultés que rencontre le Gouvernement, en raison notamment de l'orientation actuelle qui tend vers la libération des échanges sur les marchés internationaux, mais nous voudrions cependant qu'il apporte plus de discernement dans le choix des importations à réaliser, car la faculté d'option existe.

Nous aurons l'occasion de reparler de cette question lorsque viendront en discussion les accords douaniers franco-italiens. Nous verrons alors jusqu'à quel point ces accords, notamment en ce qui concerne notre agriculture, étaient souhaitables. Je considère qu'ils constituent, à cet égard, un grand danger et que nous devons les envisager avec la plus extrême prudence.

Je désire encore, monsieur le ministre, appeler votre attention sur d'autres questions capitales et au sujet desquelles vous aviez bien voulu, lors du dernier débat de politique agricole, nous donner des assurances ou nous faire des promesses.

Vous nous aviez affirmé, notamment, que la détaxe des carburants agricoles était à l'étude et que vous étiez favorable à une telle mesure. Vous nous aviez aussi laissé espérer la baisse du prix des engrais et même des aliments du bétail, et c'est en raison de semblables promesses que vous aviez, au fond, rallié la quasi-unanimité de l'Assemblée sur l'ordre du jour présenté.

Au cours de la séance du 25 janvier dernier, m'interrompant tandis que je développais mon interpellation vous déclariez :

« En réponse à la question pressante qui m'est posée par M. Masson comme par M. Dixmier, et sans doute par la suite par d'autres encore, je déclare que la détaxe du carburant agricole est très sérieusement envisagée par le Gouvernement. La demande a été prise en considération et elle fait l'objet d'une étude. Sans m'engager dès aujourd'hui, je crois pouvoir dire à l'Assemblée que, très probablement dès l'été prochain, avant la fenaison ou la moisson, une détaxe sensible du carburant agricole sera garantie. »

Et le 24 février, dans votre discours au terme du même débat, vous étiez infiniment plus précis, monsieur le ministre. Vous nous disiez :

« Le Gouvernement a pris acte de la nécessité où il se trouvait de mettre, dans toute la mesure du possible, les producteurs français dans des conditions de production sinon semblables, du moins similaires à celles de leurs concurrents étrangers. Dans ce sens, il a pris deux décisions d'une importance considérable : il sera procédé avant le début de la prochaine campagne agricole à une réduction du prix du carburant agricole. »

Cette déclaration était d'ailleurs saluée par les applaudissements unanimes de l'Assemblée.

Vous ajoutiez même :

« Je ne donnerai pas à l'Assemblée les prix auxquels la plupart des nations voisines productrices agricoles mettent l'essence ou le gas oil à la disposition de leurs paysans. Il y a entre ces conditions et celles qui sont faites aux producteurs français une disparité écrasante qu'il est indispensable de réduire. »

Et vous disiez enfin :

« Il y aura ensuite, d'une manière ou d'une autre, la détaxe des engrais ».

Voilà, monsieur le ministre, des déclarations et des promesses qui remontent à trois mois. Je suis bien obligé de constater qu'à ce jour rien n'a été fait.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre dès à présent sur un point ?

M. Jean Masson. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Pour ce qui est des carburants agricoles, je m'étais engagé à ce qu'une détaxe intervienne avant le début de la campagne, c'est-à-dire avant le début de juin, en tout cas avant la moisson. Il n'est pas exclu que cette détaxe intervienne en temps voulu. Faites-moi crédit encore quelques jours. (*Mouvements divers.*)

M. Charles Desjardins. Nous sommes le 24 mai, monsieur le ministre !

M. Jean Masson. Les gros travaux sont tout de même commencés. Les labours ont été faits.

M. Jean Legendre. Les engrais sont en terre.

M. Jean Masson. S'il ne s'agissait, monsieur le ministre, que de vous faire crédit encore quelques jours, je serais tout disposé à vous accorder ce nouveau et ultime délai.

Mais nous vous avons fait crédit il y a trois mois et vous sollicitez encore de nouveaux délais, tel le débiteur malheureux qui ne peut faire face à ses obligations.

M. le ministre de l'agriculture. Je me suis engagé à obtenir une détaxe sur le carburant avant la campagne d'été et non pas avant les labours de printemps.

Je crois pouvoir vous informer aujourd'hui que la détaxe des carburants interviendra, comme je l'ai promis, dans les délais voulus.

M. Jean Masson. Nous n'avons jusqu'ici enregistré aucune détaxe ni aucune baisse, notamment en ce qui concerne les aliments du bétail, les tourteaux par exemple. Au contraire, nous avons assité à une hausse de l'ordre de 20 à 25 p. 100.

En ce qui concerne les engrais, monsieur le ministre, vous aviez laissé entendre qu'une baisse allait intervenir. Il eût été cependant facile, il y a trois mois, par la suppression ou l'aménagement des taxes qui frappent les engrais, notamment la taxe à la production, d'obtenir une baisse immédiate de l'ordre de 10 p. 100, qui eût déjà donné à la paysannerie une satisfaction appréciable.

Quant à la détaxe du carburant agricole, elle interviendra rapidement, dites-vous. Tant mieux ! Elle est souhaitable, car la France est un des rares pays d'Europe dans lequel le prix de l'essence et du gas oil soit aussi élevé. Dans tous les autres pays à production agricole, ces carburants sont détaxés.

Je veux enfin, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la subvention de 27 millions prévue au chapitre 5050 de votre budget, en faveur du développement des activités culturelles de la jeunesse rurale.

Dernièrement, nous ne sommes pas arrivés à nous mettre d'accord sur une subvention, il est vrai beaucoup plus importante, de 3 milliards à consentir sous forme de prêts aux jeunes agriculteurs qui désirent s'installer. Je crois sincèrement qu'avant de songer aux activités culturelles dont je suis le premier à reconnaître tout l'intérêt, il faudrait peut-être déjà et d'urgence, semble-t-il, faire un effort plus considérable que celui qui est fait actuellement pour permettre aux jeunes de s'installer.

J'ai terminé. M. le président du conseil, le 31 janvier dernier, déclarait à cette tribune :

« Je n'oublie pas la définition d'une politique agricole susceptible de rassurer le monde paysan sur la garantie des prix et permettant de maintenir à des conditions économiques valables l'exportation des produits de ce que l'on a appelé, non sans motif, la première industrie française. »

Il n'y avait là, de la part de M. le président du conseil, qu'un engagement bien vague et il semble même que, pour aussi vague qu'il ait été, il soit déjà tombé dans l'oubli. Nos agriculteurs, qui ont répondu aux appels du Gouvernement pour produire mieux et plus, se demandent actuellement si leurs efforts ne vont pas, en définitive, se retourner contre eux.

Il est de notre devoir, comme il est du devoir de M. le ministre de l'agriculture, de parer au risque d'une surproduction aggravée par l'insuffisance des débouchés et qui pourrait faciliter une politique de taxation arbitraire.

Nous sommes prêts, monsieur le ministre, à continuer de vous aider dans la mesure toutefois où le Gouvernement tiendra les engagements qu'il a pris. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laurens.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget du ministère de l'agriculture se distingue du budget des autres départements par l'importance de ses services techniques.

Ces services ont pour rôle, non seulement d'informer le ministre, mais aussi de conseiller les agriculteurs, tant sur le plan technique et économique que sur celui de l'orientation des productions. Ils ont donc indiscutablement une action sur la politique générale agricole en fonction des instructions qu'ils reçoivent de leur ministre.

L'action technique est faite par les services agricoles, les services vétérinaires, les services de la défense des végétaux, des haras, des eaux et forêts, du génie rural, de la recherche agronomique.

De plus, par l'intermédiaire tant de la mutualité agricole et des contrôleurs des lois sociales que de la caisse nationale de crédit agricole et même de certains organismes spéciaux comme l'O. N. I. C., le ministère agit sur l'évolution des phénomènes économiques et sociaux d'autant qu'il intervient directement pour fixer le prix de certains produits agricoles.

C'est dire que, pour le cas particulier de ce ministère, il est bien difficile de dissocier la politique agricole du budget du ministère, la demande de crédit sur un chapitre impliquant l'existence d'un plan de travail préalablement établi.

Aussi, me cantonnant dans le strict domaine de l'économie, je ne présenterai que quelques observations.

D'abord, où va-t-on ?

On parle souvent de plan agricole. En existe-t-il un ayant reçu l'approbation du Gouvernement ? On nous répond généralement: le plan Monnet. Le plan Monnet comporte bien des faiblesses, puisqu'il n'a rien prévu pour l'écoulement des produits, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Produire est bien; mais il faut produire à un certain prix et écouler les produits. Il ne suffit pas de prévoir des crédits pour la démonstration, la vulgarisation, l'emploi des semences et des animaux sélectionnés. Il faut que les agriculteurs puissent calculer à l'avance la rentabilité des cultures et des élevages.

Pour les grands produits, le Gouvernement avait pris des engagements en établissant des cadres de prix. Or, pour le blé et pour la betterave, il les a modifiés arbitrairement.

De telles méthodes créent une atmosphère de méfiance, de malaise. Elles sont regrettables au plus haut point, à un moment où les agriculteurs, déjà placés devant des difficultés de trésorerie, devraient être encouragés à faire les investissements nécessaires en vue d'accroître la productivité et la qualité. Pour cela, il est indispensable d'obtenir des prix équitables.

Notre retard sur le plan technique, dans certaines productions et dans certaines régions, par rapport à nos concurrents, nécessite du travail et des dépenses supplémentaires. Cet effort est déjà entrepris, mais il doit être poursuivi sans relâche.

Sans un minimum de sécurité du côté des prix, et du côté des débouchés — les deux éléments sont liés — les agriculteurs stopperont leurs efforts et arrêteront leurs investissements.

Cette stagnation du progrès technique accroîtra le déséquilibre entre les grandes exploitations, déjà avancées en matière d'équipement, et les exploitations familiales, pour la plupart desquelles presque tout reste à faire. Il s'ensuivra un déséquilibre économique et social dont la répercussion sera profonde sur l'ensemble de l'économie du pays.

Les conseilleurs — qui ne sont pas les payeurs — disent aux agriculteurs: il faut réduire, d'abord, les prix de revient.

Il n'est aucune entreprise qui, avec les moyens dont elle dispose, n'essaie pas de réduire au maximum ses dépenses. D'ailleurs, ne le voudrait-elle pas que la concurrence l'y obligerait.

Il y a deux méthodes pour réduire les prix de revient agricoles:

Le progrès technique rationnel, assorti d'une politique de prêts abondants et bon marché. En fonction de la politique actuelle, il est présentement stoppé;

La baisse du matériel et des matières premières nécessaires à l'agriculture, les prix dépendant en grande partie de l'orientation de la politique gouvernementale;

Une réduction des taxes, des droits de douane et de certains prix de transport.

Depuis six mois, on nous promet une détaxe des carburants et des engrais. Rien n'a encore été fait.

Nous avons entendu tout à l'heure les déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Cependant les agriculteurs constatent que la hausse de certaines matières premières sur les marchés mondiaux, la hausse ou le rétablissement de certains droits de douane ou de taxes diverses et la chaîne compliquée de la distribution provoquent une augmentation constante des prix: machines agricoles, tourteaux, ficelle lieuse, aliments du bétail.

Bien mieux, au lieu de constater une baisse du prix des engrais grâce à la détaxe, on nous annonce une hausse assez sensible, qui est déjà intervenue dans certains secteurs des engrais.

Il est alors difficile de parler de baisse des prix de revient lorsqu'on assiste à une hausse constante des produits utilisés par l'agriculture française.

Et ce prétendu prix mondial sur lequel nous devons nous aligner ne semble plus avoir aucune signification à l'époque présente.

En effet — et c'est encore une légende à détruire — le prix mondial a perdu toute signification à l'époque présente, puisque la plupart des pays qui exportent le font à des prix inférieurs à leurs prix de vente intérieurs.

Le prix dit « mondial » est celui qu'un pays importateur important a obtenu de la part d'un pays typiquement exportateur, obligé d'exporter, sous peine d'asphyxie, en faisant, de ce fait, tous les sacrifices, grâce à une organisation de détaxes, de subventions ou de péréquations.

Les mesures de dumping, plus ou moins déguisées, s'assortissent de tarifs de transport spéciaux en Italie, de primes aux exportateurs aux Etats-Unis.

Ces mesures ont été dénoncées à de multiples reprises, mais jamais le Gouvernement n'y a porté remède, et vos déclarations de tout à l'heure, monsieur le ministre, ne nous rendent pas optimistes à cet égard.

Pour pouvoir lutter à armes égales, il est indispensable que la France agisse de même jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans les pratiques du commerce international.

Inutile d'inciter les agriculteurs au progrès technique si, préalablement, certains problèmes économiques ne sont pas résolus.

Je n'évoquerai pas le drame du blé. Plusieurs de nos collègues l'ont déjà fait et d'autres s'apprêtent à le faire. J'insisterai toutefois auprès de vous, monsieur le ministre, pour qu'on ne sacrifie pas, ni pour la campagne prochaine, ni en vue des possibilités d'exportation, les producteurs de seigle.

Avons-nous utilisé toutes nos possibilités d'exportation pour cette production ? Je ne le pense pas.

Mais je tiens à souligner surtout la situation de deux de nos productions principales: la viande et le lait.

Notre collègue M. Deshors a fait adopter unanimement par l'Assemblée une proposition de résolution demandant au Gouvernement l'établissement d'un plan d'exportation de la viande.

Je reconnais très volontiers que la conviction s'établit et se généralise que notre production de viande, soit bovine, soit porcine, dépasse désormais les possibilités d'absorption du marché intérieur.

Pour le porc, je déclare également que depuis un an le Gouvernement a multiplié ses efforts, avec un succès inégal, pour trouver des débouchés à l'étranger.

En revanche, il a fallu arriver à ces dernières semaines pour que les divers ministères reconnaissent également la nécessité d'exporter des bovins.

Le maintien de la taxation du gros bétail et le délai de deux mois mis par le ministère de l'économie nationale à rétablir les droits de douane montrent bien quelles étaient, tout récemment encore, les réticences officielles de ce côté.

Aujourd'hui, enfin, l'accord paraît réalisé et l'exportation est partout à l'ordre du jour.

Monsieur le ministre, je me permets de vous répéter ce que je vous exprimais au cours du débat agricole de janvier dernier: il faut aller vite, si nous voulons éviter, au cours de cet été, l'effondrement des cours du bétail.

M. Paul Caron. C'est exact.

M. Camille Laurens. Quant à la production laitière, nous sommes en plein marasme. Le décret du 6 avril 1950, concernant la campagne de stockage des beurres, n'a reçu qu'un début d'application, il y a quelques jours, seulement.

Quant aux fromages de garde, je sais que vous avez le désir également de faire du report. Mais pour le moment, rien n'est encore prévu dans les textes.

Et tandis qu'on tergiverse, les beurres étrangers affluent sur nos marchés, et les prix des fromages suivent ceux des beurres dans leur dégringolade, sans aucun profit réel pour les consommateurs.

A la fin de la première semaine de mai — je précise ce détail pour l'intelligence de ce que je vais exposer — les journaux agricoles notaient un apport considérable de beurres et de fromages sur les marchés.

On lisait en particulier dans le numéro du 10 mai de *La Vie laitière* cette appréciation sur le marché du beurre:

« Depuis le lundi 8, les arrivages de beurre sont très importants. Les prix fléchissent considérablement. On a noté entre le 8 et le 9 mai une baisse de 40 francs par kilo, s'ajoutant aux précédentes; et il en était de même pour les fromages. »

Or, d'après les informations que j'ai recueillies au ministère de l'économie nationale et qui datent du 19 mai, les importations de beurre qui se sont effectuées du 1er au 15 avril sont de l'ordre de 500 tonnes en provenance de Hollande et de 250 tonnes de Tchécoslovaquie.

A partir du 1er mai jusqu'au 15 mai les importations ont été de l'ordre de 960 tonnes en provenance de Hollande.

Ces importations ont été effectuées par le G. N. P. L. et le prix de revient de ces produits ressort à 475 francs franco frontière française, toutes taxes acquittées, sauf la taxe locale.

Or, ces importations se poursuivent au mois de mai, tandis que la baisse s'accentue à la suite d'une production intense.

Et alors que beaucoup d'entre nous se préoccupaient de cette situation, et que, notamemnt, mon collègue M. Monin qui représente avec dévouement un département laitier, vous écrivait, monsieur le ministre, pour vous lancer un S. O. S. à la suite de l'écrasement du marché laitier, vous lui répondiez, le 9 mai, cette lettre que je me permets de lire:

« Par lettre du 20 avril 1950, vous avez bien voulu me signaler qu'à l'encontre des termes de ma lettre du 3 avril dernier vous informant que je n'envisageais pas l'importation de beurre en provenance du Danemark contre une exportation de textiles, vous aviez appris, par la presse, que des importations de beurre en provenance de Hollande, de Suède et de Tchécoslovaquie étaient envisagées.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en effet, au cours du mois d'avril, j'ai été amené, par suite de la libération des prix de vente des produits laitiers, et afin d'assurer l'approvisionnement normal du marché à l'époque de la soudure, à autoriser l'importation de 1.000 tonnes de beurre en provenance des pays susvisés.

« Par ailleurs, je crois devoir vous informer que, par suite de la hausse constante des prix... — et votre lettre est du 9 mai, monsieur le ministre — ... je viens de donner mon avis favorable à une nouvelle importation de 960 tonnes de beurre hollandais. »

M. Henri Roulon. C'est un désastre !

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous une observation, monsieur Laurens ?

M. Camille Laurens. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai vraiment aucune peine à m'expliquer sur ces importations de beurre.

Vous vous rappelez que le Gouvernement a mis au point, après de longs et difficiles débats, le plan de stockage du beurre. Ce plan est aujourd'hui en place et fonctionne.

Mais vous ne pouvez pas ne pas vous souvenir aussi qu'au moment où nous avions annoncé l'effondrement des cours du beurre, à la date du 16 avril, le jour même de la libération des prix, les cours du beurre ont marqué aux Halles une hausse de quelque 120 à 130 francs.

Dans ces conditions, il était du devoir du Gouvernement de faire en sorte que cette hausse ne s'accentue pas et de mettre un terme à ce qui était, d'une part, le fruit de la spéculation, d'autre part, la conséquence des conditions atmosphériques, que vous avez également connues, et qui étaient contraires à l'augmentation de la production saisonnière.

Cette augmentation de production laitière que nous attendions vers le 15 avril ne s'est produite, en fait, pratiquement, que vers le 15 mai, du fait d'une période de froid tout à fait imprévisible. Nous avons donc dû alimenter le marché du beurre pendant cette période de façon à ne pas aboutir à cette contradiction qu'au moment où le plan de stockage entrait en jeu pour parer à une menace d'effondrement des cours, on assiste, au contraire, à une hausse considérable de ces mêmes cours.

Nous avons alors procédé — ma lettre est exacte et je ne la réfute en rien — à une série d'importations indispensables.

La dernière n'a pas été mise intégralement sur le marché, et un tonnage relativement important, de l'ordre, je crois de 350 ou 400 tonnes, a été immédiatement stocké, au moment où les arrivages de beurre de production nationale se sont trouvés suffisants pour amener une détente sur les prix.

Il suffit de consulter la courbe des prix laitiers depuis le 16 avril pour constater qu'au moment même où les cours du beurre ont atteint la limite au-dessous de laquelle le Gouvernement avait décidé de ne pas les laisser descendre, le stockage est intervenu et, depuis quinze jours, les prix sont sensiblement stationnaires aux environs de celui que le Gouvernement s'était engagé à faire respecter.

M. Camille Laurens. Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler qu'à partir de la première semaine de mai, nous avons assisté à un écroulement des cours.

Et ce qu'il y a de grave dans votre lettre, c'est que, le 9 mai, vous déclariez que vous n'hésitiez pas à donner l'autorisation d'importer, encore, 960 tonnes de beurre.

Les explications que vous venez de nous donner et qui pouvaient se justifier au moment où vous avez libéré les prix des produits laitiers ne se comprennent pas au moment où nous assistons au phénomène contraire, c'est-à-dire à l'effondrement des cours.

Et cela ne témoigne-t-il pas du désir du Gouvernement d'aboutir à une baisse importante des prix agricoles ?

Vous l'avez écrit, monsieur le ministre, dans une circulaire interministérielle que vous avez adressée aux préfets avec M. Buron et M. Delbos, qui, à ce moment-là, faisait l'intérim de M. le ministre de l'intérieur:

« L'objectif à atteindre... » — il s'agit de l'établissement du prix du lait de consommation — « ... demeure une baisse aussi importante et aussi rapide que possible du lait à la consommation.

« En effet — écriviez-vous — il est probable que devront intervenir, dans un bref délai, certaines hausses devenues depuis longtemps inévitables, telles que celles des tarifs du gaz ainsi qu'un réaménagement du prix du pain.

« Des baisses importantes sur le prix des produits laitiers, baisses qu'autorisent et l'époque de l'année et l'évolution de la production, sont donc nécessaires pour compenser et au delà les aménagements des tarifs et des prix visés plus haut. »

L'aveu est d'importance. Mais, monsieur le ministre, je vous le dis très franchement, il me surprend de votre part, car je croyais que vous étiez avant tout le ministre de tutelle de l'agriculture française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Si vous me le permettez, monsieur Laurens, je vais réduire tout à fait votre surprise.

M. Camille Laurens. Je vous en prie.

M. le ministre de l'agriculture. Je reconnais que les termes de cette circulaire ne sont pas habiles.

M. Jean Legendre. Ils sont, pour le moins, maladroits.

M. le ministre de l'agriculture. J'en avais demandé la modification pour éviter justement tout ce qui, dans la rédaction même, pourrait choquer les producteurs laitiers et d'une façon plus générale, les producteurs agricoles.

Mais je voudrais que l'on se remit en présence des faits.

Vous accusez, somme toute, le Gouvernement d'avoir décidé une baisse sur les produits laitiers, au moment où il était obligé d'accepter une hausse sur le gaz et sur l'électricité.

J'en appelle ici à la bonne foi de tous les producteurs agricoles. J'en appelle — je l'ai déjà fait, mais je suis heureux de l'occasion que vous me donnez de le faire plus solennellement encore devant cette Assemblée — à la bonne foi des dirigeants de la production laitière française.

Il n'est aucun d'eux qui ne sache que le prix auquel a été fixé le lait au 16 avril était déjà inclus rigoureusement dans les décisions qui ont été prises en septembre 1949 fixant un prix moyen du lait, d'où il devait ressortir que le prix d'hiver ayant dépassé ce prix moyen le prix d'été devait lui être inférieur.

A droite. Nous sommes d'accord.

M. le ministre de l'agriculture. Le prix de 17 francs, qui devait être celui du lait au 16 avril, était inscrit de la façon la plus rigoureuse dans les accords passés entre la profession et le Gouvernement au mois de septembre 1949.

Prendre prétexte de ce que le Gouvernement, écrivant aux préfets, les invite à apaiser l'opinion publique en faisant remarquer que la hausse sur le prix du gaz est compensée par une baisse sur le prix du lait...

M. Camille Laurens. Ce n'est pas nous qui l'avons écrit.

M. le ministre de l'agriculture. ...pour soutenir que l'on a fait la baisse des prix laitiers pour compenser la hausse du prix du gaz, c'est être de mauvaise foi.

Vous êtes surpris que j'aie signé cette lettre, je suis également surpris que vous ayez employé cet argument. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Antier. Ce n'est pas une réponse, monsieur le ministre.

M. Félix Garcia. La baisse des prix agricoles et la hausse des prix industriels, voilà toute votre politique !

M. Camille Laurens. Parce que j'ai lu à la tribune le passage d'une circulaire que vous avez signée avec M. Buron et M. Delbos, vous estimez que je suis de mauvaise foi!

Il est très possible que vous ayez fait votre devoir de ministre, en signant cette circulaire, mais je regrette que le ministre de tutelle de l'agriculture française ait signé une circulaire soulignant la nécessité d'une baisse des produits agricoles pour faciliter la hausse d'un produit industriel! (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Vous ne pensez pas ce que vous dites.

M. Jean Legendre. Ne reprochez pas, pour une fois, au Gouvernement d'avoir dit toute sa pensée, et sa vraie pensée, en matière de politique agricole! (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Camille Laurens. Je me permets, monsieur le ministre, en conclusion, de vous dire la leçon que je tirerai de cet amical débat.

Il est indispensable, étant donné la situation actuelle, certaine circulaire et certains actes du Gouvernement qui ont pu paraître désagréables aux producteurs, que vous mettiez toutes choses au point. Il faut que vous puissiez, à cette tribune, nous dire si le Gouvernement est toujours d'accord avec vous pour réaliser la politique agricole que vous avez définie ici en janvier, au cours du dernier débat sur les problèmes agricoles. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, dans ce débat minuté, je ne ferai pas une longue intervention, d'autant plus que je veux laisser le temps à mes collègues du groupe socialiste de défendre des amendements aux différents chapitres.

Je veux simplement, dans cette discussion générale, présenter, au nom du groupe socialiste, quelques observations, d'une façon d'ailleurs schématique.

Premièrement, l'Assemblée devrait être unanime à constater que l'application de la loi des maxima se révèle décevante, et aboutit — nous sommes amenés à le constater — ...

A l'extrême gauche. Mieux vaut tard que jamais!

M. Tanguy Prigent. ... à déposséder le Parlement de ses prérogatives essentielles qui consistent à se prononcer, non pas seulement sur des chiffres globaux, mais sur la répartition des crédits entre les différents secteurs de l'activité nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

La loi des maxima fixe artificiellement des chiffres globaux; c'est-à-dire un maximum de dépenses qui est toujours dépassé au cours de l'année et un maximum de recettes qui n'est pas toujours atteint. Mais en ce qui concerne la ventilation des dépenses, il est évident que notre avis ne compte plus. Nous discutons la répartition des dépenses ordinaires au cours du cinquième mois de l'année et les dernières lois de développement risquent de n'être promulguées qu'au mois de juin ou au mois de juillet.

M. Félix Garcia. Il est dommage que vous ne vous en soyez pas aperçu quand vous avez voté la loi des maxima.

M. Hubert Ruffe. Et quand nous disions ce que vous dites, vous nous traitiez de démagogues.

M. Géraud Jouve. Vous, vous ne vous contredisez jamais.

M. Tanguy Prigent. Il est certain que l'Assemblée n'aurait pas été appelée à voter cette procédure de la loi des maxima si les 180 parlementaires qui ne sont ici que pour servir l'impérialisme étranger n'avaient pas systématiquement saboté le travail du Parlement. (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur tous les autres bancs.*)

M. Hubert Ruffe. C'est une grossière diversion, parce que vous êtes amené à condamner la politique pour laquelle vous avez constamment voté.

M. Tanguy Prigent. Mais je poursuis mon exposé, qui est essentiellement technique.

M. Hubert Ruffe. Vos insultes à l'égard du groupe communiste n'empêchent pas que vous êtes en train de condamner la politique pour laquelle vous avez toujours voté.

M. le président. N'interrompez pas, monsieur Ruffe, vous allez avoir la parole tout de suite après M. Tanguy Prigent.

M. le président de la commission de l'agriculture. Les interruptions de M. Ruffe doivent être imputées sur son temps de parole.

M. Hubert Ruffe. L'insulte n'est pas un argument.

M. Tanguy Prigent. Je précise avec calme et avec force qu'il est regrettable que le sabotage systématique du travail parlementaire par les agents de l'étranger ait entraîné la majorité républicaine à rechercher des formules de contrôle budgétaire plus sommaires, mais qui se révèlent très décevantes.

En effet, et j'enchaîne avec ce que j'expliquais tout à l'heure, nous discutons très tard des dépenses ordinaires, qui sont engagées depuis le 1er janvier, et en ce qui concerne les dépenses extraordinaires, les dépenses d'investissement et les dépenses d'équipement, la situation est encore plus inquiétante, étant donné que le vote des budgets d'équipement et d'investissement intervenant trop tard dans l'année, il est difficile d'établir les devis, de procéder aux adjudications en temps utile et d'engager les travaux avant la fin de l'année budgétaire.

C'est ainsi que nous avons pu constater, dans les derniers budgets d'investissement, que plusieurs crédits figuraient pour la deuxième fois au budget de l'Etat, car ils étaient destinés à financer des travaux inscrits à des programmes antérieurs qui n'avaient pu être exécutés en temps utile.

Il faudra remédier à cet état de chose et s'efforcer de voter le budget de 1951 avant le 1er janvier 1951, et de le faire précéder d'un débat de politique économique.

En effet, il y a aussi, à notre avis, grand péril à ne discuter des textes budgétaires que sous l'angle purement comptable, sans faire précéder cette discussion d'un débat sur la politique économique touchant à l'ensemble des activités nationales et tenant compte de la situation nouvelle de la France dans l'union européenne en voie de constitution.

Telle est la première observation que je voulais formuler au nom du groupe socialiste. J'ajoute d'ailleurs, toujours en ce qui concerne les travaux d'investissement, que nous voudrions une plus grande autonomie des ministères, dans l'exécution seulement, bien entendu, après le vote des crédits, et que par exemple lorsque des défaillances des collectivités publiques ou privées se manifestent pour tel ou tel projet, le ministre technique intéressé ait le droit de disposer de ces crédits devenus disponibles pour exécuter d'autres travaux dépendant de son ministère.

Si M. le ministre des finances était présent, je lui dirais que je ne suis pas très sûr qu'en cas de défaillance des collectivités locales publiques ou privées, certains crédits figurant au budget du fonds national de modernisation et d'équipement ne tombent pas dans les fonds libres, ne viennent pas alimenter la trésorerie générale de l'Etat, ce qui serait vraiment très fâcheux et, pour ne pas employer de grands mots, pour le moins inélégant vis-à-vis du Parlement souverain.

Le groupe socialiste m'a également chargé de dire quelques mots en ce qui concerne les économies projetées. Ce n'est pas dans le groupe socialiste qu'on a fait de la démagogie à ce sujet, car nous avons déclaré qu'il fallait s'inquiéter de ne pas désorganiser le fonctionnement des rouages de l'Etat.

Nous avons ajouté que l'on fait dans l'opinion publique beaucoup de campagnes démagogiques en faveur des économies, mais lorsqu'il s'agit de passer à la réalisation, les ministres intéressés, les partis, les parlementaires individuellement, interviennent, déclarent qu'ils sont favorables aux économies en général, mais qu'ils ne veulent pas d'économies sur tel poste ou sur tel chapitre, et finalement on s'oppose à l'ensemble des propositions d'économies.

Nous pensons cependant qu'il est possible de faire des économies, à condition de commencer par une réorganisation générale et aussi par une déconcentration de l'administration française, mais il faudrait commencer par le sommet de la pyramide.

Tâche difficile en raison de la composition politique de l'Assemblée, qui rend obligatoire la formation de larges majorités et de gouvernements de large coalition, par conséquent de cabinets comprenant de nombreux ministres.

Or, chaque ministre veut avoir des services, non seulement dans l'administration centrale, mais dans les départements et quelquefois même jusque dans les arrondissements. Il est évident que si l'on revenait à la conception de la période qui a immédiatement suivi la guerre de 1914-1918 où les gouvernements ne comprenaient que douze à quinze ministres, il serait possible de réorganiser l'ensemble de la pyramide administrative en France. Si l'on y ajoutait une déconcentration permettant aux conseils généraux et aux administrations préfectorales de prendre des décisions sur des problèmes qu'ils connaissent mieux qu'on ne les connaît à l'échelon national parce qu'ils sont sur place, on pourrait réaliser des économies dans le domaine administratif.

Mais, pour le moment, puisque nous discutons le budget de l'agriculture, je supplie le Gouvernement, je sais que M. le ministre de l'agriculture est d'accord avec nous, de ne pas compromettre le fonctionnement d'un ministère qui compte des fonctionnaires de qualité à l'administration centrale

comme dans les services extérieurs, mais dont tout le monde sait qu'il ne dispose pas d'un assez grand nombre de fonctionnaires, en particulier dans les services techniques.

Cela est vrai pour les directions des services agricoles, pour le génie rural, et aussi pour le contrôle des lois sociales. Cela est vrai pour l'administration centrale, pour l'inspection générale comme pour les services extérieurs.

J'insiste vivement pour que l'on ne compromette pas le fonctionnement du ministère de l'agriculture par des économies décidées non pas en tenant compte des problèmes techniques, économiques, sociaux et psychologiques, mais uniquement par un abattement en pourcentage sur les crédits du ministère, en oubliant d'ailleurs qu'il n'est doté que de 17 milliards de francs pour les dépenses ordinaires, sur un total de dépenses ordinaires de 1.500 milliards de francs.

Je voudrais maintenant poser une question à M. le ministre de l'agriculture. Le budget qui nous est soumis, le détail ne nous permet pas de nous en rendre compte, comporte-t-il les crédits indispensables pour mettre les ingénieurs en chef et les ingénieurs des directions des services agricoles au niveau des fonctionnaires correspondants des autres services du ministère de l'agriculture ?

Nous savons qu'un accord est intervenu à ce sujet entre les trois ministères intéressés, ceux de l'agriculture, de la fonction publique et des finances, mais nous voudrions être certains que cette mesure de justice sera effectivement réalisée. Elle est indispensable pour éviter la démoralisation de fonctionnaires qui ont une tâche difficile auprès des cultivateurs, dans des départements très vastes et souvent variés. Nous désirons obtenir l'assurance que, dans les crédits qui nous sont demandés, vous aurez les 20 à 25 millions de francs nécessaires à la mise à parité des fonctionnaires du génie rural, des eaux et forêts et des services agricoles avec leurs homologues.

Je dirai enfin quelques mots de la politique économique. Vous avez été en quelque sorte interpellé ce matin, monsieur le ministre, et je sais quelle devait être votre réaction intérieure. L'attitude des parlementaires est tellement contradictoire, lorsqu'il s'agit de problèmes économiques!

En temps de guerre, le pays souffre d'une maladie qu'on appelle l'espionnite. En temps de pénurie, il souffre d'une autre maladie, l'exportationnite.

Je me souviens de l'époque où nous ne connaissions pas l'abondance. L'opinion publique était alors convaincue que le ministre de l'agriculture et du ravitaillement était capable d'exporter des denrées dont la France avait un urgent besoin, au moment où la population connaissait les affres de la faim.

Puis, l'abondance revenue, la tendance s'est automatiquement renversée. On reproche maintenant au Gouvernement de faire des importations. C'est l'exportationnite qui sévit. On voit en effet des importations un peu partout, même quand il n'en existe pas.

Il est évident qu'il n'est pas possible de gouverner sans faire choix d'une politique, mais certains se contentent de dénoncer des exportations, souvent imaginaires, en période de pénurie...

M. Hubert Ruffe. Le plus souvent réelles!

M. Tanguy Prigent. ...puis de dénoncer des importations, elles aussi très souvent imaginaires, en période d'abondance, sans vouloir reconnaître que, dans les accords internationaux, joue tout de même une loi de réciprocité, qu'on ne peut pas décider systématiquement que l'on va importer ce dont on a besoin sans accepter en même temps une denrée complémentaire, et cette obligation de discuter cette réciprocité, nous y sommes également soumis en matière d'exportation.

Monsieur le ministre de l'agriculture, nous savons qu'il est, hélas! difficile de gouverner et d'essayer en même temps de faire pénétrer la vérité là où le mensonge et la démagogie ont beaucoup plus facilement accès.

M. Antonin Gros. En fait de démagogie, vous avez le premier prix!

M. Géraud Jouve. Pourquoi répondez-vous ? Vous sentiez vous visés ?

M. Tanguy Prigent. Il y en a qui se reconnaissent toujours quand il s'agit d'actes qui révèlent une singulière malhonnêteté intellectuelle, même quand on ne s'adresse pas à eux et même quand on ne les regarde pas. (*Applaudissements et rires à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Nous avons pour habitude de mépriser les provocateurs.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur.

M. Tanguy Prigent. Nous vous aiderons, monsieur le ministre, à la condition que nous nous mettions d'accord sur une politique.

Trois formules économiques sont possibles dans le monde moderne sans tomber dans des contradictions du genre de celles que je viens d'énoncer: Ou bien le régime que l'on appelle le régime libéral et qui, en réalité, n'est que l'affreux dirigisme de la spéculation nationale et internationale (*Applaudissements à gauche*), qui joue férocement contre les consommateurs en période de pénurie et tout aussi férocement contre les producteurs en période d'abondance.

Nous constatons aujourd'hui ce phénomène de la misère dans l'abondance, qui faisait dire jadis à un économiste, Gustave Rodrigues, que le régime capitaliste basé sur le libéralisme spéculatif était à ce point absurde qu'il condamnait les êtres humains à mourir de faim devant un tas de blé et de froid devant un tas de charbon.

A côtée de ce dirigisme de la spéculation, qu'il n'est pas possible honnêtement d'appeler un régime libéral, il existe une autre formule, celle du dirigisme bureaucratique et policier, qui ne convient qu'aux pays totalitaires et qui, si elle était appliquée dans une démocratie, l'entraînerait politiquement vers le totalitarisme.

Mais il est une troisième formule qui consiste, sous des formes souples, à stabiliser le pouvoir d'achat des producteurs et des consommateurs par une organisation interprofessionnelle des marchés.

Je n'ai pas le temps de démontrer comment nous pouvons stabiliser les prix à un taux convenable pour les producteurs et les consommateurs, sans étatisme et sans bureaucratie étouffante. Nous le ferons plus tard, puisque le groupe socialiste a déposé une importante proposition de loi qui tend précisément à créer un fonds national de stabilisation des prix agricoles en même temps, d'ailleurs, que l'assurance contre les calamités agricoles, dont on parle depuis si longtemps.

Pour le moment, monsieur le ministre, en attendant cette organisation générale, je vous demande de vous efforcer d'entraîner le Gouvernement dans la direction que vous avez choisie, c'est-à-dire le soutien des prix agricoles au moment où revient l'abondance, sans qu'il en résulte une charge intolérable pour le consommateur, par une politique d'exportation pour trouver, compte tenu de cette réciprocité à laquelle j'ai fait allusion, d'autres débouchés à certains produits essentiels en excédent en France en ce moment.

Il faut également accentuer la politique de stockage des produits, que l'on pourra ainsi étaler de la bonne à la mauvaise saison, ainsi que le stockage des produits que l'on peut conserver pendant longtemps et mettre en réserve dans les bonnes années en prévision des mauvaises, en constituant des stocks de sécurité.

En attendant l'organisation générale des marchés, nous vous demandons aussi de faire un nouvel effort auprès de vos collègues pour revenir sur le décret du 30 avril concernant le prix du blé, car en attendant cette organisation générale nous voudrions que les engagements pris dans des secteurs particuliers soient tenus.

Le décret du 30 avril, qui fausse le cadre des calculs du prix du blé en même temps que la règle de la moyenne dans le rendement doit, à notre sens, être rapporté.

Hier, la commission de l'agriculture, malgré l'effort tenté par certains pour politiser un problème technique et économique, a adopté à l'unanimité une motion qui émane de la commission tout entière, et non pas d'un parti ou individuellement d'un des commissaires, et demande la convocation, cette semaine, d'une réunion spéciale qui discutera l'ensemble des propositions dont nous sommes saisis, tant en ce qui concerne le fond même du problème du blé qu'en ce qui concerne les modalités et la date de fixation de prix du blé.

En terminant, je vous demande également de faire un effort particulier auprès de M. le ministre des finances pour obtenir de lui une politique de diminution des prix de revient par l'abaissement des prix industriels qui interviennent d'une façon très lourde dans le coût de la production agricole.

Nous pensons que, là aussi, l'élément économique devrait passer avant l'élément comptable et fiscal, que par exemple, les engrais devraient bénéficier de ce que l'on appelle le tarif réduit en matière de taxe à la production, qui serait ainsi ramenée de 13 à 5 p. 100, à la condition que cette mesure soit accompagnée d'une baisse autoritaire du prix des engrais pour que la différence profite aux agriculteurs et à toute la nation.

Nous pensons également que la même mesure doit être prise pour les aliments du bétail, et j'ai déjà eu l'occasion, au cours des discussions budgétaires, de rappeler que la loi n'est pas appliquée en la matière.

La loi dit, en effet, que, contrairement à la taxe sur les transactions qui peut être une taxe en cascade, la taxe à la produc-

tion doit être payée une seule fois. Or, en violation de la volonté du législateur, la taxe à la production sur les aliments du bétail est perçue trois fois.

Il y a là une injustice. En la supprimant, on pourrait abaisser autoritairement aussi les prix des aliments du bétail.

J'en ai terminé. Le groupe socialiste connaît et la compétence et le dévouement du ministre de l'agriculture. Il veut l'aider à triompher des résistances qu'il peut rencontrer. Je sais qu'on en rencontre même dans les gouvernements homogènes, lorsqu'il s'agit de problèmes techniques, elles sont donc encore plus fortes dans des gouvernements hétérogènes.

Mais il faut tout mettre en œuvre pour surmonter ensemble ces difficultés. Nous voulons, sans démagogie et sans corporatisme, déterminer et appliquer une politique qui permette aux paysans français de contribuer, dans des conditions sociales et familiales décentes, à relever l'économie de la France et à créer demain une union européenne heureuse et prospère. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruffe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Ruffe. Mesdames, messieurs, le budget de l'agriculture nous donne l'occasion, chaque année, de présenter des observations d'ordre général. Je voudrais, au nom du groupe communiste, en formuler quelques-unes.

Je me référerai pour cela aux déclarations que vous fîtes à cette tribune, monsieur le ministre, en réponse aux interpellations sur la politique agricole suivie par le Gouvernement.

Vous avez fait, et il y a de cela trois mois, des promesses précises sur des problèmes extrêmement sensibles pour notre paysannerie. Or, non seulement ces promesses n'ont pas été tenues, mais les problèmes auxquels ces promesses s'appliquaient se posent aujourd'hui dans une situation que votre politique gouvernementale a encore aggravée.

Il me sera, d'ailleurs, facile de le prouver en rappelant seulement quelques-unes de vos promesses.

Voyons, par exemple, celle relative à la garantie des prix. Vous affirmiez que cette garantie serait fermement maintenue. Or, déjà, à ce moment, le Gouvernement négligeait la garantie des prix pour les betteraviers et les planteurs de tabac, comme il la néglige aujourd'hui pour les producteurs de lait et de blé.

La garantie des prix, monsieur le ministre, pour avoir un sens, doit être pour le paysan ce que le salaire minimum vital devrait être pour les ouvriers. Je dis bien: devrait être, car le Gouvernement n'assure pas plus le salaire minimum aux travailleurs salariés qu'il ne garantit des prix à la production à nos petits et nos moyens paysans.

Si je prends l'exemple du lait, je note une baisse sensible du prix à la production. On peut même parler, dans certains cas, d'effondrement, notamment pour ces producteurs à qui l'on refuse de prendre le lait et dans ces départements où les bidons restent abandonnés sur le bord des chemins. M. Juge, mon collègue et ami, député du département du Tarn-et-Garonne, parlera d'ailleurs de ce problème extrêmement inquiétant.

Le cours du beurre s'effondre littéralement; mais, dans le moment même où apparaît cette baisse catastrophique sur le lait et le beurre, vous décrétez la hausse des prix des aliments du bétail indispensables à la production laitière.

Pour les tourteaux, si je me réfère au *Bulletin officiel des services des prix* du 27 avril dernier, je constate que vous appliquez une hausse de l'ordre de 25 à 30 p. 100 sur les cours antérieurs.

Un seul exemple: le prix des tourteaux d'arachides de qualité courante était fixé, taxes à la production et sur les transactions non comprises, à 1.350 francs le quintal, départ usine. En vertu de votre nouvel arrêté, il n'y aura plus de tourteaux d'arachides au-dessous de 1.800 francs le quintal.

Cette politique est tout le contraire de la garantie des prix qui ne peut être assurée que si leurs éléments constitutifs sont orientés vers la baisse du prix de revient.

Vous l'avez, d'ailleurs, fort bien compris puisque, dans ce discours que vous fîtes il y a trois mois et auquel je me référais, vous aviez promis la détaxe des engrais et la réduction du prix des carburants agricoles.

M. Marcel Pouyet. Ce n'est pas de la démagogie, cela ?

M. Hubert Ruffe. Mais nous sommes aujourd'hui placés devant une situation qui nous permet de dire que vous n'en avez rien fait, et cela aussi je le prouverai.

La réduction du prix des carburants est attendue par les producteurs avec une impatience que notre groupe a soulignée à plusieurs reprises à cette tribune, car les intéressés savent qu'elle est possible. Ils savent qu'entre le prix de cession du litre d'essence qui est de 12 francs et le prix de vente qui est de 46 francs 80, il y a une marge dont l'Etat, sous forme de taxes, est le principal bénéficiaire. On parle de 30 francs environ par litre. Il dépend donc uniquement du Gouvernement de procéder à cette réduction du prix des carburants, que vous avez promise, mais que vous n'avez pas faite.

Mais les paysans ont été si souvent trompés que maintenant — et je fais allusion à votre déclaration de tout à l'heure — ils ne croient plus à aucune promesse de ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens à la question des engrais, plus importante encore. En effet, si la plupart des petits et des moyens paysans n'utilisent pas de carburants agricoles, tous, par contre, sont utilisateurs d'engrais. Or, vous persévérez dans la politique de l'engrais cher, et M. Waldeck Rochet a déjà signalé, à cette tribune, le résultat pratique de cette politique.

L'exemple le plus probant est, sans doute, celui du superphosphate qui est l'engrais le plus communément employé. Si nous comparons les livraisons du 1er mai 1948 au 31 mars 1949 avec les livraisons du 1er mai 1949 au 31 mars 1950, nous constatons que les producteurs ont utilisé 216.940 tonnes de moins. Le superphosphate est trop cher et inaccessible aux petits et aux moyens paysans dont le revenu baisse constamment.

Mais les producteurs savent là aussi que le prix de production des engrais est majoré de 25 à 30 p. 100 par des taxes diverses. Une détaxe de cet ordre, ainsi que nous l'avons demandée dans une proposition de loi, serait donc bien accueillie. Elle était attendue dans les milieux paysans.

Or, non seulement la détaxe promise par vous n'a pas été accordée, mais vous avez laissé s'accréditer l'idée d'une hausse possible du prix des engrais. Les dirigeants des organisations agricoles y ont même fait allusion avec beaucoup de précision et de force, mais aucun démenti n'est venu de votre part.

En ce qui concerne le prix du blé, M. Waldeck Rochet aura l'occasion d'intervenir. Pour moi, je note qu'en augmentant le rendement forfaitaire de 20 p. 100, en axant la fixation du prix du blé sur le facteur mécanisation, vous violez délibérément les engagements pris à l'égard des producteurs. Je puis même dire, car c'est ce qui se produira en fait, que vous aliez sacrifier la grande masse des petits et des moyens paysans dont le revenu à l'hectare est peu élevé à la grande exploitation mécanisée de type capitaliste et aux exportateurs américains.

C'est pour cette raison que le groupe communiste a déposé sur le bureau de l'Assemblée une proposition de loi demandant l'abrogation pure et simple du nouveau décret, pris le 30 avril. C'est d'ailleurs grâce à notre initiative, quoi qu'en dise M. Tanguy Prigent, que la commission de l'agriculture a discuté et approuvé hier, à l'unanimité, l'abrogation de ce décret.

Nous demandons, non seulement l'abrogation pure et simple de ce texte, mais encore l'institution d'un prix différentiel du blé tenant compte du prix de revient réel, selon les catégories et les régions.

Ainsi, je le répète, sur cette question capitale de la garantie des prix, non seulement aucune des promesses faites n'a été tenue, mais vous continuez, en l'aggravant, votre néfaste politique des bas prix agricoles à la production, sans répercussion sensible à la consommation, et des prix industriels élevés.

Cette politique vient de susciter dans cette Assemblée de multiples protestations. Mais je dois noter que, parmi les protestataires, beaucoup accordent leur confiance au Gouvernement. Ils critiquent cette politique, mais ils soutiennent constamment de leur vote le gouvernement qui la pratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai parlé des carburants et des engrais. J'aurais pu parler également du sulfate de cuivre dont le prix a été porté à 6.220 francs les 100 kilogs contre 5.540 francs au 1er novembre 1949 et 3.369 francs en novembre 1948. C'est dire qu'en l'espace de dix-huit mois, le prix a à peu près doublé.

Ne venez pas nous dire que c'est par souci d'alignement des prix français sur les prix mondiaux que vous agissez ainsi.

Si vous aviez eu ce souci — et je m'adresse à la fois au Gouvernement et à la majorité qui le soutient — vous n'auriez pas dépouillé et ne continueriez pas de dépouiller, à l'aide du prélèvement exceptionnel, du retrait des billets de 5.000 francs, des impôts toujours plus lourds, les petites et les moyennes exploitations qui se trouvent ainsi empêchées de procéder à l'amélioration et au perfectionnement de leur outillage, à l'achat de tracteurs, d'engrais et de semences. En réalité, vous les désarmez, vous les livrez à la concurrence étrangère. Par surcroît, les importations massives qui découlent de votre plan Marshall viennent détruire, chez nous, l'exploitation de type familial au profit de l'exploitation de type capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous avez parlé d'une politique de soutien, monsieur le ministre ? Vous soutenez le petit et le moyen paysan de France comme la corde soutient le pendu.

Il en est de même de votre soi-disant politique d'expansion agricole en vue de développer nos exportations.

Cette politique apparaît de plus en plus aux paysans comme une illusion et une duperie. D'abord, parce que vous avez lié

la France au plan Marshall, qui limite considérablement nos débouchés extérieurs aux seuls pays signataires de ce plan. Ensuite, et par voie de conséquence, parce que les Américains ont la haute main sur ces débouchés, et ils nous le font sentir notamment dans l'Allemagne occidentale, que M. Pflimlin, votre prédécesseur, présentait comme le débouché-panacée. Enfin, parce qu'il nous est imposé, dans le cadre de ce plan Marshall, des accords régionaux annexes, absolument contraires aux intérêts agricoles français.

Je pense à cette union douanière franco-italienne, si néfaste dans ses conséquences à notre agriculture, et plus particulièrement à ces dix-sept départements du Sud de la Loire, dont la production est absolument similaire à celle de l'Italie. La production italienne, dont le prix de revient est moins élevé que le nôtre, va purement et simplement éliminer de notre propre marché le cultivateur français.

Vous savez bien, monsieur le ministre, que cette union douanière franco-italienne a suscité et suscite une indignation bien compréhensible, en particulier de la part des paysans et des industriels directement menacés. Et vous savez aussi que ce mécontentement est si profond qu'il a eu ses échos dans cette enceinte puisque, jusqu'à présent, l'Assemblée a réussi à écarter le danger.

Mais vous avez tourné la difficulté et le Gouvernement, passant par dessus la volonté du Parlement et au mépris des intérêts français, n'en a pas moins signé avec le Gouvernement italien le protocole du 7 mars 1950 dont M. Lambert, député des Bouches-du-Rhône, dénoncera à cette tribune quelques-unes des désastreuses conséquences.

De plus, pendant qu'en vos discours dominicaux vous parlez de politique d'expansion, les cultivateurs constatent qu'en attendant des exportations qui n'ont pas lieu et que les Américains se montrent de moins en moins décidés à nous concéder, le Gouvernement procède à des importations massives qui font s'effondrer les cours sur nos marchés.

Dans le numéro du 9 mai 1950 de la revue *Problèmes économiques*, publiée sous le contrôle du Gouvernement, on peut lire les indications suivantes concernant les importations de produits agricoles au cours de l'année 1949:

« Le Gouvernement, toujours pour faire baisser les prix, a accepté, dans les accords commerciaux qu'il a passés avec l'étranger, une augmentation des importations de beurre, 25.273 tonnes en 1949 en regard de 4.111 tonnes en 1948, et de fromages, 9.126 tonnes contre 1.913. Les importations de vin ont plus que doublé en 1949 avec 1.269.000 hectolitres, en regard de 602.000 hectolitres en 1948. Enfin, celles de tabac ont triplé avec 21.776 tonnes en 1949 contre 7.130 tonnes en 1948. Au total, nos importations de denrées alimentaires en provenance des pays étrangers se sont élevées à 567 milliards de francs en 1949 en regard de 388 milliards de francs en 1948. »

Et pour 1950, cela continue. C'est ainsi que le *Bulletin d'information* du ministère de l'agriculture nous apprend que pour les mois de janvier et de février 1950, on a importé 32.231 quintaux de beurre, 73.179 quintaux de fromages et 414.213 quintaux de légumes frais.

C'est sans doute, et je parle de ces dernières importations, la raison pour laquelle, dans mon département de Lot-et-Garonne et dans tous les départements producteurs de petits pois, où la récolte est cette année extrêmement abondante, règne une inquiétude très vive, car la situation est tragique. Les cours, qui ont débuté par un prix tout juste rémunérateur, s'effondrent littéralement. Aux dernières informations, ces cours, qui ont été de 40 francs, puis de 30 francs le kilogramme, sont maintenant tombés à 10 et même à 7 francs le kilogramme.

Les députés qui représentent les départements ruraux savent que c'est là une situation inadmissible. Elle est aussi paradoxale. Par suite de votre politique, le paysan français a peur. Il a la hantise des récoltes abondantes qu'il n'est pas assuré de toujours pouvoir écouler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Et l'exemple des petits pois, primeurs qui sont la richesse de nos régions du Sud-Ouest, vient confirmer cette crainte. J'élève ici, au nom de ces producteurs, la plus vive protestation contre une telle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, trois mois après, en faisant le point de votre politique, on s'aperçoit que, non seulement vous n'avez tenu aucune des promesses faites, mais que la situation est pire qu'elle ne l'était alors.

Vous avez été dans l'incapacité de résoudre le problème de la betterave et celui du tabac. Vous êtes actuellement dans l'incapacité de résoudre le problème du lait et celui du blé.

Vous créez des conditions telles que le petit et le moyen paysan de France se sentent sacrifiés et voués à la ruine. Ils ont peur, je le répète, des récoltes abondantes, car ils ne sont plus assurés de pouvoir les écouler. Voilà à quoi aboutit la politique du Gouvernement.

Je voudrais terminer mon intervention en vous posant une question sur le plan social.

Etes-vous disposé à accorder, ainsi que nous le demandons dans nos propositions de loi, les subventions nécessaires pour rendre le système des allocations familiales supportable aux petits et aux moyens paysans et, d'autre part, pour assurer à tous les vieux paysans travailleurs une retraite digne et raisonnable ?

Comme dans tous les autres domaines de notre économie nationale, morceau par morceau, vous liquidez notre agriculture. Les paysans de France voient de plus en plus le lien qui existe entre les difficultés toujours croissantes qu'ils rencontrent et les dépenses militaires, sans cesse alourdies, qui écrasent le pays.

Autrement dit, les paysans comprennent de mieux en mieux que vous ne pouvez pas, en même temps, suivre une politique économique conforme aux intérêts du pays et une politique de préparation à une nouvelle guerre, sous l'égide des impérialistes américains.

Seules, l'union et l'action des victimes communes de votre politique gouvernementale — les paysans, les ouvriers, les artisans et les petits commerçants — peuvent amener le changement, le renversement complet de cette politique antinationale de misère et de guerre.

Les paysans de France ont conscience qu'en luttant contre cette politique, pour une politique de paix et d'indépendance nationale, ils luttent en même temps pour la sauvegarde de leurs intérêts, inséparables des intérêts de la nation française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Agriculture. — M. Abelin, rapporteur.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrit à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 118e SÉANCE

2e Séance du Mercredi 24 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demandes d'interpellation.
3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art 1er (suite).

Etat A (*suite*).

Agriculture (suite).

Chap. 700 (*suite*).

MM. Mallez, Valay, ministre de l'agriculture; Lalle, Waldeck Rochet, Legendre, Desjardins, Valentino.

Rappel au règlement relatif au dépôt d'une motion préjudicielle par M. Legendre: MM. Legendre, le président. — Adoption, au scrutin, de la recevabilité de la motion préjudicielle.

Sur la motion préjudicielle de M. Legendre: MM. le ministre de l'agriculture, Moussu, président de la commission de l'agriculture; Félix, Legendre, Bocquet, Abelin, rapporteur. — Rejet, au scrutin, de la motion préjudicielle.

Sur le chapitre 700 (*suite*): MM. de Baudry d'Asson, Félix, Quilici, le ministre de l'agriculture, Delachenal, Monchet, Mehaignerie, Poumadère, Guyomard, Ramarony, Lucien Lambert, Temple. — Adoption du chapitre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — Inscription à l'ordre du jour de la discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'un rapport.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

Demande de suppression de la séance du soir formulée par M. Moussu: MM. Moussu, président de la commission de l'agriculture; Abelin, rapporteur de la commission des finances; le président. Rejet, au scrutin.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de Mme Gilberte Roca une demande d'interpellation sur les incidents survenus à Aimargues (Gard) le 19 mai, au cours desquels la police (la prévôté militaire) après avoir frappé une délégation des ouvriers agricoles a utilisé les bombes lacrymogènes contre la population et notamment les enfants.

J'ai reçu de Mme Madeleine Braun une demande d'interpellation sur les conditions irrégulières dans lesquelles s'est déroulé le procès intenté contre les députés Mme Marie Lambert et M. Alian Signor, à Brest, le 20 mai 1950 et, notamment, sur les « rapports secrets et instructions » dont l'existence a été révélée à l'audience par le commissaire de police qui rédigea le rapport qui aboutit à l'arrestation de Mme Marie Lambert, pièces qui ont été soustraites au dossier.

J'ai reçu de M. Jean Pronteau une demande d'interpellation sur l'extravagante illégalité que constitue l'impression par le journal local R. P. F. « Le Télégramme » du jugement par lequel le tribunal de Brest condamne les députés Marie Lambert et Alain Signor, deux heures avant que le tribunal ait rendu son verdict.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948).

ETAT A (*suite*).

Agriculture (*suite*).

Nous poursuivons l'examen du budget de l'agriculture.

Dans la suite de la discussion du chapitre 700, la parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. Mes chers collègues, mon intervention sera brève. Elle portera uniquement sur un point de détail.

Vous vous rappelez sans doute que notre Assemblée, vers la fin du mois de mars dernier, en votant la question préalable que j'eus l'honneur de déposer, a signifié au Gouvernement qu'elle entendait faire l'économie d'un recensement agricole, pour lequel une dépense de 981 millions de francs était prévue.

Ce projet fut rejeté à la majorité imposante de 341 voix contre 257.

Ce n'est pas du tout le caractère vexatoire du recensement et le peu d'utilité du projet qui ont poussé notre Assemblée à le rejeter. Mais elle entendait réaliser une économie substantielle, qui devait s'élever, si je me souviens bien, à 550 millions pour le seul exercice 1950 et pour la France métropolitaine.

Pendant la discussion qui a précédé le rejet du projet, M. de Tinguy, qui était au banc du Gouvernement, a déclaré:

« Pour l'exercice en cours, aucun crédit ne sera réclamé au Parlement et la totalité des dépenses sera imputée sur les crédits existants. »

Or, nous discutons actuellement ces crédits.

Le projet de recensement agricole mondial, qui prévoyait des achats d'imprimés, de machines comptables, d'automobiles, le recrutement d'agents, etc., ayant été repoussé, une économie de 550 millions aurait dû être réalisée cette année. Nous aurions donc dû trouver, dans une lettre rectificative, une diminution de 550 millions portant sur un ou plusieurs chapitres et s'élevant à une somme à peu près équivalente.

Or, il n'en est rien, monsieur le ministre, et je vous demande respectueusement ce que sont devenus ces crédits et à quel usage est affecté l'argent devenu disponible.

Je ne vois que trois réponses aux questions que j'ai eu l'honneur de vous poser et je voudrais savoir pour laquelle d'entre elles le Gouvernement optera.

La première, c'est que M. de Tinguy se serait trompé en répondant que ces sommes étaient disponibles alors qu'en réalité elles ne l'étaient pas, et l'on ne pourrait que déplorer cette erreur

Ou bien ces sommes seraient effectivement disponibles et alors deux hypothèses se présentent: la première est que le Gouvernement voudrait quand même faire ce recensement par des moyens détournés et conserverait en réserve les sommes nécessaires. Dans ce cas, une fois de plus, la volonté de cette Assemblée serait méconnue et une économie demandée par elle serait ignorée; la seconde est que le Gouvernement entendrait réserver les crédits considérés à d'autres emplois et nous aurions alors le droit, monsieur le ministre, de vous demander quels ils sont.

Je vous serais très reconnaissant de vouloir bien nous dire d'abord, pourquoi le Gouvernement n'a pas cru devoir tenir compte de la volonté, nettement exprimée par cette Assemblée, et à une forte majorité, de faire des économies, ensuite ce que sont devenus ces 550 millions de francs.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement, monsieur Mallez ?

M. Henri Mallez. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Le crédit de 550 millions de francs dont vous parlez n'a jamais été inscrit au projet de budget de cette année.

Le Gouvernement se proposait, si l'Assemblée l'avait suivi, de porter au budget, par la voie d'une lettre rectificative, les dépenses qu'eût entraîné l'adhésion de la France au recensement mondial.

La somme prévue au budget pour les travaux de statistiques normales, indispensables à l'économie agricole du pays, est extrêmement modique. Si l'Assemblée avait adopté le texte que le Gouvernement lui proposait, nous aurions créé les ressources supplémentaires. L'Assemblée l'ayant repoussé, il n'y a pas eu inscription du crédit correspondant.

J'espère, en tant que ministre de l'agriculture et membre du Gouvernement, que l'Assemblée voudra bien, l'année prochaine, reconsidérer sa position et nous permettre, sur le budget de 1951, d'ouvrir des crédits suffisants pour participer au recensement mondial. L'absence de la France en réduira considérablement la portée, ce qui est très regrettable.

M. Henri Mallez. Monsieur le ministre, je vous remercie de la réponse que vous venez de me faire.

Elle confirme que, des trois hypothèses que j'ai émises, la première était la bonne, à savoir que M. de Tinguy s'est trompé ou nous a trompés en déclarant à l'Assemblée que les sommes étaient disponibles dans le budget.

M. de Tinguy a dit, en effet, je le répète:

« Pour l'exercice en cours, aucun crédit ne sera demandé au Parlement et la totalité des dépenses sera imputée sur les crédits existants. »

Votre réponse m'a appris ce que je voulais savoir.

Je vous en remercie, monsieur le ministre. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lalle.

M. Albert Lalle. Mes chers collègues, à l'occasion de la discussion de ce budget de l'agriculture, je me bornerai à présenter quelques brèves observations, puisque, le débat étant organisé, je ne dispose que de quelques minutes.

Tout d'abord, je vous signalerai, monsieur le ministre, qu'il y a près de deux ans j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de cette Assemblée une proposition de résolution invitant le Gouvernement à organiser le plus rapidement possible le reclassement des directeurs et ingénieurs des services agricoles frappés injustement par le décret de janvier 1948.

Nous ne pouvons admettre, en effet, que, dans les conseils départementaux, les directeurs des services agricoles ne disposent que d'un strapontin.

A une époque où tous les économistes reconnaissent que seule une politique agricole cohérente permettra au pays de revivre, nous ne pouvons nous associer plus longuement à une décision qui place nos responsables départementaux des services agricoles dans une situation qu'ils ne méritent pas.

Si cette décision était maintenue, nous assisterions tout simplement, et dès maintenant, au départ vers l'industrie privée des meilleurs, à un certain découragement chez les autres et surtout nous verrions, dans l'avenir, entrer dans la carrière uniquement ceux qui ne réussiraient pas ailleurs.

Monsieur le ministre, je me permets de vous rappeler que la commission de l'agriculture, à l'unanimité — vous en étiez, à cette époque, l'un des membres les plus qualifiés — avait accepté la proposition que j'avais eu l'honneur de présenter. Nous serions très heureux si vous pouviez dès aujourd'hui nous donner une assurance formelle à ce sujet.

D'autre part, nous aimerions voir disparaître la menace qui pèse de plus en plus lourdement sur les services du génie rural concernant leur rattachement possible à l'administration des ponts et chaussées. Nous avons, dans ces services, des fonctionnaires de qualité, dont la tâche est immense en raison des nombreux dossiers soumis à leur examen. Les projets d'adduction d'eau, d'assainissement, d'électrification, présentent pous nos campagnes une telle importance que ces services doivent être dotés d'un personnel qualifié, si nous voulons qu'ils puissent remplir dignement leur mission. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Quant aux économies que l'on pense réaliser dans les services du génie rural et dans les services agricoles départementaux, laissez-moi dire qu'il faudrait être sérieux. Nous ne trouvons, en effet, dans ces services que quelques fonctionnaires, vraiment dévoués et aimant leur métier, et il y a tout de même un minimum au-dessous duquel l'on ne peut descendre. Une comparaison, fondée sur les statistiques officielles, entre le personnel existant en 1939 et celui aujourd'hui en fonction ne laisserait aucun doute à ce sujet.

Ceci dit, monsieur le ministre, je voudrais, à mon tour, vous signaler l'émotion causée dans le monde rural par votre décret du 30 avril dernier, paru au *Journal officiel* du 10 mai 1950, modifiant le mode de calcul du prix de revient de l'hectare de blé.

J'ai, d'ailleurs, dès le 10 mai au soir, déposé sur le bureau de l'Assemblée une demande d'interpellation à ce sujet.

Vous avez déclaré, ce matin, qu'il n'était pas dans les intentions du Gouvernement de faire baisser le prix du blé. Nous en prenons acte bien volontiers. Mais si le Gouvernement avait des intentions aussi pures, pourquoi a-t-il modifié les décrets en vigueur ?

Nous tenons à vous dire, très simplement mais avec beaucoup de force, que, sur cette question, nous serons intransigeants. Nous tenons essentiellement au respect des engagements pris et au maintien des décrets de 1947.

Monsieur le ministre, la confiance du monde paysan dans les pouvoirs publics est très compromise. Ne laissez pas disparaître les dernières illusions!

Par ailleurs, nous serions très heureux si le prix du blé était fixé chaque année avant le 15 juillet.

En effet, il faut éviter, avant le début d'une nouvelle campagne, tous les ennuis d'une commercialisation qu'on ne sait sur qu'elles bases appuyer.

D'autre part, et en raison du report de stocks au 31 juillet prochain, report qui, très certainement, mettra les organismes stockeurs dans une situation difficile pour la réception des livraisons de la prochaine campagne — qui, jusqu'à présent, s'annonce favorable — je me permets de vous demander, monsieur le ministre, d'envisager une majoration mensuelle du prix du blé, afin que les agriculteurs qui ne peuvent livrer la totalité de leur récolte au battage ne perdent rien par la conservation forcée de leur blé.

Mais si certains sacrifices doivent être consentis dans le domaine de l'exportation, cette question, à notre avis, doit être étudiée sérieusement par les pouvoirs publics et la profession dont les représentants sont suffisamment sensés pour savoir consentir les décisions qui pourraient s'imposer. Mais nous ne voulons pas nous trouver, une fois de plus, devant certaines décisions impératives, prises uniquement à la demande de fonctionnaires de l'économie nationale.

Il ne faut pas oublier que, dans nos campagnes, règne un pessimisme profond. Nos paysans voient les prix de leurs produits s'effondrer les uns après les autres et, en revanche, ils s'aperçoivent chaque jour davantage que les prix des produits industriels se maintiennent largement. Cette situation ne saurait se prolonger sans risquer de provoquer une crise très grave.

Il ne suffit pas de répéter qu'il faut absolument que diminue le prix de revient de nos produits. Il ne faut pas oublier que le paysan n'est pas responsable des charges grevant certains moyens de production. Ne croyez-vous pas qu'une diminution du prix des engrais serait une mesure appréciée et rentable, et qui aurait l'avantage, elle, de toucher tous les agriculteurs ? Ne croyez-vous pas aussi, monsieur le ministre, qu'une diminution des taxes frappant les produits laitiers, dont la commercialisation actuelle est particulièrement difficile, serait une solution qui permettrait d'enrayer une baisse catastrophique dans certaines régions ?

Voulant respecter le temps de parole limité qui m'a été accordé, j'en aurai terminé quand je vous aurai demandé, monsieur le ministre, de faciliter au maximum l'installation des jeunes, de supprimer toutes les paperasseries inutiles qui découragent les plus dévoués, d'accélérer l'étude des dossiers, l'octroi des subventions et des prêts de la caisse nationale de crédit, d'assurer une coordination des services divers intéressés à une même affaire, notamment dans la question de l'exportation, et de rappeler à tous vos collègues que si nous voulons refaire une France prospère, nous n'y parviendrons qu'en maintenant à nos agriculteurs leurs moyens d'existence. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sans vouloir répondre à la véritable interpellation générale que m'a adressée très cordialement mon collègue M. Lalle...

M. Albert Lalle. Mon intervention n'a pas duré cinq minutes.

M. le ministre de l'agriculture. ... je voudrais lui dire que, sur deux points au moins, je puis lui donner tous apaisements.

Pour le blé, je l'ai fait ce matin.

En ce qui concerne les ingénieurs directeurs des services agricoles, un accord définitif est intervenu qui va permettre le reclassement, comme il le désirait, des ingénieurs des services agricoles.

Sur ce point, par conséquent, les préoccupations et de la commission de l'agriculture et d'un grand nombre de membres de l'Assemblée, que partageait le ministre de l'agriculture lui-même, doivent être apaisées. Je pense que de ce fait un nombre important d'amendements portant réduction de crédits à titre indicatif sur divers chapitres du budget concernant ce problème pourront être retirés.

Quant au génie rural, il n'a jamais été question, dans les conseils gouvernementaux, de réaliser la fusion dont M. Lalle a parlé.

M. Albert Lalle. C'est la commission nationale des économies qui a envisagé cette fusion.

M. le ministre de l'agriculture. Cette fusion a pu être envisagée dans certaines commissions. Le Gouvernement n'a jamais entériné jusqu'ici les décisions de ces commissions. Je me réserve, au cours de la discussion des chapitres, de défendre une fois de plus, dans leur intégrité, les crédits demandés par le génie rural. M. Lalle peut être tranquille, le génie rural n'aura pas de meilleur défenseur que le ministre de l'agriculture. (*Applaudissements au centre.*)

M. Albert Lalle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, sur l'ensemble de la politique agricole du Gouvernement, mon ami Hubert Ruffe a exprimé avec clarté, ce matin, la position du groupe communiste.

Pour ne pas répéter ce qu'il a dit, je me bornerai à poser à M. le ministre trois questions.

Au préalable, je veux faire une constatation. Ce matin, M. Masson a rappelé que lors du débat de politique agricole, en février dernier, à l'exception du groupe communiste et du groupe de l'union des républicains progressistes, tous les groupes de l'Assemblée avaient voté l'ordre du jour de confiance au Gouvernement sur la base des promesses faites alors par le ministre de l'agriculture.

M. Masson, qui a voté la confiance, a reconnu très franchement ce matin qu'aucune des promesses faites n'avait été tenue, qu'il s'agisse des garanties de prix aux producteurs, de la réduction du prix des engrais, de la détaxe des carburants agricoles ou de la baisse des prix des produits industriels. J'en prends acte. Ce fait constitue la meilleure justification de notre position et montre ce que valent les promesses du Gouvernement et des partis qui le soutiennent.

Ceci dit, voici mes questions:

La première a trait au problème de la détermination du prix du blé pour la récolte prochaine, problème déjà soulevé ce matin. M. le ministre a déclaré à ce propos qu'il n'était pas dans l'intention du Gouvernement de réduire le prix du blé. C'est là, à notre sens, une réponse extrêmement vague qui n'apporte aucune solution au problème posé.

De quoi s'agit-il, en effet ? Les rendements forfaitaires à l'hectare retenus pour la fixation du prix du blé des récoltes de 1949 à 1952 avaient été fixés par le décret du 1er octobre 1948 aux taux suivants: pour 1949, 16 quintaux; pour 1950, 16,5 quintaux; pour 1951, 17,25 quintaux; pour 1952, 18 quintaux.

Il s'agissait là d'engagements précis et, à plusieurs reprises, le Gouvernement a affirmé sa volonté de les respecter. Or, en date du 30 avril 1950, le Gouvernement a pris un nouveau décret qui dit notamment:

« Toutefois, si, pour une récolte donnée, le rendement réel constaté diffère du rendement réel prévu, ce dernier pourra être modifié dans la limite de 20 p. 100 dans le sens de l'écart constaté ».

En application de ce décret, il suffira donc que le rendement réel soit très légèrement supérieur au rendement prévu par le décret du 1er octobre 1948 pour que le Gouvernement soit autorisé à augmenter le rendement théorique servant au calcul du prix du blé, de 20 p. 100.

Par exemple, il suffira que le rendement moyen, pour la récolte prochaine, soit évalué à 17 quintaux pour que le Gouvernement puisse arbitrairement porter à 20 quintaux le rendement forfaitaire destiné à fixer le prix de la récolte.

Qu'on le veuille ou non, monsieur le ministre, une telle opération, si elle était réalisée, aurait pour effet de réduire arbitrairement le prix du blé pour la récolte de 1950. Or, on l'a déjà dit, nous sommes en droit de supposer que si le Gouvernement a pris ce décret, ce n'est pas simplement pour noircir du papier, mais c'est en vue de l'appliquer.

M. Hubert Ruffe. Très bien!

M. Waldeck Rochet. Il est évident qu'en prenant cette mesure le Gouvernement a violé les engagements qu'il a pris vis-à-vis des producteurs de blé.

M. Hubert Ruffe. C'est évident.

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi nous proposons l'abrogation pure et simple du décret du 30 avril 1950. Et nous demandons à M. Valay s'il est disposé à revenir sur sa décision — car il a signé ce décret — en acceptant une proposition d'abrogation qui a reçu, hier, l'approbation de la commission de l'agriculture unanime.

Voilà ma première question.

Sans doute, en faveur du décret gouvernemental, pourrait-on éventuellement invoquer le fait que le rendement de 20 quintaux, par exemple, est bien souvent dépassé, en particulier dans les régions de grande culture où dominent les grosses exploitations. Cela est exact. Mais il est non moins exact que, dans un grand nombre de départements où domine l'exploitation familiale, le rendement est inférieur à 20 quintaux. Or, chacun sait que le prix de revient d'un quintal de blé, indépendamment du rendement, n'est pas le même selon qu'il s'agit de l'exploitation familiale ou de la grande exploitation agricole mécanisée.

C'est pourquoi — j'y insiste — Hubert Ruffe avait raison de dire ce matin que la décision gouvernementale de relever le rendement forfaitaire à l'hectare pour calculer le prix de la récolte 1950 est une mesure dirigée non seulement contre les régions à rendement peu élevé, mais contre l'ensemble des petits et moyens producteurs de toutes les régions de France.

A la vérité, et nous aurons l'occasion d'y revenir dans d'autres débats, si l'on veut assurer un juste prix du blé aux différentes catégories de producteurs, il faut instituer un prix différentiel qui tienne compte du prix de revient réel selon les catégories et les régions. C'est l'objet de la proposition de loi que vient de déposer le groupe communiste. Mais, sachant parfaitement que M. le ministre de l'agriculture est opposé à cette proposition, je ne lui demanderai pas aujourd'hui son avis; je me contenterai de lui demander, une fois de plus, si, oui ou non, il entend maintenir le décret du 30 avril 1950.

Ma deuxième question a trait au régime des allocations familiales agricoles. Le régime actuel provoque un grand mécontentement, d'une part, parce que la famille paysanne, en matière de prestations familiales, est singulièrement désavantagée, d'autre part parce que les cotisations qui sont à la charge des exploitants sont lourdes.

Vous-même, monsieur le ministre, en février dernier, vous avez reconnu d'une manière très explicite la nécessité de résoudre ce problème. Voici vos déclarations publiées au *Journal officiel* du 24 février 1950:

« Les salariés de l'agriculture d'une part, les exploitants agricoles d'autre part, se trouvent, en matière de prestations familiales, dans une situation gravement infériorisée par rapport aux travailleurs du régime général. C'est ainsi que les salariés

agricoles sont actuellement privés de la prime de 650 ou 1.000 francs instituée dans l'industrie au moment de la suppression de l'impôt sur les salaires.

« Il en résulte pour l'ensemble des salariés agricoles une perte de plus de 4 milliards de francs par an.

« Quant aux exploitants agricoles, non seulement ils n'ont pas droit à l'allocation de salaire unique qui représente une part très importante des prestations familiales, mais les prestations qu'ils touchent sont calculées sur le salaire moyen départemental de 6.250 francs, tandis que le salaire retenu pour les salariés agricoles est de 12.000 francs...

« Il faut absolument, mesdames, messieurs, que le budget annexe de 1950 prévoie les ressources nécessaires à la réparation de cette inégalité dont souffrent les salariés de l'agriculture et les exploitants par rapport au régime général ».

Telles étaient vos déclarations, monsieur le ministre, en février dernier. Mais en ce domaine comme dans les autres, vous n'avez pas tenu vos promesses. Le projet de budget annexe des allocations familiales agricoles qui porte votre signature, n'apporte, en effet, aucune solution au problème et laisse subsister les inégalités que vous dénonciez si bien il y trois mois.

Cependant, la commission de l'agriculture, sur le rapport de notre camarade Madeleine Boutard, a adopté à l'unanimité une proposition de loi prévoyant les dispositions suivantes:

1° Fixation du salaire de base à 10.000 francs au lieu de 6.250 francs, pour la détermination du taux des prestations familiales aux exploitants agricoles;

2° Cotisations de 1950 ne pouvant être supérieures à celles de 1949 et abattement de 30 p. 100 pour les petits et moyens exploitants dont le revenu cadastral initial ne dépasse pas 1.000 francs;

3° Attribution des indemnités compensatrices de 650 francs et de 1.000 francs aux salariés agricoles;

4° Exonération du payement des cotisations pour les petits et moyens exploitants âgés de soixante-cinq ans ayant élevé deux enfants;

5° Participation de l'Etat au financement des allocations familiales agricoles sous la forme d'une subvention annuelle égale à un cinquième au moins du budget annexe des allocations familiales.

Je répète que ces propositions ont été acceptées à l'unanimité des membres présents de la commission de l'agriculture.

Etant donné que le résultat final dépend du Gouvernement, je demande à M. Valay, ministre de l'agriculture, s'il est au moins disposé à soutenir ces propositions.

Ma troisième et dernière question concerne un sujet qui ne relève pas exclusivement du ministre de l'agriculture, mais qui l'intéresse néanmoins. Je veux parler de l'allocation temporaire aux vieux paysans.

Je tiens à élever une vigoureuse protestation contre le sabotage de la loi. Un peu partout, les commissions cantonales, sur instructions gouvernementales, rayent à tort et à travers les anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire et rejettent systématiquement les nouvelles demandes formulées par les vieux paysans.

Qu'on ne nous dise pas que le but est de supprimer des abus, car on va jusqu'à refuser l'allocation temporaire à de tout petits paysans qui sont dans le besoin, qui exploitent deux, trois ou quatre hectares et qui ont deux vaches, par exemple.

J'ai déposé une demande d'interpellation sur ce sujet. Je me propose, quand elle viendra en discussion, de lire un grand nombre de lettres et de prouver qu'il s'agit bien d'un sabotage.

Je sais qu'un projet de loi a été déposé, qu'il est examiné actuellement par la commission de l'agriculture, après avoir été discuté à la commission du travail et de la sécurité sociale. Mais avant qu'il soit appliqué, il faudra encore bien du temps et c'est dès aujourd'hui qu'il faut venir en aide aux vieux.

En lisant dans l'*Aube* le compte rendu du congrès du mouvement républicain populaire, j'ai appris que Mme Poinso-Chapuis avait déclaré qu'on ne faisait pas suffisamment pour les vieux. C'est exact. Mais alors, messieurs du Gouvernement, mettez donc un peu en harmonie vos actes avec vos paroles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au lieu de faire quelque chose pour les vieux, vous les réduisez à la misère.

M. Maurice Lucas. Votez les recettes.

M. Waldeck Rochet. Ce n'est pas l'argent qui manque, mais vous préférez le consacrer à la préparation de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est inadmissible de refuser l'allocation temporaire aux vieux paysans au moment où l'on dépense 500 à 600 milliards pour la guerre.

Voilà pourquoi je demande à M. Valay, ministre de l'agriculture, s'il entend faire quelque chose pour mettre fin à ce scandale.

Telles sont les trois questions que je voulais lui poser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, au cours du débat agricole qui s'est institué devant cette Assemblée, le 25 janvier dernier, l'un des orateurs de la majorité, M. Charpentier, déclarait:

« Les agriculteurs déçus par le prix du blé, démoralisés par le prix de la betterave, ont perdu confiance. Le Gouvernement a-t-il, oui ou non, l'intention d'appliquer loyalement la politique de garantie des prix dans laquelle il s'est officiellement engagé ? »

Je ne sais pas si la déclaration qu'a faite ce matin M. le ministre de l'agriculture, d'après laquelle le prix du blé ne serait pas, cette année, diminué par rapport à celui de l'année précédente, a complètement rassuré M. Charpentier. Je puis dire, en tout cas, qu'elle ne m'a pas rassuré du tout, pour la simple raison que les ministres ont toujours affirmé avec force le principe du maintien de la garantie de prix au moment même où, par leurs actes, ils le violaient.

L'année dernière déjà, lorsqu'il s'est agi de fixer le prix du blé, M. Queuille, alors président du conseil, qui venait, après des délibérations laborieuses, d'obtenir le prix de 2.500 francs — alors que, d'après le calcul légal, ce prix aurait du ressortir à 2.700 francs le quintal — M. Queuille, dis-je, déclarait aux représentants des producteurs de blé:

« Si le Gouvernement s'est vu obligé de limiter la majoration du prix du blé, le système de la garantie de prix qui n'a pu recevoir, cette année, son application intégrale, restera, dans l'avenir, le fondement de sa politique agricole ».

Quant à M. Georges Bidault, successeur de M. Queuille, il précisait dans sa déclaration ministérielle: « Garantie de prix pour les produits agricoles de base, encouragement aux exportations, doivent rendre à l'agriculture sécurité et confiance ».

De son côté, M. Valay, ministre de l'agriculture, au cours du débat du 25 janvier, déclarait: « Pour ce qui est de la récolte prochaine, le principe de la garantie de prix n'est pas plus en cause pour la betterave que pour les autres produits pour lesquels il a été accepté ».

Cette thèse ne faisait que confirmer celle qu'il avait soutenue, quelques semaines plus tôt, le 29 décembre 1949, devant nos collègues du Conseil de la République, lorsqu'il affirmait: « Pour le blé, il me paraît essentiel de maintenir la garantie des prix selon la formule actuelle ».

Après le décret du 30 avril dernier, je suis bien obligé de constater que M. le ministre de l'agriculture n'a pas tenu sa promesse, car la formule actuelle, c'est-à-dire celle de l'année dernière, a été modifiée par ledit décret.

J'ai donc raison de dire que je trouve bien l'affirmation de la garantie de prix dans les discours des ministres, mais que je la cherche en vain dans leurs actes.

Le décret du 30 avril relatif à la fixation du prix du blé modifie le cadre même du prix de revient en faisant, en particulier, intervenir le facteur motorisation, alors que sur deux millions de producteurs de blé, 120.000 à peine possèdent des tracteurs.

Il joue d'ailleurs à la fois sur le dividende et sur le diviseur. En effet, en vertu du décret du 1er octobre 1948, le rendement forfaitaire moyen à l'hectare, qui doit être retenu pour le calcul du prix pour la présente campagne, aurait dû être de 16 quintaux et demi, avec un quintal en plus, en cas de récolte excédentaire, et un quintal en moins, en cas de récolte déficitaire. Le récent décret substitue à ce volant d'un quintal un volant de 20 p. 100 en plus ou en moins, c'est-à-dire 3,30 quintaux en plus ou en moins.

Par conséquent, sur ce point essentiel, la promesse de M. Valay n'a pas été tenue. En même temps que le Gouvernement réduit le dividende, il s'arroge le droit d'augmenter le diviseur; comment peut-il soutenir ensuite que le quotient ne changera pas ? Il n'est pas un élève des écoles primaires de France qui pourrait le croire. L'arithmétique s'inscrit en faux, monsieur le ministre, contre votre affirmation de ce matin.

Ce qui est vrai pour le blé, mes chers collègues, l'est également pour la betterave. L'arrêté du 30 janvier 1950, pris cinq jours après le discours prononcé par M. Charpentier, a modifié, lui aussi, les éléments du cadre du prix de revient. Mais déjà un décret occasionnel, pris le 1er décembre 1949 par un ministre de l'agriculture non moins occasionnel qui s'appelait M. Bidault, avait modifié le diviseur, en annulant le décret du 23 février 1948 et en revenant au décret du 30 avril 1946.

Nous avons donc la preuve, par les faits, que le Gouvernement, à l'aide d'artifices peu avouables, essaie de reprendre aux agriculteurs ce qu'il leur a promis.

Pourquoi cette politique ? Ce matin, M. Laurens a donné connaissance à l'Assemblée de la circulaire interministérielle recommandant aux préfets d'obtenir la baisse rapide et immé-

diate des produits laitiers en vue de compenser, devant l'opinion publique, certaines hausses inévitables, celle du gaz entre autres. J'en conclus que le Gouvernement sacrifie les intérêts agricoles à un mythe, le mythe de la baisse des prix.

Car il n'y a pas de baisse des prix: ni des prix industriels, ni des prix des produits fournis ou des services rendus par les entreprises dépendant de l'Etat. Et c'est ainsi que les nationalisations se retournent contre la paysannerie. Je tenais à ce que cela fût souligné devant l'Assemblée.

M. le ministre de l'agriculture. Sur ce point, j'ai déjà répondu à M. Laurens.

M. Jean Legendre. Vous ne m'avez pas convaincu, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je le regrette.

M. Jean Legendre. Interrompant M. Laurens, j'ai montré que le Gouvernement, pour une fois, avait, de façon fort maladroite peut-être, mais évidente, précisé les véritables buts de sa politique: abandonner les intérêts agricoles à ce qui, je le répète, est une illusion de la politique de baisse des prix.

Le Gouvernement a violé les engagements qu'il avait pris envers l'Assemblée, laquelle, à deux reprises, avait marqué, dans des ordres du jour votés à l'unanimité, sa volonté de voir maintenue la garantie des prix agricoles. Mais il est un autre point à propos duquel, une fois encore, le Gouvernement a passé outre à la volonté exprimée par l'Assemblée.

Celle-ci s'est prononcée, par deux fois, et à l'unanimité, pour le retour immédiat à l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes. Le dernier débat remonte au 1er avril. La date est peut-être fâcheuse, mais, dans notre esprit, il ne s'agissait pas d'une farce; je constate que ce n'est pas tout à fait l'opinion du Gouvernement.

Nous sommes à fin mai, la volonté du Parlement n'a pas encore été respectée et l'article 6 du code des contributions indirectes n'est toujours pas appliqué.

Mais il y a mieux: je vous rappelle, mes chers collègues, qu'au cours du débat M. Couston avait présenté un amendement tendant à ce que l'article 6 en question ne soit remis en vigueur que sur avis d'une commission constituée de membres de la commission de la production industrielle et de la commission de l'agriculture de l'Assemblée et de techniciens désignés par le Gouvernement. Cet amendement a été rejeté à main levée par l'immense majorité de cette Assemblée. Cela signifiait clairement que celle-ci ne voulait pas que l'application dudit article 6 fût, au préalable, soumise aux décisions ou à l'avis d'une commission.

Or j'ai eu la surprise de trouver au *Journal officiel*, à la date du 15 mai 1950, un décret qui institue précisément la commission dont l'Assemblée n'a pas voulu et dont elle avait rejeté le principe.

Cette commission est destinée:

Premièrement, à continuer les études pour réduire les charges susceptibles de résulter pour l'économie du régime actuel de l'alcool;

Deuxièmement, à accroître les débouchés susceptibles de concourir à une plus large utilisation de l'alcool à des fins autres que la carburation;

Troisièmement, à financer l'écoulement des stocks d'alcool excédentaire détenus par l'Etat, sans qu'il en résulte de perte pour le Trésor.

Et parmi les membres qui composent cette commission, constituée non seulement avec des parlementaires mais aussi avec des fonctionnaires, je relève avec un certain étonnement le nom de M. Couston, dont l'Assemblée avait précisément rejeté la proposition. (*Mouvements divers à droite.*)

Et non seulement il n'est pas question dans ses attributions d'étudier les formules permettant la remise en vigueur de l'article 6 du code des contributions indirectes, dont nous avons à deux reprises demandé l'application, mais encore la commission devra avoir terminé ses travaux dans un délai de trois mois.

Or, le problème est urgent. Déjà depuis des mois nous avons attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de M. le ministre des finances sur l'urgence qu'il y avait à liquider les stocks d'alcool d'une façon ou d'une autre. Les bacs sont pleins, et ce matin M. Masson pouvait à juste titre apporter une information, que d'ailleurs doit connaître M. le ministre de l'agriculture...

M. Félix. Ce n'est pas sûr!

M. Jean Legendre. ...à savoir qu'il y a actuellement, dans les sucreries, plus de 100.000 tonnes de mélasse dont elles ne savent que faire, qu'elles ne peuvent pas distiller puisque les bacs sont pleins.

Vous allez vous trouver dans une situation telle qu'à la veille de la prochaine campagne les sucreries et les distilleries seront dans l'incapacité de traiter les betteraves de la récolte de 1950.

Je constate que, non seulement le Gouvernement a méconnu la volonté exprimée par l'Assemblée nationale, mais qu'il en a fait fi. Or, monsieur le ministre de l'agriculture, si un gouvernement avait agi dans le passé, sous la IIIe République, avec autant de désinvolture vis-à-vis d'une Assemblée, il aurait été renversé sur l'heure.

M. Camille Laurens. Très bien!

M. Félix. *De profundis!*

M. le président. Monsieur Félix, veuillez ne pas interrompre. Vous êtes inscrit, d'ailleurs, et vous aurez tout à l'heure la parole.

M. Jean Legendre. C'est pour protester solennellement contre le fait que le Gouvernement ne tient aucun compte des avis ni des volontés de l'Assemblée que j'ai l'honneur de vous soumettre la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant qu'au cours de sa séance du 1er avril 1950 elle a écarté, par un vote à main levée, un amendement posant le principe d'une commission chargée de donner son avis sur la mise en vigueur de l'article 6 du code des contributions indirectes;

« Considérant que le décret n° 50-539 du 15 mai 1950, qui institue une commission extraparlementaire chargée d'étudier les problèmes économiques et financiers crées par l'excédent de la production d'alcool et qui nomme dans cette commission l'un des auteurs de l'amendement précité, constitue une méconnaissance grave de la volonté de l'Assemblée,

« Décide de n'aborder l'étude des chapitres du budget de l'agriculture qu'après parution du décret portant dissolution de cette commission ».

En la votant, l'Assemblée répondra à l'attitude inqualifiable du Gouvernement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Monsieur Legendre, en vertu de l'article 68 du règlement, il est impossible d'introduire une motion dans la discussion du budget.

M. Jean Legendre. Le geste aura toujours été fait.

M. Maurice Lucas. Et ce sera au *Journal officiel!*

M. le président. D'après le règlement, votre motion, monsieur Legendre, n'est pas recevable.

M. Jean Legendre. Alors, je déposerai un amendement.

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Mes chers collègues, je ne voudrais pas prolonger le débat outre mesure, mais je désire poser à M. le ministre quelques questions dont la brièveté soulignera l'extrême urgence. Certaines de ces questions, du reste, ont déjà été effleurées par les éloquents orateurs qui m'ont précédé à la tribune, notamment par M. Masson et par mon ami M. Legendre.

Rien, à mon avis, n'est plus décevant que le présent débat. Si je me réfère, en effet, à la discussion au début de l'année de cette très longue interpellation sur la politique agricole qui s'est déroulée ici pendant près de deux mois à ma demande et à la demande de M. Legendre, et au cours de laquelle nous avons insisté sur la gravité de la situation de la culture betteravière, industrie agricole clef de notre pays, dont dépendent la magnificence et la fertilité des terres, aussi bien que la qualité de nos céréales, si je me réfère, dis-je, à cette interpellation, qui s'est terminée le 1er avril par le vote de l'ordre du jour dont vous a parlé M. Legendre, je dois constater que nous en sommes au même point et que rien n'a été fait.

Aucune satisfaction n'a été apportée aux justes revendications des cultivateurs, aucun des engagements pris par le Gouvernement n'a été suivi d'effet.

M. le ministre de l'agriculture. Vous estimez pour rien, monsieur Desjardins, le stockage du lait?

M. Charles Desjardins. Je ne parle pas, en ce moment, de la baisse du prix du lait.

M. le ministre de l'agriculture. Je parle des dispositions prises pour éviter l'effondrement du prix des produits laitiers.

M. Charles Desjardins. C'est possible, mais je m'en tiens, moi, ainsi que je l'ai fait au cours de mon interpellation, aux conséquences si graves de votre politique sucrière, qui intéresse l'industrie-clef de l'agriculture française, dont dépendent l'existence des paysans, le ravitaillement du pays et la prospérité de la classe ouvrière dans son ensemble. C'est le plan sur lequel se situe aujourd'hui mon intervention, et sur lequel je constate que vous n'avez rien fait.

Dans quelle situation sommes-nous, en effet? Quelles dispositions avez-vous prises, quelle va être votre politique en matière de culture de la betterave?

Allez-vous continuer à mécontenter les paysans, à suivre le programme qui vous a été imposé par M. Monnet et son plan des 420.000 hectares qui, cette année-ci, risquait de produire plus de sucre que la France ne peut en consommer?

Alors que vous vous demandiez comment écouler ce sucre à l'exportation, quels débouchés vous pourriez lui trouver,

vous avez hésité, vous n'avez pas pris parti, et vous avez enfin signé un protocole fort habilement fait, dont je ne saurais trop louer la confédération générale des planteurs de betteraves, protocole qui a permis de remédier, en quelque manière, à l'excédent de production de betteraves cette année.

Mais ce n'est encore là qu'un *modus vivendi* extrêmement dangereux et nous ignorons quelle sera demain votre politique. Ira-t-elle dans le sens de l'augmentation ou de la diminution de la production betteravière ? Nous n'en savons rien, et l'on ne sait combien d'hectares on pourra ensemencer en betteraves l'année prochaine, quelle proportion de la récolte on pourra distiller.

Dans quelle mesure importerez-vous du sucre ? Alors que nous sommes maintenant menacés d'une trop grande production, vous laissez entrer du sucre en France. Il m'intéresserait fort de savoir combien vous comptez en importer et aussi de connaître les noms de ceux qui l'importent, notamment de Tchécoslovaquie, dans une proportion qui me paraît dangereuse.

Je me permets de vous poser des questions qui, certes, viennent après la clôture d'une interpellation, mais j'aimerais cependant être fixé sur ce point.

D'autre part, monsieur le ministre, qu'avez-vous fait pour exécuter la décision prise par l'Assemblée, à sa grande majorité, le 1er avril, et dont vous parlait M. Legendre, décision de remettre en vigueur l'article 6 du code des contributions indirectes ? Rien n'a encore été fait, aujourd'hui 24 mai, sinon que vous avez créé cette commission dont M. Legendre a fait largement justice tout à l'heure et qui, véritablement, est non seulement ridicule, mais singulièrement dangereuse.

Voilà une commission illégalement formée, qui doit statuer dans le délai de trois mois sur les conditions dans lesquelles doit se faire l'écoulement de l'alcool en France. Le décret est du 16 mai 1950; le délai de trois mois nous reporte donc au 16 août, c'est-à-dire presque au commencement de la prochaine campagne, puisque c'est le 25 septembre que les usines se remettent généralement en marche.

Le mois d'août, c'est la période des congés payés; on ne travaille plus et il restera, pour évacuer les mélasses et l'alcool, à peine une période d'un mois.

Comment alors voulez-vous dégager les sucreries ? On a dit tout à l'heure que leur stock est peut-être supérieur actuellement à 100 millions de tonnes. Le 25 mars, j'ai sous les yeux une statistique, 150 millions de tonnes se trouvaient dans les bacs des sucreries et des distilleries, et il restait encore 500 à 600 millions d'hectolitres d'alcool, dont on ne savait que faire et qui encombrent toutes les citernes.

Si les sucreries sont aujourd'hui déjà tellement encombrées, comment allez-vous pouvoir fabriquer ?

Je vous pose cette question précise; il faut que vous y répondiez, car gouverner c'est prévoir, et prévoir c'est prendre la responsabilité de ses prévisions. Or, je tiens à prendre les miennes du haut de cette tribune. Je ne veux pas qu'au mois d'octobre ou de novembre, les sucreries viennent un beau jour afficher que, faute d'avoir pu évacuer leurs stocks, elles sont dans l'impossibilité de fabriquer, et qu'il faille laisser pourrir sur le sol humide de nos campagnes 600 millions, et peut-être même davantage, de tonnes de betteraves.

Ce serait une catastrophe. Il ne faut pas qu'elle se produise. Il faut que vous preniez vos responsabilités et que vous disiez comment vous allez pouvoir évacuer les stocks.

Pour l'alcool, la situation est identique et je vous demande instamment de me répondre sur ce point. Votre commission n'a rien à voir dans cette affaire. Un vote de l'Assemblée nationale a décidé que l'article 6 du code des contributions indirectes devait être remis en vigueur.

Qu'attendez-vous pour le remettre en vigueur ? Qu'attendez-vous pour fabriquer le carburant national ?

On dit partout complaisamment que le supercarburant ne va plus être mis en vente, faute de benzol. Cette mesure va encore diminuer la consommation de l'alcool.

Sur tous ces points, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous donner des précisions. Nous ne pouvons pas admettre que l'industrie-clef agricole soit menacée.

C'est la culture même de la betterave que nous défendons ici, en vous demandant de prendre les mesures nécessaires. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous répondre immédiatement, monsieur Desjardins ?

M. Charles Desjardins. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je comprends très bien que les parlementaires qui s'inquiètent des problèmes agricoles, et spécialement ceux des régions betteravières, soient émus par la situation dans laquelle se trouvent actuellement les sucreries, avec leurs bacs encombrés de mélasse.

Je puis vous donner l'assurance que, quoi qu'on en pense et quoi que quelques réflexions parvenues à mes oreilles puissent laisser croire, le ministre de l'agriculture est parfaitement informé de la situation et qu'il n'en sous-estime pas la gravité qui met en péril, comme vous le dites fort bien, la culture de betteraves de la prochaine campagne.

Aussi le ministre de l'agriculture a-t-il, avant même les interventions qui se sont produites à cette tribune, saisi le Gouvernement du problème en attirant son attention sur son urgence. Des décisions seront prises incessamment, car le Gouvernement ne tient pas non plus à ce que la production de sucre soit limitée l'année prochaine et qu'un fort tonnage de betteraves soit laissé, comme l'a dit M. Desjardins en une formule éloquente, sur le sol humide de nos champs.

M. Antonin Gros. On ne mange pas assez de sucre en France, monsieur le ministre.

M. Charles Desjardins. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, mais ce ne sont que de simples déclarations.

Vous allez agir demain, alors qu'il aurait fallu agir dès hier, puisque vous étiez en présence d'un vote de l'Assemblée qui s'imposait impérativement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Valentino.

M. Paul Valentino. Il y a trois mois, lors de la discussion des interpellations sur la politique agricole du Gouvernement, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur des problèmes particuliers aux Antilles.

Le Gouvernement nous a alors répondu qu'il ne perdrait pas de vue ces problèmes. Je constate aujourd'hui qu'il n'a pris aucune initiative susceptible d'apaiser les craintes des agriculteurs des départements d'outre-mer. Il semble au contraire que, dans sa politique des accords commerciaux, les intérêts de nos départements lointains soient constamment perdus de vue.

Je voudrais faire juge l'Assemblée des obligations que le Gouvernement doit respecter.

Le problème des changes n'est pas nouveau pour la France, et vers 1931, pour lui trouver une solution partielle, le Gouvernement a demandé aux planteurs de la Guadeloupe et de la Martinique de développer leur production bananière.

En 1931, en effet, alors que les colonies françaises ne livraient à la métropole que 13.148 tonnes de bananes, l'étranger lui en fournissait 206.000 tonnes qu'il fallait payer en devises. Le Gouvernement, pour arrêter cette hémorragie de devises, nous a demandé de faire un effort et de fournir à la métropole une denrée qui lui était nécessaire et qui aurait l'avantage, venant de chez nous, d'être payée en francs. C'est ainsi qu'en 1937 les colonies françaises fournissaient à la métropole 175.620 tonnes de bananes, tandis que l'étranger ne lui en fournissait plus que 900 tonnes.

Le Gouvernement a donc arrêté une politique. Nous avons répondu à son appel et, aujourd'hui, que se passe-t-il ? Alors que notre production est restée à peu près ce qu'elle était avant la guerre, le Gouvernement conclut des accords commerciaux qui vont laisser à l'étranger l'approvisionnement du marché métropolitain.

On me dira que le souci d'éviter la hausse du prix de la banane peut expliquer l'attitude du Gouvernement, mais s'il n'avait que le souci de maintenir la banane à un prix raisonnable, il avait une initiative à prendre, celle de ne pas nous laisser exploiter comme nous le sommes en ce moment par la Compagnie générale transatlantique.

J'ai là une correspondance qui montre que, dans les colonies africaines, on a pu affréter le *Betencuria* à un prix qui a ramené le prix du transport d'un kilo de bananes à 13 francs, tandis que la compagnie française réclame 21 fr. 90 pour le même transport.

J'ai aussi des renseignements d'après lesquels un affrétement conclu pour les livraisons vers l'Allemagne fait ressortir le prix du transport de la tonne de bananes à 45 dollars, tandis que la Compagnie générale transatlantique fait le transport des Antilles en France sur la base de 78 dollars par tonne.

Nous constatons que le Gouvernement, grâce au contrôle des changes, nous empêche de conclure des contrats d'affrétement qui nous permettraient d'introduire la banane française sur le marché métropolitain à des prix intéressants, et qu'ainsi il nous livre à la concurrence étrangère et à l'exploitation de la Compagnie générale transatlantique.

Je fais observer à ceux de nos collègues qui s'intéressent aux questions agricoles que la banane constitue aussi indirectement un débouché pour l'agriculture française. Nous utilisons, pour l'emballage des bananes, de la paille d'avoine que nous achetons sur le marché français. C'est donc une occasion pour l'agriculteur français d'écouler de la paille d'avoine que le Gouvernement lui enlève.

Je demande à nos collègues de considérer qu'on pourrait organiser une solidarité véritable entre l'agriculture des départements d'outre-mer et celle de la métropole, mais que ce n'est pas avec la politique suivie actuellement par le Gouvernement que cette solidarité pourra s'organiser et qu'en limitant les possibilités des agriculteurs, par là même on rétrécit un mar-

rhé qui pourrait, au contraire, s'élargir grâce à la vente en France de nos bananes.

Mais les planteurs de bananes ne sont pas les seuls à se plaindre de la politique du Gouvernement. Les planteurs de cannes s'en plaignent aussi. On a indiqué tout à l'heure que nous importions du sucre étranger.

J'attire l'attention de mes collègues sur le fait que le Gouvernement manque à son devoir d'élaborer une politique d'union française.

Nous savons que le Maroc, par exemple, est autorisé à acheter du sucre un peu partout. C'est un débouché de moins pour le sucre français.

Mais, dans le même temps, le Gouvernement qui pourrait réserver le marché métropolitain au sucre français l'ouvre très largement au sucre étranger.

Là encore, il y aurait beaucoup à dire. Néanmoins, le planteur de cannes, s'il peut concevoir certaines craintes pour l'avenir, a pu jusqu'à présent écouler sa production.

Mais ce dont il a à se plaindre dès maintenant, c'est le fait que le Gouvernement semble avoir une propension à protéger l'industriel contre le planteur.

En effet, pour 1948, les planteurs de cannes ont livré leur production aux sucreries avec un acompte minime sur le prix de la tonne de cannes. Or, le Gouvernement a fixé dernièrement le montant de la ristourne qui leur était due.

Il est clair, en consultant les chiffres, qu'il a nettement sacrifié leurs intérêts.

En effet, alors que le prix provisoire était fixé à 2.285 francs, le Gouvernement a cru pouvoir fixer le prix définitif de la tonne de cannes à 2.300 francs.

Si l'on prend pour base le prix fixé pour la betterave, et si l'on considère que la tonne de betteraves donne 130 kilogrammes de sucre, tandis que la tonne de cannes donne environ 100 kilogrammes — simplement parce que le rhum qu'on tire de la mélasse, ayant été jusqu'à 1948 une denrée intéressante pour l'industriel, il a mieux aimé fabriquer plus de rhum et moins de sucre — on peut considérer que la recette de l'industriel qui a manipulé une tonne de cannes est équivalente à celle de l'industriel qui, en France, a manipulé une tonne de betteraves.

Je veux négliger la recette supplémentaire provenant de la vente du rhum pour ne tenir compte que de la recette provenant normalement du sucre.

On constate, par une simple règle de trois, que le prix de la tonne de cannes aurait dû être de 2.713 francs. En fixant le prix définitif à 2.300 francs, le Gouvernement aura fait perdre aux planteurs une somme de 400 francs environ par tonne.

Pour les cannes de la campagne 1949, c'est encore la même chose. Alors qu'en 1949, le prix du quintal de sucre départ des Antilles était fixé à 5.850 francs, il se trouve que le Gouvernement n'a pas osé jusqu'à présent fixer le prix définitif de la tonne de canne. Et l'on sait pourquoi.

Alors que le sucre de la campagne 1949 est entièrement écoulé, que l'on connaît la recette minimum qu'a pu en tirer l'industriel, on n'a pas encore fixé le prix définitif de la tonne de cannes livrée en 1949 parce qu'on a voulu fixer le prix de départ de la campagne 1950 au-dessous des cours normaux.

En effet, tandis que l'an dernier l'acompte versé aux planteurs de cannes atteignit 3.200 francs, cette année c'est à 2.500 francs qu'il a été fixé.

Si l'on tient compte du fait qu'en 1950 le prix du quintal de sucre pour les Antilles est de 7.027 francs rendu dans un port métropolitain, si l'on déduit de ces 7.027 francs les 488 francs que représente le transport, on trouve que la recette pour l'industriel sera de 6.539 francs. Et en rapportant le rendement de 100 kilogrammes pour une tonne de cannes manipulée aux 130 kilogrammes pour une tonne de betteraves manipulée, on constate que le prix fixé en France, pour la tonne de betteraves étant de 4.500 francs, le prix minimum de la tonne de cannes aurait dû être fixé cette année à 4.000 francs.

Or, au lieu de fixer à 3.200 francs le prix de départ, comme l'an dernier, on l'a ramené à 2.500 francs.

Ce comportement du Gouvernement crée une situation extrêmement difficile dans les départements d'outre-mer. A la Guadeloupe, comme à la Martinique, l'état d'esprit de la population devient inquiétant.

A la Guadeloupe, au cours du mois d'avril, le conseil général s'est réuni et, à l'unanimité, il a élevé une protestation contre les méthodes suivies pour la fixation du prix de la tonne de cannes.

Je veux bien que le Gouvernement soit assez peu renseigné sur la situation de ces pays éloignés. Je veux bien qu'il ait tendance à faire tout simplement confiance aux services extérieurs des ministères qui envoient des rapports dont l'honnêteté n'est pas toujours la caractéristique dominante.

Mais enfin, lorsque dans cette enceinte on fournit des renseignements chiffrés, le Gouvernement a la possibilité de vérifier s'ils sont sincères. Et comme ceux que je me fais un devoir d'apporter ici sont sérieux, je m'étonne que le Gouvernement continue à avaliser les propositions qui viennent de nos départements, sans tenir compte des réclamations légitimes des planteurs dont je suis ici le porte-parole.

J'attire l'attention de nos collègues métropolitains sur le fait qu'on nous demande de répondre à la solidarité nationale et de participer à une politique d'Union française. Mais en même temps on nous impose de payer le pain à un prix plus élevé que nous l'aurions payé si nous avions pu être approvisionnés en farine venant de l'étranger, on réduit nos revenus en nous livrant à la concurrence étrangère et en sacrifiant notre paysannerie.

A l'heure actuelle, le pain coûte, à la Guadeloupe, 51 francs le kilogramme parce que, depuis quelques mois, le Gouvernement approvisionne la Guadeloupe en farine d'origine métropolitaine.

Quand on nous impose pareil sacrifice, on devrait avoir le souci de nous permettre d'écouler nos productions et de les écouler à des prix satisfaisants.

M. Henri Mallez. Très bien !

M. Paul Valentino. Or, en livrant les bananes antillaises à la concurrence des bananes étrangères, en livrant le planteur de cannes à l'exploitation des sociétés sucrières, on tarit les ressources de la population. Il n'est pas concevable que, tout en réduisant les moyens de payement à la population, on lui impose, par solidarité, la politique de vie chère. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean Legendre. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Legendre pour un rappel au règlement.

M. Jean Legendre. Monsieur le président, j'ai déposé tout à l'heure une motion préjudicielle et vous avez opposé à la recevabilité de cette motion l'article 68 du règlement. Je n'avais pas en mains le règlement, je m'en excuse, et j'ai fait confiance au bureau.

M. le président. C'est ce qu'il faut toujours faire. (*Sourires.*)

M. Jean Legendre. Or, je lis à l'article 68 du règlement: « Il ne peut être introduit dans les lois de budget ou les lois de crédits prévisionnels ou supplémentaires que des dispositions visant directement les recettes ou les dépenses de l'exercice; aucune proposition de résolution, aucune interpellation, aucun ordre du jour motivé ne peuvent leur être joints... »

Je fais remarquer à M. le président que, si l'on parle de proposition de résolution, d'interpellation et d'ordre du jour motivé, il n'est pas question de motion préjudicielle.

D'autre part, à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle est ainsi définie:

« Les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion, elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements. »

Par conséquent, aucune restriction n'intervient dans l'application de la motion, et l'article 68 du règlement, qui vise la discussion du budget, ne fait aucune allusion à la motion préjudicielle.

Je m'excuse donc, monsieur le président, mais ma motion préjudicielle est parfaitement recevable et je demande à l'Assemblée de se prononcer à son sujet.

M. le président. Je regrette, monsieur Legendre, de ne pas être de votre avis. Je considère que votre motion n'est pas recevable.

Pourquoi ? Parce que d'abord la jurisprudence a toujours été dans ce sens. Chaque fois que s'est posée, au cours d'une discussion budgétaire, la question de la recevabilité d'un texte ne tendant pas à supprimer ou à réduire une dépense, qu'il s'agit d'ailleurs d'une proposition de résolution, d'un amendement ou d'un ordre du jour, ou d'une motion — bien que, je vous le concède, ce dernier terme ne figure pas dans l'article 68 — ce texte a été déclaré irrecevable.

Cette interprétation est conforme à l'esprit même de cet article.

C'est d'ailleurs pourquoi celui-ci, après: proposition de résolution, demande d'interpellation, ordre du jour motivé, article additionnel, précise: « sauf s'il tend à supprimer ou à réduire une dépense, à créer ou à accroître une recette ou à assurer le contrôle des dépenses publiques. »

Ce n'est pas le cas de votre motion préjudicielle.

En second lieu, l'article 46, en toute logique, vient dans le règlement avant l'article 68. Mais l'article 68 fixe ensuite la procédure dans le cas spécial d'une discussion budgétaire. C'est pourquoi l'article 46 ne peut pas être considéré comme valable dans le cas d'une discussion budgétaire.

Je concède, monsieur Legendre, que vous avez raison quant à la lettre. Le terme « motion » ne figure pas dans le texte

de l'article 68, et vous pouvez soutenir que votre motion est recevable en vertu de cet article.

Mais, dans l'esprit et dans la jurisprudence, je crois pouvoir dire qu'en cette matière votre motion n'est pas recevable.

M. Jean Legendre. Il est une coutume constante qui veut que les textes restrictifs soient toujours appliqués à la lettre. Me référant à cette coutume, je demande à l'Assemblée de se prononcer. Il est certain que le règlement comporte une lacune.

Ma motion préjudicielle a un objet très particulier. Elle ne vise pas tel ou tel chapitre du budget; elle vise uniquement l'ajournement momentané de la discussion. Elle ne porte pas sur le fond; elle porte sur l'opportunité du débat.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir trancher la question.

M. le président. Vous avez trop d'esprit, monsieur Legendre, pour vous en tenir à la lettre.

Je vous ai dit ma conviction que cette motion n'est pas recevable, pour les raisons que j'ai indiquées.

Mais je vais appeler l'Assemblée à se prononcer.

Je consulte donc l'Assemblée sur la recevabilité de la motion préjudicielle de M. Legendre.

M. Jean Legendre. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	538
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

Nous allons donc examiner la motion au fond.

M. Félix. Quelle est la position du Gouvernement ?

M. le président Voulez-vous me laisser le soin de diriger le débat, monsieur Félix ?

Je donne lecture de la motion de M. Legendre:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant qu'au cours de sa séance du 1er avril 1950, elle a écarté par un vote à main levée un amendement posant le principe d'une commission chargée de donner son avis sur la mise en vigueur de l'article 6 du code des contributions indirectes;

« Considérant que le décret n° 50-539, du 15 mai 1950, qui institue une commission extraparlementaire chargé d'étudier les problèmes économiques et financiers créés par l'excédent de la production d'alcool et qui nomme dans cette commission l'un des auteurs de l'amendement précité constitue une méconnaissance grave de la volonté de l'Assemblée;

« Décide de n'aborder l'étude des chapitres du budget de l'agriculture qu'après parution du décret portant dissolution de cette commission. »

Sur le fond, peuvent seuls intervenir: l'auteur de la motion, le Gouvernement, la commission et un orateur contre.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission dont la constitution par le Gouvernement a vivement ému M. Legendre n'a nullement pour objet de faire décider si l'on mettra ou si l'on ne mettra pas en application le fameux article 6. Le Gouvernement demeure toujours libre de procéder à l'incorporation de l'alcool par application du décret, comme l'Assemblée l'a invité à le faire.

La commission a été constituée à la demande de diverses personnalités...

M. Félix. Lesquelles ?

M. le ministre de l'agriculture. ...en vue d'étudier de façon approfondie et, je pense, définitive, l'ensemble du problème de l'alcool.

La constitution et la composition même de la commission prouvent qu'il n'est pas simplement question de discuter de l'opportunité ou de la non-opportunité de l'incorporation de l'alcool dans l'immédiat, mais qu'il s'agit de repenser, de remettre au point, de réadapter à la situation actuelle la législation qui régit la fabrication et la vente de l'alcool.

Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas, par conséquent, à quoi correspond la motion préjudicielle de M. Legendre.

La constitution de la commission a une importance pour l'avenir, elle n'en a aucune dans l'immédiat. Le Gouvernement a toujours la faculté d'appliquer l'article 6 du code des contributions indirectes. Il a également la possibilité d'envisager d'autres solutions afin de dégager les bacs.

Il n'est pas exclu que le Gouvernement trouve d'autres possibilités, par exemple des débouchés à l'exportation, et je ne vois pas pourquoi l'Assemblée, justement soucieuse de voir vider les bacs d'alcool, voudrait imposer au Gouvernement une modalité particulière en vue d'aboutir à ce résultat.

M. Félix. Nous vous demandons de respecter la décision prise par le Parlement.

M. le président. Monsieur Félix, veuillez cesser d'interrompre.

M. Félix. C'est mon droit.

M. le président. Non, ce n'est pas votre droit. Soyez discipliné.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai dit que le Gouvernement n'avait pas méconnu l'urgence de ce problème et que des décisions ne manqueraient pas d'être prises prochainement.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de prendre acte de cette déclaration.

Que demande l'Assemblée ? Que des dispositions soient prises afin que les bacs à alcool soient dégagés et que les bacs à mélasse soient eux-mêmes rendus libres par l'envoi de la mélasse à la distillation.

M. Félix. Ce n'est pas le problème.

M. le ministre de l'agriculture. L'essentiel est que le résultat recherché soit acquis. Il le sera par le Gouvernement, d'une manière ou d'une autre.

De toute façon, la question visée par la motion préjudicielle de M. Legendre n'a, je vous l'assure, rien à faire dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture n'a pu examiner la proposition de M. Legendre.

Lors de la discussion qui s'était ouverte ici à propos du problème de l'alcool, l'Assemblée avait repoussé un amendement de M. Couston tendant à ce que l'application de l'article 6 du code des contributions directes n'intervienne qu'après étude faite par une commission. L'institution de cette commission a été repoussée en même temps que l'amendement de M. Couston.

M. Legendre nous dit aujourd'hui qu'en violation de la décision de l'Assemblée, le Gouvernement a pris un décret qui institue la commission en cause.

M. Paul Caron. C'est exact.

M. le président de la commission de l'agriculture. C'est là une façon tendancieuse et inexacte de présenter le problème.

En effet, au cours de la discussion sur le problème de l'alcool et lors de l'examen de toutes les possibilités d'écoulement de l'alcool, l'Assemblée ne s'est pas simplement préoccupée de l'application de l'article 6. Elle a également envisagé d'autres éventualités, telles que des facilités nouvelles d'emploi de l'alcool par les industries chimiques.

Ce que je crois, sans être l'interprète du Gouvernement, qui est mieux placé que moi pour savoir ce qu'il a voulu faire en créant cette commission, c'est qu'il ne s'agit pas de l'application de l'article 6, dont le Gouvernement est le maître, mais de la recherche de toutes les autres possibilités d'écoulement de l'alcool.

C'est pourquoi cette commission et ce décret me paraissent, l'un et l'autre, réguliers et non en opposition avec les décisions de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

M. Félix. Il y un problème politique à côté du problème technique.

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Monsieur le ministre, vous avez posé la question suivante: que veut l'Assemblée ? Or, l'Assemblée vous a déjà, d'une façon très claire, répondu dans un premier débat le 25 février, dans un second débat, suivi d'un ordre du jour, le 1er avril.

A l'unanimité, elle s'est prononcée, au cours de ces deux débats, pour le retour immédiat à l'application de l'article 6 du code des contributions indirectes. Telle a été la volonté de l'Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Caron. C'est exact.

M. Jean Legendre. Je n'aurais pas déposé aujourd'hui ma motion préjudicielle si le Gouvernement, depuis des semaines — alors qu'il suffit de quelques heures pour prendre ce décret — s'était conformé à la décision unanime de l'Assemblée et si je n'avais pas compris, avec certains de mes collègues, que la nomination d'une commission qui, non seulement n'a pas été souhaitée par l'Assemblée, mais dont le principe même a été rejeté par elle...

M. le président de la commission de l'agriculture. Mais non.

M. Jean Legendre. ... ne peut que signifier je ne sais quelle manœuvre. En ce moment, dans cette affaire, ce n'est pas l'Assemblée qui décide: il m'apparait que ce sont les pétroliers qui sont souverains. (*Applaudissements à droite.*)

M. Paul Caron. C'est cela. Il faut avoir le courage de le dire.

M. Jean Legendre. J'ai déposé cette motion parce que je me méfie et que je sais qu'au delà de la bonne volonté des ministres — je ne mets pas en cause celle de M. Valay, ministre de l'agriculture — il y a les services et il y a les bureaux.

M. Paul Caron. Qui commandent.

M. Jean Legendre. Le geste que nous accomplissons aujourd'hui est un geste de révolte à l'encontre des bureaux et des services qui commandent, malgré les ministres et malgré l'Assemblée. (*Applaudissements à droite.*)

C'est dans ce sens, mes chers collègues, que je vous demande, le problème étant nettement et clairement posé, de voter ma motion préjudicielle.

M. le président. La parole est à M. Bocquet, contre la motion.

M. Emile Bocquet. Mes chers collègues, en ma qualité de planteur de betteraves et de producteur d'alcool, vous me permettrez de ne pas être tout à fait de l'avis de M. Legendre.

Dans l'esprit de tous ceux qui ont participé au débat sur l'alcool, il y avait un but, celui de liquider l'alcool de la façon la plus normale possible et aussi de la façon la plus avantageuse pour les finances de l'Etat. Or, si l'alcool va à la carburation, si l'on met en application l'article 6 du code des contributions indirectes, l'alcool sera recédé au prix de 13 fr. 55, qui est le prix de l'essence aujourd'hui fournie à l'Etat.

Dans une étude très complète qui a été faite à Lille à l'occasion d'une réunion de betteraviers, un professeur, particulièrement compétent en la matière, a dit qu'il était possible d'exporter l'alcool en Angleterre ou ailleurs à des prix variant entre 30 et 40 francs le litre.

Le contribuable aussi bien que le planteur de betterave ont intérêt à voir vendre l'alcool et vider les bacs avant l'année prochaine. Il est normal que le Gouvernement recherche des débouchés favorables aux produits français et je ne peux pas condamner un gouvernement qui pourrait faire sortir l'alcool de notre pays à 30 ou 40 francs le litre, alors que le prix normal à la carburation est de 13 francs. Voilà pourquoi je ne peux pas admettre la thèse de M. Legendre.

L'intérêt de la production betteravière n'est pas seulement immédiat. Il faut envisager l'avenir, c'est-à-dire les débouchés que nous pourrons trouver dans l'industrie et à l'exportation. Il est certain que l'application de l'article 6 serait très onéreuse pour l'Etat et il n'est pas sûr que ce procédé d'écoulement de l'alcool sera toujours possible.

M. Félix. Il y a deux problèmes distincts.

M. Jean Legendre. Vous avez voté avec nous l'article 6, monsieur Bocquet: vous vous déjugez aujourd'hui.

M. Emile Bocquet. Je ne renie rien de ce que j'ai fait ni de ce que j'ai dit.

M. Félix. Je demande la parole.

M. le président. Nous avons entendu l'auteur de la motion, le Gouvernement et un orateur contre.

Je ne puis plus donner la parole qu'au représentant de la commission saisie au fond.

M. Pierre Abelin, *rapporteur spécial.* Je demande la parole.

M. Félix. A quel titre la commission des finances intervient-elle maintenant ? a-t-elle discuté cette question ?

M. le président. Monsieur Félix, vous ne dirigez pas le débat. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse d'intervenir dans ce débat, mais M. Félix me permettra de lui faire remarquer qu'il a, lui, déjà parlé.

Je n'étudierai pas le problème au fond, M. le président de la commission de l'agriculture et divers orateurs particulièrement compétents l'ayant déjà traité. Je veux dire, toutefois, que lorsque l'Assemblée a examiné le problème, elle n'a pas interdit au Gouvernement de constituer une commission. Elle n'avait d'ailleurs pas à le dire, car elle doit respecter la distinction entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Certains membres de l'Assemblée peuvent se prononcer contre le fonctionnement ou la structure de la commission en cause. Mais de là à demander au Gouvernement de supprimer ladite commission, il y a quand même un grand pas. Si, de surcroît, la motion de M. Legendre avait pour conséquence de suspendre la discussion du budget de l'agriculture, ce serait une singulière confusion de pouvoirs et un grand désordre.

Le Gouvernement doit gouverner. L'Assemblée doit légiférer, mais son premier devoir est peut-être de voter le budget, ce qui n'a pas été fait dans le détail jusqu'à maintenant.

Nous avons pris, ces jours-ci, l'engagement solennel de discuter aujourd'hui et demain le budget de l'agriculture. Au nom de la commission des finances et soucieux des responsabilités qui sont celles du rapporteur, je demande à l'Assemblée de poursuivre la discussion du budget de l'agriculture.

M. Félix. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. Appliquant à la lettre le règlement, comme vous l'avez voulu, je ne puis vous donner la parole.

Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Legendre, repoussée par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	261
Contre	327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion du chapitre 700, la parole est à M. de Baudry d'Asson.

Je signale qu'il ne reste que quelques minutes au parti républicain de la liberté. Mais M. de Baudry d'Asson n'abuse jamais de la parole et je suis certain que l'Assemblée voudra se montrer libérale à son égard. (*Très bien! très bien!*).

M. Armand de Baudry d'Asson. Mesdames, messieurs, j'essaierai de ne pas abuser de votre bienveillance. Cependant, je trouverais regrettable de ne pas présenter quelques observations sur le budget qui nous est présenté.

De prime abord, eu égard à l'importance de la documentation fournie, voire un projet de budget de 700 pages, six lettres rectificatives et trois ou quatre autres textes auxquels il faut se référer, on croirait possible de tirer de ce débat des leçons inépuisables pour l'avenir de l'agriculture française. Mais il n'en sera rien, du moins je le crains, car la complexité même des textes nuit à la clarté de la cause.

Au surplus, il me paraît encore étrange de constater que la commission de l'agriculture n'étudie jamais sérieusement son propre projet de budget et qu'elle n'a qu'un modeste avis à formuler. Nous l'avons d'ailleurs remarqué, ce matin même, en entendant M. Charpentier consacrer à ce budget deux ou trois minutes au plus de son exposé.

Il revient donc à chaque parlementaire le soin de s'initier lui-même et d'essayer de dégager de ce dédale de chiffres des idées générales. Le Gouvernement nous y aide-t-il pour sa part ? On peut en douter puisque son représentant qualifié, M. le ministre de l'agriculture, ne fait même pas précéder d'une note personnelle cette fastidieuse nomenclature.

Enfin, on pourrait se demander si l'étude de tels documents financiers est « payante », puisque l'usage que font certains ministres ou secrétaires d'Etat de la loi des maxima semble rendre vaine *a priori* toute tentative de modification ou même tout transfert de crédits d'un chapitre à un autre.

Quoi qu'il en soit, j'essaierai d'étudier très rapidement quelques-uns de ces chapitres devant vous.

Le premier qui a retenu mon attention est celui relatif aux écoles d'enseignement ménager, qui fait ressortir une différence en plus de près de 30 millions de francs, pour les traitements, par rapport à l'an dernier.

Nous sommes, certes, de ceux qui estiment utile le développement de l'enseignement ménager en France, mais nous pensons que cette différence de crédit est due, non seulement à la revalorisation des traitements, mais aussi à l'augmentation du personnel enseignant. Or, il est étonnant de constater que, parallèlement, les indemnités afférentes à ce personnel sont passées de 26 millions de francs en 1949 à 9 millions, cette année, et que les frais de matériel sont également passés de 37 millions de francs à 19 millions. Une explication s'imposerait donc, il me semble.

L'article 12 du chapitre 3040, concernant l'administration centrale, nous annonce que l'on modernise le système de paye du personnel du ministère. Mais nous apprenons, en même temps, que le fonctionnement de l'atelier mécanographique, hérité du ministère du ravitaillement, va nous coûter 5 millions de francs, auxquels il faut ajouter 3 millions et demi de traitements du personnel. Je pose donc très simplement la question de savoir si une telle installation est plus économique que le système employé précédemment.

De son côté, le service de la répression des fraudes, que certains trouvent incomplet, doit absorber environ 300 millions de francs, pour 270 fonctionnaires en service. J'aimerais connaître le nombre approximatif des opérations de surveillance ou de détection effectuées et le nombre de procès-verbaux dressés, pour apprécier l'utilité ou l'insuffisance de ces crédits.

Quant au comité d'agrément des coopératives agricoles, géré par la direction des affaires professionnelles et sociales du ministère, ses frais de déplacements se montent à 2 millions

600.000 francs, sans parler des émoluments afférents aux membres de ce comité.

Peut-on raisonnablement justifier de telles dépenses ?

Le chapitre 3140 nouveau nous demande 28.500.000 francs pour indemnités aux correspondants des directions de services agricoles. Nous sommes, certes, heureux de cette initiative, mais nous restons sceptiques sur l'utilité et la compétence de ces correspondants et sur la nécessité de ressources aussi importantes, pour une première année de fonctionnement.

Nous pensons que l'on pourrait se contenter de rembourser à ces correspondants leurs frais postaux et, au besoin, de leur assurer le service de quelques revues. Les crédits ainsi libérés seraient utilisés ailleurs.

A l'occasion des crédits afférents au génie rural, nous signalerons à l'attention de nos collègues celui de 95 millions de francs qui figure au chapitre 3480 pour les études des projets de travaux d'hydraulique, en particulier. Cet effort sera heureusement apprécié des populations qui ont eu à souffrir si cruellement, au cours de ces dernières années, du manque d'eau.

Mais la commission des finances s'est émue de l'extension que prenait ce service et a voulu protester, par une réduction de 5 millions de francs sur les 353 millions prévus au titre des traitements, contre la transformation de postes vacants ou de postes de commis en postes d'adjoints techniques.

Nous ne saurions, pour notre part, nous joindre à la commission que si nous savions que le Gouvernement assigne des tâches bien définies au service du génie rural. Il nous apparait que le génie rural devrait se contenter de s'occuper des travaux d'hydraulique, d'électricité et d'habitat et abandonner au service des ponts et chaussées, mieux outillé en la matière, tous les travaux concernant les chemins ruraux, puisque ceux-ci perdent de plus en plus leur caractère « rural » d'origine pour devenir des chemins de vicinalité ordinaire.

Au chapitre 5130 du projet de loi initial, nous voyons figurer pour mémoire seulement les subventions d'encouragement à l'industrie chevaline et mulassière, sous prétexte que ces crédits sont fournis par des fonds de concours sur les sommes engagées au pari mutuel. Nous pensons qu'elles eussent mérité de figurer au moins dans un tableau annexe du projet 8337, dans les conditions où elles ont été relevées en fin du rapport de M. Abelin.

Nous voudrions simplement savoir, à cette occasion, si M. le ministre des finances signera prochainement le décret, qui lui est soumis et qui tend à ristourner aux sociétés de courses 2 p. 100 de plus sur le rapport du pari mutuel. Les sociétés de courses de province, en effet, ont souvent de très grosses difficultés à vivre et il nous parait largement désirable de leur attribuer ce supplément tant attendu.

J'en arrive au chapitre des charges économiques.

Le projet de loi initial prévoyait 2 milliards de francs pour les oléagineux, mais le rapport de la commission des finances ne fait figurer aucun crédit en conséquence des dispositions de la loi de finances du 26 février dernier. A notre tour, nous pensons que cette production doit s'équilibrer elle-même.

Quant à la subvention pour le pain, elle a subi des fluctuations nombreuses.

Le projet de loi initial demandait 4 milliards de francs pour tenir compte de l'ajustement du prix des farines, à la suite de l'abaissement du taux d'extraction, et de l'insuffisance de prévisions de la taxe de péréquation, qui règle la prime décadaire de stockage.

Mais la première lettre rectificative nous fait valoir la possibilité de deux sortes d'économie. C'est d'une part, une économie de 700 millions de francs sur la revision des marges de panification. Je précise, par exemple, que la marge autorisée en Loire-Inférieure, où les intéressés attribuent cet avantage à l'influence d'un homme politique éminent, est notoirement exagérée et provoque des réactions très vives de la part des boulangers des départements voisins. C'est, d'autre part, 325 millions de francs d'économies grâce à la diminution de la prime décadaire de magasinage.

Ici, il me sera permis de m'arrêter quelques instants. Depuis le décret de février dernier, qui a arbitrairement ramené de 7 francs à 5 francs 50 cette prime décadaire, les coopératives, comme le négoce, se sont émus de cette mesure; mais on peut dire sans conteste que c'est le négoce qui se trouve le plus touché.

En effet, ne pouvant bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C. pour le réescompte auprès de la Banque de France de son papier blé, le négoce subit des taux bancaires élevés.

A surplus, les prêts de campagne autorisés par la Banque de France n'ont porté, cette année, que sur 1.600 francs par quintal, alors que le blé valait 2.500 francs. La moitié de la prime décadaire de 7 francs, soit 3 francs 50, était donc absorbée par les intérêts dus aux établissements bancaires.

Aujourd'hui, il ne reste au négoce que 2 francs pour couvrir l'amortissement ou la location des magasins, l'entretien, le renouvellement ou la location de la sacherie, les assurances, le salaire du personnel, les impôts directs, les frais de bureau et divers.

Cette situation est anormale et insoutenable. Il semble donc nécessaire, monsieur le ministre, de ramener cette prime décadaire au taux initial de 7 francs, car aucun argument de trésorerie ne doit prévaloir sur l'équité la plus élémentaire. La décision de février dernier a été qualifiée de malhonnête. Je dis, pour ma part, qu'elle est une faute de gouvernement, car elle contribue à tuer, dans les milieux ruraux, une confiance déjà fort ébranlée.

Depuis cette première lettre rectificative à laquelle je viens de faire allusion, une troisième lettre a ramené, sur la demande de la commission des finances, le chiffre des subventions prévues de 2.975 millions à 1.275 millions de francs. J'ai cherché en vain, dans le rapport de M. Abelin, une explication. J'ai trouvé une succession d'idées, le plus souvent judicieuses, mais qui ne permettent de tirer aucune conclusion. Il me paraîtrait donc nécessaire que l'Assemblée, si la chose est possible, réserve ce chapitre essentiel des subventions jusqu'à ce qu'elle ait reçu, de la part du Gouvernement, des explications claires et sans équivoque à ce sujet.

Car c'est au fond tout le problème de l'O. N. I. C. qui est en cause. C'est le problème du prix national du pain, de la péréquation des transports, du taux de blutage avec ses conséquences: l'amélioration de la qualité du pain, l'écoulement des stocks, la fourniture d'issues bon marché pour le bétail. C'est le problème des céréales secondaires, des importations de ces produits, aujourd'hui pratiquées abusivement par l'Office, au plus grand dommage de nos finances, alors qu'il suffirait de confier à cet Office le rôle de régulateur du marché, en lui donnant la faculté d'opérer, comme le négoce ou la coopération, des achats, des importations et des ventes.

Enfin, en ce qui concerne les 3 milliards 804 millions de francs de crédits proposés par la commission au titre de subventions pour les aliments du bétail, il s'agit d'un problème qui doit être traité, à notre avis, en même temps que le précédent.

Nous tenons cependant à préciser qu'il nous paraît nécessaire de voir l'Etat faire un effort pour soutenir nos productions animales, en prenant en charge une partie du prix des produits d'importation et, en particulier, des tourteaux, afin de permettre aux éleveurs de présenter à la vente des animaux de qualité et dont le prix de revient ne dépassera pas le prix de revient mondial.

Ainsi, mes chers collègues, en ai-je terminé avec ce tour d'horizon très rapide consacré à l'examen de quelques chapitres essentiels du budget du ministère de l'agriculture.

J'ose espérer, avec les orateurs qui m'ont précédé, que le Gouvernement nous donnera des explications claires et précises sur ces différents problèmes et, en particulier, sur celui des subventions que commandent la réorganisation de l'O. N. I. C. et la délimitation de sa mission.

Nous restons persuadés que l'agriculture demeure la pierre angulaire de la situation économique de la France. Notre souci permanent est de doter son ministère de moyens suffisants et d'une ossature administrative qui ressente toute la responsabilité qui lui incombe.

Pour conclure, si nous devions formuler un vœu, nous dirions très simplement que nous aimerions voir le pays se passionner pour son agriculture, comme on se passionne pour un objectif vital et pour une noble cause. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je remercie M. de Baudry d'Asson d'avoir bien voulu abréger son exposé. Il n'a dépassé que de cinq minutes le temps de parole accordé à son groupe.

La parole est à M. Félix.

M. Félix. Mesdames, messieurs, si je prends la parole dans cette discussion, c'est parce que je considère le budget qui nous est présenté comme indigne de l'agriculture française. Plus encore que sa pauvreté, l'étroitesse des conceptions qu'il traduit et l'esprit de routine qu'il consacre font naître d'emblée un malaise chez celui qui en aborde objectivement l'examen.

J'ajoute tout de suite que je sais, étant donné le cadre qui leur est imposé, que les deux ministres chargés du portefeuille de l'agriculture ne sauraient être tenus pour responsables de cet état de chose, contre lequel ils ne peuvent rien.

Je tiens ici, notamment, à témoigner publiquement ma reconnaissance à M. Ihuel pour la compréhension qu'il a bien voulu manifester à l'égard de certains problèmes essentiels auxquels j'aurai à faire allusion, problèmes méconnus depuis la Libération.

L'agriculture tout entière saura se souvenir de son action dans ce domaine. Je regrette particulièrement son absence et lui souhaite un prompt rétablissement.

Cela dit, il n'en reste pas moins vrai qu'un budget donne un reflet du volume, de l'orientation générale, du dynamisme et

de la classe d'une affaire. Il en mesure directement l'avenir par le développement qu'il envisage et permet et, pris dans un ensemble, il situe l'importance et la valeur attribuées à l'activité à laquelle il se rapporte.

Aussi, la présentation du budget, à l'encontre de toutes les déclarations verbales sans portée qui ont pu être faites, est la mesure exacte des intentions du Gouvernement.

Or, la conception même du budget actuel et le plan auquel est relégué, dans le cadre d'ensemble, le chapitre qui nous intéresse, trahissent de la part du Gouvernement à la fois une méconnaissance réelle du facteur agricole en France et un mépris surprenant des incidences, pourtant capitales, que la condition de l'agriculture entraîne sur le développement général de l'économie du pays.

Sous tous les angles, ce budget nous apparaît comme insuffisant. On a l'impression que, pour l'établir, on a, à la hâte et au hasard des circonstances, jeté des chiffres et comblé des vides. Et alors qu'en raison de la nécessité nouvelle et catégorique pour la France d'exporter une rénovation de nos conditions de production, dans tous les secteurs de notre agriculture tout au moins, était nécessaire, sans fatigue d'imagination on s'est contenté d'essayer, suivant les cas, de rééquilibrer artificiellement les cours ou de forcer les rendements, comme à coups de pelletées de charbon on force une vieille machine.

Telle apparaît la situation, et l'inquiétude des agriculteurs est d'autant plus grande qu'ils n'oublient pas qu'il y a peu de temps encore des engagements positifs ont été pris par un ministre, à la suite de leurs protestations répétées, et n'ont pas été respectés par le Gouvernement.

En fait, les agriculteurs sont conduits à constater que, dans la pratique, depuis la Libération, l'action du Gouvernement en ce qui les concerne, s'est avant tout traduite par des taxations arbitraires et inefficaces, en vue d'une baisse artificielle de leurs produits, mais que le véritable problème, celui de la réorganisation des conditions de la production — opération qui, dans l'éventualité d'une baisse des cours opérant un rapprochement des cours mondiaux, commandera la rentabilité de nos exploitations — n'a jamais été abordé au fond.

Pourtant le plan Monnet — dont je regrette une fois de plus qu'il n'ait pas été discuté dans son ensemble devant le Parlement, bien que, dans certains éléments de base essentiels, il comportât des erreurs sérieuses — dans l'orientation suggérée posait correctement, en gros, le problème de l'agriculture en France. Pour le prouver, je me contenterai de rappeler quelques passages du rapport sur le plan de modernisation de novembre 1946, page 158:

« La prospérité de l'agriculture et celle de l'industrie sont étroitement liées et conditionnent l'une comme l'autre la prospérité nationale.

« Une France moderne et prospère exige, à la fois, une industrie et une agriculture développées et produisant aux prix de concurrence mondiale. En effet, la France ne peut se passer d'importer une certain nombre de combustibles et de matières premières qui lui font défaut...

« Une agriculture produisant au prix mondial permettra à l'industrie de travailler dans les mêmes conditions et aux travailleurs français d'avoir un niveau de vie égal à celui des travailleurs étrangers...

« Mais ce qui est grave, aussi bien pour le coût intérieur de la vie que pour l'exportation de produits excédentaires, c'est qu'avant la guerre les prix agricoles français étaient déjà trop élevés par rapport aux prix mondiaux, bien qu'ils fussent, en même temps, trop peu rémunérateurs au regard des conditions de production de nombreuses exploitations...

« La productivité du cultivateur français n'était, en moyenne, que la moitié de celle du paysan hollandais et le tiers de celle du fermier américain. Les raisons essentielles en étaient le défaut d'équipement et une mauvaise répartition des productions qui ne tiraient pas le meilleur parti de nos sols. »

Or, si le Gouvernement a suivi le plan dans ses suggestions les plus spectaculaires, et parfois les plus contestables, en revanche il a négligé ces remarques et ces avertissements pertinents qu'il contenait sur les conditions qui commandent une exportation devenue nécessaire, sur les rapports étroits qui, dans ce domaine, lient industrie et agriculture, de même que sur les notions de productivité et de prix de revient.

En fait, depuis des années, on n'a pas su prévoir. A la libération la France manquait de tout et notre économie a été organisée par rapport à ce climat de pénurie, sans se préoccuper de ce qui se passerait au moment tant désiré du renversement de la conjoncture.

D'une manière générale, aussi bien en ce qui concerne l'industrie que l'agriculture, on a perdu de vue les notions de prix de revient et de débouché qui dominent un climat d'abondance.

Or, l'agriculture est une des principales clés des prix de revient en France. Plus de 60 p. 100 du salaire de l'ouvrier est absorbé par sa nourriture. Et, en moyenne, le coût de la main-d'œuvre dépasse 60 p. 100 du coût total de la production.

Pour cette simple raison, l'agriculture, comme le prévoit le plan Monnet, devrait être considérée, non seulement comme une des premières sources de nos exportations, mais encore comme notre première industrie de base, et ses produits devraient être bon marché, comme devrait l'être également le charbon.

Mais, d'un autre côté, 47 p. 100 de la population française, directement ou indirectement, relève de l'agriculture. Sur le marché intérieur, cette masse de population, qui représente donc une clientèle indispensable à l'assiette de notre industrie, sans même parler de ses droits légitimes à une vie normale, n'offre commercialement d'intérêt qu'à la condition d'être prospère, de disposer d'un minimum de pouvoir d'achat, lequel, dans les circonstances présentes, lui fait défaut.

En sorte que si l'on veut obtenir, d'une part, des produits agricoles aux cours les plus avantageux pour l'ensemble de la nation — afin de permettre l'écoulement à l'étranger d'une partie de nos produits industriels et de nos excédents agricoles — et, d'autre part, augmenter les revenus et le pouvoir d'achat des masses rurales, clientèle indispensable à l'équilibre même de notre industrie, en rendant rémunérateurs des prix pourtant diminués, c'est vers un abaissement du coût de la production en même temps que vers une augmentation du rendement qu'il nous faut à tout prix nous orienter.

Et comme le plan Monnet l'a parfaitement établi, cette nécessité est devenue absolument inéluctable aujourd'hui, alors que, pour nous, le besoin d'exporter est particulièrement impérieux.

Et dans une action de cette nature, qui, avec le ménagement de nos charges sociales, commande en quelque sorte la possibilité pour la France de produire aux cours mondiaux — c'est-à-dire de vivre demain — une aide intelligente de l'Etat, non seulement se légitime, mais s'impose. Etant entendu qu'il reste à définir l'orientation à donner à cette action et à déterminer un ordre de priorité dans les tâches à accomplir, ce qui suppose, avant l'établissement d'un budget, l'établissement d'un bilan de notre agriculture, l'établissement de son équilibre, opération dont le défaut se fait cruellement sentir.

En tout cas, la défense de l'agriculture doit être, pour le Gouvernement, sur le plan économique, le problème n° 1.

A ceux qui pourraient se récrier sur la place que j'assigne, dans l'ordre de nos préoccupations, à l'agriculture, je répondrai qu'ils semblent ignorer que la première nation industrielle du monde, les Etats-Unis, considérant qu'une crise générale se produit inévitablement quand le revenu des agriculteurs descend au-dessous d'un certain niveau, pratique vis-à-vis de son agriculture — pourtant autrement puissante que la nôtre — une politique de soutien dont peu de gens connaissent exactement l'ampleur. Subventions dangereuses, au demeurant, par leur caractère excessif, car, finissant par masquer la situation réelle du marché et par fausser les conditions de la production, elles risquent de préparer, à la longue, une crise plus grave que celle dont elles visent à écarter la menace.

La situation paradoxale de l'agriculture américaine est un phénomène qui mérite de retenir particulièrement l'attention de tous les gouvernements. En effet, sans parler des répercussions sur les marchés internationaux de produits agricoles d'exportation et sur les agricultures concurrentes, le dénouement de cette situation va créer un état critique pour l'économie américaine et risque, dans un avenir prochain, de peser lourdement sur la conjoncture économique, financière et politique mondiale, en faisant éclater subitement une crise — actuellement en semi-gestation — dont la moindre conséquence peut être une dévaluation du dollar.

En tout cas, sous une forme ou sous une autre, les Etats-Unis consacreront cette année, je ne dis pas à l'ensemble de l'agriculture, mais à la seule politique de soutien des prix agricoles, la somme extravagante de 6.750 millions de dollars, soit 2.362 milliards de francs ou, si l'on préfère, une somme supérieure à la totalité des budgets ordinaire et extrardinaire de la France.

Si l'on objecte, mesdames, messieurs, que les chiffres américains ne sont pas à l'échelle des chiffres français, je me permettrai de rappeler que le budget américain de la guerre, en une période comme celle que nous traversons, est de l'ordre de 14 milliards de dollars; c'est-à-dire que les sommes consacrées par les Etats-Unis au seul soutien de leurs prix agricoles atteignent près de la moitié de ce chiffre.

Or, tandis que l'agriculture des Etats-Unis, qui est à la tête du progrès et jouit d'une organisation modèle, réclame une telle politique de soutien des prix, il manque encore à tout un secteur de la nôtre ce minimum d'organisation de base qui, seule, tout en lui donnant la possibilité de mieux vivre, lui permettra de supporter un abaissement inéluctable des cours sur de nombreux produits et de lutter contre une concurrence

mondiale qu'elle ne saurait éviter, sans avoir à se replier, pour l'écoulement de ces produits, dans un cadre national devenu trop étroit.

Et si l'on écarte une politique de rétrécissement systématique de notre agriculture à l'abri de nos frontières, les subventions de l'Etat les plus volumineuses qu'on puisse raisonnablement envisager, dans la situation de nos finances, ne sauraient le plus souvent maintenir les cours, en France, beaucoup au-dessus des niveaux mondiaux.

Et si l'on tient compte des progrès réalisés ces dernières années, de la superficie considérable des terres cultivables en France et du chiffre relativement limité de sa population, si l'on se souvient que la surproduction était déjà latente avant guerre, on est obligé de conclure que, n'ayant plus les moyens de soutenir artificiellement notre agriculture d'une manière efficace, ni, désormais, la possibilité d'absorber l'ensemble de ses produits, il ne reste, comme issue aux difficultés qui s'amoncellent, qu'une politique d'exportation.

Cette politique, consistant à mettre brutalement nos agriculteurs en face des producteurs mondiaux supérieurement équipés et hautement subventionnés, pourra être supportée sans gros dommage par le secteur solide de notre agriculture. Par contre, si rien n'est fait pour permettre à certaines de nos régions arriérées de rattraper leur retard, elle aura pour résultat de faire régner chez ceux de nos agriculteurs qui y vivent une misère sans nom. Et ces régions qui, normalement, devraient contribuer à notre effort d'exportation pour desservir les pays surpeuplés et moins favorisés qui nous entourent, risqueront en fait de redevenir des déserts. Ce qui aurait pour résultat final de compromettre, faute de quantités suffisantes de produits à exporter, toute la politique que nous voulons mettre en œuvre.

En conclusion, si, aujourd'hui, exporter des produits agricoles est devenu pour la France une vocation, exporter suppose, en quantité suffisante, une production de qualité offerte à des prix mondiaux. Et si M. le ministre de l'agriculture, l'autre jour, a bien parlé de la nécessité d'exporter et même, pour ce faire, de présenter à des prix mondiaux des produits de qualité, à ma connaissance, en dehors de la voie facile d'une intensification par les moyens classiques de la production des terres déjà rationnellement exploitées, il ne nous a, ni proposé les moyens pratiques d'atteindre rationnellement cet objectif, ni parlé des mesures qu'il compte mettre en œuvre pour éviter à notre agriculture, dans cette période de transition, de trop graves convulsions.

Il ne nous a pas établi de bilan, il n'a pas mis le doigt, pour les souligner et y porter remède, sur les plaies véritables dont souffre notre agriculture et qui l'empêchent de trouver l'indispensable et durable équilibre, lequel doit cependant précéder toute opération d'expansion de son activité.

Il ne nous a pas proposé — tâche pourtant essentielle — un plan d'action coordonné tendant, en raison de son nouvel objectif, à mettre notre agriculture à même d'affronter la grande lutte de la compétition internationale sans qu'en résulte l'effondrement de tout un secteur de l'activité agricole française pour lequel, jusqu'à présent, à peu près rien n'a été fait, et dont la contribution, dans une telle entreprise, est cependant indispensable.

Si, en effet, on limite l'action de redressement agricole français à l'intensification de la production des terres déjà rationnellement exploitées, on obtient un accroissement de la production dans certaines zones privilégiées; on creuse encore, par contre, l'écart des rendements entre les diverses régions, au point de contraindre les exploitants de toute une partie de la France, hors d'état de supporter cette concurrence intérieure, à abandonner leur métier. On renonce aussi à une grande part des possibilités agricoles nationales.

Or, cet écart des rendements est peut-être le problème crucial de notre agriculture.

Alors que certaines terres produisent 50 quintaux de blé à l'hectare, d'autres, avant tout en raison des méthodes d'exploitation employées, du retard accumulé, du manque de formation professionnelle des exploitants et de l'absence de capitaux pour amorcer un redressement, rendent péniblement dix quintaux. Et je n'exagère rien.

M. Auguste Farinez. Tenez compte également du climat!

M. Félix. Les statistiques du ministère de l'agriculture confirment mes assertions. Consultez-les!

Et vous pourriez encore trouver une illustration de ce que j'affirme en visitant tels départements de l'Ouest, comme la Loire-Inférieure, ou certaines régions du Morbihan que connaît certainement M. Inuel, qui ne me démentira pas.

M. François Quilici. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Félix. Je vous en prie.

M. François Quilici. Je vous remercie.

Je veux simplement présenter une requête à M. le ministre de l'agriculture. Je m'étais fait inscrire dans ce débat, mais, le voyant si long, je pense que nous pourrions régler cette affaire très rapidement. Il s'agit précisément des rendements.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, les rendements algériens sont très faibles par rapport à ceux de la métropole. Or, calculé selon la loi d'avril 1947, le prix du blé aurait été fixé sur la base d'un rendement de 16 quintaux 50. A la suite du décret que vous avez pris, ce prix sera établi sur la base d'un rendement de 19 quintaux 30.

Vous vous rendez compte du préjudice ainsi causé à l'agriculture algérienne, dont les rendements atteignent difficilement 15 quintaux.

Néanmoins, nous ne réclamons que la parité de prix avec la métropole. C'est un vieux problème et cette parité, en ce qui concerne le blé, ne nous est plus contestée. Mais nous voudrions quelle fût garantie.

Cette garantie nous était donnée par la proposition de loi présentée par M. Gérard Vée, tendant à instituer le prix différentiel du blé, proposition que l'Assemblée nationale a d'ailleurs écartée. Elle avait pour effet d'inclure les rendements algériens dans le calcul du prix différentiel.

Ce que je voudrais vous demander, monsieur le ministre, c'est de recourir au même système au moment de la mise en application de votre décret. C'est l'intérêt des agriculteurs métropolitains qui verront ainsi abaissé le coefficient national de rendement, et c'est celui des agriculteurs algériens.

Que, dans le calcul de ce coefficient, les rendements algériens soient intégrés, c'est pour eux la meilleure garantie du maintien de la parité qui doit être et qui est définitivement acquise.

Se trouvant dans le système général et leurs rendements entrant dans le mécanisme de fixation du rendement de base, les producteurs algériens auront la certitude qu'une décision autoritaire ne viendra pas leur retirer cette parité à laquelle ils tiennent par dessus tout.

C'est cette garantie que je vous demande de leur accorder. Elle est simple puisqu'elle consiste — je le répète — à tenir compte des rendements algériens dans l'établissement du coefficient moyen de l'agriculture nationale.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Félix, voulez-vous me permettre de répondre immédiatement à M. Quilici ?

M. Félix. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est toujours très disposé à traiter l'Algérie comme la métropole. Il n'est nullement dans son intention d'introduire, entre l'une et l'autre, quelque discrimination que ce soit.

Vous me donnez l'occasion, monsieur Quilici, de renouveler les déclarations que j'ai faites ce matin. Je ne voudrais pas que quiconque puisse croire, ici ou dans le pays, que la modification apportée aux éléments de calcul du prix du blé par le décret dont il a été beaucoup parlé depuis l'ouverture de ce débat marque l'intention du Gouvernement d'utiliser au maximum les possibilités qui lui sont ainsi données.

Le Gouvernement n'a aucunement l'intention, dès aujourd'hui, de fixer à 19 ou 20 quintaux le rendement moyen de l'année 1950. C'est une possibilité qu'il s'est ouverte de se rapprocher davantage du rendement exact qui apparaîtra au moment de la récolte; mais il ne faut en inférer aucune volonté de sa part d'abaisser le prix du blé ou de fixer d'une façon purement arbitraire le rendement moyen qui sera retenu pour la fixation du prix du blé.

Il sera légitimement tenu compte, pour le calcul de ce rendement moyen, de l'ensemble du pays. De cet ensemble, comme toujours, l'Algérie sera considérée comme une partie intégrante.

M. François Quilici. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Félix. En tout cas, plus les hauts rendements s'élèvent, sans que rien n'ait été fait pour améliorer les bas rendements ou orienter l'exploitation des terres intéressées vers de nouvelles cultures, plus l'écart grandit, jusqu'à provoquer l'abandon des terres par l'exploitant, opération qui se traduira finalement par une diminution de la production nationale et la disparition du contingent exportable.

Comme, dans la conjoncture actuelle, il est impossible de relever les cours si l'on veut continuer à exporter et si l'on ne veut pas qu'augmente le coût de la vie en France, seule une élévation des bas rendements, là où elle est normalement possible, permettra de résoudre le problème.

En effet, pour l'exploitant, la question est simple: si le coût de la production reste le même — et il peut être abaissé — le doublement de sa récolte, vu sous l'angle de son bénéfice, correspond, et au delà, au doublement du prix de vente de ses produits.

En conséquence un effort d'une conception beaucoup plus large que celui qui a été amorcé doit être réalisé.

A la période qui a suivi la libération, période au cours de laquelle le problème vital de l'intensification de la production coûte que coûte primait tous les autres, doit succéder une étape d'organisation, destinée à rendre à notre agriculture un équilibre interne, condition première pour la mettre à même d'assu-

mer la tâche nouvelle qui lui a été assignée, à savoir: devenir une activité française exportatrice.

Cet équilibre ne peut être atteint sans qu'un effort d'une particulière intensité soit fait, tout d'abord, pour arrêter les hémorragies qui atrophient dramatiquement les rendements du secteur faible de notre agriculture et le ruinent; ce secteur doit aussi être doté des moyens de travail élémentaires qui ne sont ni des tracteurs, ni des machines compliquées, mais simplement les instruments de base de toute exploitation qui manquent encore trop souvent; il faut aussi que les habitations soient autres que des taudis ravagés par la tuberculose.

En effet, si on parle tous les jours, et à juste raison, de la question du logement, on le fait comme si l'on ne posait véritablement le problème que pour les centres urbains. Or, il est des régions de la campagne française où les conditions de vie sont parmi les plus effroyables de celles que j'ai pu relever à travers le monde. Elles nous font rougir pour notre pays, autant en raison des mauvaises habitudes qu'elles provoquent que par le mauvais état sanitaire qu'elles entretiennent. Elles détériorent le potentiel humain et lui enlèvent tout dynamisme.

Et qu'on ne me dise pas que c'est en raison de notre impécuniosité que, jusqu'à maintenant, rien n'a été fait pour remédier à cet état de choses.

Alors que des gens couchent encore sur des grabats, au milieu de leurs bêtes, dans des conditions d'hygiène qu'on ne peut qualifier, le Parlement a bien su voter des lois de super-sécurité sociale pour tout un secteur des entreprises nationalisées !

Sur le problème économique vient donc se greffer un problème social devant lequel, mesdames, messieurs, il est impossible de rester indifférent.

Cependant, ce n'est pas au cœur que je m'adresse, mais à la seule raison.

Or, sur ce plan, comme je viens de le dire, l'examen le plus élémentaire conduit aux constatations suivantes: pour que l'agriculture française puisse devenir exportatrice, il faut tout d'abord qu'elle trouve un équilibre; par ailleurs, cet équilibre ne peut être obtenu sans que des mesures soient prises d'urgence pour réintroduire dans le circuit normal tous les secteurs actuellement déficients de notre agriculture.

Cette tâche est aussi essentielle pour la nation que la remise en état de la S.N.C.F., à laquelle il a été consacré près de 400 milliards de francs.

Or, jusqu'à maintenant, à peu près rien n'a été fait pour ce secteur.

A quoi tient cette carence du programme gouvernemental? Evidemment pas à un manque d'information de MM. les ministres, peut-on affirmer, surtout si l'on note que l'un d'entre eux, tout au moins, représente une de ces régions particulièrement menacées de l'agriculture française et a montré, par des actes, qu'il savait se préoccuper de ces problèmes.

En réalité, la gêne qu'éprouvent nos ministres en la matière tient au fait qu'une véritable politique de réorganisation de notre agriculture suppose une modification profonde de l'orientation de notre politique générale d'investissements des crédits, politique qui a subi la pression de certains partis.

Si une compréhension plus grande des besoins réels et des droits de l'agriculture commence à gagner certains milieux et certains groupes, cette compréhension, en raison de la politique des partis à laquelle j'ai fait allusion et qui a systématiquement défavorisé notre agriculture, n'a encore conduit ni le Gouvernement, ni la direction du plan Monnet, à prendre une décision sur l'effort minimum que la situation commande.

Nos possibilités sur le plan des investissements et du crédit sont, en effet, limitées. En gros, trois secteurs époumonnés par la guerre font appel à l'oxygène des investissements et des crédits: le secteur public, le secteur privé et l'agriculture.

Sous une forme ou sous une autre, le crédit, à concurrence de 80 p. 100, et la plus forte partie des investissements sont réservés au secteur public. On voit tout de suite ce qui peut rester pour le secteur privé et pour l'agriculture.

Sur 280 milliards de la contre-valeur de l'aide américaine affectés aux investissements, par exemple, alors qu'un dixième seulement était attribué à l'agriculture, sept dixièmes étaient consacrés aux affaires nationalisées, les deux dixièmes restants étant partagés entre le secteur privé et les territoires d'outre-mer.

Si, depuis leur publication, des modifications sont intervenues dans les rapports entre ces chiffres, l'état d'esprit qu'ils traduisent reste symbolique.

La rénovation de notre agriculture ne pouvant donc être réalisée sans un minimum de moyens, comme je l'ai déjà dit et comme l'ont répété divers orateurs, cette politique n'est possible que si la part du secteur libre est diminuée considérablement et si, à son tour, l'agriculture française bénéficie d'avantages qu'elle saura, en moins de cinq ans, mettre à profit.

Un tel renversement est nécessaire, aussi bien pour l'industrie, qui a besoin d'un abaissement du coût de la vie et des prix à la production et qui ne peut se passer de la clientèle agricole, que pour l'agriculture, qui, autrement, va s'effondrer. Il est nécessaire aussi pour l'ensemble de la nation et le développement de ses exportations indispensables.

Un tel renversement est possible aujourd'hui, où, comme l'a fait remarquer M. le rapporteur général, le travail de reconstitution nationale, dans un certain nombre de domaines, est déjà fort avancé et où, pour certains secteurs, on parle de suréquipement.

Mais la majorité des partis, obéissant à d'autres préoccupations, s'oppose systématiquement aux légitimes revendications de l'agriculture, quel qu'en soit le bien-fondé.

Cette explication permet de comprendre pourquoi nos ministres n'on pas voulu pousser trop loin une analyse qui les aurait amenés à chiffrer les besoins de leur département, ce qui les aurait conduits à une position politique intenable. Mais ce qu'ils ne peuvent ignorer, c'est que, dans la conjoncture politique actuelle, notre agriculture est condamnée à un marasme ruineux pour elle comme pour le reste de la nation. Et cela aussi, il faut que le monde agricole le sache.

Quant à nous, nous ne somme pas tenus aux mêmes réserves. Nous croyons de notre devoir de poser, dans la conjoncture nouvelle qui s'ouvre pour la France, en 1950, le problème de l'avenir de notre agriculture et celui de son équilibre interne, qui commande son potentiel d'expansion. Il nous appartient aussi de montrer que certaines dépenses — et je ne fais pas allusion aux exigences de l'hygiène publique et du devoir social — seront, sur le seul plan du revenu national, rapidement payantes.

Comme le précisait le plan Monnet dès 1946, le rendement moyen du cultivateur français est anormalement bas. Je précise bien qu'il s'agit du « rendement moyen », car certaines terres de France, autant grâce aux méthodes employées qu'à la qualité du sol, fournissent des rendements remarquables; les exploitants qui les cultivent n'ont de leçons à recevoir de personne. Les exploitations établies sur ces terres, dans les mains de ceux qui les conduisent, sont à même d'engager sans crainte la lutte dans la compétition mondiale. Elles y triompheront.

Les autres, en revanche, qui représentent plus de la moitié des terres françaises, seront écrasées si rien n'est fait pour elles.

Le tout est de savoir s'il est possible d'en relever les rendements, demeurés jusqu'à présent médiocres.

Dans l'affirmative, c'est sur ce plan que doit, aujourd'hui, porter essentiellement notre effort, et nous sommes persuadés que, dans la majorité des cas, la chose est possible et même facile, à condition d'en créer les moyens.

M. le président. Monsieur Félix, je vous prie de conclure. Vous avez presque épuisé votre temps de parole.

M. Félix. Je n'en ai plus que pour quelques minutes, monsieur le président.

Dans la négative, ne pouvant envisager l'effondrement de la moitié de notre agriculture, éventualité qui, d'ailleurs, réduirait à néant le contingent de nos produits exportables, il nous faut immédiatement abandonner tout projet sérieux d'exportation agricole et en revenir à une politique de protection accentuée, de rétrécissement national, puisque nos finances et notre potentiel industriel ne nous permettent pas de pratiquer, comme les Etats-Unis, une politique de dumping sur les marchés extérieurs.

Le développement de l'agriculture française aux fins d'exportation, étant une des bases du plan Monnet, celui-ci se trouverait, de la sorte, remis en question dans son ensemble.

De ce problème, le Parlement doit avoir une connaissance précise. Il y a un choix à faire, un choix essentiel. Il porte sur toute une politique.

Si le Parlement maintient la position que, depuis cinq ans, il a implicitement adoptée — puisque nous n'avons jamais délibéré de ce problème dans cette enceinte — s'il confirme son adhésion aux grandes lignes du plan Monnet, il s'ensuit que l'indispensable doit être fait corrélativement pour l'agriculture. Sinon, nous nous trouverions dans l'incohérence la plus complète.

J'ajoute qu'une telle politique doit entreprendre — c'est la tâche la plus urgente — un effort rationnel tendant à relever les rendements des terres, restés jusqu'à présent anormalement bas.

C'est le seul moyen, avant de tenter la conquête des marchés extérieurs, de faire naître une agriculture équilibrée et saine, condition première de l'entreprise.

Ce sont ces considérations qui auraient dû dominer la conception du budget de l'agriculture. Et nous regrettons de ne pas en trouver trace dans les projets et les explications du Gouvernement.

Ce bilan de notre agriculture, dont nous regrettons tant l'absence, nous semble cependant indispensable, ne serait-ce que pour rationaliser nos efforts, ne serait-ce, disons le mot, que pour y voir clair et engager nos dépenses en commençant par le commencement.

N'est-il pas indispensable, d'ailleurs, de déchirer le voile qui recouvre la condition, inadmissible en 1950, de tout un secteur rural pour lequel jusqu'à maintenant rien n'a été fait, condition que les pouvoirs publics se refusent à voir ? N'est-il pas indispensable de dénoncer la perte de substance — peut être moins spectaculaire, mais bien plus grave qu'un déficit de 100 milliards de la Société nationale des chemins de fer français — qu'entraîne cet état de choses ?

Ces considérations sur la débilité de toute une partie de l'agriculture française, déjà signalée dès 1946 par le plan Monnet lui-même, nous amène ainsi à nous demander pourquoi une telle proportion des terres françaises est dans cette situation.

Pour justifier mon intervention et démontrer l'illogisme de notre action et l'incohérence de nos efforts, je veux tout d'abord citer quelques chiffres... (*Mouvements divers.*)

Je passe donc les chiffres. Je ne veux pas abuser de l'attention de l'Assemblée.

M. le président. Je vous prie d'ailleurs de nouveau de conclure.

M. Jules Ramarony. C'est cependant intéressant.

M. le président. Le temps de parole est réglementé.

M. Félix. Je vais conclure, monsieur le président.

Le Parlement a voté, et je l'en félicite, un crédit de trois milliards pour réparer les ravages de l'incendie dans la forêt landaise, mais sur des fléaux dix fois plus destructeurs vous fermez les yeux!

Je n'aurai pas la cruauté de comparer, par exemple, aux 80 millions affectés à la lutte contre les épizooties, les milliards qui ont été engloutis en pure perte dans des affaires comme la S. N. E. C. M. A.

Cette comparaison, les agriculteurs, eux, ne manqueront pas de la faire.

Je signale encore les dépenses d'investissement dont j'ai parlé récemment à M. Pflimlin, relatives à l'assèchement du lac de Grandlieu, et, qui doivent atteindre environ trois milliards.

Traitant des erreurs d'orientation, je rapellerai que les gouvernements qui se sont succédé depuis la libération, préconisant la reprise des échanges internationaux, mais hantés par l'autarcie, ont voulu, à coups de milliards encore, monter une industrie de tracteurs agricoles.

Avez-vous songé que l'Angleterre, un de nos meilleurs clients éventuels, qui produit des tracteurs dans de meilleures conditions que nous, ne nous achètera nos produits agricoles que si nous lui achetons quelque chose ?

L'argent dépensé n'aurait-il pas été mieux placé dans l'assainissement de certaines branches de notre agriculture ? Nos viandes, par exemple, sont discutées sur les marchés étrangers, en raison de l'état sanitaire de notre cheptel.

La négociation de contrats d'échanges, sur ces bases, n'aurait-elle pas été profitable à notre agriculture ?

J'en ai terminé avec les quelques réflexions que je voulais livrer à l'Assemblée sur les responsabilités gouvernementales.

Ce qui importe maintenant, c'est de déterminer pourquoi plus de la moitié des terres françaises, dont beaucoup furent autrefois les plus prospères, sont aujourd'hui dans les conditions d'infériorité que je viens de signaler, c'est aussi de dégager les mesures qui s'imposent pour sortir de cette situation.

On invoquera, dès l'abord, le degré de fertilité des terres.

L'argument ne tient pas. Si certaines terres sont ingrates et doivent être rendues au reboisement, elles sont relativement peu nombreuses et les meilleures terres ont à supporter la charge de la rémunération d'un capital infiniment plus important que celles des fonds moins riches.

Réserve faite pour quelques cas particuliers, si le travail, dans le secteur sain de notre agriculture, est rémunérateur, alors qu'il ne l'est pas dans le secteur malade, c'est dans la plupart des cas, bien plus en raison du facteur humain qu'eu égard à la nature du sol.

Il faut reconnaître que, depuis plus de cinquante ans, toute une zone de l'agriculture française, par attachement à ses habitudes, s'est laissé dépasser par le progrès et a pris un retard catastrophique. Son instruction est entièrement à refaire et, aujourd'hui, alors qu'elle voudrait réagir, ses revenus s'étant peu à peu amenuisés, son anémie est telle qu'elle n'a plus les moyens de lutter.

Elle manque totalement de capitaux.

Elle manque totalement de formation professionnelle.

Elle manque totalement de directives et est accablée de fléaux qui la ruinent, contre lesquels aucune action sérieuse n'a été entreprise.

L'autarcie imposée par la guerre et la propagande organisée à cette époque — laquelle n'a pris fin il n'y a que quelques mois seulement, ce qui engage donc formellement la responsabilité, au moins partielle, des pouvoirs publics de la IVe République — lui ont été néfastes. Des régions entières ont été rejetées vers des conceptions périmées et antiéconomiques qu'elles avaient trop tendance à faire leurs. Je n'en citerai qu'une: le blé à la base de toute exploitation.

Alors que l'application systématique des méthodes nouvelles entraîne partout une élévation des rendements, toute cette zone malheureuse ignore encore pratiquemnt l'adaptation des cultures au sol, l'analyse des terrains, l'utilisation rationnelle des engrais.

Et la raréfaction des produits pendant la guerre, la prospérité factice qui s'est ensuivie pour elle, lui a été également fatale; elle s'est enkylosée un peu plus encore dans son retard.

A moins d'accepter délibérément la disparition de cette zone de notre agriculture, pour laquelle si peu a été fait, une intervention immédiate s'impose.

Cette intervention ne peut être ni fragmentaire, ni désordonnée, mais doit s'inspirer d'un plan d'ensemble, d'un plan général de réorganisation de notre agriculture.

Voilà un schéma dont nous eussions aimé que les grandes lignes fussent dessinées par le Gouvernement à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture. (*Mouvements divers.*)

Je conclus, puisque le temps m'est strictement mesuré.

Sans ralentir les efforts qui doivent porter sur l'ensemble de notre agriculture, il faut que le Gouvernement étudie les problèmes particuliers qui se posent, arrête les hémorragies qui épuisent et ruinent certains secteurs: tuberculose bovine, fièvre aphteuse et autres épizooties.

M. le président. Concluez rapidement, monsieur Félix, je vous en prie.

M. Félix. Dans certaines régions, le nombre des animaux atteints de tuberculose dépasse 60 p. 100. C'est un fléau national. Des dizaines de milliards de francs de viande sont ainsi annuellement perdus, sans parler de la chute verticale du rendement laitier, de l'avortement épizootique qui accompagne presque toujours la maladie, ni les problèmes d'hygiène que pose une telle situation, véritable scandale dont les conséquences matérielles, en dehors de toute considération morale, grèvent lourdement le budget de la santé publique.

Or, depuis 1941, les plafonds prévus par la loi de 1933 n'ont pas été relevés et les bases mêmes de cette loi ne répondent plus à l'objet qu'elle se propose.

Je compte, d'ailleurs, incessamment déposer devant le Parlement un nouveau texte à cet égard.

En ce qui concerne la fièvre aphteuse, l'été dernier, les sérums nécessaires n'ont pu être fournis en temps voulu ni en quantité suffisante.

Or, dans le budget qui nous est présenté, comme je l'ai déjà dit, une somme inférieure à 80 millions est prévue pour lutter contre l'ensemble de ces fléaux nationaux et j'ajoute que la commission des finances a demandé, sur cette somme, une abattement de 27 millions, alors que de nombreux postes d'inspecteurs vétérinaires départementaux restent sans titulaires, faute de crédits.

Ces faits se passent de commentaires.

De l'adoption de nombreuses mesures particulières aussi bien que générales dépend donc la vie de tout un secteur de notre agriculture, la prospérité de l'ensemble de l'agriculture du pays et le succès du plan que l'on applique sans que nous ayons jamais, je le répète, été appelés à le ratifier.

Cet exposé, je m'en excuse, ne peut être qu'un aperçu. (*Mouvements divers.*) Mais, le jour où le travail parlementaire le permettra, mes amis et moi-même sommes prêts à suggérer un programme positif, à envisager l'avenir de notre agriculture dans le cadre mondial, à souligner les impératifs de sa réorganisation interne, à chiffrer ses besoins, à les légitimer et, ce faisant, nous aurons le sentiment de parler au nom de 20 millions de Français.

Que dis-je ? Nous aurons la certitude de parler au nom de la France. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Mes chers collègues, en cinq minutes au maximum (*Sourires et applaudissements*), je voudrais demander deux précisions à M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne l'habitat rural.

D'abord, à quelle époque les 25.000 francs dus à ceux qui ont achevé leurs travaux seront-ils versés ?

J'avais posé, monsieur le ministre, la même question à votre précédesseur, à la séance du 31 décembre 1948. Je signalais que beaucoup d'agriculteurs avaient effectué régulièrement leurs travaux conformément aux indications du génie rural, mais que chaque fois qu'ils demandaient le payement de ces 25.000 francs, le génie rural répondait qu'il n'y avait pas de crédits. J'ajoutais: « Verrons-nous figurer au budget de 1949 les crédits nécessaires pour régler les travaux déjà réalisés ? »

M. le ministre me fit alors la déclaration suivante:

« Je répondrai à M. Delachenal que des crédits ont été prévus pour assurer le payement de tous les travaux engagés. Par con-

séquent, je puis vous donner la garantie que les prêts seront réglés sur les crédits de 1949 ».

Je revins à la charge pour avoir encore plus de précisions et je demandai: « Les crédits seront-ils sûrement suffisants pour liquider le passé ? »

M. le ministre me répondit: « Oui, mon cher collègue ».

Or, seize mois plus tard, en mars et avril 1950, j'ai reçu des réclamations d'un grand nombre d'agriculteurs se plaignant de n'avoir pas été réglés, alors que leurs travaux ont été achevés en 1948, en 1947 et même en 1946.

Je signalai les noms des plaignants à M. le délégué du génie rural de la Savoie. Il me répondit, le 13 avril:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les affaires énumérées dans vos lettres n'ont pu être subventionnées au titre de la loi du 21 novembre 1940 par suite de la réduction progressive des crédits d'engagement à dater de 1946, puis de leur suppression totale depuis 1948.

« Cette situation demeure inchangée à l'heure actuelle et il nous reste plus de 1.000 demandes susceptibles d'être admises à subvention au même titre que celles que vous avez bien voulu nous signaler ».

Alors, monsieur le ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour payer ces arriérés ? Car, nous ne pouvons plus nous contenter d'une vague promesse comme celle qui m'avait été faite à la fin de 1948 et qui n'a pas été tenue.

Voici la deuxième précision que je voudrais avoir pour l'avenir:

Nous avons, l'autre jour, élevé de 25.000 à 200.000 francs la subvention de l'habitat rural, ce qui a donné beaucoup d'espoir aux nombreux agriculteurs dont les bâtiments ont besoin de réparations.

Mais vous avez répondu en ces termes, le 17 février 1950, à une question écrite que je vous avais posée:

« Les crédits d'engagement de l'habitat rural pour les affaires nouvelles sont actuellement réservés à l'application de la loi du 17 avril 1941 relative à la construction de bâtiments sur des exploitations agricoles abandonnées ou nouvellement constituées et de l'ordonnance du 8 septembre 1945 concernant les exploitations rurales sinistrées. Aucune subvention nouvelle n'est accordée au titre de la loi du 21 novembre 1940 relative à l'amélioration de l'habitat rural. »

Maintenez-vous ces restrictions, monsieur le ministre ?

Si vous n'accordez plus les subventions de l'habitat rural que dans des cas tout à fait exceptionnels, nous n'avons plus à nous réjouir beaucoup de l'élévation de la subvention de 25.000 à 200.000 francs.

De plus, dans quel délai seront payés ceux qui effectueront des travaux à l'avenir ?

Voici encore ce que m'écrivait l'ingénieur du génie rural de la Savoie, le 8 avril dernier:

« Par suite de l'arrêt des crédits d'engagement, il n'apparaît pas opportun de formuler dans le département de la Savoie de nouvelles demandes d'habitat rural, étant donné que le nombre de celles qui étaient en instance à la date du 1er janvier 1950 ne permettra pas, selon les prévisions les plus optimistes, d'instruire les affaires qui nous sont présentées actuellement avant un délai de trois ou quatre ans. Il n'est pas possible d'engager moralement les intéressés à différer leurs travaux dans l'attente d'une problématique promesse de subvention. »

Partagez-vous cette manière de voir, monsieur le ministre ?

Vous comprendrez qu'en présence de déclarations aussi pessimistes de vos services, nous estimons nécessaire que vous précisiez dans quelles conditions fonctionnera l'habitat rural, tant pour les travaux engagés dans le passé que pour ceux qui pourront l'être à l'avenir. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Monsieur le président, je n'ai pas dépassé les cinq minutes que j'avais annoncées. (*Applaudissements.*)

M. le président. C'est exact, monsieur Delachenal et je vous en félicite.

La parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, dans le cadre de ce débat organisé, je vais me limiter à quelques brèves observations, mon collègue et ami M. Charpentier ayant déjà traité le problème dans son ensemble.

Je voulais tout d'abord vous entretenir de la modification apportée au mode de fixation du prix du blé. Cette question ayant déjà été longuement exposée et M. le ministre ayant bien voulu fournir des précisions, je n'y reviens pas.

En revanche, j'insiste pour la mise en application rapide de la détaxe des engrais et de l'essence.

Nous avons été heureux de voir entrer en application le plan de stockage des produits laitiers. Je voudrais qu'aucun retard ne soit apporté à sa réalisation afin que le stockage n'intervienne pas après l'effondrement des cours. A ce sujet, j'insiste pour que soit mis en place, le plus tôt possible, un dispositif du froid tant au point de vue général qu'au point de vue de l'équipement soit des coopératives, soit des industries laitières.

Un mot seulement sur les exportations, pour insister très vivement pour que soient recherchés immédiatement de nouveaux débouchés, notamment pour l'exportation des gruyères et des fruits.

En matière sociale, je vous demande, monsieur le ministre, de faire tout votre possible, en accord avec votre collègue des finances, pour dégager de nouveaux crédits pour les prêts sociaux, en vue d'aider les jeunes agriculteurs et moderniser l'habitat.

Je regrette que l'Assemblée ne nous ait pas suivis, il y a quelques jours, en acceptant l'amendement que nous avions proposé et qui aurait procuré deux milliards supplémentaires pour les prêts sociaux.

En ce qui concerne les allocations familiales accordées aux exploitants, je voudrais que M. le ministre fasse tous les efforts nécessaires, avec ses services, pour rechercher le moyen d'assurer le financement d'allocations familiales plus substantielles en faveur des exploitants et de mettre leur régime à parité avec celui des salariés.

Je sais bien que cette question devrait être discutée à l'occasion du budget annexe des prestations familiales. Mais j'entends d'ores et déjà vous signaler cette grande injustice, monsieur le ministre, et vous demander très vivement d'examiner dès maintenant le moyen de mettre un terme à ce fâcheux état de fait.

Un mot seulement sur les investissements. Un effort a été accompli pour l'électrification grâce au fonds d'amortissement. J'ai également été heureux de constater que 25 milliards de francs étaient affectés aux adductions d'eau, bien que ce chiffre soit, par rapport aux besoins, encore insuffisant.

Cependant, je constate avec regret que rien, ou presque rien, n'est prévu pour la construction, la réfection et l'entretien des chemins ruraux. Ce sont là des travaux très importants pour notre agriculture, et j'insiste, monsieur le ministre, pour qu'à l'avenir des crédits suffisants soient prévus dans le budget à cet effet.

En ce qui concerne la défense des végétaux, j'attire votre attention sur les ravages considérables causés à nos forêts par le bostryche.

Vous n'ignorez pas que pour certaines régions de l'Est et des Alpes, la forêt constitue la principale ressource tant au point de vue individuel que municipal, sans parler des domaines de l'Etat. Je vous demande, monsieur le ministre, de faire rechercher les moyens de lutter contre ce fléau et d'affecter à cette lutte des crédits suffisants.

Le chapitre 3290 comporte un crédit de 57 millions de francs. Estimez-vous que ce crédit soit suffisant pour lutter efficacement contre le bostryche ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour parer à cet inconvénient dans un délai que je voudrais le plus rapproché possible ?

Enfin, à propos de fiscalité, je tiens à m'élever contre l'interprétation de certaines directions des contributions directes concernant les bénéfices agricoles des pâturages en montagne appartenant, pour le plus grand nombre, aux communes.

Certains services des finances ont en effet considéré que les hectares de pâturages appartenant aux municipalités, qui sont mis pendant deux mois à la disposition de l'agriculteur moyennant une redevance par tête de bovin, étaient assimilables aux propriétés servant à la polyculture qui, dans les régions alpestres, sont généralement exonérées de l'impôt sur les bénéfices agricoles, en raison de leur petite superficie.

Il est vraiment exagéré et regrettable d'assimiler des pâturages situés, pour le grand nombre, à plus de 2.000 mètres d'altitude, comportant des jachères, des rochers, des parties boisées, aux cultures plus rentables faites dans des régions de plus basse altitude.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que vous voudrez bien user de votre autorité auprès de la commission centrale d'appel et auprès de votre collègue, M. le ministre des finances, pour que soit réglé rapidement ce cas particulièrement intéressant.

Voilà les observations que je tenais à présenter et les quelques questions que je désirais vous poser. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mes chers collègues, mon intervention n'a pas pour but de critiquer toute la politique agricole du Gouvernement. C'est si facile! Je reconnais au contraire, que des avantages certains ont été accordés à l'agriculture et je n'ignore pas les efforts faits par M. le ministre de l'agriculture.

Mais je veux dire à M. le ministre et au Gouvernement l'inquiétude qui existe dans les campagnes. La paysannerie, après avoir accompli un magnifique effort de production, voit maintenant la surproduction causer un véritable effondrement de certains prix agricoles, sans pour autant en constater la répercussion sur les prix à la consommation ni une baisse de même ampleur sur les prix des produits industriels dont elle a besoin, que ce soient les engrais ou les machines agricoles,

Si les paysans qui ont des tracteurs attendent la détaxe des carburants, mesure qui serait justifiée, la paysannerie unanime souhaite surtout la baisse du prix des engrais.

M. le président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. Alexis Mehaignerie. Car la disproportion est grande entre les prix agricoles, qui sont, par rapport à 1939, au coefficient 12 à 18 en moyenne, et certains prix industriels qui sont au coefficient 25 à 30, quand ce n'est pas plus.

Les charges sociales sont venues encore augmenter les prix de revient.

A cette occasion, monsieur le ministre, je voudrais vous dire l'émotion produite par le décret du 21 avril 1950, augmentant dans une très large mesure les cotisations d'assurances sociales, alors que le cultivateur, vous le savez, ne peut pas récupérer ces charges sociales.

Le cultivateur se rend compte aussi qu'il est victime d'une trop grande injustice de traitement, du point de vue des allocations familiales. Il faudrait arriver à réduire l'écart existant entre les allocations servies aux salariés du régime général et celles perçues par les petits cultivateurs exploitants.

Je crois qu'un jour prochain il faudra repenser tout le problème des allocations familiales, de même que celui de la sécurité sociale.

Il faut absolument, monsieur le ministre, et je sais que c'est votre souci, faire une grande politique agricole. Il importe de faire comprendre cette nécessité à tous vos collègues du Gouvernement. Nous vous le demandons très fermement, dans l'intérêt de toutes les professions, car, « quand l'agriculture va, tout va. » Et, comme le disait dernièrement un paysan de chez moi, du bonheur de la paysannerie dépend le bonheur de tous. (*Applaudissements au centre.*)

Je vous demanderai aussi, monsieur le ministre, à vous et à vos services, de ne rien faire pour décourager les paysans, soit par des mesures de coercition, soit par des tracasseries exagérées, car certains sont très heureux de pouvoir s'en servir pour créer l'agitation.

Je vous demande encore, monsieur le ministre, de faire un effort de plus en plus grand en faveur de l'enseignement ménager agricole, qui n'est pas suffisamment soutenu. Cela apparaît nettement quand on compare les crédits alloués à l'agriculture et ceux accordés à l'enseignement technique.

Il faudrait aussi tout faire pour favoriser le placement des jeunes, par la remise en culture des terres abandonnées ou en friche. Ce serait là une dépense productive. C'est un des grands problèmes qui préoccupent notre jeunesse rurale et nous l'avons entendu exposer au cours du magnifique congrès des jeunes ruraux au Parc des Princes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut aussi, monsieur le ministre, non seulement continuer l'effort qui a été entrepris en faveur de l'équipement rural, mais encore l'augmenter, grâce à des crédits supplémentaires qui serviront à l'amélioration de l'habitat rural, notamment par l'électrification des régions défavorisées et par les travaux d'adduction d'eau.

Travaillons donc de toutes nos forces et sans démagogie, en accord avec les organisation professionnelles agricoles, pour que l'agriculture soit vraiment la première industrie nationale, et cela dans l'intérêt de tous les Français. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Poumadère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Poumadère. Mesdames, messieurs, je veux attirer l'attention du Gouvernement sur le problème de l'équipement rural.

Les populations rurales souffrent du manque d'eau potable et de courant électrique. Les travaux à réaliser constituent donc un des secteurs capitaux de l'équipement rural.

Or, ces travaux, lorsqu'ils sont prévus, subissent des retards considérables en raison de l'application de la loi des maxima, qui fait que le budget n'est pas encore voté au mois de mai.

En ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau, la sécheresse de 1949 a amplement démontré l'urgente nécessité de nous pencher sur ce problème. Sur les 21.500.000 ruraux habitant dans les communes de moins de 5.000 habitants, 7.800.000 sont privés d'un service de destribution d'eau. D'autre part, un grand nombre de réseaux en fonctionnement sont insuffisants, soit en débit, soit en qualité.

On estime officiellement à 800 milliards de francs les dépenses à effectuer pour assurer à toutes les communes rurales ayant établi des projets une alimentation suffisante en eau potable.

Au rythme actuel des crédits engagés, il faudrait, paraît-il, trente années pour achever d'alimenter en eau les communes rurales françaises.

Pour l'électrification, il en est de même. Plus de 2.500.000 ruraux sont privés du courant électrique, sans compter que bien des réseaux existant sont très insuffisants. Le vote de la loi du 8 avril 1949 qui prévoyait, à la suite d'un amendement que j'avais déposé au nom du groupe communiste, le retour aux subventions en capital supprimées par le décret Ramadier du 14 août 1947, avait fait naître bien des espoirs dans les milieux ruraux.

Or, des projets prévus en 1948 et en 1949 n'ont pas reçu un commencement d'exécution. Des difficultés de toutes sortes surgissent devant les collectivités locales. Les notes adressées par l'administration intéressée sont parfois confuses et interprètent mal la loi du 8 avril 1949.

D'ailleurs, le décret d'application de cette loi, paru au *Journal officiel* du 14 août 1949, n'a pas le don d'apporter avec précision la lumière aux communes dites « économiquement faibles ». Les calculs compliqués et la bureaucratie paralysante semblent apporter, à dessein, au Gouvernement le moyen de décourager les initiatives.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, on parle de crédits à engager s'élevant à 50 milliards de francs pour 1950.

Le groupe communiste avait proposé ce chiffre pour 1949 et autant pour 1950. Mais il apparaît aujourd'hui comme très insuffisant, vu les besoins dans le domaine de l'équipement et le retard apporté à satisfaire les besoins de l'agriculture.

Encore faut-il que la commission des économies respecte la volonté du monde rural et qu'il ne prenne pas envie au Gouvernement de se saisir de ces crédits pour satisfaire les besoins de sa politique de guerre et d'aventure.

Pour aider efficacement les communes rurales, il faut augmenter les crédits en faveur de l'équipement rural, doter les caisses de crédit de capitaux importants pour permettre aux collectivités de faire appel à l'emprunt comme avant 1939. En outre, il faut préciser les avantages accordés aux collectivités dans un recueil mis à leur disposition. Il faut supprimer les navettes entre les ministères et les administrations en simplifiant la procédure.

Le monde rural exige une politique des grands travaux, utiles au progrès et à la prospérité de nos campagnes, au lieu et place de la politique qui engloutit des centaines de milliards pour détruire des vies humaines et nos richesses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guyomard.

M. Joseph Guyomard. Monsieur le ministre, j'ai demandé la parole pour attirer votre attention sur une seule question, à laquelle d'ailleurs vient de faire allusion M. Mehaignerie: les amendes infligées aux agriculteurs pour insuffisance de livraisons de beurre et de produits laitiers, au moment où ces denrées étaient l'objet d'impositions établies par les services départementaux du ravitaillement, et les pénalités encourues par les paysans pour majoration des prix de vente à la production.

Vous avez pu vous rendre compte que ces amendes ont été fixées suivant des règles arbitraires qui les ont rendues particulièrement choquantes. Les parlementaires ruraux, les Morbihanais, en particulier, ont attiré d'une façon pressante votre attention sur ce point. Leurs interventions ne sont pas restées vaines, puisqu'elles ont été suivies du règlement de cas particulièrement délicats et intéressants.

Mais le problème n'a pas été résolu pour autant, car les agents du Trésor continuent à exercer des poursuites contre ceux qui se trouvent sous le coup de ces amendes ou, tout au moins, à leur rappeler, quand ils sont de passage dans leurs bureaux, que les sanctions portées contre eux par le contrôle économique ou autre organisme ne sont pas supprimées.

Cela ne manque pas d'irriter les producteurs déjà inquiets et même aigris par la baisse très marquée des prix de certains produits agricoles, notamment le porc et le beurre.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que cette affaire a été étudiée par le Gouvernement et que des décisions ont été prises. Jusqu'à présent, elles sont restées lettre morte, puisqu'elles n'ont pas été notifiées aux fonctionnaires chargés de les exécuter.

Je vous demande, monsieur le ministre, pour autant que cela peut être en votre pouvoir, d'en finir avec cette affaire qui sert de prétexte aux agitateurs pour troubler le pays, et de donner des instructions libérales et compréhensives pour que, pratiquement, toutes ses amendes soient annulées et définitivement supprimées. Au moment où l'on redoute la surproduction des produits laitiers et du beurre en particulier, le moins que l'on puisse dire, c'est que leur recouvrement n'est plus de saison. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je désire donner tous apaisements à M. Guyomard.

Une circulaire a été adressée aux préfets au sujet des amendes infligées pour insuffisance de livraison au ravitaillement général. En voici les principales dispositions:

Dans le cas d'amendes inférieures à 50.000 francs, nous avons pensé que les préfets, maires et dirigeants d'associations

professionnelles étaient mieux placés que l'administration centrale pour juger s'il était opportun de les maintenir ou de les supprimer. Nous laissons donc aux préfets le soin d'en décider, après consultation des maires et des dirigeants d'associations professionnelles.

Dans le cas d'amendes supérieures à 50.000 francs, nous demandons aux préfets de réinstruire les dossiers et de nous adresser leurs conclusions, afin qu'une décision soit prise par l'administration centrale.

La majeure partie des amendes encore à recouvrer pourront ainsi être annulées et l'apaisement désiré par M. Guyomard sera totalement obtenu. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ramarony.

M. Jules Ramarony. Monsieur le ministre, vous avez à plusieurs reprises, soit dans cette Assemblée, soit dans des discours dominicaux, exprimé votre volonté d'exporter nos produits agricoles. Plusieurs orateurs ont tenu aujourd'hui le même langage, traduisant ainsi le désir unanime de cette Assemblée.

Je voudrais, à cet égard, vous poser une question qui me paraît présenter un certain intérêt.

M. le ministre des affaires étrangères vient de lancer, dit-on, une bombe: l'organisation d'un *pool* franco-allemand charbon-fer. Ne croyez-vous pas qu'il serait opportun de poser devant le conseil des ministres et, le cas échéant, devant l'Assemblée nationale, la question suivante: ne serait-il pas possible d'organiser l'exportation des produits agricoles français en Allemagne en liant ce problème à celui du charbon et du fer ?

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez une réponse nette et précise à cette question.

Certains collègues ont critiqué le plan Monnet qui a été établi en 1945, à une époque où les problèmes économiques différaient totalement de ceux qui se posent aujourd'hui. On ne peut vraiment pas soutenir que ce plan ne doive aujourd'hui subir certaines modifications. Nous n'en admirons pas moins le travail qui a été fait par M. Monnet et l'effort qu'il vient de fournir à Londres.

La proposition de notre ministre des affaires étrangères a eu, sur le plan mondial, les répercussions que l'on sait et que, j'en suis certain, une grande majorité de cette Assemblée approuvera.

Si mes renseignements sont exacts, nous avons, dans les premiers mois de 1950, exporté onze fois plus de produits agricoles en Allemagne que pendant la même période de 1949. Cela montre l'importance du débouché que peut constituer pour nos produits agricoles et, par exemple, les vins de mon département, un pays comme l'Allemagne.

Le ministre de l'agriculture de France ne devrait pas manquer, me semble-t-il, de saisir l'occasion pour poser ce grand problème des exportations agricoles françaises en Allemagne et le lier à la discussion qui va s'instaurer à propos du *pool* du charbon et de l'acier.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'être celui qui prendra cette initiative. Ce faisant, vous rendrez un grand service à notre agriculture et à notre pays. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Lambert.

M. Lucien Lambert. Mesdames, messieurs, je veux rapidement formuler quelques observations.

Dans ce budget de l'agriculture, il est question de porter les primes d'encouragement à la culture de l'olivier à 18 et 36 francs. Cela est nettement insuffisant; non seulement cela ne constitue pas un encouragement, mais cela ne permet même pas au Gouvernement de respecter les engagements qu'il avait pris à cet égard.

Un plan d'olivier coûte 150 francs; il faut compter 100 francs de main-d'œuvre, ce qui fait 250 francs. Et vous promettez 36 francs de prime d'encouragement!

Les oléiculteurs demandent 100 francs par arbre régénéré et 200 francs par arbre nouvellement planté. Il faudrait au total un crédit de 50 millions de francs pour accorder ces primes. Ce n'est pas excessif pour un Gouvernement qui dépense deux milliards de francs par jour pour la guerre.

Monsieur le ministre, contrairement à vos promesses, non seulement vous avez exclu l'olive de la garantie de prix prévue par le décret du 26 juillet 1947, mais votre Gouvernement a importé, en 1947, 400.050 tonnes de corps gras étrangers et 8.000 tonnes d'huile d'olive d'Espagne, de qualité exécrable. Vous avez même, par arrêté du 30 août 1949, consenti un rabais sur le prix d'achat de cette huile, ce qui a coûté 800 millions de francs aux contribuables français. Il en est résulté que les huiles d'olive françaises sont restées invendues à la production.

La France a encore 12 millions d'oliviers environ, la moitié de ce qui existait il y a 50 ans. Ils sont surtout cultivés dans la région méditerranéenne, où l'on cultive également la vigne, les légumes, les primeurs et les fruits.

Contre l'ensemble de ces productions, vous avez signé des accords dont les conséquences sont graves, notamment la libération des échanges et le protocole du 7 mars 1950 qui vous permet d'appliquer, en l'aggravant, l'union douanière franco-italienne, sans en demander la ratification par le Parlement. Au cours du débat agricole qui s'est déroulé en février dernier, nous avons manifesté notre opposition à cette union douanière et nous en avons montré les dangers.

Monsieur le ministre, vous aviez promis des débouchés. Où sont-ils, aujourd'hui ?

Nous dénonçons donc ce protocole du 7 mars 1950, qui écarte la profession agricole de la commission d'application; qui fixe à trois mois et un an les délais d'application, alors qu'une période de six ans avant complète application avait été prévue par l'union douanière, ce protocole qui supprime les droits de douane et les contingentements et qui aura pour conséquence d'ouvrir toutes grandes les portes de nos frontières aux produits agricoles étrangers. Ces produits viendront, sur nos propres marchés, concurrencer les produits du sol de France, rendant plus difficile encore la situation de nos petites et moyennes exploitations que vous condamnez ainsi à la disparition.

Déjà, les huiles d'olive restent invendues à la production. Sur nos marchés agricoles du Midi, c'est la mévente totale. On a vu, pendant ces quelques semaines, les salades vendues 2 et 3 francs le kilogramme, les artichauts 3 francs le kilogramme, les pois de 5 à 10 francs le kilogramme, prix auxquels nous les vendions il y a une dizaine d'années, alors que les engrais, au lieu de coûter 16 francs le kilogramme, coûtaient 60 francs les 100 kilogrammes. Des voyages complets de légumes s'en retournent des marchés, invendus. En ce qui concerne les porcs gras, et malgré vos affirmations, vos débouchés sont de plus en plus illusoires: 3.000 porcs devaient soi-disant, d'après vos informateurs, partir d'Aubagne avant le 15 avril pour l'exportation. Nous sommes fin mai et ils ne sont pas encore partis.

Où sont donc vos débouchés, monsieur le ministre ?

Nous devons souligner en outre que les prix des engrais et des machines ne baissent pas; au contraire, ils augmentent. Dans le Midi, les paysans se voient retenir, en plus des impôts et des taxes qu'ils payent déjà, une taxe supplémentaire de 2 p. 100 sur les produits qu'ils apportent au marché.

La gelée d'il y a quelques semaines et l'orage du 18 mai ont causé des dégâts considérables.

Les ouvriers agricoles de Camargue sont en grève pour exiger de meilleures conditions de vie: on envoie contre eux les chiens policiers que l'on utilisait récemment contre la population de Marseille. Nous protestons contre de telles méthodes. Il vaudrait mieux satisfaire les revendications des ouvriers agricoles et indemniser les paysans pour la perte de leurs récoltes.

Il faut accorder, pour la protection de nos huiles d'olive, les 450 millions de francs que la caisse de péréquation permet de leur donner et que réclament les producteurs.

Il faut que le crédit destiné au payement des primes soit porté à 50 millions et interdire l'importation d'huile d'olive d'Espagne.

Il faut enfin que l'application des accords du 7 mars et autres protocoles relatifs à l'union douanière franco-italienne soit suspendue sans délai et que des mesures soient prises pour protéger notre production agricole.

Nous pensons qu'au lieu d'importer de l'étranger des produits qui concurrencent les nôtres, il vaut mieux donner aux travailleurs un pouvoir d'achat suffisant et encourager la production agricole française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, dans le temps de parole réduit qui reste à mon groupe, il m'est absolument impossible de développer un sujet aussi vaste que celui de la politique agricole de notre pays. Au surplus, cela a déjà été fait et je me contenterai, en essayant de ne pas me répéter — mais j'ai l'impression que cela est fort difficile — de dresser le bilan des déclarations qui ont été faites et la liste de toutes les réclamations adressées à M. le ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre, en face de la « débandade » des prix de certains produits agricoles, on vous a demandé une organisation des marchés avec le concours de la profession. M. Tanguy Prigent, je crois, a particulièrement insisté sur ce sujet. Je l'avais d'ailleurs déjà fait lors d'interventions précédentes.

On vous a demandé de favoriser les exportations. Après vous avoir entendu dire que, malgré tous vos efforts, vous n'étiez pas parvenu à établir un courant d'exportation vers l'Angleterre, en particulier en ce qui concerne la viande de porc, je me demande s'il ne serait pas préférable d'instituer un organisme ayant sa propre responsabilité, mais travaillant avec vous, une sorte de commissariat pour l'exportation qui répondrait à la nécessité de l'expansion de l'agriculture française.

Il faudrait aussi pratiquer, vous a-t-on dit, la baisse des prix des produits industriels destinés à l'agriculture. J'ai eu l'honneur de déposer une proposition de résolution dans ce sens.

On vous a demandé la détaxe des carburants agricoles et, ce qui est encore peut-être plus important, de pratiquer une politique de crédit pour l'équipement.

Cela est capital. Le développement de l'équipement agricole est absolument indispensable pour éviter qu'il n'y ait en France plusieurs prix de revient pour un produit donné, un prix de revient dans les exploitations bien équipées et un prix de revient dans les entreprises dépourvues de l'équipement le plus normal, le plus ordinaire.

On vous a invité à pratiquer une politique de crédit en faveur des industries connexes de l'agriculture, qu'il s'agisse des engrais ou des machines agricoles.

On vous a demandé également la mise au point d'une organisation du stockage et, bien entendu, il n'est point besoin d'insister sur la baisse des prix des beurres et des fromages.

On vous a demandé, enfin, de revenir sur le décret du 30 avril 1950 en ce qui concerne le blé. Permettez-moi, monsieur le ministre, d'appuyer un peu sur ce point.

J'ai dit à différentes reprises, dans cette enceinte, combien la politique du prix symbolique du pain me paraissait ridicule. Il intervient relativement peu dans un budget familial, mais lorsque dans une famille ouvrière on a suffisamment de pain et de bon pain, il n'est pas douteux, et l'expérience le prouve, que cette famille consomme moins d'autres produits et que son budget est plus à l'aise.

Le prix du pain ne doit donc pas hanter votre décision et, si l'on veut pratiquer une politique du pain, il faut d'abord commencer par pratiquer une politique du blé. Il n'est du reste dans l'esprit de personne, pas même des producteurs, d'atteindre un prix excessif.

Le blé, justement parce que nous sommes entourés de pays qui en manquent, est une matière d'exportation. Vous devez donc en faciliter, par tous les moyens, la culture.

Je m'en voudrais de ne pas signaler aussi une initiative heureuse, celle de M. Deshors, qui a fait adopter une proposition de résolution tendant à l'établissement d'un plan d'exportation de la viande. Sans doute allez-vous me dire — et en passant je tiens à vous rendre cet hommage que vous donnez le meilleur de vous-même à la tâche que vous avez entreprise — sans doute allez-vous me dire que vous avez déjà commencé. J'ai quand même l'impression qu'on ne se rend pas bien compte du danger qui résulte du décalage de plus en plus grand entre les prix industriels et les prix agricoles. Ce décalage risque de nous conduire à l'abîme, monsieur le ministre. Je vous signale le danger.

Je soulignerai encore une initiative très heureuse, à laquelle j'applaudis, et qui concerne l'équipement rural. Une des difficultés principales éprouvées par les communes vraiment déshéritées de nos régions, dans nos pays de petite culture, réside, vous le savez, dans le fait que, malgré les facilités faites autrefois, elles sont dans l'impossibilité de contracter des emprunts pour financer leur participation à l'équipement rural.

La commission a estimé que les crédits destinés à subventionner les adductions d'eau potable, l'extension des silos coopératifs, l'électrification rurale, devaient être le plus élevés possible.

Cela est très bien, mais il faudrait aussi que vous donniez des instructions pour que ces subventions soient accordées dans les délais les plus rapides.

A titre d'exemple, je vous signale que dans une petite commune de l'Aveyron on a payé l'eau, l'année dernière, 8 francs le litre. Or, bien que l'emprunt ait été souscrit et malgré les dispositions très favorables de la population et les sacrifices qu'elle a bien voulu consentir, voilà deux ans que le dossier d'adduction d'eau est à l'étude. Il attend la dernière signature. Je crois, monsieur le ministre, que vous rendriez un très grand service aux communes rurales si non seulement vous aidiez — et cela, vous l'avez fait déjà — au financement le plus large possible de l'équipement rural, mais vous veilliez aussi à l'exécution rapide des projets. Je ne critique nullement les fonctionnaires responsables. Leur diligence est certaine, mais je critique sévèrement un système désuet comportant une avalanche d'avis et de formalités.

Il faut agir. Ce que vous faites, vous le faites bien, mais je n'ai pas l'impression qu'en matière agricole le Gouvernement ait agi assez vite. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre l'agriculture. Je tiens à indiquer dès maintenant à ceux de mes collègues qui sont intervenus au sujet de l'habitat rural, de la voirie, des adductions d'eau et de l'électrification des campagnes, que ces sujets ne sont pas, immédiatement au moins, dans le débat, et que nous en discuterons plus amplement lorsque viendra en discussion devant l'Assemblée le budget des dépenses civiles d'investissement.

Cependant, je désire répondre brièvement aux propositions qui m'ont été soumises par M. Ramarony.

La mesure qu'il propose, et qui consiste à lier les exportations agricoles françaises vers l'Allemagne au nouveau plan, d'initiative française, tendant à la création d'un pool, d'un combinat entre la France et l'Allemagne pour leur production de charbon et d'acier, a été déjà envisagée par le Gouvernement.

D'ailleurs, les chiffres que M. Ramarony a cités, et qui marquent la progression considérable de nos exportations agricoles vers l'Allemagne, indiquent le souci qu'avait eu le Gouvernement de conquérir le marché allemand, qui est effectivement un des marchés à la fois les plus proches de la France et les plus susceptibles d'absorber de très grosses quantités de produits agricoles français.

Il est certain que si de nouveaux accords industriels rapprochent la France et l'Allemagne, de nouveaux accords agricoles doivent les compléter. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais bien au delà de ces perspectives, qui demeurent limitées, qui apparaissent, dans l'immédiat au moins, comme un accord bilatéral, le problème des exportations agricoles doit être posé très rapidement sur le plan international avec une grande insistance.

Il est indiscutable qu'à la suite des efforts considérables faits par les diverses nations européennes en vue du développement de leur production agricole, nous allons assez rapidement nous trouver en face de surplus que le marché européen à lui seul ne parviendra pas à absorber, surtout si les accords en vigueur nous déterminent à accueillir encore pendant un certain temps des quantités non négligeables de produits d'outre-mer.

Je crois que ce doit être une des préoccupations immédiates des organisations professionnelles nationales et internationales. Je sais que la F. A. O. s'en occupe, ainsi que le congrès de Stockholm de la fédération internationale des producteurs agricoles.

Le souci dominant de tous ceux qui s'inquiètent de la production agricole, qu'il s'agisse des professionnels ou des gouvernements, doit être la conclusion d'ententes internationales en vue de l'écoulement de nos surplus. J'estime, en effet, que le grand problème de l'heure est celui de la satisfaction, au delà des besoins immédiatement solvables, des besoins énormes répartis à travers le monde et qui ne sont pas solvables dans l'immédiat.

Notre monde occidental doit, dans une certaine mesure, dominer, dépasser une notion trop étroite de la rentabilité de sa production pour s'orienter très rapidement vers une large distribution des surplus aux nations qui se trouvent en état de besoin, même si elles ne sont pas en même temps susceptibles de les payer.

Des accords doivent être possibles dans cette voie. En tout cas, des recherches s'imposent.

Elles sont urgentes et d'ores et déjà la question a été posée à diverses nations productrices d'Europe et des autres continents. Elle est à l'étude et je ne doute pas que, d'ici un temps relativement court, elle ne prenne, aux yeux mêmes de l'opinion publique, un certain développement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Jules Ramarony. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 700 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2.332.000 francs.

(*Le chapitre 700, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

INSCRIPTION D'OFFICE D'UNE AFFAIRE A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, a été mis en distribution aujourd'hui.

Cette affaire ayant été adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture après déclaration d'urgence, la discussion d'urgence en deuxième lecture sera inscrite à l'ordre du jour du prochain jour de séance réservé aux urgences, à la suite de celles qui y sont déjà inscrites.

— 5 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures...

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Plusieurs de nos collègues m'ont fait savoir qu'ils avaient contracté pour ce soir des obligations.

Comme ils tiennent cependant à assister à la suite de la discussion du budget de l'agriculture, ils m'ont demandé de faire part de leur désir à l'Assemblée, qui en tirera les conclusions qu'elle voudra.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Pierre Abelin, *rapporteur spécial de la commission des finances.* La discussion du budget de l'agriculture n'est pas très avancée et il serait assez grave de perdre une séance. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je ne suis saisi d'aucune proposition précise; je vais donc inviter l'Assemblée à tenir séance ce soir, conformément à l'ordre du jour qu'elle a précédemment adopté.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je soumets alors à l'Assemblée une proposition précise, de la part des collègues qui m'en ont chargé et non pas en mon nom personnel, en demandant la suppression de la séance de ce soir.

Il resterait d'ailleurs toute la journée de demain pour mener à son terme la discussion du budget de l'agriculture.

A droite. Ce sera quand même une séance perdue.

M. le président. L'ordre du jour déjà adopté prévoit que la discussion du budget de l'agriculture devra s'achever demain matin et que la séance de demain après-midi sera réservée à l'examen du budget de l'intérieur.

Si la discussion du budget de l'agriculture n'est pas terminée comme il est prévu, cela retardera l'examen du budget suivant.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je crois savoir qu'aucun autre budget n'est prêt à être discuté demain après-midi.

M. le président. La présidence n'en a pas été officiellement informée.

Je vais d'ailleurs appeler l'Assemblée à statuer.

M. le président de la commission de l'agriculture demande la suppression de la séance de ce soir. S'agissant d'une modification de l'ordre du jour, je mets aux voix par scrutin cette proposition.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	377
Majorité requise	311
Pour l'adoption	215
Contre	162

La proposition n'est pas adoptée, la majorité requise en matière de modification de l'ordre du jour par l'article 34 du règlement n'ayant pas été atteinte.

En conséquence, ce soir à vingt et une heures, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils, pour l'exercice 1950.

Agriculture (*suite*).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 24 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2482)

Sur la recevabilité de la motion de M. Legendre déposée au cours du débat sur le budget de l'agriculture.

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	540
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).

Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Gallicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hulin-Desgrees.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laurosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llanle.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoun.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mimjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moulon.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Raymonet.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rociore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sonihac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourhard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricard.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bidault (Georges).
Buron.
Chastellain.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Isnel.
Jacquinot.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babel (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Courant.
Dezarnaulds.
Forcinal.
Gervolino.
Guillant (André).
Guisson (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Marlinc.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 565
Majorité absolue 283

Pour l'adoption 538
Contre 27

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2483)

Sur la motion de M. Legendre déposée au cours du débat sur le budget de l'agriculture (Ajournement du débat).

Nombre des votants 587
Majorité absolue 294

Pour l'adoption 262
Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Caron.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Eutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamant Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Jean-Moreau.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Ker.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lescorat.
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Martly (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Moutoo.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Naulré.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rochet.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savary.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Tourbhard.
Tourjas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Triquet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnat.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Bayet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès Maunoury.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevalier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farand.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonfupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husset.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeannot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Scellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.

Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Badie.
Bégouin.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Louis), Indre.
Courant.
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mezerna.
Pantaloni.
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Serre.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 588
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 261
Contre 327

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin:

MM. Anxionnaz, Bourgès-Maunoury, Caillavet, Chaban-Delmas, Chassaing, Jacques Chevallier, Edouard Daladier, Jean-Paul David, Degoulte, Marceau Dupuy, Fabre, Gaborit, Gaillard, Giacobbi, Godin, Ramonet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

MM. Badie, Bégouin, Mlle Bosquier, MM. Chevallier (Louis), Courant, Jean Masson, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2484)

Sur la suppression de la séance de ce soir.

Nombre des votants..... 376
Majorité requise..... 311

Pour l'adoption..... 211
Contre 165

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Billères.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Mlle Bosquier.
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Burlot.
Caillavet.
Capitant (René).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Defos du Rau.
Degoulte.
Delahoutre.
Delcos.
Desjardins.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Fabre.
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillant (André).
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Jeanmot.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kauffmann.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Sciellour.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Lucas.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mauroux.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Mutter (André).
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Rigal (Eugène), Seine.
Roques.
Roulon.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thoral.
Truffaut.
Vendroux.
Verneyras.
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Aumeran.
Bachelet.
Badiou.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Bianchini.
Binot.
Biondi.
Borra.
Bouhey (Jean).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Chaze.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cordonnier.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Garet.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guesdon.
Guille.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Henault.
Henneguelle.
Hussel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
July.
Kir.
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maliez.
Marin (Louis).
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Rousseau.
Schauffler (Charles).
Schmitt (René), Manche.
Ségelle.
Sesmaisons (de).
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Toublanc.
Triboulet.
Valentino.
Vée.
Very (Emmanuel).
Wagner.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Faure (Edgar).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Ginestel.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herlzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Ihuel.
Jacquinot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Khider.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine Debaghine.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Letourneau.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Andre Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Mezerna.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 377
Majorité requise 311

Pour l'adoption 215
Contre 162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 119e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 24 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Message de M. le président de l'assemblée algérienne.
3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950.
Suite de la discussion d'un projet de loi.
Art. 1er (réservé).
Etat A: suite.
Agriculture: suite.
Chap. 1000.
M. Valay, ministre de l'agriculture. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1010 et 1020: adoption.
Chap. 1030.
MM. le ministre de l'agriculture, Abelin, rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1032: adoption.
Chap. 1040.
M. le ministre de l'agriculture. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1050 à 1090: adoption.
Chap. 1100.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1110 à 1140: adoption.
Chap. 1150.
Amendement de M. Charpentier: M. Charpentier. — Retrait.
Amendement de M. Lousteau: MM. Lousteau, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Retrait.
Amendement de M. Jean Masson: MM. Jean Masson, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
Sur le chapitre: MM. Thiriet, le ministre de l'agriculture, Boccagny. — Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1160: adoption.
Chap. 1170.
Amendement de M. Rincent: MM. Rincent, le ministre de l'agriculture, Roulon. — Retrait
Sur le chapitre: M. Dutard. — Adoption du chapitre.
Chap. 1190: adoption.
Chap. 1200: M. le ministre de l'agriculture. — Adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1210 et 1220: adoption.
Chap. 1230: adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1240: adoption.
Chap. 1250: adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1270 et 1280: adoption.
Chap. 1290: adoption avec un nouveau chiffre.
Chap. 1300.
Amendement de M. Vée: MM. Tanguy Prigent, le ministre de l'agriculture. — Retrait.
Amendement de M. Jean Masson: M. Jean Masson. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1310 à 1340: adoption.
Chap. 1350.
MM. de Sesmaisons, le rapporteur, Baurens. — Adoption.
Chap. 1360 à 1380: adoption.
Chap. 1390.
MM. Tourné, le ministre de l'agriculture. — Adoption.
Chap. 1400 à 1440: adoption.
Chap. 1450.
Mlle Rumeau, MM. le ministre de l'agriculture, Félix. — Adoption.
Chap. 1490:
Amendement de M. Moussu: MM. Moussu, Félix. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1460 à 1500: adoption.
Chap. 1510.
Amendement de M. Mabrut: M. Mabrut, le président de la commission de l'agriculture. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 1520 à 1550: adoption.
Chap. 1560.
MM. le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Adoption.
Chap. 1570 à 1620: adoption.
Chap. 1630.
MM. le ministre de l'agriculture, Jean Masson, Pirot, le rapporteur, Baurens.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1640 à 1660: adoption.
Chap. 1670.
MM. le ministre de l'agriculture, de Sesmaisons.
Trois amendements de M. Charpentier, de M. Cerclier et de M. Dumet ayant même objet: MM. Cerclier, Dumet, le ministre de l'agriculture, le rapporteur. — Amendement satisfait.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1680 à 1720: adoption.
Chap. 1730.
Mme Reyraud, MM. Roulon, le ministre de l'agriculture.
Trois amendements de MM. Marcel David et Lamarque-Cando, de M. Garcia et de M. Kauffmann ayant même objet: MM. Marcel David, le ministre de l'agriculture, Garcia, Kauffmann, le rapporteur, le président. — Adoption, au scrutin, de l'amendement de MM. Marcel David et Lamarque-Cando.
Sur l'amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le ministre de l'agriculture — Adoption, au scrutin.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 1740: adoption.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. — Modification de l'ordre du jour.
MM. Abelin, le président.
5. — Demande en autorisation de poursuites.
6. — Renvoi pour avis.
7. — Communication du Conseil économique.
8. — Dépôt d'une lettre rectificative à un projet de loi.
9. — Dépôt de propositions de loi.
10. — Dépôt de propositions de résolution.
11. — Dépôt de rapports.
12. — Dépôt d'un avis.
13. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE ALGERIENNE

M. le président. J'ai reçu de M. Flinnois, président de l'Assemblée algérienne, le télégramme suivant:

« Au moment où nouveau bureau Assemblée algérienne entre solennellement en fonctions vous assure de mon profond respect pour votre éminente personne et de mon sincère désir de collaboration confiante avec la grande Assemblée qui préside aux destinées de la mère patrie.

« Vous adresse fervent hommage de l'Assemblée algérienne et celui des populations de l'Algérie française.

« Signé: FLINNOIS,

« *Président de l'Assemblée algérienne, Alger.* »

En votre nom, mesdames, messieurs, j'ai remercié M. le président de l'Assemblée algérienne de ce témoignage d'attachement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9918.).

ETAT A (suite).

Agriculture (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen du budget de l'agriculture.

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée au chapitre 1.000.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 202.661.000 francs ».

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Gabriel Valay, *ministre de l'agriculture.* Je demande à M. le rapporteur de bien vouloir donner son accord sur la lettre rectificative adressée *in extremis* à la commission et dont il n'a pu faire état dans son rapport.

Cette lettre rectificative comporte une légère modification de crédit pour permettre la transformation du sous-secrétariat d'Etat à l'agriculture en secrétariat d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Abelin, *rapporteur.* La commission donne bien volontiers son accord à cette modification et propose le nouveau chiffre de 202.694.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000, au nouveau chiffre de 202.694.000 francs.

(*Le chapitre 1000, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire, 662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Emoluments du personnel contractuel, 5.548.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 13.769.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande, sur ce chapitre 1030, le rétablissement du crédit primitif, qui a été légèrement amputé par la commission des finances.

La commission des finances propose une réduction de 350.000 francs sur le crédit de ce chapitre pour protester contre le transfert à ce chapitre d'emplois d'auxiliaires dont certains sont vacants.

Je me permets d'indiquer à l'Assemblée que ce transfert de onze auxiliaires des services extérieurs de l'administration centrale est destiné à permettre à l'administration centrale de faire face à des tâches nouvelles qui lui ont été confiées dernièrement, d'une part en raison du volume très important de travaux incombant cette année au génie rural, et, d'autre part, du fait que la direction des affaires professionnelles et sociales a vu ses attributions accrues par la gestion du budget annexe des prestations familiales agricoles et par l'application de la loi sur les conventions collectives.

J'indique au surplus que 269 suppressions effectives d'emplois d'auxiliaires ont été opérées à l'administration centrale depuis très peu de temps et que ces réductions massives auxquelles nous avons été soumis nous mettent dans l'impossibilité de faire face aux tâches nouvelles qui nous sont confiées.

Je demande donc à l'Assemblée et tout d'abord à M. le rapporteur de vouloir bien maintenir le crédit qui avait été demandé par le Gouvernement et qui représente le minimum dont le ministère a besoin pour permettre à l'administration centrale de remplir sa tâche.

Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée, des réductions massives et brutales ont déjà été effectuées.

Pour faire face aux tâches nouvelles qui nous incombent, il s'agit seulement de 11 postes.

Je pense que la modération de cette demande devrait inciter l'Assemblée à suivre le ministère de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances ne conteste pas les réductions d'effectifs qui ont été opérées par M. le ministre de l'agriculture.

Elle a seulement constaté qu'un certain nombre d'emplois vacants étaient transformés en emplois effectifs, alors que chaque administration doit déclarer ses emplois vacants et accepter la suppression d'un certain nombre d'entre eux.

En opérant la réduction de 350.000 francs au chapitre 1030, la commission des finances ne visait pas les onze emplois pourvus par M. le ministre de l'agriculture. Mais, compte tenu des explications données par celui-ci, elle accepte le rétablissement du crédit initial.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie.

M. le président. La commission des finances propose le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1030 au nouveau chiffre de 14.119.000 francs.

(*Le chapitre 1030, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1032. — Rémunération du personnel temporaire, 82.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1040. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 21.058.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande également à M. le rapporteur de vouloir bien me donner son accord sur la lettre rectificative reçue par la commission des finances et dont il n'a pu faire état dans son rapport.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission donne son accord et propose le nouveau chiffre de 22.701.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1040 au nouveau chiffre de 22.701.000 francs.

(*Le chapitre 1040, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités de résidence, 494.730.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Supplément familial de traitement, 89.245.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 20.880.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnisation des fonctionnaires et agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, 628.697.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 18.645.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 35.605.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande pour ce chapitre 1100 le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

La commission des finances a manifesté le désir de recevoir des explications au sujet des indemnités spéciales de déplacement des fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer.

Les indemnités dont il est fait état dans les demandes du ministère de l'agriculture ne sont pas spéciales aux fonctionnaires du ministère de l'agriculture, mais elles sont identiques pour tous les fonctionnaires métropolitains appelés à des emplois outre-mer

Ces indemnités ont été fixées par un décret qui a été étendu successivement à toutes les catégories de fonctionnaires par une loi du 3 avril 1950.

Il n'y a donc là aucun régime spécial pour les fonctionnaires du ministère de l'agriculture. Je serais donc très reconnaissant à M. le rapporteur de bien vouloir accepter le maintien des crédits qui avaient été demandés.

J'ajoute qu'il est de plus en plus difficile aux administrations centrales de trouver des fonctionnaires désireux de partir outre-mer, étant donné les extrêmes difficultés d'installation auxquelles se heurtent ces fonctionnaires dans les départements où ils sont envoyés. C'est une difficulté d'ordre très général que rencontrent les fonctionnaires de tous les départements ministériels.

C'est pour pallier dans une certaine mesure ces difficultés que ces indemnités spéciales de déplacement ont été accordées aux fonctionnaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a formulé une observation de principe.

Il est évident que prévoir des indemnités de résidence qui comprennent recrutement, départ et installation, produit un assez curieux effet.

Il serait préférable que l'on connaisse plus exactement le traitement des fonctionnaires coloniaux et qu'on ne fasse pas jouer trop de primes diverses.

La commission des finances a donc formulé là une observation générale. Elle examinera à nouveau la question de principe. Elle n'insiste pas pour la réduction indicative qu'elle avait proposée.

M. le président. La commission propose de rétablir le crédit proposé par le Gouvernement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100 au nouveau chiffre de 36.605.000 francs.

(*Le chapitre 1100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1110. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses. » — (*Mémoire.*)

« Chap. 1120. — Inspection générale de l'agriculture. — Traitements, 9.793.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Inspection générale de l'agriculture. — Salaires, 1.294.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1140. — Inspection générale de l'agriculture. — Indemnités, 168.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Directions départementales des services agricoles. — Traitements, 279.952.000 francs. »

M. Charpentier a présenté, au nom de la commission de l'agriculture, saisie pour avis, un amendement tendant à réduire ce crédit, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. M. le ministre nous ayant donné tous apaisements, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Loustau a présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1150, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Loustau.

M. Kléber Loustau. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'appeler l'attention du ministre de l'agriculture sur les conséquences fâcheuses que pourraient avoir pour notre agriculture les économies prévues par la commission nationale des économies au sein du ministère de l'agriculture, et plus particulièrement dans les directions départementales des services agricoles.

De telles mesures, si elles étaient appliquées, compromettraient gravement le rôle de ces services auprès de nos agriculteurs. Au moment où l'on parle d'équiper l'agriculture française et de faire de grands efforts dans la recherche d'une meilleure productivité, il serait vraiment inconcevable qu'on rendît moins efficace l'action des directions départementales des services agricoles, organes de vulgarisation, d'enseignement et de documentation.

Les dépenses relatives au personnel du ministère de l'agriculture représentent 1,50 p. 100 seulement des dépenses civiles de l'Etat. On ne peut donc manquer de s'étonner de ce que l'on cherche à réaliser des économies sur un secteur déjà aussi parcimonieusement doté.

Nos agriculteurs, larges pourvoyeurs de l'Etat en travail, en effectifs humains, en impôts, doivent avoir à leur disposition des services qui soient en mesure de les guider et de les orienter. Au cours du débat de février dernier sur la politique agricole du Gouvernement, j'ai souligné l'importance que pouvaient avoir les directions départementales des services agricoles dans le cadre d'un plan détaillé de vulgarisation, à la condition qu'on leur assure les moyens d'exécuter cette tâche importante et efficiente.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, dans votre réponse, indiquer que les programmes d'enseignement et de vulgarisation faisaient l'objet des soucis constants et dominants du ministre de l'agriculture. Nous voulons espérer que le Gouvernement comprendra que, pour vulgariser les techniques modernes en agriculture et développer l'enseignement agricole, les services départementaux de l'agriculture doivent disposer de tous les moyens nécessaires.

Peut-être fera-t-on observer que les suppressions envisagées ne concernent que les sections administratives. Mais il y a lieu d'insister sur le fait que le travail accompli par ces agents a seul permis aux techniciens de remplir leur rôle qui s'effectue à l'extérieur. L'exécution, la coordination de ces travaux, la réception des intéressés et la mise à leur disposition des renseignements et de la documentation qu'ils sollicitent lors de leurs visites sont assurés par le personnel des sections administratives.

Nous demandons donc au Gouvernement de ne pas diminuer le nombre des agents mis actuellement à la disposition des ingénieurs en chef des services agricoles départementaux.

Je voudrais enfin, monsieur le ministre, que vous nous répondiez d'une façon formelle à la question posée ce matin par M. Tanguy Prigent.

Nous voudrions, en effet, savoir si, dans le crédit inscrit au chapitre 1150 sont prévues les sommes nécessaires à la réalisation effective de la parité entre les ingénieurs et ingénieurs en chef des directions départementales des services agricoles et les fonctionnaires de même grade du génie rural et des eaux et forêts. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis renouveler à M. Loustau les apaisements que j'ai donnés, ce matin, à divers membres de l'Assemblée quant à la satisfaction qui sera donnée aux revendications des ingénieurs des services agricoles. La réforme qu'ils demandaient est désormais acquise. Elle sera aménagée dans le cadre du budget actuel par des textes à venir d'ordre réglementaire.

Je reviens maintenant à l'abattement indicatif de 100.000 francs qui a été demandé par la commission des finances, en vue d'inciter le ministère de l'agriculture à envisager favorablement un regroupement de ses services sur le plan départemental.

Le ministère de l'agriculture, sollicité de divers côtés dans le même sens, est prêt à examiner avec la plus grande attention les solutions susceptibles d'être adoptées en ce domaine. Je dois, cependant, souligner la difficulté de regrouper intégralement dans le cadre départemental des services dont les attributions sont disparates.

Il est difficile de rassembler en un même point les directions des services agricoles qui existent dans 90 départements avec, notamment, des services organisés en circonscriptions régionales.

Au surplus, il paraît délicat, même là où la chose serait matériellement possible, de placer sous la direction d'une même personne des services aussi différents que la direction des services vétérinaires, la direction des services agricoles, le service du génie rural et le service du service des fraudes. Il faudrait, en effet, des fonctionnaires ayant une compétence extraordinairement étendue pour remplir des tâches aussi diverses et le regroupement n'aboutirait finalement, nous le craignons, qu'à compliquer les circuits administratifs au lieu de les simplifier.

Toutefois, pour donner satisfaction et apaisement aux desiderata de la commission et d'autres instances qui nous ont sollicité dans le même sens, je puis déclarer qu'un effort a été fait par le ministre de l'agriculture en vue de regrouper la direction des services agricoles et les services de la protection des végétaux qui seront désormais rassemblés dans un corps unique de fonctionnaires.

Après ces explications, je pense que M. le rapporteur, prenant acte de la bonne volonté du ministère de l'agriculture et du désir qu'il a de donner satisfaction, dans la mesure du possible, aux sollicitations de la commission, voudra bien reve-

nir sur la suppression indicative de 100.000 francs qui a été effectuée à ce chapitre.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances prend acte des déclarations de M. le ministre de l'agriculture.

Les réductions indicatives qu'elle opère lui permettent d'obtenir, en séance, des explications. Celles que M. le ministre vient de nous fournir nous paraissent, dans le principe, satisfaisantes, bien qu'il n'ait pas parlé du service du contrôle des lois sociales en agriculture qui, à notre connaissance, existe dans chaque département.

C'est bien une volonté d'unification, non seulement des administrations mais de l'autorité, que la commission a manifestée en opérant une réduction indicative de 100.000 francs à ce chapitre.

J'insiste donc, au nom de la commission, auprès de M. le ministre de l'agriculture afin que ce regroupement, qui présente de sérieux avantages, et qui a été réclamé à la fois par la commission et par de très hauts fonctionnaires en mission de contrôle, reçoive des applications aussi étendues que possible.

Il arrive que, dans un département, l'ingénieur en chef des services agricoles, pris par d'assez nombreuses tâches, voie échapper ce qui devrait être l'essentiel de son activité, et je ne parle pas des missions distinctes et fort importantes de l'ingénieur en chef du génie rural, ni du conservateur des eaux et forêts. Mais il est fâcheux que l'ingénieur en chef des services agricoles soit obligé, dans certaines circonstances, de quémander des renseignements et qu'il n'ait pas l'autorité qui doit normalement être la sienne.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Loustau ?

M. Kléber Loustau. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Jean Masson a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1150.

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mon amendement a pour objet d'obtenir des assurances quant au reclassement des ingénieurs et des directeurs des services agricoles. Sur ce point, M. le ministre de l'agriculture ayant pris des engagements, je n'insiste pas et je le remercie.

Dans un autre ordre d'idées, je veux appeler son attention sur les tâches multiples qui incombent aux directeurs départementaux des services agricoles.

Il semblerait intéressant que l'on essayât, dans la mesure du possible et au maximum, de réduire leurs tâches administratives afin qu'ils puissent se consacrer à l'étude, à la vulgarisation, à l'enseignement et à la démonstration. On peut se demander, d'ailleurs, si la structure ancienne est adaptée aux nécessités actuelles et s'il n'y aurait pas lieu de commencer régionalement la spécialisation des tâches, car il est de plus en plus difficile, comme vous le disiez, monsieur le ministre, d'être polyvalent en agriculture.

Il est regrettable, d'autre part, que l'on n'ait pas tenté dans certains secteurs l'expérience des conseillers régionaux, préconisée depuis plusieurs années.

Tel était le but que je voulais atteindre, monsieur le ministre, en déposant mon amendement, que je suis tout prêt à retirer si vous voulez bien me donner quelques apaisements.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Sur le fond du problème, je crois être en accord complet avec M. Jean Masson.

Quant à la spécialisation de quelques fonctionnaires extérieurs du ministère de l'agriculture dans certains secteurs, M. Jean Masson a partiellement satisfaction, dans la mesure où plusieurs inspecteurs généraux de l'agriculture et directeurs des services agricoles sont d'ores et déjà spécialisés dans certaines branches: branches herbagère, fruitière, laitière, par exemple, et ont pratiquement sous leur autorité de larges fractions de territoire et, parfois même, l'ensemble du pays.

Un effort est donc déjà fait dans le sens de la spécialisation que demande M. Jean Masson. Nous voudrions évidemment aller bien au delà, mais nous nous heurtons à des difficultés d'ordre budgétaire.

M. Jean Masson. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Thiriet sur le chapitre 1150.

M. Jules Thiriet. Mes chers collègues, mon intervention a le même but que celle qu'a développée M. Masson. Je demande à M. le ministre de l'agriculture de ne pas réduire les effectifs des agents des directions des services agricoles.

J'ai sous les yeux les effectifs de chaque délégation. Je ne citerai que deux dates. En 1939, chaque délégation comprenait cinq auxiliaires de bureau et un secrétaire de direction. En 1949, leur effectif est de trois auxiliaires de bureau, un commis d'ordre et de comptabilité, un rédacteur et un chef de section administrative. En 1939, le total était de six. En 1949, il est encore de six.

Or, la tâche de la direction des services agricoles s'est beaucoup accrue. Ceux-ci ont une mission à remplir. A ce sujet, je considère que la direction des services agricoles doit jouer un rôle important.

Les directions des services agricoles comprennent des agents, des professeurs compétents en matière agricole. Or, on a transformé en fonctionnaires des techniciens dont la tâche est de parcourir les départements et de donner des conseils.

J'ai eu l'occasion, en 1940, pendant quelques mois seulement, puisque j'ai été expulsé dès le mois de novembre, de connaître l'organisation allemande. Quand les Allemands sont arrivés en Moselle, ils ont lancé une brigade de fonctionnaires techniciens qui parcouraient les fermes, prélevaient de la terre aux fins d'analyse et donnaient des conseils aux agriculteurs. C'est ainsi que, dans l'ensemble du territoire allemand, des résultats importants purent être obtenus durant la guerre.

Je voudrais qu'en France on généralisât cette méthode et qu'on envoyât dans les villages les plus reculés des agents et des professeurs qualifiés, afin de donner d'excellents conseils aux agriculteurs qui n'ont pas la possibilité de suivre les progrès très importants réalisés dans les différentes branches intéressant leur profession.

Qu'il me soit permis, ici, de rendre un hommage mérité à tous les agents et techniciens des services agricoles pour le travail important qu'ils ont accompli dans des conditions souvent difficiles.

J'espère que M. le ministre de l'agriculture voudra bien tenir compte de mes observations.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les préoccupations de M. Thiriet sont aussi les préoccupations permanentes du ministère de l'agriculture, dont l'ambition lointaine est de pouvoir placer dans chaque canton des techniciens capables d'orienter la production agricole et de jouer, auprès des cultivateurs, le rôle qu'il vient de définir avec pertinence.

Malheureusement, nous n'en sommes pas là. Je tiens, cependant, à dire à notre collègue que, dans le cadre du budget actuel, le personnel des directions départementales des services agricoles n'est pas mis en cause.

M. Thiriet fait état de l'inquiétude née de certaines mesures envisagées par la commission nationale des économies. Ces mesures ne sont, pour l'instant, qu'à l'état de projet.

Je remercie M. Thiriet de m'avoir mis en garde contre certaines menaces qui pourraient venir de ce côté contre le personnel des directions départementales des services agricoles.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. Dans les différents articles du chapitre 1150, on constate qu'une partie du reclassement des fonctionnaires a été réalisée, ce qui justifie l'augmentation des crédits sans qu'on ait pour autant renforcé les services ni en techniciens, ni en agents administratifs, ce que nous regrettons, car des promesses nous avaient été faites l'an dernier par M. le ministre de l'agriculture.

Par ailleurs, et bien que M. le ministre vienne de donner des apaisements à cet égard, nous apprenons que la commission des économies a saisi l'administration des finances du montant des économies proposées dans le programme à réaliser sur le budget civil de l'Etat. Ces propositions comporteraient une réduction de 150 emplois parmi les agents du personnel administratif des directions départementales des services agricoles. Venant s'ajouter à la réduction du personnel de la sous-direction de gestion, de la direction de la production agricole — qui s'est élevée à 10 unités — une telle mesure réduirait l'effectif de ces services à un nombre inférieur à celui de 1939. Elle aurait pour conséquence de compromettre gravement la tâche des directions des services agricoles.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, le rôle important de ces directions départementales dans la vie agricole, ni leurs attributions nombreuses et variées. Ce sont elles qui vulgarisent les méthodes modernes de culture, d'élevage, d'enseignement, qui font appliquer la législation du travail, de la main-d'œuvre, de la coopération agricole, des baux ruraux, et d'autres réglementations, comme celles du contrôle laitier, de la monte des taureaux, qui se préoccupent, enfin, de certains

problèmes économiques, notamment la mise en place du plan de production et de modernisation, des enquêtes et monographies agricoles et des enquêtes sur les avances du crédit agricole.

Pour mener à bien l'énorme tâche assignée aux directions des services agricoles: vulgarisation rapide de la technique moderne, démonstration sur les champs avec le matériel approprié, conférences, ces directions ne disposent, depuis de nombreuses années, que d'un nombre insuffisant d'ingénieurs et d'agents des services administratifs.

La commission des économies commence, cette année, par les agents. Rien ne prouve que, l'an prochain, elle ne s'attaquera pas aux ingénieurs.

Une direction départementale devrait être pourvue d'un ingénieur par section technique, d'un directeur en chef, d'un directeur adjoint et bénéficier du concours d'agents administratifs nécessaire à l'activité principale de ces sections qui sont au nombre de cinq par direction départementale des services agricoles. Or la plupart des directions départementales n'ont que deux ou trois ingénieurs. Si l'on supprime deux ou trois agents administratifs dans chacune des directions il n'est plus possible à celles-ci de s'occuper des différentes sections de leur ressort.

Depuis des années déjà, on effectue des compressions parmi ce personnel. Allez-vous, monsieur le ministre, laisser accréditer la thèse de ceux qui parlent d'un désintéressement total du Gouvernement à l'égard de l'agriculture ?

Le monde paysan comprendrait mal que l'on diminue le nombre des fonctionnaires des services agricoles et qu'on licencie des agents, même ceux dont la fonction est garantie par la loi du 22 juillet 1948.

Telles étaient les observations que je voulais présenter, la loi des maxima ne nous permettant pas de demander une augmentation de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1150 au nouveau chiffre de 280.052.000 francs.

(*Le chapitre* 1150, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 935.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1170. — Directions départementales des services agricoles. — Salaires, 52.330.000 francs. »

M. Rincent a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1170.

La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je ne suis pas certain que mon intervention se rapporte exactement au chapitre 1170 plutôt qu'au chapitre 1150 ou même au chapitre 1230. Cela dépend de l'intérêt que vous préterez à cette courte intervention.

Je veux d'un trait effleurer un problème à la fois départemental et national.

Il s'agit de promouvoir la reconstitution du vignoble aubois de la région de Bar-sur-Aube et de Bar-sur-Seine en vue d'assurer la continuité d'une production de qualité qui a conquis, par son exportation, une renommée mondiale.

La législation en vigueur, au terme de l'application de la loi du 22 juillet 1927, prorogée jusqu'en 1952, laisserait à cette date dans une situation tragique, si la reconstitution du vignoble échouait, les 5.700 vignerons qui, en 1949, ont fait une déclaration de récolte. Or, sur ce nombre 3.700 bénéficient pour leurs vins de l'appellation « champagne », sur une surface de près de 2.000 hectares sur les 10.000 hectares environ que totalise l'ensemble du vignoble champenois, et pour un volume égal au dixième de la production champenoise.

Si le vignoble aubois du champagne est loin d'être reconstitué — un dixième seulement est replanté en cépages nobles — cela est dû à des raisons certes explicables, mais qui souffrent une critique trop facile.

Il y a là, cependant, un fait économique et social très important qui ne vous laissera pas indifférent, monsieur le ministre, et qui a inquiété très vivement le conseil général du département que j'ai l'honneur de représenter.

Reconstituer le vignoble en pinot est une œuvre si lourde que vous ne me refuserez pas la mesure initiale qui est l'essentielle condition de sa réalisation et que le conseil général a appelée, dans sa dernière session, d'un vœu unanime. Il s'agit de la réouverture d'une chaire de viticulture dans le Barrois.

Jadis, à Bar-sur-Aube et à Bar-sur-Seine, un professeur d'agriculture et de viticulture existait pour chaque arrondissement. Ces services ont été ensuite rattachés à la direction départementale. Mais un arrêté du 28 octobre 1946 rendait possible la réorganisation de chaires d'agriculture là où l'intérêt évident le justifiait et où existe un établissement professionnel.

C'est le cas typique pour Bar-sur-Aube. Il est indispensable qu'un fonctionnaire technicien, s'il ne peut être affecté au collège de Bar-sur-Aube, soit détaché de la direction des services agricoles pour résider à Bar-sur-Aube, distant de cinquante-cinq kilomètres du chef-lieu.

Il faut, en effet, que cet agent soit en contact constant avec les vignerons. Son rôle, que je ne veux qu'évoquer, embrasserait de nombreuses questions dont l'énumération serait fastidieuse: enseignement, vulgarisation des porte-greffes, sélection des variétés, pratique de la taille rationnelle, amélioration des techniques culturales, taille, plantation, lutte contre les maladies et les calamités, mécanisation, fumures, analyses de terres et de vins, etc.

La reconstitution nécessite un rude effort d'expérimentation et de propagande, par des essais, des causeries, par le cinema et la presse, des concours, des excursions et des études. Elle ne se fera pas sans création de coopératives de toute nature et sans une mise de fonds considérable, puisqu'il faut compter 750.000 francs par hectare.

Ce réseau d'activités suffit bien à justifier la collaboration d'un technicien avec les viticulteurs. Le précieux concours de ce fonctionnaire, sans création nouvelle d'emploi, permettrait une mise en valeur hors de proportion avec le sacrifice à consentir.

La reconstitution du vignoble sera très coûteuse. Elle ne peut donc être aléatoire et risquée. Monsieur le ministre, vous voudrez bien la protéger et la garantir en employant tous les moyens à votre disposition.

Les populations intéressées doivent être placées, dès le début d'une tâche qui s'étale sur dix années, dans les meilleures conditions de succès.

Pour prendre le départ de cette action géante et redoutable, de laquelle dépend le sort de plusieurs milliers de familles qui devraient se résoudre à l'exode en cas d'échec, et s'agissant d'une production de grand choix, il est certainement possible, monsieur le ministre, de compter sur votre compréhension et sur votre appui. Je vous saurai gré de faire en sorte que le Barrois dans l'Aube puisse bénéficier des enseignements et des conseils d'un professeur technicien qui sera surtout un vulgarisateur et un organisateur efficace. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'intérêt de l'installation d'un fonctionnaire spécialisé en matière de viticulture dans le Barrois, pour diriger les travaux de reconstitution du vignoble, ne m'échappe nullement.

Toutefois, il est difficile *a priori* et *ex abrupto* de promettre à notre collègue la création d'une chaire de viticulture à Bar-sur-Aube.

Je ne me refuse nullement à l'envisager, mais les directeurs des services agricoles et leurs adjoints sont déjà tellement chargés de besogne qu'il me paraît difficile de détacher en résidence permanente, hors du chef-lieu du département, un des fonctionnaires résidant actuellement à Troyes.

Je veux bien envisager toutes les possibilités de donner, au moins partiellement, satisfaction à M. Rincent. C'est ainsi qu'il paraît très possible de faire donner d'une façon régulière, par un des techniciens de la direction des services départementaux, des cours dans les différentes régions intéressées.

Si nous pouvons, par la suite, aller au delà et si nous pouvons, conformément au vœu de M. Rincent et du conseil général de l'Aube, nommer d'une façon permanente un fonctionnaire dans la région la plus intéressée, il est bien évident que nous nous y emploierons. Mais, en toute objectivité et en toute franchise, il m'est difficile, et M. Rincent le comprendra, de lui donner dès ce soir des assurances formelles dans ce sens.

Il a fait appel à ma bonne volonté et à ma compréhension. Elles ne lui feront défaut ni l'une ni l'autre.

M. le président. La parole est à M. Rincent.

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos déclarations. Je sais qu'il s'agit d'un problème d'intérêt local, au premier chef; mais il ne peut échapper à personne qu'il présente également un intérêt national.

Certes, il est difficile, et même impossible, de créer des postes. Néanmoins, je souhaite, pour l'efficacité de l'œuvre à entreprendre, que nous puissions obtenir le détachement d'un des professeurs résidant au chef-lieu du département. C'est à cette condition, en effet, que l'action entreprise pourra porter ses fruits, étant donné l'éloignement du Barrois du centre du département et la nécessité d'être constamment à la disposition des vignerons pour réaliser une œuvre gigantesque qui comportera de nombreux risques, entraînera des dépenses considérables et, sans doute, l'attribution de subventions de l'Etat et du département.

A mon avis, une occasion typique s'offre à vous de détacher un fonctionnaire pour contribuer sur place, de façon notable, à la réussite de la reconstitution de notre vignoble.

Il n'est pas possible de concevoir des travaux géants et d'engager des fonds importants pour une œuvre aléatoire, comme ce fut le cas lors de la recontitution du vignoble après sa destruction par le phylloxera. Il n'est pas concevable que nos populations risquent un nouvel échec, car se poserait alors un vaste problème social dont les répercussions financières seraient bien plus onéreuses que certaines dispositions que vous voudrez bien consentir, j'en suis persuadé, monsieur le ministre, en épuisant toutes les possibilités.

Je vous remercie donc de vos déclarations.

M. le président. La parole est à M. Roulon.

M. Henri Roulon. J'appuie la demande de M. Rincent, car elle est tout à fait justifiée. Néanmoins, je considère comme insuffisant, contrairement à l'opinion de mon collègue, de charger la direction des services agricoles de cette tâche importante.

La présence constante d'un fonctionnaire compétent sera certainement nécessaire. Et j'estime que le détacher de la direction des services agricoles de Troyes ne résoudrait pas le problème. Le directeur des services agricoles et les professeurs qui résident à Troyes ont déjà suffisamment de travail pour qu'il soit préférable d'envisager la nomination de spécialistes pour le Barrois.

La question est très importante, puisqu'il s'agit de remettre sur pied un vignoble condamné à disparaître si rien n'est fait pour sa rapide reconstitution. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de nommer un professeur d'agriculture spécialement pour cette région. (*Très bien! très bien!*)

M. Germain Rincent. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement de M. Rincent est retiré.

La parole est à M. Dutard, sur le chapitre.

M. Lucien Dutard. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole sur ce chapitre afin d'exprimer l'inquiétude des planteurs de tabac qui s'est manifestée, notamment, au récent congrès de Dax.

Cette inquiétude est motivée d'abord par la limitation des plantations de tabac et par l'interdiction de nouvelles plantations. Elle s'explique aussi par la grave menace que fait peser sur notre production tabacole nationale l'importation d'un fort contingent de tabacs étrangers.

Les tabaculteurs sont mécontent à juste titre des retenues effectuées, au moment du payement du tabac livré, sur les sommes qui leur sont dues. Ces retenues, qui représentent des arriérés d'impôts dont les intéressés n'ont pu s'acquitter, constituent un coup très dur pour nos petits exploitants.

En effet, pour l'immense majorité, c'est avec l'argent du tabac que se règlent les notes dues pour l'achat des engrais et des semences ou les autres dépenses effectuées au cours de l'année. C'est la seule liquidité sur laquelle ils peuvent compter. Or, les retenues opérées, comme ce fut le cas notamment en Dordogne pour les cantons de Mussidan et du Bugue, furent vraiment catastrophiques pour les cultivateurs. La situation de trésorerie de ces petits exploitants est telle que des centaines de saisies sont, paraît-il, envisagées. Mais l'union et l'action des travailleurs de la campagne les empêcheront, comme ce fut le cas, récemment, dans le canton de Mareuil-sur-Belle, où 200 cultivateurs empêchèrent la saisie de deux vaches chez un petit propriétaire exploitant. (*Très bien! Très bien! à l'extrême gauche.*)

Il convient, à ce sujet, d'examiner rapidement et de voter la proposition de loi de notre collègue Péron, qui tend à interdire toute retenue sur le payement des tabacs au titre des impôts directs.

Le congrès de Dax s'est également prononcé pour une rémunération normale du tabac aux producteurs. La campagne 1949-1950 a vu diminuer le prix du kilogramme de tabac en feuille. Celui-ci est, en effet, tombé de 318 à 295 francs le kilogramme. Cette diminution est injustifiée au moment où augmentent les impôts, tous les produits industriels et, avec les machines agricoles, les engrais et les tourteaux.

Je dois signaler aussi la nécessité de rendre justice aux tabaculteurs victimes l'an dernier, surtout dans le Sud-Ouest, d'une terrible sécheresse. L'Assemblée devrait à ce propos, examiner et voter rapidement la proposition de loi de notre collègue Thamier, qui propose de verser aux tabaculteurs, sur les 110 milliards de francs de bénéfices réalisés par la S.E.I.T.A., une somme représentant une équitable indemnisation des dommages causés par la sécheresse. Cela permettrait de rendre justice à ces cultivateurs et les aiderait à réparer une perte dont ils ne sont pas responsables.

Tels sont les principaux soucis de nos tabaculteurs, que nous devons soutenir et encourager, puisqu'ils apportent chaque année, par leur travail, plus de cent milliards de francs au Trésor. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1170, au chiffre de 52.330.000 francs.

(*Le chapitre 1170, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1180. — Entretien des jardins d'essai et établissements existant dans les départements d'outre-mer. — Salaires, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1190. — Directions départementales des services agricoles. — Indemnités, 3.981.000 francs. »

M. Rincent a présenté un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. Germain Rincent. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1190 au chiffre de 3.981.000 francs.

(*Le chapitre 1190, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1200. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 143 millions 992.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Comme précédemment, je veux simplement demander à M. le rapporteur son accord sur les termes de la lettre rectificative n° 9948.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est d'accord et propose à l'Assemblée, pour le chapitre 1200, le nouveau chiffre de 143.020.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1200 au nouveau chiffre de 143.020.000 francs.

(*Le chapitre 1200, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1210. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 6.423.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 10 millions 632.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1230. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 127.305.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Pour ce chapitre également, je demande l'accord de M. le rapporteur de la commission des finances sur la lettre rectificative n° 9948.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission donne son accord et propose, pour le chapitre 1230, le nouveau chiffre de 126.901.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1230, au nouveau chiffre de 126.901.000 francs.

(*Le chapitre 1230, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1240. — Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire, 894.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1250. — Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements, 71 millions 437.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement formule la même demande que pour les chapitres précédents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte et propose, pour le chapitre 1250, le chiffre nouveau de 71.328.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1250, au chiffre nouveau de 71.328.000 francs.

(*Le chapitre 1250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1270. — Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 8.823.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique, 3 millions 3.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1290. — Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses, 29.524.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement formule la même demande concernant la lettre rectificative n° 9948.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission donne son accord et propose, pour le chapitre 1290, le nouveau chiffre de 29.529.000 francs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1290, au chiffre nouveau de 29.529.000 francs.

(*Le chapitre* 1290, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1300. — Institut national de la recherche agronomique. — Traitements, 116.732.000 francs. »

M. Gérard Vée a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tanguy Prigent.

M. Tanguy Prigent. Mesdames, messieurs, M. Gérard Vée n'a pu assister à la séance de ce soir et s'en excuse. Il avait présenté un amendement dans le but de poser au Gouvernement une question précise. Je vous demanderai la permission de la poser à sa place.

M. Gérard Vée désirerait que la plupart des stations agronomiques soient prises en charge par l'Etat et je sais qu'il pense plus particulièrement à la station agronomique du département de l'Yonne, qu'il représente à l'Assemblée. Je serai très heureux de lui communiquer la réponse que voudra bien me faire M. le ministre de l'agriculture.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne puis répondre de façon positive à la question que pose l'amendement de M. Gérard Vée, défendu par M. Tanguy Prigent.

J'approuve, naturellement, tous les efforts qui pourront être faits pour doter l'institut national de la recherche agronomique de stations régionales aussi bien équipées que possible. Mais il me paraît difficile, dans l'état actuel des crédits de la recherche agronomique, de prendre en charge directement toutes les stations qui peuvent d'ores et déjà exister.

Quelques-unes sont déjà rattachées à l'institut national de la recherche agronomique. L'intention du Gouvernement est d'étendre ces rattachements, mais je ne puis aujourd'hui promettre formellement à M. Gérard Vée que la station qui l'intéresse pourra être, dans un délai très bref, rattachée à l'institut national et prise en charge par le Gouvernement.

Pour me résumer, si sur le plan des idées générales, nous sommes d'accord, sur le plan précis où se place M. Gérard Vée, je suis prêt à envisager favorablement sa demande, mais je ne puis, en toute loyauté, donner d'ores et déjà une réponse affirmative.

M. Tanguy Prigent. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. J'en prends acte et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré .

Je mets aux voix le chapitre 1300 au chiffre de 116.732.000 francs.

(*Le chapitre* 1300, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1310. — Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 2.835.000 francs. »

M. Jean Masson a déposé un amendement tendant à réduire, de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Cet amendement, que je viens de déposer à l'instant se rapporterait plutôt au chapitre 1210.

Il me permettra de faire observer à M. le ministre qu'on pourrait se demander si l'enseignement agricole français est actuellement bien adapté, non seulement à la structure agricole du pays, mais aussi à ce que les agriculteurs et les techniciens devraient savoir, en raison de la modernisation de notre agriculture.

Il semblerait intéressant — et c'est une suggestion des organismes professionnels — de constituer, dès maintenant, une commission qui, faisant appel à toutes les compétences, serait chargée de présenter un rapport complet sur l'enseignement agricole, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, et d'envisager éventuellement les réformes à y apporter.

Il est une question qui, peut-être, n'entre pas directement dans le cadre de votre département, monsieur le ministre. C'est celle de l'artisanat rural. Mais, même si elle n'est pas du ressort de votre département, je suis persuadé que vous ne vous en désintéressez pas.

Une transformation s'est produite, depuis une vingtaine d'années, dans les méthodes de culture. Il semblerait intéressant de créer ou de voir créer des centres d'apprentissage et d'orienter les artisans ruraux vers de nouvelles spécialisations.

J'ai constaté, au cours des derniers mois, dans la région que je représente, que de vieux métiers ne sont plus rentables par suite, notamment, de la motorisation de l'agriculture. Des professions comme celles de charron et de bourrelier ne payent plus aujourd'hui leur homme. Il serait donc intéressant de voir se créer de nouvelles spécialisations, telle, par exemple, celle de réparateur de machines agricoles ou de tracteurs. A cet égard, la création de centres d'apprentissage ne serait certainement pas sans intérêt.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Masson. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1310, au chiffre de 2.835.000 francs.

(*Le chapitre* 1310, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1320. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel, 77.858.000 francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 1330. — Institut national de la recherche agronomique. — Salaires, 7.733.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Institut national de la recherche agronomique. — Allocations et indemnités diverses, 2.006.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1350. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements. — Mémoire. »

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Je désire attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le contrôle des lois sociales en agriculture.

Ce matin, j'ai dit à M. Abelin qu'il se pourrait que je ne fusse pas entièrement d'accord avec lui. Eh bien! monsieur le rapporteur, je ne puis pas être complètement d'accord avec vous sur cette question, pas plus d'ailleurs qu'avec la commission des économies.

En effet, il a été question, à la commission des économies, soit de supprimer le contrôle des lois sociales en agriculture, soit de le rattacher au ministère du travail. M. Abelin, lui, propose le rattachement aux directions des services agricoles.

Je vous demande, monsieur le ministre, de maintenir le système actuel. Voici pourquoi.

Connaissant le milieu rural, nous savons tous qu'il faut tenir compte de ses réactions, qu'il faut savoir le prendre. Or, les questions sociales présentent actuellement un grand intérêt. Par conséquent, il y a lieu de maintenir en place les fonctionnaires actuels, qui connaissent le milieu et qui ont toujours fait preuve de tact et d'efficacité.

Rattacher le contrôle des lois sociales en agriculture au ministère du travail serait une erreur. Nous connaissons la question, nous l'avons déjà évoquée; je n'insiste pas. J'en arrive tout de suite au rattachement proposé aux directions des services agricoles.

Le rôle de ces directions a été exposé complètement par certains de nos collègues. Le directeur a une mission de conseiller et d'ami auprès des agriculteurs. Il ne faut pas alourdir ses fonctions en y rattachant le contrôle des lois sociales, tâche rébarbative. Le directeur des services agricoles doit être indépendant au milieu des intérêts en présence. Il ne doit pas avoir à prendre certaines dispositions qui pourraient dresser contre lui une partie des agriculteurs de son département. Par conséquent, la solution la plus élégante et la meilleure, à mon avis, consiste à maintenir ce qui est en vigueur. De toute façon, il n'y aurait pas d'économie, car, le contrôleur que vous supprimeriez, vous seriez obligé de le rétablir sous une autre forme.

Actuellement, le contrôle des lois sociales en agriculture est assuré par un contrôleur par département et par un contrôleur par région correspondant à la circonscription territoriale de la direction régionale de la sécurité sociale.

Quels crédits ont été inscrits à cet effet au budget? Si l'on se reporte à l'annexe II et si l'on fait le total des sommes inscrites aux chapitres 131, 132 et 133, on constate que ces crédits s'élèvent à 47.771.157 francs. La dépense est donc relativement faible et il n'y a pas d'économie sensible à réaliser sur ce poste.

Au reste, la commission des finances qui a examiné avec beaucoup de soin le budget de l'agriculture n'a jamais envisagé la suppression de ces chapitres. Elle a proposé de simples aménagements du régime actuel.

A mon avis, je le répète, ces aménagements seraient dangereux et j'insiste pour le maintien du régime en vigueur. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je connais la compétence et la loyauté de M. de Sesmaisons; mais je me permets de lui faire remarquer que, comme un certain nombre de nos collègues qui ont pris

la parole avant lui, il s'oppose à certaines réductions de crédits et même à certaines mesures envisagées dans un souci de simplification.

La commission des finances n'a jamais voulu supprimer les contrôleurs divisionnaires des lois sociales. Elle a, au contraire, marqué son désir de voir regrouper sous une même autorité les directions des services agricoles et le contrôle des lois sociales en agriculture.

Une réforme de ce genre a ses avantages et ses inconvénients. J'observe toutefois que, lorsque nous discutions la loi des maxima, nous avons beaucoup entendu parler d'économies, de mesures de simplification qui permettraient de rendre l'action de l'administration plus claire, plus précise et plus efficace. Or, aujourd'hui — cette observation vaut pour de très nombreux chapitres de très nombreux budgets — chaque fois que la commission des finances propose de semblables mesures, on rétorque qu'il n'y a pas plus de fonctionnaires qu'avant la guerre, que ces fonctionnaires sont tout à fait utiles ou encore que, s'ils n'existaient pas, il faudrait les créer.

Je ne m'adresse pas ici particulièrement à M. de Sesmaisons, il voudra bien le croire. Je dois lui dire, toutefois, que nous maintenons donc notre point de vue, tout en observant qu'il n'est pas question, pour nous, de supprimer les contrôleurs divisionnaires.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Monsieur le rapporteur, je vous remercie de ce que vous avez dit me concernant personnellement.

Je me permets de vous faire observer que, dans votre idée, la mesure que vous préconisez ne comporte pas d'économies. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de modifier ce qui existe. J'ajoute qu'il n'y aurait pas simplification, mais, au contraire, introduction dans la machine administrative d'un rouage de plus.

En effet, le contrôleur divisionnaire des lois sociales est sous la dépendance directe du préfet du département. Il n'y a, par conséquent, qu'un intermédiaire entre le préfet, qui a besoin d'être informé de ce qui se passe, et le public. Le rattachement aux directions des services agricoles introduirait bien un rouage supplémentaire dans ce mécanisme d'information, l'alourdirait en définitive.

Faisant état de ma vieille expérience des questions agricoles, j'ajoute que vous voulez simplement remettre en vigueur un régime qui a déjà fonctionné de 1945 jusqu'en octobre 1946 et qui fut abrogé par suite des inconvénients dont j'ai parlé, résultant du fait que les directeurs des services agricoles, qui sont les amis des agriculteurs, devenaient des contrôleurs, donc leurs adversaires.

Voilà ce dont nous ne voulons pas. Nous voulons que, dans des circonstances où l'agriculteur a besoin d'un conseiller et d'un ami au courant de certaines nouvelles méthodes de production, la direction des services agricoles puisse jouer, comme l'ont demandé maints de nos collègues, son rôle d'informateur et de conseiller technique. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je me félicite des déclarations de M. le rapporteur de la commission des finances.

Par ailleurs, je tiens à dire que les propositions des commissions d'économies sont une cause d'inquiétude s'agissant du contrôle de l'application des lois sociales dans l'agriculture.

Les menaces que les commission d'économies font peser sur le contrôle des lois sociales ne concourent pas au but poursuivi par la profession agricole. Comme vient de le dire M. de Sesmaisons, ces menaces ont provoqué des réactions des populations intéressées par la gestion des caisses.

Les contrôleurs divisionnaires remplissent une mission indispensable, comme le demandent à la fois les organismes de mutualité agricole et la commission supérieure des prestations familiales. C'est le président du comité de gestion du budget annexe qui s'adresse au rapporteur de la commission des finances et au ministre de l'agriculture. Les contrôleurs divisionnaires fournissent des renseignements très précieux. Dans le proche avenir, ils nous permettront de normaliser la gestion des caisses de mutualité et l'application des lois sociales en agriculture.

Le pourcentage de frais généraux de certaines caisses est bien trop élevé, alors que, pour d'autres caisses, les coefficients sont très bas. C'est grâce à l'action des contrôleurs divisionnaires sur les caisses départementales, c'est grâce aux renseignements qu'ils peuvent fournir sur les mouvements de population des différentes régions de France que nous pourrons procéder à un examen précis du budget annexe.

Je profite de l'occasion pour rappeler à M. le rapporteur de la commission des finances et à M. le minisre de l'agriculture que le comité de gestion attend impatiemment l'examen et le vote du budget annexe ds prestations familiales.

Ce matin, M. Waldeck Rochet faisait état de certaines dispositions de textes votés à l'unanimité par la commission de l'agriculture. Cette intervention était peut-être prématurée, car la position de la commission de l'agriculture ne sera utilement évoquée qu'à l'occasion de la discussion du budget annexe. Il reste que M. le rapporteur de la commission des finances et M. le ministre de l'agriculture seraient bien inspirés en faisant un effort sérieux pour que l'Assemblée puisse discuter ce budget le plus rapidement possible.

Les membres du comité de gestion ont manifesté un assez vif mécontentement. Ils ont demandé, dans une motion, la suppression totale du budget annexe si le Gouvernement ne parvenait pas à en assurer la discussion dans le premier trimestre de l'année en cours.

Le retard apporté à cette discussion constitue une gêne pour les comités départementaux, lors de la détermination de l'assiette et la perception des cotisations du premier semestre de l'année.

J'espère que M. le ministre de l'agriculture et que M. le rapporteur de la commission des finances voudront bien entendre mon appel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Félix Garcia. Le Gouvernement a promis de déposer un projet, il y a quinze jours, mais nous l'attendons encore!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 1350.

(*Le libellée du chapitre 1350, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1360. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Traitements du personnel des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 1370. — Contôle des lois sociales en agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 1380. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 1390. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 32.750.000 francs. »

La parole est à M. André Tourné.

M. André Tourne. Monsieur le ministre, je veux vous poser deux simples questions; j'espère que vous y répondrez.

Il s'agit, d'abord, du protocole franco-italien signé le 7 mars 1950, et, comme vous le savez, par des fonctionnaires. Voici donc ma première question: êtes-vous décidé à soumettre ce protocole à l'Assemblée pour lui demander de se prononcer ?

J'élève ici une véhémente protestation contre ce protocole d'accord qui, en permettant de réaliser a brève échéance l'union douanière franco-italienne, porte un nouveau coup sensible à l'agriculture française et en particulier à l'agriculture méridionale. D'ailleurs, vous savez très bien que tous les départements méridionaux, producteurs de vins, de fruits et de légumes, ont protesté et ne cessent de protester.

En fait, par ce protocole franco-italien, vous permettez à l'Italie, dans des conditions qui nous mettent en état d'infériorité, nous, producteurs français, de concurrencer nos vins ordinaires comme nos vins de qualité, nos fruits et nos légumes primeurs.

Dans tous les départements, je l'ai dit, on proteste. La semaine dernière, le conseil général des Pyrénées-Orientales, à l'unanimité, s'est prononcé contre le protocole.

Je vous demande à nouveau si vous êtes décidé à demander à l'Assemblée nationale de se prononcer sur votre protocole d'accord franco-italien. Il est inadmissible que des envoyés irresponsables du Gouvernement aient le dernier mot. L'Assemblée est souveraine. Elle doit se prononcer au plus tôt.

Voici ma deuxième question: êtes-vous décidé, une fois pour toutes, à mettre fin aux importations d'oranges d'Espagne qui, dès que la bonne saison arrive, provoquent chez nous une invasion de cet insecte appelé mouche des fruits ou cérététis capitata.

Cette mouche fait des dégâts inouïs. Elle s'est répandue depuis déjà très longtemps dans le département des Pyrénées-Orientales; elle a encore gagné d'autres départements du Midi et ne manquera pas de compromettre l'ensemble de la production de pêches de France, celle, en particulier, des pêches tardives.

A plusieurs reprises vous avez déclaré que vous aviez pris des mesures pour qu'un contrôle sanitaire rigoureux soit effectué à la frontière ou dans les ports de débarquement.

Or, vendredi dernier, j'étais à Port-Vendres, port de débarquement d'oranges venant d'Espagne. J'y ai vu, sur les quais, des oranges qui étaient là depuis trois jours sans avoir trouvé preneur. Ceci est grave, au mois de mai, car les chaleurs provoquent dans ces oranges un premier développement de la mouche des fruits, qui ne serait pas dangereux s'il n'était suivi d'une deuxième génération, puis d'une troisième, la reproduction s'effectuant alors par millions d'insectes.

Comme il n'y a pas d'insecticide assurant une protection efficace contre la mouche des fruits, le seul remède est

d'obtenir, quand arrive la bonne saison — le 15 avril par exemple ou au moins le 1er mai — que toute importation d'oranges d'Espagne soit arrêtée.

J'espère que vous répondrez sur ces deux points, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds d'abord à M. Tourné que le protocole franco-italien, fort intéressant et fort important, n'a pas grand'chose à voir avec le budget que nous discutons, et précisément avec le chapitre 1390.

Comme tous les accords de ce genre, ce protocole sera soumis à l'approbation du Parlement. J'ajoute que toutes précautions ont été prises pour qu'aucune menace directe et d'importance ne pèse, de son fait, sur la production nationale.

Quant à l'importation des oranges, je sais comme M. Tourné, les inconvénients que présente, au point de vue de la protection des végétaux et spécialement des vergers méridionaux, les livraisons tardives par l'Espagne. En effet, si un contrôle rigoureux n'est pas exercé, les importations tardives d'oranges d'Espagne peuvent introduire cette fameuse *cérététis capitata*, qui se développe rapidement et atteint les fruits de nos vergers.

J'ai été cependant amené, en exigeant un contrôle très rigoureux, d'une part, de nos fournisseurs espagnols, et d'autre part, de nos services de la protection des végétaux, à autoriser l'importation de certaines quantités d'oranges jusqu'au 15 mai, en échange d'exportations de produits agricoles tels que le blé, ainsi que de quelques mulets.

L'agriculture se trouve souvent prise, ainsi, dans un dilemme, dans un débat cornélien. Faut-il courir certains dangers pour réaliser certaines exportations ? Faut-il, pour éviter ces dangers, renoncer à ces exportations ?

J'ai cru devoir, je le répète, étant donné la manière dont les choses se présentaient et les chances de l'une et l'autre solution, autoriser l'importation d'oranges d'Espagne en petites quantités jusqu'au 15 mai, de manière à permettre l'amorce d'une importante exportation de farine sur l'Espagne.

Je dis à nouveau à M. Tourné que les précautions les plus rigoureuses seront exigées des exportateurs espagnols et prises du côté français, afin que ces importations n'introduisent aucun insecte nuisible. Si certains arrivages se présentent cependant en mauvais état à la frontière, ils feront immédiatement l'objet d'un tri suivi des destructions indispensables pour que soit garantie la protection des vergers méridionaux.

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. J'ai posé une question précise à M. le ministre et je voudrais bien obtenir une réponse claire, car il s'agit d'un problème très important et qui intéresse une grande partie de nos collègues.

Le ministre de l'agriculture est-il décidé à permettre à l'Assemblée nationale de se prononcer sur le protocole franco-italien signé le 7 mars dernier ?

Nous considérons que ce protocole constitue un danger exceptionnel pour l'agriculture française et, en premier lieu, pour l'agriculture méridionale.

Je répète donc la question : oui ou non, êtes-vous décidé, monsieur le ministre, à permettre à l'Assemblée de se prononcer ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourné, je me bornerai à vous répondre que ce protocole est d'ores et déjà soumis à l'étude de la commission des affaires économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1390, au chiffre de 32 millions 750.000 francs.

(*Le chapitre* 1390, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1400. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1410. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 14.771.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1420. — Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel ouvrier, 2.178.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1430. — Service de la protection des végétaux. — — Salaires du personnel auxiliaire, 5. 476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1440. — Service de la protection des végétaux. — Indemnités, 1.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1450. — Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements, 62.767.000 francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Mesdames, messieurs, à propos de ce chapitre, je voudrais me faire l'écho de la grande inquiétude qui règne dans nos campagnes du Sud-Ouest à l'annonce de la prochaine fermeture de l'école nationale vétérinaire de Toulouse.

Conformément aux termes de la loi de finances du mois de janvier dernier, que le groupe communiste n'a d'ailleurs pas votée, la commission des économies doit procéder à une réduction de 20 milliards de francs sur le budget de 1950 et elle a proposé la fermeture de l'école vétérinaire de Toulouse.

Une telle proposition a provoqué une grande émotion dans tout le Sud-Ouest.

Que vont faire les agriculteurs de cette immense région si le Gouvernement ne forme plus de vétérinaires, s'il ne permet plus l'hospitalisation et la consultation du bétail dans cette école, s'il ferme le laboratoire qui alimente les vétérinaires de tout le midi de la France ?

Je rappelle qu'il y a, en France, trois écoles nationales vétérinaires, Lyon, Maisons-Alfort et Toulouse et que, de l'avis même du ministère de l'agriculture, une quatrième école serait nécessaire.

Celle de Toulouse a rendu de grands services : formation de vétérinaires pour tout le Sud-Ouest et les territoires d'outre-mer ; fabrication, dans ses laboratoires, de sérum pour les animaux et visite des viandes dans les abattoirs.

De plus, elle hospitalise et consulte un grand nombre d'animaux. Je ne veux citer que deux chiffres : en 1948, 12.326 hospitalisations et consultations ; en 1949, 12.425.

Ce travail, inappréciable pour l'agriculture de nos régions et des territoires d'outre-mer, comme pour la santé de nos populations du Midi, est assuré par un personnel peu nombreux. On compte seulement seize professeurs et, avec le personnel administratif et de service, trente-cinq personnes en tout, pour deux cent soixante et un élèves en 1948 et deux cent soixante-seize en 1949.

Cette école forme environ soixante vétérinaires par an, ce qui est insuffisant pour une région agricole aussi étendue.

S'il était soucieux des besoins de notre agriculture le Gouvernement se devrait de rendre hommage au dévouement et aux services rendus par ce personnel ; il développerait l'action bienfaisante de cette école en augmentant les subventions nécessaires à son bon fonctionnement.

Les collectivités départementales font de gros efforts pour son maintien et son développement. Pour les recherches concernant les animaux domestiques, les départements de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées lui ont adressé une subvention totale de 336.000 francs en 1948 et de 580.000 francs en 1949.

Or, c'est au moment où les élus des agriculteurs dans ces collectivités intensifient leur effort en vue de développer l'action de cette école vétérinaire que le Gouvernement nous demande, par la voie d'une lettre rectificative, de réduire de 1 million de francs la subvention de l'Etat — qui ne serait donc plus que de 4 millions de francs — et envisage même sa fermeture.

Aussi, l'émotion est-elle grande — je le répète — parmi les populations du Midi.

Déjà, de nombreux vétérinaires ont écrit à l'école de Toulouse pour demander dans quelles conditions ils pourront poursuivre leur travail si le laboratoire ferme, si l'école n'examine plus le bétail, en un mot si l'école vétérinaire de Toulouse disparaît.

Cette émotion s'est traduite au sein de plusieurs municipalités, dont celle de Toulouse, et aux conseils généraux du Gers et de la Haute-Garonne.

En raison des faibles économies budgétaires que cette suppression entraînerait, en même temps qu'elle porterait un coup sérieux à l'agriculture du pays, je demande le maintien de l'école vétérinaire de Toulouse et le rétablissement de la subvention de 5 millions de francs.

L'Assemblée nationale se doit de décider ce maintien et de rétablir cette subvention. Elle le peut en réduisant les dépenses militaires, en mettant fin immédiatement à l'odieuse guerre du Viet-Nam, en arrêtant les préparatifs de guerre contre l'Union soviétique, qui jettent l'inquiétude dans les foyers français.

En conclusion, je demande donc à M. le ministre de me dire s'il est décidé à fermer l'école vétérinaire de Toulouse, comme le propose la commission des économies. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je fais observer que l'intervention de Mlle Rumeau, comme d'autres qui l'ont précédée, n'a pas sa place dans une discussion budgétaire.

Je tiens, cependant, à ne pas différer la réponse que notre collègue me demande.

Le ministère de l'agriculture n'a jamais eu l'intention de fermer l'école vétérinaire de Toulouse. La seule chose qui ait été envisagée — car il faut bien faire quelques-unes des économies qui nous été demandées par le Parlement — c'est le report à une date ultérieure de la construction nouvelle prévue de l'école vétérinaire de Toulouse.

De la sorte, les crédits d'engagement envisagés pour 1950 seraient différés et reportés, nous l'espérons, à une époque meilleure.

Mlle Marcelle Rumeau. Monsieur le ministre, je prends acte de votre promesse de ne pas fermer l'école vétérinaire de Toulouse.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je demande à M. le ministre s'il est bien exact qu'un certain nombre de postes d'inspecteur vétérinaire départemental restent aujourd'hui, faute de crédits, sans titulaires ?

J'aimerais avoir une précision sur ce point, car s'il y a des économies payantes, il en est d'autres, dont celle-là, qui sont ruineuses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Il est exact qu'un nombre important de postes de directeurs de services vétérinaires demeurent vacants, en raison de la modification du statut des services vétérinaires, qui est actuellement à l'étude.

Le danger que présentent ces vacances trop nombreuses, lesquelles rendent difficile l'accomplissement des tâches dévolues aux services vétérinaires, n'échappe pas au ministère de l'agriculture qui poursuit très activement, avec d'autres départements, la discussion du statut des vétérinaires.

Nous espérons que, dans un délai qui ne sera pas trop long, une amélioration sensible pourra être apportée dans le fonctionnement de ce service.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1450 au chiffre de 62.767.000 francs.

(*Le chapitre 1450, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1460. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1470. — Ecoles nationales vétérinaires. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1.418.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1480. — Ecoles nationales vétérinaires. — Indemnités, 2.169.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1490. — Services sanitaires vétérinaires. — Traitements, 70.132.000 francs. »

M. Moussu a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Moussu.

M. Raymond Moussu. Je remercie M. Félix d'avoir, à propos d'un chapitre précédent, préfacé mon intervention, car je voulais, moi aussi, par mon amendement, attirer l'attention de M. le ministre, non seulement sur la situation des inspecteurs des services vétérinaires, mais aussi sur celle des directeurs départementaux, ce qui est peut-être plus important.

Effectivement, on relève actuellement des vacances dans les emplois d'inspecteur, mais il y en a aussi, et de nombreuses, dans les emplois de directeurs départementaux. J'ai reçu, de nombreux départements, des lettres m'exposant la situation difficile dans laquelle se trouvent des directions de services vétérinaires dépourvues de titulaires.

Je tenais à signaler à M. le ministre les graves conséquences de cette situation qui dure depuis trop longtemps. Si l'on peut modifier le statut des services vétérinaires, on n'a pas le droit, dans les circonstances actuelles, de laisser ces services sans titulaires et la défense sanitaire sans responsables.

C'est d'autant plus délicat que nous éprouvons certaines difficultés dans nos rapports avec l'Angleterre pour régler les questions sanitaires posées par les exportations de viande.

Les Anglais, qui n'oublient jamais les avantages qu'ils retirent de leur situation insulaire, appliquent toute leur attention à préserver leur cheptel des atteintes de certaines maladies épizootiques et sont particulièrement exigeants à l'importation de la viande et des animaux sur pied. Ils craignent au plus haut degré les risques de contagion.

Par conséquent, au moment où nous faisons des efforts méritoires pour organiser l'exportation, nous devons doter nos départements de directeurs compétents des services vétérinaires afin de garantir la qualité saine et marchande des viandes et des animaux susceptibles d'être exportés en Angleterre et sur d'autres pays.

Mais il y a mieux. Depuis quelques années, les services sanitaires vétérinaires se sont engagés dans la voie de la prophylaxie collective, particulièrement importante, qui vise à combattre des affections qui ne sont pas meurtrières, mais nuisent à la santé des animaux et déterminent une baisse très marquée du rendement soit en lait soit en viande.

Ces affections sont donc très préjudiciables aux éleveurs et aux cultivateurs français.

Ce sont, dans la plupart des cas, des maladies parasitaires, parfois des maladies microbiennes ou même virulentes. La lutte contre ces maladies revêt une importance dont certainement n'ont pas idée ceux qui n'ont pas eu à se préoccuper de ces questions.

Ces maladies ne peuvent être traitées efficacement que par une action concertée de tous les vétérinaires, coordonnée par le directeur des services vétérinaires. Ce sont, en effet, des affections qu'il ne s'agit pas de traiter seulement dans une exploitation, mais partout à la fois. L'action limitée à une exploitation n'empêcherait pas le développement de l'infection dans les exploitations environnantes.

Il y a donc là un fait nouveau, particulièrement important pour l'élevage et l'agriculture français.

Cette action est entravée, dans de nombreux départements, par l'absence de directeurs des services vétérinaires.

J'insiste donc auprès de M. le ministre pour qu'un statut soit très rapidement mis au point et pour qu'il obtienne de son collègue M. le ministre des finances la possibilité d'ouvrir les concours indispensables pour le recrutement des directeurs départementaux des services vétérinaires et des services de Paris, directeurs et inspecteurs nous faisant aujourd'hui cruellement défaut.

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Je suis heureux d'avoir entendu M. le président de la commission de l'agriculture. J'ai fait allusion rapidement, cet après-midi, à une question directement liée à ce qu'il vient de dire.

J'ai parlé, en effet, des épizooties, contre lesquelles nous sommes désarmés, et je souhaite que, sur ce plan, les services vétérinaires puissent être à même d'engager une lutte efficace.

M. le président de la commission de l'agriculture n'ignore pas que dans certaines régions le cheptel est atteint dans une proportion de 60 p. 100 et quelquefois plus.

M. le rapporteur. Cette observation trouverait mieux place dans la discussion d'un autre chapitre.

M. Félix. C'est possible, je reprendrai alors la question un peu plus tard.

Cependant, les deux problèmes sont liés. La lutte ne peut être menée qu'à la condition que les services vétérinaires soient à même de la mener.

J'interviendrai donc de nouveau au moment de la discussion du chapitre concernant les fonds affectés à la lutte contre les épizooties. J'ai tenu, toutefois, à indiquer que tout effort dans ce sens serait inefficace s'il n'y avait pas de vétérinaires sur place pour suivre l'évolution des maladies et appuyer l'effort engagé.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Moussu?

M. Raymond Moussu. Non, monsieur le président. Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1490, au chiffre de 70 millions 132.000 francs.

(*Le chapitre 1490, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1500. — Services sanitaires vétérinaires. — Indemnités, 2.586.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1510. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements, 6.197.000 francs. »

M. Mabrut a déposé un amendement qui tend à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Mesdames, messieurs, cette année, la région du centre, et plus spécialement certains cantons de montagne de mon département, ont vu s'étendre l'épidémie de fièvre aphteuse, quoiqu'elle n'ait certes pas l'ampleur ni la virulence de celle qui a sévi en 1937, 1938, 1939 dans notre région.

Les dommages causés par l'épizootie de fièvre aphteuse en France, au cours des années 1937 à 1939, a coûté 4 milliards et, pour le seul département du Puy-de-Dôme, 35 millions, dont 5 millions de mortalité.

La dévaluation de la monnaie vous montre l'importance qu'aurait aujourd'hui une épizootie de fièvre aphteuse d'une certaine ampleur, et par là même vous permet d'envisager l'effort qui devrait être fait pour la prévenir et la juguler.

Je me permets de rappeler qu'avant 1937, tandis qu'en France le laboratoire de recherches vétérinaire disposait de 135.000 francs, à la même époque les laboratoires allemands recevaient 100 millions.

Depuis, un effort a été fait, mais il est notoirement insuffisant.

Dans le présent budget, ce qui nous frappe, c'est de voir qu'au chapitre 1510, sur un crédit de 6.680.000 francs, une ré-

duction de 660.000 francs est proposée, portant sur les dépenses de laboratoires, nourriture et entretien d'animaux.

Ce n'est pas là une politique de progrès scientifique, d'autant plus nécessaire que quand un pays s'engage vers l'exportation de ses produits, il se doit, s'il veut acquérir et conserver des marchés, de garantir la qualité des produits exportés.

Certes, le génie français a contribué à la mise en œuvre des premières expériences de prophylaxie par des méthodes scientifiques. Le nom de Vallé restera attaché à la découverte des vaccins antiaphteux.

Le Danemark, l'Allemagne, ont créé de vastes laboratoires dotés du personnel et de l'outillage nécessaires.

La station d'expérimentation dans l'île de Lindholm, au Danemark, au milieu de la baie de Stège, s'occupe de la production du virus aphteux et poursuit ses expériences sur la vaccination antiaphteuse suivant la méthode Waldmann. Elle utilise un troupeau permanent de 100 bêtes.

En Allemagne, sous l'impulsion du professeur Waldmann, les installations techniques de l'île de Riems produisent 100.000 litres de sérum par an et disposent d'un cheptel de 5.000 bovins.

Le 20 septembre 1938, une dépêche du D. N. B. faisait connaître les résultats satisfaisants de l'application du sérum Waldmann: succès 100 p. 100; 0,15 p. 100 des bêtes vaccinées furent atteintes par le fléau sous une forme légère. La durée de l'immunisation est de cinq mois, lorsque les conditions idéales, si je puis me permettre cette expression, sont réunies.

En France, la plus grande partie du vaccin est fabriqué à Lyon, à l'Institut français de fièvre aphteuse, dans une partie des abattoirs publics spécialement aménagés par la municipalité lyonnaise.

La production commence à permettre une lutte active contre la maladie.

Le problème est double.

Il comporte, en premier lieu, l'usage systématique de la vaccination par ce que les praticiens dénomment un anavirus, d'une efficacité démontrée et d'une inocuité certaine, c'est-à-dire ne pouvant être lui-même source de contagion.

Ce point est acquis aujourd'hui scientifiquement et il convient que les populations rurales le sachent, afin que le scepticisme ne s'empare point de ceux qui, au contact des réalités, voient leur troupeau atteint, malgré la vaccination, durant la période nécessaire à l'établissement de l'immunité.

Il faut, certes, que le vaccin soit d'un emploi et d'une conservation faciles. Ce point est, je crois, plus délicat et vos services ne devront négliger ni efforts ni crédits pour que toutes les garanties soient, à cet égard, données.

Je pense même que votre département ministériel se doit, par une enquête sérieuse, de rechercher quelles ont été, au cours des dernières épizooties, dans le département du Puy-de-Dôme, les conditions d'emploi et de conservation du vaccin à administrer.

Il ne faut pas que le moindre soupçon pèse sur l'efficacité pratique de la sérothérapie. Mais la vaccination ne peut, à elle seule, éteindre la maladie, comme, théoriquement, cela peut se produire dans l'île de Réimo ou de Lindholm, en raison des précautions minutieuses prises par le personnel des laboratoires.

En effet, l'éclosion de la maladie chez les bêtes vaccinées peut se produire durant le temps de l'établissement de l'immunité, si certaines précautions ne sont pas prises et imposées.

La question des excréteurs de virus et des porteurs de germes reste entière. L'expérience montre qu'un immense effort de vulgarisation, d'éducation et de compréhension doit être entrepris par vos services.

C'est ainsi que, dans certains villages d'Auvergne, malgré la vaccination, presque toutes les fermes ont été infectées.

On note cependant que ce bétail est atteint plus légèrement.

L'importance des intérêts à protéger exige que les instituts de recherches soient bien outillés, afin que soient poussées l'étude, la recherche et la fabrication en quantités importantes de vaccins véritables, c'est-à-dire vivants et virulents, créant un état réfractaire certain.

Autre aspect du problème: le vaccin est livré aujourd'hui au prix de 9.000 francs le litre, port en plus.

Certes, la gratuité est assurée dans le cas où il y a création par arrêtés préfectoraux de barrages d'encerclement lorsque les crédits de l'agriculture le permettent. Mais quand ils sont épuisés, la gratuité n'existe plus.

Cette anomalie doit disparaître. Le cultivateur doit savoir qu'en cas d'épidémie et de création d'anneaux protecteurs par l'administration — j'indique en passant que l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme retenait un périmètre de protection d'un kilomètre — en cas de vaccination obligatoire, celle-ci sera gratuite.

Cela n'est pas suffisant.

La gratuité totale des vaccinations doit être envisagée, en dehors même du périmètre de protection.

Comment voulez-vous que des propriétés de petite et moyenne importance supportent de pareils frais, alors que leur production suffit à peine, dans cette période de baisse des prix, à faire vivre la famille ?

Il faut, au moins pour ceux-là, assurer la gratuité du vaccin et de la vaccination en dehors même des anneaux d'encerclement.

Peut-être afin d'assurer le traitement rapide de l'épizootie, devrez-vous grouper des équipes de vaccination appointées dans des conditions autres que celles prévues par l'administration des finances, qui sont notoirement insuffisantes — 1.500 francs par jour pour les docteurs-vétérinaires sanitaires de clientèle, 880 francs à 550 francs pour les vétérinaires d'Etat dans leur département, 1.040 à 722 francs pour les vétérinaires du département — si vous voulez que la vaccination soit faite avec célérité afin de mettre les animaux le plus rapidement possible en état d'éviter la contagion, et permettre des vaccinations dans des périmètres largement calculés.

Quant aux mesures essentielles de police sanitaire — isolement, séquestration des foyers, réglementation de la circulation et de la vente du bétail — le problème devra être revu et examiné à la lumière de l'expérience, après, au besoin, enquêtes auprès des services agricoles départementaux, des organisations agricoles et des maires ruraux.

Nous désirerions, à cet égard, connaître votre sentiment, monsieur le ministre.

Le problème de la préservation de notre cheptel est d'importance nationale, le Gouvernement, en particulier M. le ministre des finances, a le devoir de ne pas sous-estimer sa réalité. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* J'interviens pour présenter une très brève observation. Nous ne sommes évidemment ni l'académie des sciences ni l'académie de médecine, mais il serait regrettable que l'on puisse lire dans le *Journal officiel* que le vaccin contre la fièvre aphteuse est un vaccin et virulent.

En effet, il n'est pas virulent; quant au qualificatif de vivant, il est discutable. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Adrien Mabrut. Sur ce point, plusieurs thèses s'affrontent parmi les vétérinaires.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Mabrut ?

M. Adrien Mabrut. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1510, au chiffre de 6.197.000 francs.

(*Le chapitre 1510, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1520. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire, 825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1530. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel, 2.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1540. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.379.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1550. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités, 55.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1560. — Service de la répression des fraudes. — Traitements, 79.491.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances a demandé une réduction indicative de crédit de 1.000 francs sur le chapitre 1560 qui concerne les traitements du personnel du service de la répression des fraudes.

Je tiens à donner à la commission des finances mon plein accord quant à l'insuffisance des crédits affectés à la répression des fraudes.

Malheureusement, le ministre de l'agriculture n'est pas directement responsable de cet état de choses. En effet, dès l'année dernière, le 15 juillet 1949, le ministre de l'agriculture, mon prédécesseur M. Pflimlin, avait communiqué aux différents départements ministériels intéressés un projet de loi tendant à la création, au bénéfice de ce service de la répression des fraudes, d'un certain nombre d'emplois nouveaux qui lui auraient été nécessaires pour faire face aux tâches de plus en plus complexes, de plus en plus importantes qu'il a dû assumer. Malheureusement, aucune suite n'a pu être donnée jusqu'ici à ce projet de loi. Si bien que, quelque regret qu'en ait le ministre de l'agriculture lui-même, le problème reste entier.

Je suis heureux de penser que le ministère de l'agriculture aura, dans les efforts qu'il va poursuivre pour renforcer l'équi-

pement du service de la répression des fraudes, le puissant appui de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Lorsque la commission des finances a procédé à un abattement indicatif sur le crédit de ce chapitre, elle évidemment voulu attirer l'attention sur les faibles dotations de la répression des fraudes. Mais on peut se demander s'il est utile d'augmenter les effectifs, alors que les effectifs actuels n'ont pas la possibilité de se déplacer suffisamment, faute de crédits.

Il semble bien, qu'il s'agisse de frais de déplacements ou d'analyses, que la répression des fraudes, telle qu'elle existe, ne soit pas assez dotée. Il serait peut-être utile d'augmenter les effectifs, mais il faudrait commencer par le plus pressé. Sur ce terrain — nous reverrons la question à l'occasion d'un autre chapitre — la commission des finances assure M. le ministre de l'agriculture de son appui complet.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1560, au chiffre de 79.491.000 francs.

(*Le chapitre* 1560, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1570. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 918.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1580. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 8.505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1590. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.801.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1600. — Service de la répression des fraudes. — Salaires du personnel ouvrier, 2.985.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610 (nouveau). — Service de la répression des fraudes. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine. — Personnel. » — (Mémoire.)

« Chap. 1620. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités; 3.744.000 francs. » — (*Adopté.*)

Sans doute la commission a-t-elle pensé que dans la mesure où l'on envisage la suppression de certains dépôts de haras, on pouvait d'ores et déjà, dans le budget, prévoir des économies

M. le président. « Chap. 1630. — Service des haras. — Traitements, 227.263.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La commission des finances demande sur ce chapitre un abattement fort important puisqu'il est de 5 millions de francs.

correspondantes.

En ce qui me concerne, si M. le rapporteur de la commission des finances n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais que l'on procédât de façon inverse.

Dans l'état actuel de la composition et du nombre des dépôts de haras, les crédits demandés par le ministère de l'agriculture sont à peine suffisants. Je préférerais donc, si l'on doit ultérieurement procéder à la suppression de un ou deux dépôts, qu'une lettre rectificative vienne modifier les crédits et apporte alors de façon normale la réduction de crédit correspondante plutôt que d'anticiper sur des décisions qui ne sont point encore prises.

C'est la suggestion que je me permets de faire amicalement et courtoisement à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Je ne peux que soutenir M. le ministre lorsqu'il demande que soit abandonnée la réduction de crédit de 5 millions réclamée par la commission des finances.

Je m'étonne d'autant plus de cette demande que le corps des fonctionnaires du service des haras qui pour n'être pas spécialisé dans la revendication, mais au contraire se tenir dans une sorte de résignation silencieuse, est dans une situation particulièrement peu brillante, notamment en ce qui concerne les sous-agents des haras.

Je me permets de rappeler à l'Assemblée que, l'année dernière déjà, un certain nombre de nos collègues étaient intervenus pour souligner la situation lamentable des sous-agents des haras.

Je voudrais citer quelques exemples susceptibles peut-être d'intéresser M. le rapporteur de la commission des finances.

Pour le départ et le retour en monte — car ces sous-agents des haras sont obligés, suivant les saisons, d'avoir deux domiciles — les frais de voyage de ces agents et de leur famille, les frais de transport des bagages sont à leur charge, alors que ces déplacements sont effectués non seulement dans l'intérêt du service, mais sur ordre de l'administration dont ils dépendent.

Ces déplacements, qui doivent être effectués à deux reprises chaque année, se traduisent par des frais qui atteignent souvent 6.000 ou 7.000 francs, somme importante pour des budgets extrêmement modestes.

En outre, l'indemnité de séjour servie à ces sous-agents des haras pendant leurs déplacements est ridicule, mes chers collègues, puisqu'elle est de 55 francs par jour.

D'autre part, l'indemnité d'habillement, qui avait été supprimée pour ces agents en 1948, a été rétablie en 1949 à concurrence de 3.000 francs. Mais, à ce jour, rien n'a été versé à ces agents qu'on oblige à porter l'uniforme, alors qu'on ne leur accorde aucune indemnité de première mise ni d'indemnité annuelle d'entretien pour cet uniforme.

Dans un autre ordre d'idées — cette observation n'a aucun rapport avec les traitements ou les indemnités, mais a un caractère simplement humain — je dirai que les conditions dans lesquelles ces agents travaillent sont, dans certains cas, assez surprenantes.

Un homme de garde dans les haras assure son service pendant 24 heures consécutives, coupées seulement de deux interruptions d'une heure pour les repas. Après sa garde, il doit encore effectuer sa journée complète et normale de huit heures, de sorte que, plusieurs fois par mois, il accomplit trente heures de travail consécutives.

En soutenant M. le ministre dans le désir qu'il exprime de ne pas voir opérer la réduction de 5 millions de francs réclamée par la commission des finances, je me permets d'appeler son attention sur la situation difficile dans laquelle travaille cette catégorie de serviteurs de l'Etat. Ce sont des gens modestes, peu bruyants — je le disais tout à l'heure — qui ne sont pas des spécialistes de la revendication, mais qui n'en sont pas moins intéressants et qui méritent qu'on s'intéresse à leur sort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. M. le ministre a parlé de la suppression éventuelle de certains haras. Je me permets de lui poser quelques questions précises.

Nous avons constaté que la commission des économies avait décidé de supprimer plusieurs dépôts régionaux de haras, sans s'occuper des répercussions pénibles de cette suppression sur les petits éleveurs.

Nous protestons contre une telle décision, qui ne tient pas compte de l'avis des intéressés, et nous demandons le maintien des dépôts de haras dans leur totalité.

J'attire également l'attention de M. le ministre et de l'Assemblée sur les indemnités de fonction du personnel des haras.

En 1948, l'indemnité d'habillement des sous-agents fut supprimée. Elle fut rétablie en 1949. Mais cette indemnité de 3.000 francs est nettement insuffisante, étant donné le prix des tenues indispensables. En conséquence, nous demandons à M. le ministre si les demandes des intéressés ne lui semblent pas raisonnables: 15.000 francs pour l'indemnité d'entretien et 25.000 francs pour l'indemnité de première mise. Il est inadmissible que l'on exige que les sous-agents portent l'uniforme si on ne leur en donne pas les moyens.

En outre, l'indemnité de déplacement pour les séjours de monte est, elle aussi, insuffisante. Les sous-agents des services des haras demandent à bénéficier du décret du 10 juillet 1930 réglementant l'attribution d'indemnités aux fonctionnaires en déplacement. Ce serait évidemment la logique même.

Le personnel unanime entend aussi que les règles de discipline prévues par le statut des fonctionnaires lui soient appliquées, après avis des commissions administratives paritaires.

Nous demandons à M. le ministre de tenir compte de ces revendications et de donner les instructions nécessaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, nous travaillons dans une atmosphère qui ressemble à celle d'*Hamlet*. Il y a en effet un spectre devant nous: celui de la commission nationale des économies. (*Sourires.*)

La plupart de nos collègues nous parlent des décisions de la commission nationale des économies que, pour sa part, la commission des finances ignore. Quant à M. le ministre de l'agriculture, lorsque la commission des finances vote une réduction de crédits, il nous répond: « Attendez les décisions de la commission nationale des économies ». Si bien qu'on peut se demander si l'on travaille ici véritablement, et s'il ne conviendrait pas de laisser travailler seule la commission nationale des économies. En fait, il faudrait d'abord commencer par ne pas l'empêcher de mener à bien la tâche qui lui a été prescrite par la loi.

En ce qui concerne les haras, je maintiens la position prise par la commission des finances.

J'ai entendu les observations de nos collègues qui, ont défendu avec beaucoup de chaleur les agents et les sous-agents des haras. Il n'est pas dans la pensée de la commission des finances de condamner des agents de l'Etat à un sort misérable.

Ce que nous recherchons là encore, c'est une simplification et, peut-être, une réduction du nombre des dépôts.

Les circonstances ont changé. L'évolution économique a fait que le cheval est un animal moins utile à l'homme qu'il ne l'était à une certaine époque. En tout cas, les besoins sont moindres et nous savons que dans tels départements il existe plusieurs dépôts, en des endroits qui ne sont pas bien éloignés les uns des autres. On pourrait vraisemblablement fermer certains de ces dépôts, procéder à des regroupements.

J'attire l'attention de ceux qui ont pris la parole sur ce point. C'est un des thèmes familiers de ces ligues de contribuables qui se sont créées à travers la France et qui ont le souci, non pas seulement que les Français payent moins d'impôts, mais aussi que le Parlement et le Gouvernement fassent des économies.

Je le répète, il ne s'agit pas de brimer certains agents et de les empêcher d'avoir un sort décent, mais simplement de réduire, chaque fois que cela est possible, et compte tenu des circonstances nouvelles, le nombre des dépôts.

La commission des finances a voté une réduction de cinq millions de francs. Elle n'a pas eu besoin, pour le faire, de l'appui bienveillant de la commission des économies, ni de subordonner son propre vote aux décisions qui peuvent être prises par cet organisme.

Elle demande donc à l'Assemblée de la suivre.

M. Hubert Ruffe. Encore faudrait-il que M. le ministre précise les économies que vous demandez.

M. le président. La parole est à M. Baurens.

M. Alexandre Baurens. Je dirai à M. le rapporteur de la commission des finances que le spectre d'Hamlet n'a jamais semé l'épouvante parmi nous, mais que la commission des économies a pu semer l'inquiétude en raison des erreurs qu'elle risque de commettre.

M. le rapporteur de la commission des finances déclare que l'on peut supprimer au hasard quelques haras qui, à l'heure actuelle, ne sont peut-être pas aussi fréquentés qu'ils l'étaient autrefois.

Mais nous n'avons pas l'impression que, à côté, les étalonniers particuliers nous assurent une garantie de permanence de la race, et je m'étonne que M. le rapporteur du budget de l'agriculture puisse ainsi faire fi des prérogativec du ministre de l'agriculture et s'abandonner à considérer que l'agriculture et les finances peuvent se confondre dans un savant mélange à travers lequel les étalonniers particuliers trouveront certainement le chemin de leurs intérêts.

M. le président. La parole est à M. Masson.

M. Jean Masson. Je demande à M. le rapporteur sur quelle base la commission des finances a délibéré pour arriver à cette réduction de 5 millions de francs.

J'ai l'impression qu'une réduction de 5 millions de francs sur un crédit de 227.263.000 francs ne représente pas la suppression d'un seul établissement. Un établissement, à lui seul, coûte certainement beaucoup plus que 5 millions de francs. Comme on nous parle de la suppression de quelques établissements, il ne peut s'agir tout au plus que d'une réduction indicative.

M. Hubert Ruffe. Vous attendrez longtemps les précisions demandées à M. le ministre!

M. le président. La parole est à M. Pirot.

M. Georges Pirot. Je demande à M. le ministre qu'avant de décider la suppression de tel ou tel haras, il prenne au moins l'avis des éleveurs de la régions.

Je suis de l'avis de notre collègue Baurens: il est évident que la suppression des haras favoriserait à coup sûr l'activité de certains gros producteurs ou éleveurs, mais risquerait en revanche, de créer de grosses difficultés aux petits éleveurs.

M. Hubert Ruffe. L'administration est savante, mais elle manque de bon sens.

M. Jean Masson. J'aimerais que M. le rapporteur nous donnât quelques précisions.

M. le rapporteur. Très volontiers, mon cher collègue, si M le président le permet.

M. le président. Je le permets, mais je le regrette.

M. le rapporteur. Monsieur le président, dans ces conditions, je ne dirai plus rien.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1630 au chiffre de 227.263.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre* 1630, *mis aux voix avec ce chiffre, n'est pas adopté.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1630 au chiffre de 232.263.000 francs, prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1630, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1640. — Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 1.263.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Service des haras. — Salaires du personnel auxiliaire, 17.702.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Service des haras. — Indemnités, 15.809.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1670. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 348.904.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, plusieurs amendements ayant le même objet ont été deposés sur ce chapitre.

Leurs auteurs voudront sans doute les soutenir avant que je défende la position du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. de Sesmaisons, inscrit sur le chapitre.

M. Olivier de Sesmaisons. M. le ministre vient de faciliter ma tâche, et j'épargnerai à l'Assemblée un long discours, puisque, si j'ai bien compris, nous sommes d'accord avec le Gouvernement.

Pourquoi ai-je demandé à intervenir sur ce chapitre, en accord d'ailleurs avec mon collègue et ami M. Roulon, qui ne prendra pas la parole pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée ? C'est parce que nous sommes conscients des grands services que le génie rural a rendus à l'agriculture et qu'il lui rend encore.

Dans ces conditions, nous estimons contraire à l'intérêt de l'agriculture de modifier ses prérogatives et de réduire les crédits qui lui sont destinés. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements ayant le même objet et tendant au rétablissement du crédit de 353.904.000 francs prévu par le Gouvernement pour le chapitre 1670.

Le premier a été déposé par M. Charpentier au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, le second par M. Cerclier, le troisième par M. Dumet.

La parole est à M. Charpentier.

M. René Charpentier. Je prends la parole dans la même intention que M. de Sesmaisons et, au nom de la commission de l'agriculture, je déclare que celle-ci désire, elle aussi, voir maintenir les crédits affectés au génie rural.

Cette administration présente, en effet, pour l'agriculture, une importance primordiale. Et puisqu'on vient de faire allusion à la commission des économies, je demande instamment, au nom de notre commission, que celle-ci n'apporte pas de réductions d'effectifs aux services du génie rural.

Je rappelle à M. le rapporteur de la commission des finances que lors de la discussion du budget de l'agriculture devant cette commission, la réduction en question avait été faite sous prétexte que des emplois vacants qui devaient être pourvus par concours en 1949 ne l'ont pas été par suite de la transformation des postes d'adjoints techniques en postes de commis.

Dans ces conditions, je suis persuadé que la commission des finances ne sera pas intransigeante et acceptera notre amendement. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cerclier, auteur du second amendement.

M. Roger Cerclier. Au chapitre 1670, la commission des finances a pratiqué un abattement de 5 millions de francs.

Cette diminution importante de crédit traduit, parait-il, « une protestation contre la politique d'expansion poursuivie » par cette direction du génie rural.

Nous voyons là un acte de méfiance, sinon d'hostilité, à l'égard d'une administration qui a beaucoup fait pour l'agriculture, par une amélioration constante de la condition paysanne.

Chaque année, une offensive, sous des formes diverses, est dirigée contre le génie rural. Il ne faut pas sans cesse remettre en cause sa structure, ses attributions, son existence même.

Ses réalisations, vastes et variées, dans le cadre de l'habitat rural, de la reconstruction, du remembrement agricole, des adductions d'eau potable, des chemins ruraux, de l'électrification des campagnes qu'il a su mener à bien en quinze ans d'efforts persévérants, témoignent de l'utilité constructive de sa tâche et de la valeur de ses techniciens.

Tous ceux qui s'intéressent à la cause agricole, qui veulent voir le progrès pénétrer largement dans nos campagnes, le confort s'installer dans nos villages, les méthodes modernes

faire place à la routine, ne peuvent être que les défenseurs de ce génie rural qui, dans une politique d'équipement et de modernisation de l'agriculture française, telle qu'elle doit se pratiquer à notre époque, joue un rôle essentiel.

La formation de ses ingénieurs, presque tous recrutés parmi les diplômés de l'Institut agronomique, leur connaissance des milieux ruraux, leur contact direct avec nos paysans et nos maires de campagne, en font des techniciens parfaitement adaptés à la tâche qui leur est dévolue.

Le génie rural ne pratique pas, d'ailleurs, je m'en excuse auprès de la commission des finances, une politique d'expansion à l'égard d'autres administrations voisines. Pas de rivalités réelles avec son puissant voisin, les ponts et chaussées et ceux qui, jadis, avaient rêvé de fusionner ces deux administrations auraient commis une lourde faute, préjudiciable aux intérêts directs de l'agriculture.

En demandant le rétablissement du crédit de 5 millions de francs, afin de porter le total du chapitre 1670 à 353.904.000 francs, chiffre prévu par le Gouvernement, nous voulons montrer notre ferme volonté de maintenir intacts le personnel et les attributions du génie rural. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Dumet, auteur du troisième amendement.

M. Jean Dumet. Mesdames, messieurs, sur le rapport de la commission des finances, nous constatons une réduction de 5 millions de francs sur le crédit du chapitre ayant trait à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, crédit qui était déjà bien insuffisant.

Bien que l'on nous parle beaucoup de modernisation à la campagne, le Gouvernement n'a pas de perspective d'avenir, et pour cause!

M. Hubert Ruffe. Très bien!

M. Jean Dumet. Pour lui, pas de nécessité de renforcer les directions générales du génie rural.

Nous connaissons toutes les difficultés que rencontrent les maires de nos communes rurales pour faire réaliser les travaux techniques des plans d'adduction d'eau.

Pourquoi? Parce que les directions départementales du génie rural manquent de personnel pour ce genre de travail.

Si les maires veulent voir réaliser leurs adductions d'eau, ils sont obligés de faire appel à des ingénieurs privés. Nous savons ce que cela entraîne, non seulement comme dérangements, mais aussi comme dépenses pour les communes, si bien que, dans de nombreux cas, les municipalités sont dans l'obligation d'abandonner leurs projets.

C'est la raison pour laquelle je demande au Gouvernement, et particulièrement au ministre de l'agriculture, de renforcer les directions du génie rural de façon que ce dernier soit en mesure d'assurer les travaux demandés par les municipalités.

Mais cela exige une augmentation des crédits. Il faut aussi augmenter les subventions destinées aux adductions d'eau, car en me référant toujours au rapport de la commission des finances, je constate qu'il est signalé qu'à la cadence actuelle le programme d'adduction d'eau ne pourra être réalisé que très lentement, en 30 ans environ.

J'élève une véhémente protestation contre une telle lenteur, contre les conditions faites à nos municipalités rurales qui perdent tout espoir de pouvoir réaliser leurs travaux.

Messieurs du Gouvernement, le pays veut une autre politique. Il faut diminuer les crédits destinés aux engins de mort et augmenter les crédits destinés à améliorer le sort des classes laborieuses de nos campagnes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mes chers collègues, c'est vraiment une rare joie pour le ministre de l'agriculture de voir l'unanimité avec laquelle ses services départementaux, ceux qui sont en contact le plus étroit avec les populations rurales, sont constamment et chaleureusement défendus par les représentants de ces populations. C'est le meilleur hommage qui puisse leur être rendu.

J'ai rarement l'occasion de dire moi-même à mes services la satisfaction que j'éprouve pour la manière dont ils remplissent leur fonction. Laissez-moi au moins souligner avec plaisir l'hommage que l'Assemblée vient de leur rendre.

C'étaient, tout à l'heure, les directeurs de services agricoles qui étaient chaleureusement défendus par vous tous. L'unanimité avec laquelle les crédits du génie rural viennent d'être défendus d'un bout à l'autre de cette Assemblée me dispense, me semble-t-il, d'une intervention supplémentaire.

Je pense que M. le rapporteur de la commission des finances, devant cette unanimité vraiment exceptionnelle, se laissera faire une douce violence.

M. le rapporteur. Le rapporteur de la commission des finances se laissera faire d'autant plus facilement violence qu'il n'avait pas été partisan lui-même de cette réduction.

M. Michel Kauffmann. Qui l'a proposée?

M. le rapporteur. Un membre de la commission, et la commission l'a votée.

M. Kauffmann. C'est dommage.

M. le rapporteur. Je dois ajouter que la commission regrette la rédaction qui figure au rapport.

Quand on parle de politique d'expansion, il s'agit généralement de la politique d'expansion agricole. Il faut croire que le rédacteur a été influencé par cette idée dominante puisque, à propos du génie rural, il a employé la même expression.

Nous reconnaissons très volontiers l'utilité des agents du génie rural. Nous savons que ce service saura se limiter et respecter les consignes qui lui sont données en vue de réaliser le maximum d'économies, mais nous reconnaissons que les tâches multiples qu'il assume l'obligent à une très grande activité.

Nous n'avons pas, sur ce chapitre 1670, la même position que tout à l'heure à propos du chapitre 1630: pour celui-là, la commission des finances regrette de ne pas avoir demandé un scrutin public qui aurait permis à chacun de prendre nettement ses responsabilités.

En ce qui concerne le génie rural, la commission donne bien volontiers son accord à M. le ministre de l'agriculture, et renonçant à sa réduction de crédit, accepte le chiffre prévu par le Gouvernement.

M. Hubert Ruffe. Il ne manquera plus que des crédits pour les adductions d'eau et l'électrification, afin de pouvoir donner du travail au génie rural.

M. le rapporteur. Ils existent.

M. Jules Thiriet. Et ils ne seront pas pris sur les crédits militaires! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La commission des finances renonçant à sa réduction, il n'y a pas lieu de statuer sur les amendements.

Je mets aux voix le chapitre 1670 au chiffre de 353.904.000 francs prévu par le Gouvernement.

(*Le chapitre 1670, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1680. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 8.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1690. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel, 12.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1700. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel auxiliaire, 59.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1710. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires du personnel ouvrier, 5 millions 248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1720. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 21.907.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1730. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 1.492.664.000 francs. »

La parole est à Mme Reyraud.

Mme Renée Reyraud. Mesdames, messieurs, je profite de la discussion du budget de l'agriculture pour jeter, une fois de plus, un cri d'alarme en faveur de notre forêt de Gascogne.

Chacun de nous a encore présents à la mémoire les tragiques événements de l'été dernier, qui ont coûté la vie à 83 courageux combattants du feu. La leçon a été dure, mais n'a malheureusement pas servi, car à peu près rien n'a été fait pour éviter le renouvellement d'une pareille catastrophe.

Devant l'émotion de la France entière, le Gouvernement a fait des promesses. Des discours ont été prononcés. Mais qu'ont fait les pouvoirs publics? Rien!

Nous voici revenus à l'époque tragique et notre forêt — ou plutôt ce qu'il en reste — va brûler, a déjà commencé à brûler.

Dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950, la situation du Fonds-forestier national laissait apparaître un reliquat des exercices précédents s'élevant à 3.300 millions de francs, auquel s'ajoutent 2.500 millions de francs de recettes pour 1950, soit un total de 5.800 millions de francs.

Sur ce total sont prévus 3.200 millions de francs de dépenses pour 1950. Il reste donc 2.600 millions de francs, qui pourraient être utilisés pour défendre et faire renaître notre forêt landaise.

Voici ce qui est prévu:

100 millions de francs seront pris sur le Fonds forestier national pour l'équipement de défense contre l'incendie, auxquels s'ajouteront 122 millions de francs pris sur le budget de l'intérieur, soit, au total, 222 millions de francs. Or, les dépenses d'équipement ont été évaluées à 1.200 millions de francs.

Le 15 novembre 1949, notre camarade Garcia avait déposé, au nom du groupe communiste, une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1.200 millions de francs pour améliorer l'équipement de la défense contre les incendies de la forêt de Gascogne. Les 222 millions de francs prévus sont donc très inférieurs aux besoins.

Pour l'aménagement de pistes, rien n'est prévu sur le Fonds forestier national. On ne trouve que 400 millions de francs au budget des investissements. Or, les dépenses sont évaluées à 5 milliards de francs. Il suffit de se reporter aux délibérations du conseil général de la Gironde, qui a adopté ce chiffre sur proposition de M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances, ainsi qu'aux délibérations de la commission régionale des landes de Gascogne.

Si l'on respecte la décision de la commission régionale en date du 2 décembre 1949, nous aurons 200 millions de francs pour 77 kilomètres de pare-feu sur 300 kilomètres prévus, dont 15 colonisés, et 15 millions de francs pour les pistes.

Or, le plan de la commission régionale estimait que 450 millions de francs étaient nécessaires. M. Valay, ministre de l'agriculture, en réponse à une demande de M. Defos du Rau, donnait des apaisements qui, s'ils satisfont ce dernier, ne peuvent nous suffire, car on en est encore aux promesses.

M. Félix Garcia. Demain on rasera gratis.

Mme Renée Reyraud. Engagements de crédits pour février et mars: 90 millions de francs et, en avril, le reste, a dit M. Valay, qui ajoutait: Comme il a été prévu, le Fonds forestier national réservera, dans les années prochaines, une part importante de ses crédits à la reconstitution et à l'équipement de la forêt landaise.

Mais si l'on veut éviter de graves impairs, il est indispensable que le réseau complet des zones de protection soit délimité, avant de procéder au reboisement, faute de quoi la forêt landaise pourrait être à nouveau vulnérable aux incendies.

Attendra-t-on que le feu ait ravagé le reste de notre forêt pour prendre des mesures de protection ?

Tout cela montre assez clairement la volonté des pouvoirs publics de ne rien faire pour préserver et remettre en valeur notre massif forestier, qui constitue une richesse nationale.

Pas le moindre effort du Gouvernement! A la proposition de loi que j'ai déposée au nom du groupe communiste, tendant à détaxer les carburants utilisés pour la forêt, le Gouvernement s'est opposé, comme il s'est opposé à l'amendement tendant au même but...

M. Félix Garcia. Et sa majorité l'a soutenu!

Mme Renée Reyraud. ...que j'avais déposé au moment du vote de la loi sur les carburants.

M. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a au cours d'une réunion de la commission régionale des landes de Gascogne, fait un long discours sur la protection de la forêt et dit sa préoccupation de créer des conditions de vie meilleures pour les populations. Mais tout cela n'est que du bavardage.

Qu'a-t-on fait pour améliorer la vie des populations ? Qu'a-t-on fait pour les fixer ? Leur a-t-on donné les moyens de vivre dans les régions sinistrées ? Quelques baraques en planches ont été mises à leur disposition pour les reloger provisoirement, mais les maisons qui doivent remplacer celles détruites par le feu ne sont pas encore construites; la première pierre est encore à poser!

A-t-on étudié sérieusement s'il n'était pas possible de faire, dans ces régions sinistrées, d'autres cultures, celles du tabac, par exemple ? Vous avez accordé à peine 10 hectares pour y effectuer des plantations de tabac. Que représentent ces 10 hectares à côté des 135.000 hectares détruits rien qu'en 1949 ?

Si l'on veut faire revivre notre massif forestier, il faut maintenir sur place les travailleurs de la forêt. C'était, paraît-il, la préoccupation de M. Colin, secrétaire d'Etat à l'intérieur. Le travail ne manque pas sur les lieux mêmes. Le comité local de Losse de défense et de reconstitution de la forêt landaise prévoyait certains travaux, particulièrement avec les 15 kilomètres environ de routes départementales qui traversent cette forêt et des centaines de mètres de pins brûlés, travaux de nettoyage des terrains, de sauvegarde et d'entretien de la forêt.

Il est donc possible de trouver du travail pour la population. Les débroussaillements des bords de routes ne sont pas entrepris, malgré un arrêté préfectoral du 22 novembre 1949 obligeant les propriétaires à débroussailler sur une profondeur d'au moins 10 mètres de chaque côté des voies de communication, des routes nationales et départementales, des chemins vicinaux ou ruraux et des pistes intercommunales.

Or, l'article 3 de l'arrêté mentionne que, faute par les propriétaires d'effectuer dans le délai de trois mois les travaux, ceux-ci seront exécutés à leurs frais par l'Etat.

Ces travaux ne sont pas exécutés. Mieux, l'Etat lui-même ne tient pas compte de l'arrêté préfectoral et n'effectue pas le débroussaillement sur les terrains qui lui appartiennent, notamment sur les terrains militaires.

Nous sommes donc loin de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée en conclusion des interpellations sur les tragiques événements d'août 1949. Nous avons raison de refuser notre confiance au Gouvernement qui, malgré promesses et discours, ne fait à peu près rien pour respecter cet ordre du jour.

Le Gouvernement se désintéresse du sort de notre forêt, mais il trouve le temps de se livrer à des provocations policières.

Le 29 mars 1950, deux inspecteurs de police se saisissaient de la comptabilité du comité régional d'aide aux sinistrés, organisme qui le premier, dès le 18 août, est venu en aide d'une façon efficace aux victimes des incendies. De nombreuses lettres de sinistrés attestent son action bienfaisante.

Mais qu'attend le Gouvernement pour rendre compte du montant exact des fonds collectés par le comité national et de leur utilisation ? Le coup de force des pouvoirs publics contre le comité régional d'aide aux sinistrés n'est qu'une diversion. Des centaines de millions ont été recueillis par le comité officiel. Le 19 janvier, M. Jules Moch, ministre de l'intérieur, avouait 402 millions à l'Assemblée nationale. Ces centaines de millions doivent être distribués aux victimes du sinistre, et le Gouvernement doit rendre compte de la gestion de ces fonds que la solidarité de l'ensemble du peuple français a versés entre ses mains.

La calomnie, les mesures policières, ne trompent pas les populations. Elles exigent des comptes comme elles exigent qu'on en finisse avec les discours et les promesses.

Des centaines de milliards sont prévus pour les dépenses militaires et pour les œuvres de mort, et vous vous apprêtez à les augmenter, mais vous ne trouvez pas les crédits nécessaires pour protéger et faire revivre notre forêt.

Les populations forestières sauront exiger qu'on passe enfin à la réalisation des travaux nécessaires pour remettre en état notre forêt de Gascogne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Roulon.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, je veux souligner l'état lamentable de nos forêts tant communales que domaniales. Depuis trente ans environ, on a beaucoup réduit le personnel des forêts. Actuellement, les bois ne sont plus entretenus, les routes forestières sont négligées et certaines ne sont pas achevées.

Il y a une vingtaine d'années environ — j'ai l'occasion de traverser les bois, car je suis chasseur — (*Sourires*) je voyais les forestiers respecter les petits chênes et arracher les plants qui gênaient leur croissance.

Aujourd'hui plus rien n'est fait. Pis encore, dans certaines parties des bois, il ne reste plus que des épines et des ronces, et il n'y a pas de personnel pour assurer le reboisement. C'est une situation très grave; si l'on n'y remédie pas dans un délai rapide, dans quarante ou cinquante ans il ne poussera plus guère de chênes dans les bois de mon département. Je ne suis pas allé dans d'autres forêts, mais dans le département de l'Aube, en tout cas, on ne trouve plus beaucoup de chênes, et on n'en replante aucun.

C'est là une erreur très grave; il faudrait rétablir le service forestier comme il existait autrefois. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai par quelques chiffres sommaires à l'observation que vient de présenter Mme Reyraud au sujet de la reconstitution de la forêt de Gascogne. Les trois ou quatre chiffres que je vais citer montreront à l'Assemblée l'importance et la progression des efforts faits par le Gouvernement.

En 1947, il a été engagé, pour le compte de la forêt de Gascogne, une somme globale de 49 millions attribuée au titre du fonds forestier national. En 1948, l'effort a été porté à 164 millions, en 1949 à 471 millions. En 1950, il sera porté à 756 millions, et, pour le seul premier trimestre, près de 200 millions ont déjà été engagés.

Ces crédits s'ajoutent à ceux engagés sur le budget d'investissement et qui s'élèvent pour la période du 1er janvier 1950 jusqu'à ce jour, à près de 500 millions.

D'autre part, pour encourager le développement de l'agriculture dans cette région, conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée nationale en janvier dernier, le *Journal offi-*

ciel de ce jour publie un arrêté pris par le ministre de l'agriculture et le ministre des finances, en application de l'ordonnance du 26 avril 1945 sur la mise en valeur de la région des landes de Gascogne, qui prévoit l'octroi de subventions aux particuliers désireux de procéder à la mise en culture ou à l'amélioration de prairies peu productives, de terrains boisés, de friches ou de landes. Ces subventions seront de 33 à 40 pour 100 de la dépense avec un plafond de 10.000 à 35.000 francs par hectare suivant la surface de ces terrains, le plafond maximum étant réservé au petits propriétaires.

Pour 1950, un crédit de 150 millions est réservé à cet objet.

Qu'il s'agisse donc des travaux d'équipement collectif ou du soutien d'efforts individuels, le Gouvernement n'a cessé de poursuivre ses efforts, et il les continuera.

M. le président. M. Marcel David et M. Lamarque-Cando ont présenté un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1730, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Marcel David.

M. Marcel David. Monsieur le ministre, cette question reviendra d'une façon plus détaillée et plus précise lors de la discussion du projet d'investissements, mais dès aujourd'hui je voudrais attirer votre attention sur la situation des agents forestiers.

Vous savez qu'il existe parmi votre personnel des agents forestiers un grave malaise, qui se traduit actuellement par une grève effective. Pour que ces agents, dévoués et compétents, en arrivent à cette extrémité, il faut vraiment qu'ils aient des raisons sérieuses.

Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion de vous entretenir, ainsi que vos services, de cette question. Je connais, sur ce point, votre sentiment, et si c'est vous que j'interpelle, mon interpellation s'adresse surtout au ministre des finances.

Les agents forestiers réclament une appellation nouvelle. Les uns veulent être chefs de district. Je crois que cette satisfaction leur est accordée et je n'insiste pas. Les autres veulent être appelés, après un stage préalable, agents techniques forestiers. Or, les services des finances veulent bien accepter l'appellation « agents forestiers », mais refusent le terme « techniques »

Cela peut paraître à l'Assemblée une plaisanterie, mais je crois tout de même qu'on peut leur donner cette satisfaction.

M. Pierre Poumadère. Elle ne coûtera pas cher!

M. Marcel David. Mais si! Cela peut coûter cher, car l'objection du ministère des finances est assez spécieuse à ce sujet. Les services des finances disent que le terme agent technique peut avoir des conséquences en ce qui concerne les indices.

Il n'est pas question d'indices en ce moment, puisque les indices sont acceptés et les barèmes établis. Le terme « agents techniques », par conséquent, ne coûte vraiment rien actuellement à l'Etat.

Mais il se pose une autre question, celle de la sortie du statut forestier. Il y a plusieurs mois, presque un an, qu'avec les agents du corps forestier, nous courons après ce statut, et nous avons perdu sa trace, quelque part dans un bureau du ministère des finances.

Je voudrais bien, monsieur le ministre de l'agriculture, qu'on puisse le retrouver. Il faut absolument que ce statut sorte.

Il s'agit, je le répète, d'être agréable, que dis-je! de rendre justice, à un corps de fonctionnaires valeureux qui a rendu de grands services.

Il faut absolument, monsieur le ministre de l'agriculture, que vous profitiez de mon intervention pour insister à nouveau auprès de M. le ministre des finances. Il faut que dans un avenir très rapproché ce statut forestier sorte, c'est une nécessité.

Songez aux conséquences que cette situation peut avoir dans la forêt landaise, où se fait actuellement le travail de l'amasse. La grève des agents forestiers le rendra peut-être impossible.

Pour toutes ces raisons de justice et d'ordre pratique, il faut que le statut des agents forestiers sorte et que l'opposition du ministre des finances cesse.

Après les interventions qui se sont produites l'autre jour en faveur des fonctionnaires, on pourrait vraiment croire à une sorte d'hostilité permanente de la part du ministre des finances ou de la part de quelques-uns des bureaux auxquels nous nous sommes heurtés.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je vous en supplie, faites sortir le statut des agents forestiers. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis donner à M. Marcel David l'assurance que le projet de statut des forestiers a fait l'objet d'une étude constante entre mes services et ceux du ministère des finances, et que nous attendons d'un jour à l'autre, peut-être même d'une heure à l'autre, les contre-propositions de M. le ministre des finances sur lesquelles nous pourrons engager une discussion qui, je le pense, sera définitive, en vue d'un aboutissement rapide du statut.

Ce n'est donc plus qu'une question de jours; il n'y a pas de statut perdu, il y a un statut qui va prochainement faire l'objet de discussions finales. Les conclusions, par conséquent, ne sauraient se faire attendre longtemps.

M. Marcel David. Je vous remercie, monsieur le ministre, et nous attendons.

M. le président. M. Garcia a également déposé un amendement tendant à réduire le crédit du chapitre 1730, à titre indicatif, de 1.000 francs.

La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je voudrais tout d'abord — et je m'excuse du désordre de cette discussion, mais ce n'est pas moi qui en suis responsable — répondre à M. le ministre de l'agriculture qui, pour essayer de prouver que l'on faisait quelque chose pour la forêt, nous a cité quelques chiffres.

Il nous a surtout démontré que, de 1945 à 1948, c'étaient des sommes dérisoires qui avaient été consacrées à la défense de la forêt.

Le résultat, nous l'avons connu, il s'est traduit par les désastres de l'an passé.

La réponse de M. le ministre a prouvé que l'effort est peut-être un peu plus grand cette année, mais surtout qu'il est absolument insuffisant, puisqu'il a parlé de 790 millions de francs.

Nous ne cesserons pas de répéter que les commissions officielles comme celles que nous pouvons qualifier de gouvernementales, puisqu'elles groupent des membres de la majorité, parmi lesquels M. Guyon, ont déclaré qu'il fallait 5 à 7 milliards de francs pour la défense de la forêt landaise.

On accorde seulement 790 millions de francs, et le résultat sera que les forêts continueront à brûler; si elles brûlent, c'est donc que la majorité et le Gouvernement l'auront voulu, puisque l'un et l'autre ne veulent pas faire l'effort nécessaire.

Voilà une première question que je voulais régler.

Je voudrais maintenant revenir à celle qu'a posée M. Marcel David, mais qui a été esquivée par le Gouvernement. Si M. Marcel David s'est contenté de sa réponse, moi je ne m'en contenterai pas. Il s'agit de l'appellation des gardes et des brigadiers des eaux et forêts.

Nous avons eu à ce sujet, l'an dernier, une importante discussion, et j'abrègerai mon intervention puisque notre temps de parole est limité.

Je rappelle que ce personnel veut avoir le titre d'agent technique des eaux et forêts, pour les gardes, et de chef de district, pour les brigadiers. Ces propositions ont été faites à l'unanimité par le comité technique paritaire de la direction générale des eaux et forêts.

Pourquoi veulent-ils cette appellation ? Parce que l'appellation de garde ne correspond pas à leur activité professionnelle réelle. Le mot de garde évoque un simple travail de surveillance. Or, le travail des gardes et brigadiers des eaux et forêts ne consiste pas simplement à se promener à travers la forêt, c'est un travail de technicien.

Je rappelle qu'ils dirigent la production ligneuse de nos forêts en vue de l'obtention de produits de valeur, tout en assurant la conservation de la forêt, qu'ils procèdent à des opérations de préparation de coupes, qu'elles soient rases, d'éclaircie, d'ensemencement secondaire, d'affouage, à leur estimation et à leur cubage sur pied.

Ils dirigent et contrôlent les travaux de repeuplement artificiel, notamment les semis, l'entretien des pépinières, les plantations, le dégagement des jeunes plants. Ils procèdent à des levées de plans, aux tracés de routes et de chemins forestiers, de pare-feux, de pistes.

Ils s'occupent de la protection de terrains en montagne, de remblaiement; de créations de pâturages; de constructions d'aqueducs, de maisons forestières, de barrages.

Ce sont enfin des spécialistes du gemmage des pins maritimes en Gascogne, de la culture des chênes-lièges en Afrique du Nord. Ce sont des exploitants forestiers en Alsace, où ont été maintenues les exploitations en régie.

Les brigadiers ajoutent à ces connaissances, qu'ils doivent naturellement posséder au plus haut degré, celles qui leur permettent de former les stagiaires en leur donnant l'instruction générale et la technique nécessaire. Ces agents doivent avoir aussi d'importantes connaissances administratives et comptables.

D'ailleurs, ils subissent soit des stages et des examens très poussés, soit le passage dans une école nationale installée à Nogent-sur-Vernisson.

S'il s'agissait de simples gardes, on ne leur demanderait pas deux ans d'études spéciales. Ce sont donc bien de véritables techniciens, et nous ne voyons pas pourquoi le Gouvernement et l'Assemblée refuseraient de leur donner satisfaction en leur reconnaissant cette qualité.

L'an dernier, votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'en est tiré avec une pirouette, et personne ici, pas même M. Marcel David, n'a pris en considération la demande des préposés des eaux et forêts que j'avais soutenue devant l'Assemblée et qui, cependant, leur tient à cœur.

Ils ont décidé de la manifester d'une façon d'ailleurs originale et très spirituelle. Puisqu'on prétend que ce sont des gardes, ils se contentent d'effectuer les tâches de surveillance et de garde, et tous les autres travaux techniques qu'ils assumaient restent naturellement en plan, ce qui ne va pas sans sérieux inconvénients, puisque dans les Landes le gemmage des forêts domaniales est arrêté.

Je pourrais vous citer de nombreux autres exemples. Ainsi, dans la Sarthe, plusieurs centaines d'hectares de forêts ont brûlé et les arbres qui doivent être abattus ne sont pas marqués. Le bois va se détériorer et des millions risquent, par conséquent, d'être perdus.

Pourquoi en arriver là, pourquoi ne pas donner satisfaction tout de suite aux agents des eaux et forêts ?

Je suis très heureux du ralliement du groupe socialiste, par la voix de M. Marcel David, à cette proposition. Ainsi la preuve est faite que nous avions raison l'an dernier et que nous avons encore raison cette année.

Sur plusieurs bancs à gauche. Vous avez toujours raison!

M. Félix. La preuve est faite de la faiblesse du Gouvernement!

M. Félix Garcia. Cela signifie aussi que lorsqu'une pression populaire est assez puissante, elle n'est pas sans effet.

Dans ces conditions, j'espère que le groupe socialiste et toute l'Assemblée voteront l'amendement que j'ai déposé à titre indicatif, et pour lequel je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel David. Il peut être mis aux voix en même temps que le mien, puisqu'il a le même objet.

M. Félix Garcia. Mais oui! L'essentiel est que les agents des eaux et forêts obtiennent satisfaction.

M. Marcel David. Nous sommes d'accord...

Sur de nombreux bancs. Tout le monde est d'accord.

M. Marcel David. ...et puisque l'Assemblée paraît unanime, il n'est pas indispensable de la consulter par scrutin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission des finances a donné un avis favorable à l'amendement de M. Marcel David et donne par conséquent un avis favorable à celui de M. Garcia, qui est identique.

M. Michel Kauffmann. J'ai, moi aussi, déposé un amendement identique.

M. le président. M. Kauffmann a, en effet, déposé, lui aussi, un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 1730.

La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Je me contente, pour éviter de faire perdre du temps à l'Assemblée, de demander que mon amendement soit mis aux voix avec ceux de M. David et de M. Garcia.

M. Félix Garcia. Si notre amendement est accepté par M. le ministre de l'agriculture, cela signifiera que le Gouvernement accepte de donner satisfaction aux gardes forestiers?

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte la réduction indicative de 1.000 francs, et le ministre de l'agriculture s'engage à faire tout son possible pour que satisfaction soit donnée rapidement aux gardes forestiers.

C'est dans ce sens que j'ai indiqué tout à l'heure que le statut dont M. David déplorait la perte, allait faire l'objet d'ultimes discussions, puisque M. le ministre des finances va nous soumettre incessamment des propositions concrètes.

M. Marcel David. J'ai parfaitement confiance dans la parole de M. le ministre de l'agriculture. Mais une première fois déjà, ce statut s'est égaré. On l'a maintenant retrouvé, et je voudrais donner un argument à M. le ministre de l'agriculture.

C'est pourquoi j'appuie la demande de scrutin. Le vote unanime, je l'espère, de l'Assemblée, donnera à M. le ministre de l'agriculture un argument supplémentaire pour plaider la cause des agents forestiers auprès de son collègue des finances.

M. Félix. Peut-être est-ce M. le ministre des finances qui aura encore le dessus.

M. Marcel David. Nous verrons bien.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Je voudrais éviter une confusion qui empêcherait l'Assemblée de se prononcer clairement sur la revendication des agents des eaux et forêts.

Je demande à M. le président de mettre aux voix mon amendement. Si nos collègues veulent y joindre le leur, ils sont libres de le faire.

Nous donnons à notre amendement cette signification très claire: l'Assemblée exigera du Gouvernement, comme c'est son droit, que le titre d'agent technique des eaux et forêts soit conféré aux gardes des eaux et forêts et que celui de chef de district des eaux et forêts soit conféré aux brigadiers des eaux et forêts.

Voilà ce que signifie notre amendement, et nous demandons que l'Assemblée se prononce.

S'il est accepté, je ne pense pas que le Gouvernement puisse refuser de s'incliner devant la volonté de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est enclin à accepter l'amendement indicatif dans le sens que M. David lui a donné et dans le sens où moi-même j'ai cru pouvoir donner des apaisements à M. David.

Il va sans dire que le Gouvernement ne peut accepter l'amendement dans le sens que vient de définir M. Garcia.

Le Gouvernement fera tout son possible. Il ne peut pas s'engager à accepter tel ou tel terme qu'il n'aurait pas la libre possibilité de discuter, ne serait-ce qu'avec les professionnels eux-mêmes.

M. Marcel David. Une question d'ordre réglementaire se pose. Mon amendement a été déposé avant celui de M. Garcia; il a donc la priorité.

Je demande en conséquence à l'Assemblée de se prononcer d'abord sur cet amendement, en fonction des explications que j'ai fournies.

M. le président. La situation est la suivante: trois amendements ayant le même objet ont été déposés. Je puis les mettre aux voix, ensemble ou séparément.

Si la deuxième solution est adoptée, je dois mettre aux voix en premier lieu celui de M. Marcel David, puisqu'il porte le numéro 99 et celui de M. Garcia, le numéro 104.

M. Marcel David. Je demande la priorité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel David, accepté par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	286
Pour l'adoption	570
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Félix Garcia. Je demande à l'Assemblée de se prononcer également sur mon amendement...

M. Lucien Coffin. Il est inutile.

M. Félix Garcia. ...dont je rappelle la signification: les titres d'agent technique et de chef de district seront attribués respectivement aux gardes et aux brigadiers des eaux et forêts.

M. René Schmitt. C'est ce que M. Marcel David a demandé.

M. le président. Les trois amendements ayant le même objet, l'adoption de l'amendement de M. Marcel David aurait pu entraîner l'adoption des deux autres. Mais M. Garcia demande que son amendement soit mis aux voix.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'accepte pas l'amendement de M. Garcia avec le sens qu'il lui a donné. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement ne peut pas se laisser imposer par l'Assemblée les termes d'un statut qu'il est libre de discuter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Garcia, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 300
Contre 202

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. J'espère qu'en bon démocrate vous vous inclinerez, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est qu'un amendement indicatif.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1730, au nouveau chiffre de 1.492.662.000 francs, résultant des amendements qui viennent d'être adoptés.

(*Le chapitre* 1730, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1740. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 14.858.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 4 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Je suis informé que le projet de loi sur les comptes spéciaux du Trésor examiné par le Conseil de la République pourrait être discuté en deuxième lecture par l'Assemblée.

Peut-être, dans ces conditions, serait-il expédient d'inscrire cette affaire immédiatement après la suite de la discussion du budget de l'agriculture.

M. le président. La commission des finances demande l'inscription à l'ordre du jour, immédiatement après la suite de la discussion du budget de l'agriculture, de la discussion en deuxième lecture du projet de loi sur les comptes spéciaux.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Après ces deux affaires, l'Assemblée abordera demain, s'il y a lieu, l'examen du budget de l'intérieur.

M. Edmond Ginestet. Quand a-t-il été décidé que le budget de l'intérieur serait discuté demain ?

M. le président. En droit, l'inscription à l'ordre du jour de la discussion du budget de l'intérieur a été décidée hier par l'Assemblée.

En fait, la discussion du budget de l'agriculture et celle du projet de loi sur les comptes spéciaux suffiront à occuper les séances de demain.

Ainsi, vous n'avez pas satisfaction en droit, mais vous l'avez en fait. (*Sourires.*)

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10041, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis du projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles (n° 9951).

Acte est donné de cette décision.

— 8 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE A UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat aux finances une septième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917).

La septième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10045, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Césaire et Bissol une proposition de loi tendant à proroger jusqu'en juillet 1951 les dispositions de la loi n° 49-846 du 29 juin 1949 et de la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948, maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans quatre départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers dans ces départements.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10030, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bergasse une proposition de loi tendant à modifier les dispositions de l'article 36 (§ 1) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10032, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux agents des P. T. T. ayant un traitement supérieur à 120.000 francs le bénéfice du payement des heures supplémentaires pour les travaux éventuellement effectués dans l'intérêt du service, au cours de repos ne pouvant être rendus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10033, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Darras et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire payer les allocations prénatales par mensualités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10036, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Emile Hugues, Médecin et Olmi une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation en cours applicable aux constructions scolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.031, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edmond Michelet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux entreprises routières de transports publics les réductions de tarifs consenties par la S. N. C. F. en faveur de certaines catégories de voyageurs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.034, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aubry et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer d'urgence au chien-guide de l'aveugle la gratuité du voyage dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés utilisés par son maître.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.040, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Barbier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'aide nécessitée par le cataclysme dont a été victime une partie du département des Vosges dans la nuit du 22 mai 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10.042, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport général supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948.)

Le rapport général supplémentaire sera imprimé sous le n° 10.035, et distribué.

J'ai reçu de M. Fernand Bouxom un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi de M. Robert Prigent, tendant à faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole (Nos 9151-9638.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 10037, et distribué.

J'ai reçu de M. Le Scelleur un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de la production industrielle, sur: I. le projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; II. les propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; 2° de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; 3° de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve (n° 9293, 8067, 8369, 9092, 9841, 10014.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10039 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamps un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'imprimerie nationale. (N° 9755).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10043 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamps un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Fievez et plusieurs de ses collègues, tendant à imposer au même titre que les salariés, les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (N° 9619, 9996).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10044 et distribué.

J'ai reçu de M. Baurens un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Maurellet et plusieurs de ses collègues, tendant à exonérer les agriculteurs bénéficiant de l'allocation temporaire aux vieux du versement de cotisations aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles; 2° de M. Vée et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier des exonérations de cotisation aux allocations familiales les veuves cultivant une petite exploitation agricole. (N° 5060, 6243).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10046 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à la ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947. (N° 6818).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10047 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République à ratifier la convention entre la France et la Suisse sur l'assurance vieillesse et survivants. (N° 9646).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10048 et distribué.

J'ai reçu de M. Duquesne un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi tendant à autoriser le président de la République française à ratifier la convention d'assistance sociale et médicale signée le 7 novembre 1949 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. (N° 9384).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10049 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lefebvre un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Maurice Guérin, tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950. (N° 9864).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10050 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Froment un avis, présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder tous les ans un voyage gratuit aux travailleurs de l'Etat déplacés pour les besoins du service. (N° 8809, 9564, 9785).

L'avis sera imprimé sous le n° 10038 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, jeudi 25 mai 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à compléter la nomenclature des produits agricoles passibles de la taxe à la production au taux de 5 p. 100 (nos 9684, 9933. — M. Mauroux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045); (M. Charles Barangé, rapporteur général. — Agriculture (*suite*): M. Abelin, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (nos 9941, 9988. — M. Blocquaux, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045) (M. Charles Barangé, rapporteur général. — Intérieur: M. Truffaut, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du fascicule budgétaire inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 16 mai 1950.*

PROLONGATION D'UN DÉLAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (L. n° 2399)

Page 3733, 1re colonne, **remplacer** le quatrième alinéa en partant du bas, par l'alinéa suivant:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa, *in fine*, de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger jusqu'au 25 mai 1950 inclus, le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne. »

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission des finances à la discussion d'urgence demandée par M. Dutard pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget des ponts et chaussées (nos 9956, 9986).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 16 mai 1950 par M. Dutard pour sa proposition de loi tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950, en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget des ponts et chaussées.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il est nécessaire de ne pas entraver l'action de la commission nationale des économies et du Gouvernement en limitant les services soumis à leur examen. D'autre part, conformément à l'article 31 de la loi de finances pour l'exercice 1950, des réformes qui seront décidées par le Gouvernement feront l'objet en tant que de besoin de projets de loi qui seront soumis à l'examen des assemblées parlementaires.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Dutard.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des finances.*

17 mai 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des finances, dans sa séance du 17 mai 1950, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence formulée par M. Dutard sur sa proposition de loi n° 9956 tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédits sur le budget des ponts et chaussées, cinq voix seulement s'étant prononcées pour d'urgence, quatre contre et onze commissaires s'étant abstenus.

Cette proposition de loi est rapportée par M. Pierre Gabelle.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
J.-R. GUYON.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Servin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône) (n° 9975).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 24 mai 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 mai 1950 par M. Servin pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir en activité les houillères de Ronchamp (Haute-Saône).

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une commission a été chargée d'enquêter sur la situation de ces mines et sur leurs possibilités.

Dans ces conditions, il m'apparaît nécessaire d'attendre l'achèvement de ces travaux et le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de la demande de discussion d'urgence déposée par M. Servin.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé : G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

23 mai 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 9975) de M. Servin tendant à maintenir en activité les houillères de Romchamp (Haute-Saône), 4 commissaires seulement s'étant prononcés pour l'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à mes sentiments de haute considération.

Le président de la commission,
P. COUSTON.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 24 MAI 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso, dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14759. — 24 mai 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° quel est le montant des prêts agricoles consentis, à 15 ans et à 3,75 p. 100, à des sociétés anonymes, par les caisses de crédit agricole depuis un an; 2° quelles sont les sociétés bénéficiaires.

14760. — 24 mai 1950. — **M. Jean Minjoz** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles mesures réglementaires et de contrôle il compte prendre en vue de protéger les producteurs et consommateurs de fromages contre les innombrables fraudes pratiquées, sciemment ou inconsciemment, par tous ceux qui vendent ouvertement, sous des désignations inexactes, des fromages qui ne correspondent pas du tout à la qualité ou à la provenance désirée par l'acheteur ou le consommateur. C'est ainsi qu'il est vendu couramment sous le nom de gruyère, de camemberl, de brie, etc., des produits de provenance française ou étrangère qui n'ont qu'un rapport lointain avec ces fromages.

DEFENSE NATIONALE

14761. — 24 mai 1950. — **M. Jean-Paul David** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas d'un jeune soldat, mobilisé au Maroc et libérable à la fin d'octobre, qui devrait normalement bénéficier des permissions réglementaires lui permettant de rentrer chez lui à la fin de septembre. Cette date étant trop tardive pour que l'intéressé, qui appartient à une famille de viticulteurs, puisse participer aux vendanges pour lesquelles sa présence est indispensable, il lui demande si l'intéressé peut bénéficier de permissions agricoles et, dans ce cas, quelles sont les formalités administratives à accomplir et les pièces à fournir.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14762. — 24 mai 1950. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** l'injustice commise au titre de l'impôt de solidarité nationale envers les contribuables dont le mobilier a été entièrement sinistré par faits de guerre. Il lui rappelle que les intéressés sont imposés comme s'ils n'avaient pas eu de mobilier avant guerre et qu'ils sont taxés d'enrichissement au maximum, non seulement sur les sommes déboursées pour la reconstitution, à grand' peine, d'un mobilier souvent moins important, mais encore sur la forte plus-value survenue depuis cette reconstitution, alors qu'en toute équité l'enrichissement doit résulter uniquement de la comparaison entre les mobiliers au 1er janvier 1940 et au 4 juin 1945. Il lui demande s'il compte y remédier, comme cela a déjà été fait dans un cas similaire pour le stock des commerçants sinistrés, par une décision d'avril 1948 de la direction générale de l'enregistrement, de façon à éviter ces taxations arbitraires d'enrichissement inexistant et à ne pas taxer les mobiliers plus sévèrement que les stocks de marchandises.

14763. — 24 mai 1950. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles un traitement spécial est réservé aux services extérieurs du Trésor en matière de recrutement des fonctionnaires stagiaires. L'absence de concours depuis 1947 a entraîné la fermeture de l'école nationale des services du Trésor et, en paralysant le recrutement, compromet gravement l'avenir de ces services.

14764. — 24 mai 1950. — **M. Pierre Gabelle** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: le seul actif de succession d'une personne décédée en novembre 1949, en laissant une étrangère pour légataire universelle, se compose d'une maison totalement sinistrée en juin 1940, dont le sol est entré dans

l'actif d'une association syndicale et, depuis, redistribué à un autre propriétaire. L'actif de cette succession comprend donc: d'une part, le terrain de remplacement, d'autre part, les dommages évalués d'après le devis à l'identique, après abattement pour vétusté. Lors du dépôt de la déclaration de succession à l'échéance de six mois, les dommages ont été portés pour mémoire, mais la légataire, dans l'obligation de vendre pour payer les dettes du défunt (celui-ci n'ayant jamais rien touché de son immeuble depuis 1940) et tous frais, touchera environ 30 p. 100 du montant des dommages. Il lui demande: 1° si la déclaration complémentaire devra être déposée dès que les dommages seront vendus et sur la base du prix de vente de ces dommages, lequel peut être estimé à 1.050.000 francs; 2° dans cette hypothèse, quels seront les droits de mutation à payer par la légataire.

14765. — 24 mai 1950. — **M. Jacques Gresa** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la liquidation des pensions des fonctionnaires admis à la retraite au titre de l'invalidité, en application des dispositions de l'article 25 de la loi du 20 septembre 1948, se trouve retardée de façon inadmissible, le ministère des finances n'ayant pas encore précisé les modalités d'application de cet article 25. Il lui demande s'il compte donner des instructions pour que cette situation soit régularisée au plus tôt.

14766. — 24 mai 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** où en est la réalisation et le financement de la caisse de crédit aux collectivités publiques.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

14767. — 24 mai 1950. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** s'il est possible qu'un agent contractuel de collectivité locale se trouve, après sa titularisation et son reclassement, dans une situation telle que son salaire de base soit devenu inférieur à celui dont il jouissait auparavant. (Par exemple si un agent, bénéficiant, avant reclassement, d'un salaire de base de 195.000 francs, peut se voir reclasser à un nouvel échelon ne comportant qu'un salaire de base de 150.000 et si la collectivité n'est pas tenue, au contraire, de maintenir le pouvoir d'achat de ses agents en les reclassant obligatoirement à de nouveaux échelons comportant des salaires de base au moins égaux à ceux dont ils bénéficiaient avant le reclassement).

14768. — 24 mai 1950. — **M. Raymond Guesdon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que le décret du 7 juillet 1947 a fixé les conditions d'intégration dans le corps, nouvellement créé, d'adjoints administratifs, de fonctionnaires appartenant à d'autres cadres. Aux termes de l'article 25, les agents bénéficiant de l'intégration sont nommés à l'échelon du nouveau grade comportant un traitement égal, ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils percevaient dans leur ancien grade. Parmi les personnels ainsi intégrés se trouvent des fonctionnaires qui bénéficiaient avant le reclassement d'une indemnité compensatrice: cette indemnité correspondait à la différence entre le traitement qu'ils percevaient en qualité d'auxiliaire et celui attribué à l'emploi de titulaire auquel ils avaient accédé par voie de concours, le traitements de début de titulaire étant nettement inférieur au traitement d'auxiliaire de ces fonctionnaires qui devaient avoir une certaine ancienneté pour être admis au concours de titulaire. Or, il n'a pas été tenu compte, pour les opérations de reclassement dans le grade d'adjoint administratif, de l'indemnité compensatrice et les intéressés, avec un traitement inférieur, ont ainsi été devancés par leurs collègues, parfois moins anciens, qui, restés auxiliaires, ont attendu l'âge de la titularisation dans leur cadre d'origine, alors qu'il y avait la possibilité d'intégrer, dans le traitement, l'indemnité compensatrice, afin de rétablir l'égalité de traitement entre ceux qui ont passé un concours et ceux qui s'en sont abstenus. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réparer l'injustice signalée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

14769. — 24 mai 1950. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures il envisage pour résoudre le conflit qui, depuis onze semaines, oppose les entrepreneurs de doublage de films étrangers (post-synchronisation) et le syndicat national des acteurs, conflit qui risque, en se prolongeant, d'avoir, sur l'ensemble des activités cinématographiques, en France, les plus graves conséquences.

14770. — 24 mai 1950. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce**, quel est pour l'année 1949: 1° le montant des recettes d'exploitation d'Electricité de France; 2° le montant des taxes payées sur les acquisitions de toute nature, biens meubles et immeubles, achats de matériel, approvisionnements, etc.; 3° le montant des impôts directs frappant Electricité de France; 4° le montant des taxes fiscales et impôts perçus en recette au titre du Trésor public; 5° le montant des impôts sur les salaires; 6° le montant des salaires, appointements, primes, indemnités de personnel de tous ordres et de tous grades; 7° le montant des charges sociales, légales, obligatoires, et exceptionnelles, y compris les retraites.

INTERIEUR

14771. — 24 mai 1950. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les communes rurales dont les recettes fiscales sont souvent extrêmement limitées, la plupart d'entre elles n'ayant que peu ou pas de commerçants, se trouvent dans une situation particulièrement difficile en ce qui concerne leur défense contre l'incendie. Il lui demande: 1° si ces dernières peuvent obtenir des subventions pour l'entretien et le renouvellement du petit matériel d'incendie; 2° s'il est possible d'envisager, à leur égard, des prêts à faible intérêt pour l'achat de matériel.

14772. — 24 mai 1950. — **M. Joseph Schaff** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si des enfants peuvent obtenir l'autorisation d'exploiter ou de louer le débit de boissons dont le père, condamné à l'indignité nationale, était propriétaire, et dont la fermeture arrêtée par une sous-préfecture a été confirmée par arrêté du tribunal administratif; 2° des mesures de clémence paraissant avoir été déjà prises dans des cas semblables, quelles sont les démarches à effectuer en la circonstance.

JUSTICE

14773. — 24 mai 1950. — **M. Louis Marin** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un immeuble, situé à Paris, avenue de La Motte-Picquet, proposé pour un classement 2 B, se composant de douze appartements de quatre pièces et six pièces, sans eau chaude ni chauffe-eau dans la salle de bain, ni vide-ordures, mais avec ascenseur souvent en panne, qui rapporte, actuellement, environ 140.000 francs par trimestre sans compter le prix du loyer des deux boutiques (les charges payées par les locataires peuvent être évaluées à 30.000 francs par trimestre et le prix du chauffage, pour la période d'hiver, à 1.000 francs par mois et par radiateur). Il lui demande: 1° si le gérant peut priver les locataires d'une concierge, à qui il applique l'article 12 de l'arrêté du ministre du travail du 5 novembre 1949, assimilant l'immeuble à des immeubles à faibles rapports, et faire afficher, à l'entrée, le nom des locataires et l'étage occupé par ceux-ci; 2° dans l'affirmative, si cette suppression de concierge entraîne un classement de l'immeuble dans une catégorie inférieure, attendu que les propositions faites par les locataires et présentées au gérant étaient antérieures à la suppression du concierge.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14774. — 24 mai 1950. — **M. Jean Cayeux** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** l'intervention qu'il a faite à l'Assemblée nationale, lors de la discussion du budget de son administration, concernant le statut des ouvriers d'Etat. Il lui demande à quelle date l'opération de réorganisation effectuée, pour partie en 1946, sera enfin terminée.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14775. — 24 mai 1950. — **M. Emmanuel Temple** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'arrêté du 29 septembre 1949 prévoit, dans son article 3, que les travailleurs indépendants dont le revenu professionnel est inférieur à 120.000 francs ont droit à une diminution de moitié du montant de leur cotisation d'allocations familiales, alors que l'article 1er prévoit une exonération complète de ladite cotisation pour cette même catégorie de travailleurs. Il lui demande si l'article 3 susvisé doit être considéré comme modificatif de l'article 1er.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

14776. — 24 mai 1950. — **M. Paul Anxionnaz** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les billets de congé payé ont une validité de deux mois, ce qui permet largement aux salariés de couvrir la durée de leurs congés payés, presque toujours inférieure à deux mois. Mais elle s'avère insuffisante pour les membres de l'enseignement dont les congés sont de deux mois et demi. Il lui demande s'il envisage de porter à deux mois et demi la validité des billets de congé payé pour les salariés où fonctionnaires dont les congés réguliers sont de plus de deux mois.

14777. — 24 mai 1950. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est, pour l'année 1949, 1° le montant des recettes d'exploitation de la S.N.C.F.; 2° le montant des taxes payées sur les acquisitions de toute nature, biens, meubles et immeubles, achats de matériel, approvisionnements, etc.; 3° le montant des impôts directs frappant la S.N.C.F.; 4° le montant des taxes fiscales et impôts perçus en

recette au titre du Trésor public; 5° le montant des impôts sur les salaires; 6° le montant des salaires, appointements, primes, indemnités de personnel de tous ordres et de tous grades; 7° le montant des charges sociales, légales, obligatoires, et exceptionnelles, y compris les retraites.

14778. — 24 mai 1950. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est, pour l'année 1949, 1° le montant des recettes d'exploitation de « Charbonnages de France »; 2° le montant des taxes payées sur les acquisitions de toute nature, biens meubles et immeubles, achat de matériel, approvisionnements, etc.; 3° le montant des impôts directs frappant « Charbonnages de France »; 4° le montant des taxes fiscales et impôts perçus en recette au titre du Trésor public; 5° le montant des impôts sur les salaires; 6° le montant des salaires, appointements, primes, indemnités de personnel de tous ordres et de tous grades; 7° le montant des charges sociales, légales, obligatoires et exceptionnelles, y compris les retraites.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14356. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones,** par suite de quelles nécessités de service la première distribution de lettres a été retardée de telle sorte qu'en certains quartiers de Paris elle ne prenne fin qu'après dix heures du matin, et si les modifications introduites ont pour contre-partie une réduction des dépenses. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La première distribution de lettres ordinaires à Paris a lieu de 7 h. 45 à 9 h. 15. La deuxième distribution, qui comprend, en outre, la remise des objets chargés et recommandés, commence vers 10 heures. Dans cinq tournées seulement, effectuées à partir des bureaux centraux des 12e, 14e, 16e et 17e arrondissements et desservant les bois de Boulogne et de Vincennes ainsi que certaines parties de l'ancienne « zone », il n'est prévu qu'une distribution dans la matinée, commençant vers 9 h. 45 et comprenant toutes les catégories d'objets. Les horaires de la première distribution n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. L'enquête effectuée n'a pas permis de déceler où se seraient produits, accidentellement, les retards importants signalés.

JUSTICE

14353. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre de la justice** si un ménage, mari et femme, vivant seuls, âgés tous deux de plus de 65 ans et dont la femme perçoit seule l'allocation des économiquement faibles bénéficie des mêmes avantages que si les deux percevaient ladite allocation, en ce qui concerne l'augmentation du loyer. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

14355. — **M. Jean Médecin** demande à **M. le ministre de la justice** si, à la suite de la modification qui a été apportée par la loi du 21 mars 1948 à la loi du 18 avril 1946 stipulant que le bénéfice de la prorogation n'est pas subordonné à l'existence du droit à renouvellement, un locataire commerçant dont l'expulsion a été prononcée motif pris que le propriétaire veut exercer son droit de reprise, ne bénéficie pas des lois de prorogation qui vont actuellement jusqu'au 1er janvier 1951 alors surtout que le jugement d'expulsion avait déclaré que celle-ci n'aurait lieu qu'à la fin de la prorogation prévue à l'époque et que, bien entendu, la sentence n'est pas exécutée. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

14517. — **M. Joannès Dupraz** expose à **M. le minsitre de la justice** que la loi du 2 avril 1949 a gardé, en principe, le bénéfice du maintien dans les lieux aux locataires en meublé, sous réserve de quelques exceptions énumérées à l'article 5. Cette réglementation ne permet cependant pas de résoudre le cas suivant: le logeur ou l'hôtelier en meublé, lui-même locataire de l'immeuble où il exerce sa profession cède purement et simplement son commerce après avoir repris ou vendu son mobilier et le propriétaire de l'immeuble, qui ne désire pas exercer l'activité commerciale de son ex-locataire reprend les lieux. Il lui demande si les locataires peuvent exiger du propriétaire le maintien dans les lieux, l'obligeant, ainsi, à acquérir des meubles et à exercer une profession commerciale contre son gré ou, au contraire, si leur droit cesse en même temps que celui de leur logeur qui s'est retiré. (*Question du 4 mai 1950.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

3e séance du mercredi 24 mai 1950.

SCRUTIN (N° 2485)

Sur l'amendement de M. Marcel David au chapitre 1730 du budget de l'agriculture (Etat A. — Personnel des eaux et forêts).

Nombre des votants	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	563
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), (Alger).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Dalachier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.

Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galiet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouze.
Goüin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Liselle.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Mido.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Muller (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aragon (d').
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounès.
Bidault (Georges).
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Chastellain.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Colin.
Delbos (Yvon).
Faure (Edgar).
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Ihuel.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Letourneau.
Louvel.
Marcellin.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mezerna.
Morice.
Pantalont.
Petit (Eugène-Claudius).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Raymond-Laurent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Tinguy (de).
Valay.
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Denis (André), Dordogne.
Derdour.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Tinaud (Jean-Louis).
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 570
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2486)

Sur l'amendement de M. Garcia au chapitre 1730 du budget de l'agriculture (Etat A. — Réduction indicative du crédit. — Personnel des eaux et forêts).

Nombre des votants..... 499
Majorité absolue..... 250

Pour l'adoption..... 302
Contre 197

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alroldi.
Alliot.
Allenneau.
Archidice
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Ashier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Auceguil.
Auguet.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Béche.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Bianchini.
Bilat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bouhey (Jean).
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Carlier (Marcel), Drôme.
Carlier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne
Mme Claeys.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Delxonne.
Denis (Alphonse). Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Diallo (Yacine).
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard
Mme Duvernois.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Froment.
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guille
Guillon (Jean), Indre et-Loire.
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hennequelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Gérard).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette
Livry-Level.
Llante.
Loustau
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier, Oise.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Môquet.
Morra.
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Nimne.
Nisse
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Palewski.
Pallinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Reeb
Regaudie.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rincent.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Servin.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Wolff
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Asseray.
Augarde.
Aujoulat.
Bachelet.
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Beauquier.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chamant.
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin.
Coste-Floret (Alfred) Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston
Defos du Rau.
Delachenal.
Delahoutre.
Delboé (Yvon).
Deshors.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Donata
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mme Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Errecart
Fagon (Yves).
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Harbout.
Hulin
Hutin Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jean-Moreau.
Juglas.
Kir
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Lecourt
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Louvel
Lucas
Mallez
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau
Maurice-Petsche.
Mauroux.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Meck
Mehaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis). Vendée.
Moisan.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moynet
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Poinboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert
Prigent (Robert), Nord.
Queuille.
Quilici.
Ramarony.
Raymond-Laurent.
Rehle-Soult.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène).
Roclore.

Rollin (Louis).
Roques
Sauder
Schaff
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault
Thiriet.
Thoral.
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Verneyras.
Viatte.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
André (Pierre).
Apithy
Aragon (d').
Aubame
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie
Barrachin.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bergasse
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne
Brusset (Max).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel)
Condat-Mahaman.
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denais (Joseph).
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Gaillard
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joubert
Jules-Julien, Rhône.
July.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Macouin.
Mamba Sano.
Marie (André).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Mitterrand.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mutter (André).
Nazi Boni.
Olmi
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pourtier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon, Seine.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Smaïl.
Viard
Viollette (Maurice).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM
Denis (André), (Dordogne).
Derdour
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Pinaud (Jean-Louis)
Villard.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 502
Majorité absolue..... 252

Pour l'adoption..... 300
Contre 202

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.